V I L L E de T H I O N V I L L E

TABLE des MATIERES

des Séances Secrètes du Conseil Municipal

pour l'année

1964 - 65

o

o o

o o o

o o

o

A

B

C

.../...

.../...

.../...

.../...

o

Opérations immobilières

a) Acquisitions :

b) Cessions :

.../...

.../...

.../...

S

.../...

T

.../...

.../...

Voirie

--- o ---

Séance Secrète du Conseil Municipal
du 10 février 1964

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire.
Froeliger R., Herbeth, Schott et Gertner,
Adjoints.
Hutt, Koelsch, Médoc, Marasse, Cauderlier,
Nicard, Pierre, Gullung, Desfilles, Fous,
Kohn, Cahen, Ogier, Froeliger E., Marx,
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Thuillier, qui a donné procuration à M. le Maire,
Mathis,
Leclerc,
Melle Distel, " " " " M. Froeliger R.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.

Avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit de la séance secrète, M. le Maire donne quelques indications concernant le futur hôpital. Il précise, notamment, que la capacité prévue initialement va être augmentée de 250 à 300 lits pour le service de psychiatrie. La politique en la matière a en effet changé, les patients étant à présent en général soignés dans les centres hospitaliers, sauf les cas spéciaux. Une section neurologie et

.../...

psychiatrie sera donc directement rattachée à BEL-AIR. La plupart des cas y seront traités à la journée ; les autres, plus sérieux, comporteront l'hospitalisation dans la section.

Afin d'assurer du personnel soignant qualifié, il est, en outre, envisagé d'implanter dans le complexe de l'hôpital, une école d'infirmières pour 50 élèves environ, dont une trentaine d'internes.

En ce qui concerne les travaux, les obstacles connus il y a quelque temps à propos des tranches sont levés, et le Ministère a, à présent, donné le feu vert. Toujours est-il que les discussions à ce sujet ont entraîné de sensibles retards et, bien entendu, des hausses de devis regrettables.

---

1. Communications.

a) Election des délégués du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE.

M. le Maire : Le décret N° 63-1245 du 19 décembre 1963 vient de modifier la composition des conseils d'administration des Offices Publics d'Habitations à Loyer Modéré. En effet, le nombre des administrateurs est ramené de 21 à 12 membres.

Aux termes de l'article 1er du décret, la composition des nouveaux conseils est fixée comme suit :

1) un tiers des membres élus au scrutin secret, par les assemblées des collectivités locales dont relève l'Office, c'est-à-dire, en ce qui concerne notre Office, 4 membres élus par le Conseil Municipal, alors, qu'auparavant, ce nombre était de 6,

2) 2 membres élus par les institutions suivantes :
   - la Caisse d'Epargne locale,
   - le Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales.

3) 6 membres nommés par le Préfet.

.../...

Afin de permettre au Préfet de prendre l'arrêté de nomination des membres du Conseil d'Administration de notre Office, le Conseil Municipal est invité à élire ses 4 représentants, au scrutin secret. La majorité absolue des voix est requise aux deux premiers tours de scrutin ; au 3ème tour, la majorité relative suffit.

Les membres sortants sont :

- M. DITSCH, Maire,
- M. SCHOTT, Adjoint,
- Melle DISTEL, MM. FOUS, OGIER et CAHEN.

MM. SCHOTT et CAHEN ayant retiré leur candidature,

le Conseil Municipal

à l'unanimité et au scrutin secret, élit M. DITSCH, Melle DISTEL, MM. FOUS et OGIER au Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M.

M. le Maire poursuit : Cette modification de la composition des conseils d'administration des Offices Publics d'H.L.M. n'a, bien entendu, pas été accueillie favorablement par les collectivités locales. Les gens élus par elles seront à présent en minorité par rapport aux membres de l'extérieur. Aussi est-il proposé à l'Assemblée de bien vouloir, à l'instar de nombreuses autres communes, émettre une protestation contre les nouvelles dispositions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

VU le décret N° 63-1245 du 19 décembre 1963, relatif aux conseils d'administration et aux commissions d'attribution des logements des Offices Publics d'H.L.M.,

CONSIDERANT que ce décret modifie la composition des commissions administratives des Offices de telle sorte que le pouvoir central en ait le contrôle absolu, qu'en effet, en ramenant de six à quatre le nombre des représentants du Conseil Municipal et en supprimant les représentants élus des organismes d'H.L.M., de la Mutualité, des Syndicats, des associations familiales et des locataires, les administrateurs nommés par le Pouvoir sont en plus grand nombre.

.../...

CONSIDERANT que la commission d'attribution des logements sera obligatoirement présidée par un administrateur nommé par le Préfet et qu'elle ne comprendra qu'un seul élu local, et que par conséquent rien ne pourra empêcher les attributions en faveur des personnes n'ayant aucune attache locale,

CONSIDERANT, par ailleurs, que les Offices Publics d'H.L.M. n'ont pu remplir leur mission de constructeurs de logements sociaux que grâce à l'effort des communes qui ont apporté leur concours et leur appui le plus total pour assurer la réussite des opérations,

CONSIDERANT qu'il est inadmissible que des ressources purement locales puissent être employées en faveur de personnes n'ayant aucune attache avec les communes,

CONSIDERANT que ces mesures n'apporteront pas un logement de plus aux centaines de milliers de familles qui depuis des années attendent un toit, qu'elles jettent le discrédit sur les hommes qui, bénévolement, consacrent une grande partie de leurs activités en faveur de leurs concitoyens démunis de logement,

CONSIDERANT encore que depuis la loi du 5 décembre 1922, base de la législation H.L.M., les Offices, en collaboration étroite avec les communes, ont été les principaux constructeurs, pour ne pas dire les seuls, des véritables logements sociaux,

CONSIDERANT que l'institution H.L.M., dont on a honoré le 50° anniversaire en 1963, peut être fière de son bilan, puisque près de huit cent mille logements ont été construits et sont gérés par ses animateurs dévoués au service des foyers à revenus modestes,

CONSIDERANT qu'aucun scandale n'a entaché un conseil d'administration d'Office,

CONSIDERANT que le décret susvisé n'aura effet que de ralentir sérieusement la construction d'H.L.M., aggravant ainsi le sort des mal-logés, et favorisant par la force des choses les sociétés financières qui spéculent sur la pénurie de logements pour réaliser des profits scandaleux,

CONSIDERANT, enfin, que les dispositions du décret constituent en elles-mêmes des atteintes graves aux libertés locales,

ELEVE une énergique protestation contre les dispositions antidémocratiques du décret N° 63-1245 du 19 décembre 1963, et RECLAME son abrogation.

.../...

b) Demande de bourse de voyage d'études.

M. Froeliger R., adjoint : Par lettre du 16 décembre 1963, M. Georges KOESSLER, élève à l'Ecole d'Ingénieurs Electroniciens de Grenoble, et domicilié 36, rue Joffre à THIONVILLE, sollicite de la Ville une bourse pour un voyage d'études qu'effectuera la promotion de l'Ecole au Japon, en juillet prochain.

Les raisons qui ont motivé cette demande résident essèntiellement dans le fait que l'Ecole que fréquente M. KOESSLER ne bénéficie pas encore de l'appui moral et du soutien financier d'une association d'anciens élèves.

Le Japon a été choisi comme but du voyage du fait que c'est actuellement le pays dont l'industrie électronique présente dans le monde le plus grand intérêt. En quinze années, cette industrie est arrivée en tête de la production mondiale, tant dans le domaine du matériel professionnel que celui du matériel grand public.

Le groupe d'élèves s'engage, bien entendu, à faire à l'issue de ce voyage un compte rendu de son étude. Le programme prévoit la visite de nombreuses usines et laboratoires à Tokyo, Kobe, Matsumoto, Nagoya, etc...

Il ressort d'un budget joint à la demande de subvention, que le prix du voyage d'un élève est de 3.800,- Frs. La participation demandée à chaque élève a été fixée à 1.500,- Frs, le reste devant être pourvu en subventions sollicitées auprès du Ministère de l'Education Nationale, les Municipalités, les entreprises japonaises et françaises et les Chambres de Commerce.

Sur proposition de la Commission pour les Affaires Culturelles, une subvention de 500,- Frs pourrait être accordée à M. KOESSLER, en raison, surtout, du fait que l'intéressé a rendu à la Ville de très appréciables services à la piscine en tant que surveillant de baignades occasionnel et a, par ailleurs, honoré les couleurs thionvilloises en tant que champion de natation.

La Municipalité et la Commission des Finances sont d'accord avec cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à M. Georges KOESSLER, une subvention exceptionnelle de 500,- Frs, à titre de contribution à son voyage

.../...

d'études au Japon, à imputer sur le crédit ouvert au budget sous le chapitre XXVIII, article 4.

c) Règlement d'utilisation des salles municipales.

M. Herbeth, adjoint : L'aménagement des deux nouvelles salles dans l'ancien Théâtre municipal a nécessité la reprise, dans un nouveau règlement, des conditions d'utilisation des diverses salles municipales.

Lecture va être donnée à l'Assemblée de ce projet de règlement qui fixe, autant que faire se peut, les règles qui paraissent nécessaires, ainsi que les droits de location qui sont applicables à chaque cas.

A noter que la Municipalité a donné son accord aux propositions en question.

REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES MUNICIPALES

1) DESIGNATION DES SALLES

Les salles municipales pouvant être mises à la disposition de particuliers, associations, entreprises, pour l'organisation de manifestations diverses, sont les suivantes :

- la salle des Capitulaires du Beffroi,
- la salle du rez-de-chaussée de l'ancien Théâtre,
- la salle du 1er étage de l'ancien Théâtre.

Il est précisé qu'une réglementation spéciale a été déjà fixée pour les salles du nouveau Théâtre municipal et que le Salon des Armoiries du Beffroi est strictement réservé pour des manifestations organisées par la Ville.

2) MANIFESTATIONS AUTORISÉES

Sont autorisées dans les salles municipales, les manifestations ci-après :

- Beffroi - Salle des Capitulaires

  - manifestations culturelles (conférences, projections de cinéma, musique de chambre) ; d'autres manifestations à caractère social et professionnel seront exceptionnellement admises dans

.../...

la mesure où elles ne peuvent avoir lieu dans les salles de l'ancien Théâtre, en raison d'un calendrier surchargé.

- Ancien Théâtre - rez-de-chaussée
  - expositions,
  - exploitation d'une buvette annexe en cas de location de la salle du 1er étage pour l'organisation d'un bal ou réception,
  - ventes de charité.
- Ancien Théâtre - 1er étage
  - réunions à caractère culturel, social, professionnel et commercial,
  - banquets, dîners dansants, lunchs, vin d'honneur,
  - bals privés organisés par des sociétés agréées sur invitation,
  - bals publics à l'occasion de manifestations tout à fait exceptionnelles.

3) CONDITIONS DE LOCATION

a) Conditions générales :

1) Les demandes d'utilisation de salles municipales sont à adresser au moins 15 jours avant la date de la manifestation à la Mairie de THIONVILLE (Service Culturel). Ce service tient à la disposition des intéressés, les imprimés nécessaires.

2) Les locataires de salles municipales seront tenus à verser lors de la délivrance de l'autorisation, des arrhes représentant 90% des droits de location et frais de salle.

3) La location s'entend avec la mise à disposition dans la salle, du mobilier (tables et chaises), tel qu'il y est placé à la suite de la précédente utilisation et du nettoyage, le bénéficiaire ayant à assurer lui-même la mise en place qu'il souhaite, en prenant le plus grand soin de tout le matériel.

4) Le nombre de personnes pouvant être admises dans les salles, ne pourra dépasser celui des places assises.

5) L'utilisation de la garde-robe est obligatoire, et à la charge et sous la responsabilité des organisateurs.

.../...

6) La Ville décline toute responsabilité relative à la disparition des objets, par suite d'incendie, vol, etc..., et les organisateurs déchargent la Ville, par le simple fait de solliciter la location de la salle, de toute poursuite à cet égard.

b) Conditions spéciales :

- Bals

1) Il ne sera consenti qu'une seule location pour bal par an pour chaque association, sauf autorisation exceptionnelle de la Municipalité.

2) En cas d'organisation de bals publics à l'occasion de manifestations à caractère tout à fait exceptionnel, les dispositions sont à prendre par les organisateurs pour respecter les textes en vigueur.

- Banquets et lunchs

Les organisateurs sont dans l'obligation de s'adjoindre un traiteur régulièrement inscrit au registre de commerce, l'Administration ne pouvant s'ériger en concurrent des restaurateurs.

Les organisateurs de banquets et de bals sont autorisés à occuper les lieux une journée avant la manifestation pour la mise en place du matériel, des denrées et des boissons. Ce délai est ramené à une demi-journée pour ceux qui organisent des lunchs et vins d'honneur. Les salles devront être libérées de tout le matériel pendant la demi-journée qui suivra la manifestation. Si ce délai n'est pas respecté, les droits de location seront majorés de 25% par journée de retard.

Il appartient aussi aux organisateurs, lorsqu'il s'agit d'une manifestation publique, de se soumettre à la réglementation concernant l'exploitation des débits de boissons remporaires et d'observer les règles de sécurité et celles d'hygiène, notamment en ce qui concerne le nettoyage de la vaisselle et des verres, qui sont en vigueur dans les débits de boissons sédentaires.

- Expositions

Les exposants n'auront droit qu'à une seule location par an.

Les objets exposés devront être des créations nouvelles.

Les expositions à caractère commercial ne pourront avoir lieu que pendant la période d'été (avril à septembre). Ne peuvent être

.../...

admises celles pouvant provoquer une gêne ou des détériorations à la salle (exposition d'aviculture, sauf de canaris, démonstration de machines dégageant des vapeurs ou des odeurs, etc...).

La durée de location est fixée à 11 jours, les préparatifs précédant l'exposition et le démontage devant être compris dans cette durée.

Les expositions de peinture et assimilées, autorisées à titre exceptionnel pendant la période d'hiver, devront être interrompues pendant la durée d'un bal ou autre manifestation, lorsque la salle d'exposition est utilisée comme buvette-annexe. Les exposants pourront néanmoins laisser les toiles en place, sous leur entière responsabilité. Dans le cas contraire, une possibilité leur est offerte d'entreproser, par leurs soins et à leurs frais, le matériel, provisoirement, dans un local municipal contigu à la salle d'exposition.

Toute vente d'objets à emporter est strictement interdite pendant la durée de l'exposition. Seront seules autorisées les passations de commandes d'objets exposés ; ceux-ci ne pourront en cacun cas être enlevés pendant la durée de l'exposition.

4) TARIFS DE LOCATION

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal.

5) DISPOSITIONS FINALES

Pour tous les détails qui ne sont pas précisés dans ce qui précède, le service municipal gestionnaire des salles municipales est seul compétent pour fixer les mesures à prendre.

------ o ------

.../...

TARIF DE LOCATION DES SALLES MUNICIPALES

A - Beffroi - Salle des Capitulaires :

Genre de manifestations	Droits de location	Remboursement des frais de salle (1)	Observations
Manifestations à caractère culturel (conférences, séances cinématographiques, musique de chambre) :			
- sans entrée payante, ni quête	néant	100 %	exonération des frais de salle dans certains cas sur décision de la Municipalité
- avec entrée payante	25,- F + taxe de 8,50%		

1) Par frais de salle, il faut entendre le coût de l'éclairage, du chauffage, du gaz, constaté aux compteurs, ainsi que le salaire des concierges, machinistes ou autre personnel.

B - Ancien Théâtre Municipal - (rez-de-chaussée) :

Nature des manifestations	Location	Frais de salle (chauffage, éclairage, main-d'oeuvre pour aménagement, conciergerie, nettoyage)
1) Expositions ayant un intérêt culturel (peintures, objets d'art, etc..., présentée par leurs auteurs)	3 F par jour + taxe de 8,50%	remboursement 100%
2) Expositions présentées par des associations culturelles, sociales, patriotiques, etc...	néant	remboursement 100%
3) Expositions à caractère commercial	50 F le 1° jour 30 F le 2° jour 20 F le 3° jour 10 F les jours suivants + taxe de 8,50%	remboursement 100%

.../...

4) Ventes de charité	néant	remboursement 100 %
5) Buvette annexe à l'occasion d'un bal	50 F + taxe de 8,50 %	remboursement 100 %

C - Ancien Théâtre Municipal (1er étage) :

Genre de manifestations	Droits de location	Remboursement des frais de salle	Observations
1) Manifestations à caractère culturel :			
a) sans entrée payante, ni quête	néant	100 %	exonération des frais de salle dans certains cas sur décision de la Municipalité
b) avec entrée payante	25 F + taxe de 8,50 %	100 %	
2) Manifestations à caractère social	néant	100 %	- idem -
3) Manifestations à caractère professionnel	néant	100 %	- idem -
4) Manifestations à caractère commercial :			
a) banquets	300 F + taxe de 8,50 %	100 %	
b) bals	300 F + taxe de 8,50 %	100 %	
c) - réceptions avec buffet froid avec utilisation des cuisines	200 F + taxe de 8,50 %	100 %	
- réceptions avec buffet froid sans utilisation des cuisines	150 F + taxe de 8,50 %	100 %	

.../...

- réceptions avec vin d'honneur	50 F + taxe de 8,50 %	100 %	
d) - projections cinématographiquesà caractère commercial	150 F		
- présentations de modes - assemblées générales de groupements commerciaux - réunions d'affaires	+ taxe de 8,50 %	100 %	
5) Manifestations officielles	néant	néant	
6) Cas non prévus			Décision à prendre par la Municipalité.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Nicard, Kohn, le Maire, Médoc, Marx, Schott, Desfilles, Cahen et Guth, et au cours de laquelle sont précisés certains points du règlement proposé et les conditions d'utilisation des salles. L'expérience dira notamment s'il faudra maintenir le principe de l'organisation d'un seul bal par société et par an dans la salle de l'ancien Théâtre, faculté étant d'ailleurs laissée à la Municipalité de déroger exceptionnellement à ce principe. L'accent est, en outre, mis sur le fait que les bals qui se dérouleront dans cette salle seront essentiellement privés, sur invitations, ce qui résoudra la question épineuse du débit des boissons et de l'utilisation généralisée de la salle, avec ses nombreux inconvénients.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les règlement et tarifs proposés.

d) Frais d'inhumation des noyés inconnus.

M. Gertner, adjoint : Dans une récente lettre-circulaire, M. le Maire de MALROY expose les difficultés que les petites communes riveraines de la Moselle rencontrent pour couvrir les frais d'inhumation des noyés inconnus ou indigents trouvés dans la Moselle,

.../...

soit que les communes soient appelées à assurer elles-mêmes toutes les opérations liées à la découverte d'un corps, soit qu'elles rencontrent l'opposition des communes "domiciles de secours", pour le remboursement des sommes avancées pour ces opérations.

Il semble que la solution à tous ces inconvénients se trouverait dans la prise en charge directe par le Service Départemental d'Aide Sociale, des frais en question.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir émettre un voeu en ce sens, bien que celui-ci intéresse surtout les petites communes. Il est, en effet, notoire que l'application des lois d'assistance est très difficile dans les petites communes, en raison de la modicité de leurs ressources.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet le voeu que les frais d'inhumation des noyés inconnus ou indigents, soient directement pris en charge par le Service Départemental d'Aide Sociale.

e) Modernisation des Abattoirs municipaux.

M. Schott, adjoint : Par délibérations des 19 février 1962 et 18 février 1963, le Conseil Municipal a désigné la SETIF à PARIS, et M. HOPPE, architecte à THIONVILLE, pour assurer l'étude de la modernisation et de l'agrandissement des Abattoirs municipaux. L'opération a pour but de porter le tonnage annuel de viande abattue de nos Abattoirs, de 6 à 10.000 tonnes.

Au cours d'une réunion organisée le 5 décembre 1963 à la Mairie, les responsables de la Ville, du Génie Rural, des utilisateurs, ainsi que les techniciens chargés de l'étude, ont établi le projet de programme de modernisation et d'agrandissement et examiné les possibilités de financement des travaux.

Selon une estimation très sommaire et approximative du Génie Rural et de la SETIF, la dépense de modernisation et d'agrandissement serait de l'ordre de 7.000.000,- de Frs, alors que la construction d'abattoirs neufs est estimée à environ 10.000.000,- de Frs. La participation financière de l'Etat se limite à une subvention de l'ordre de 10 à 15 %.

.../...

Il semble, au regard des chiffres en présence, qu'il y a lieu d'examiner s'il ne vaut pas mieux, en définitive, construire un nouvel abattoir, sur un autre emplacement, par exemple sur le terrain de la Batterie de l'Ile, au nord du Pont S.N.C.F. Nord, sur la rive droite de la Moselle, en aval des installations actuelles, plutôt que d'investir de grosses sommes dans une transformation qui ne changerait pas grand chose dans la structure de l'ensemble actuel.

Il n'est évidemment pas possible d'établir un plan de financement très exact d'une nouvelle construction, pas plus qu'il n'est possible de déterminer la rentabilité future des Abattoirs, celle-ci étant conditionnée par la suppression de certains Abattoirs de la région, notamment de celui de HAYANGE, dont le tonnage annuel est de 2.000 tonnes. Cette rentabilité est conditionnée aussi par le Marché commun quipeut apporter des nouveautés ou des transformations très importantes sur le marché de la viande, dans nos régions frontières. Enfin, une nationalisation ou une régionalisation des abattoirs dans l'avenir ne paraît pas exclue.

Quoi qu'il en soit, et compte tenu de la subvention de l'Etat et des prêts de la Caisse des Dépôts et Consignations, le produit des Abattoirs - à supposer que les abattages soient de l'ordre de 10.000 tonnes, ce qui n'est nullement prouvé - ne pourrait pas amortir des installations nouvelles, la part des fonds généraux du budget communal à affecter à la couverture du déficit étant de l'ordre de 250 à 300.000,- Frs par an. Ce ne sont pas les citoyens thionvillois qui doivent couvrir ces déficits, les Abattoirs actuels étant très suffisants pour la seule ville de THIONVILLE.

C'est donc sur une question très délicate que le Conseil Municipal est appelé à délibérer.

Trois formules s'offrent au choix de l'Assemblée :

- agrandir les Abattoirs actuels d'une façon peu importante et se satisfaire pour les 10 ou 15 années à venir de cette opération, dont la dépense serait de l'ordre de 2 à 3.000.000,- de Frs,
- faire des agrandissements et modernisations conséquents, qui permettraient à nos Abattoirs de satisfaire les besoins pendant quelques décades, travaux estimés à 6 ou 7.000,000,- de Frs,
- construire des Abattoirs neufs estimés à 10.000.000,- de Frs, qui équiperaient la ville et toute la région pour une très longue période.

.../...

Mais dans ces deux derniers cas, n'est-ce pas là plutôt une opération qui doit être prise en charge par l'Etat et par le Département, puisqu'il s'agit d'un service public d'intérêt régional, dont la Ville de THIONVILLE ne peut assurer elle-même le financement ?

La Municipalité a pensé que le problème est d'importance et qu'il exige beaucoup de réflexions de la part de tous.

Les Abattoirs de THIONVILLE produisent actuellement beaucoup plus qu'il ne faut pour la région. Cet état de choses continuera-t-il ? La Ville n'a de garantie que dans la limite du périmètre fixé par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, peut-on faire payer aux administrés des impôts pour la modernisation d'un Abattoir, alors qu'une doctrine financière tout à fait logique exige que le service rendu soit payé par celui qui en profite ? L'état pour le moins stationnaire de l'économie régionale incite, en tout cas, à réfléchir, avant d'engager une dépense d'un milliard d'anciens francs.

La Commission des Bâtiments et des Travaux partage les craintes de la Municipalité. Elle estime qu'il faut :

1) exécuter les travaux urgents et strictement nécessaires au bon fonctionnement des Abattoirs. Ces travaux conservatoires seraient réalisés en dehors du Plan National d'Equipement, et sans recours à une subvention.

2) envisager la construction de nouveaux Abattoirs à un autre emplacement, car une transformation de l'établissement actuel reviendrait presque aussi cher qu'un projet neuf, et la Ville ne disposerait malgré tout que de locaux transformés, avec les inconvénients qui en découlent.

L'inscription de nouveaux Abattoirs au plan de modernisation resterait maintenue, en précisant toutefois que ceux-ci devraient avoir un caractère intercommunal. Quant à leur réalisation, celle-ci serait à confier à un Syndicat groupant les communes intéressées.

La Commission des Finances partage le point de vue de la Municipalité et de la Commission des Bâtiments.

M. le Maire expose que les exigences futures du marché commun nécessiteront l'implantation d'un Abattoir à proximité de la

.../...

frontière. Cet Abattoir sera probablement à THIONVILLE.

M. Cahen pense que la Ville devrait, d'ores et déjà, offrir un terrain à cet effet, de sorte qu'elle aurait une option sur son implantation à THIONVILLE. M. Cahen, au cours d'une discussion qui suit, exprime en outre son opposition à la création de frigos supplémentaires aux Abattoirs, les besoins actuels étant sur ce point satisfaits.

M. Schott estime, pour sa part, qu'ils sont nécessaires pour les besoins de l'exportation.

M. Cahen est d'avis, dans ces conditions, que les exportateurs devraient les financer.

M. Ogier, devant ces précisions, propose le renvoi de l'affaire devant la Commission des Bâtiments.

M. le Maire résume finalement les propositions de la Municipalité et des Commissions et les soumet à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux avis de la Municipalité, de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de la Commission des Finances, et en décide ainsi.

f) Conclusion du procès ROTGER c/Ville c/L'Alsacienne Foncière.

M. le Maire : En 1954, un procès a été intenté contre la Ville par les consorts ROTGER, qui demandaient une indemnité d'éviction pour n'avoir pas pu se réinstaller dans les locaux communaux dont ils étaient locataires, rue de Paris.

La Ville leur rétorquait que le terrain avait été vendu par la commune à L'Alsacienne Foncière, avec obligation pour l'acquéreur de faire son affaire personnelle des droits des locataires, la Ville ne devant en aucun cas être inquiétée.

Reprenant les motifs invoqués pour condamner la Ville dans l'affaire contre SCHWEITZER (actuellement en Cassation), le Tribunal de THIONVILLE avait, en 1956, condamné l'Administration communale à payer des dommages-intérêts aux consorts ROTGER et, par surcroît,

.../...

mis hors de cause la Banque appelée en garantie par la Ville.

La Municipalité avait alors estimé que la Ville ne pouvait pas accepter ce jugement et le frappa d'appel devant la Cour de METZ. Celle-ci a, le 12.2.1958, prononcé son arrêt qui disposait que :

- les consorts ROTGER ont droit à une indemnité d'éviction de la part de la Ville parce que cette dernière ne les a pas relogés sur place, et non pour avoir démoli l'immeuble, comme le prétendait le Tribunal de THIONVILLE,
- mais condamne L'Alsacienne Foncière à restituer à la Ville toutes indemnités et tous frais auxquels elle devra faire face.

L'affaire a ensuite été en Cassation, à la requête de L'Alsacienne Foncière qui a été déboutée. La Cour d'Appel de COLMAR, Chambre détachée de METZ, vient de rendre, le 22 juin dernier, son arrêt qui :

- condamne la Ville de THIONVILLE à payer aux consorts ROTGER, la somme de 75.500,- Frs avec les intérêts au taux de 5 % à compter du jour de l'arrêt,
- et condamne L'Alsacienne Foncière à garantir la Ville de toutes condamnations en principal, intérêts et frais prononcées au profit des époux ROTGER.

En d'autres termes, L'Alsacienne Foncière va, dans les prochains jours, payer la somme de 75.500,- Frs, augmentée des intérêts, aux époux ROTGER, ce qui liquidera ce litige qui a donc duré 10 ans.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette conclusion du procès, heureuse pour la Ville, et d'autoriser la Municipalité à payer les honoraires d'avocats qui ne peuvent pas être imputés à la partie qui a perdu le procès.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

g) Litige concernant la mitoyenneté des murs séparatifs des terrains à bâtir cédés par la Ville.

M. Froeliger R., adjoint : Lorsqu'en 1955, le Conseil Municipal a décidé de mettre en vente les quelque 80 places à bâtir du lotissement du Vieil-Orme, un cahier des charges a été rédigé conformément

.../...

à ce qu'exige la législation en vigueur. Dans ce cahier des charges étaient notamment prescrites les obligations suivantes à propos des limites mitoyennes :

"Les pignons construits sur une limite séparative devront obligatoirement être mitoyens. Tout propriétaire qui construira en joignant le mur de l'immeuble voisin, élevé à cheval sur la limite, sera dans l'obligation de rembourser la moitié de la valeur du mur dans les conditions de l'article 661 du Code Civil".

Un litige est intervenu entre deux acquéreurs de lots, et il est apparu à la Municipalité que le jugement rendu en Première Instance, s'il a acquis la force de chose jugée, fait courir à la Ville le risque d'être appelée en garantie dans de nombreux cas.

Le litige était le suivant :

Un premier acquéreur, M. KUNTZINGER, a édifié une construction sur un lot contigu acquis par la suite par un second amateur, M. TRAUTMANN.

M. KUNTZINGER a édifié sa construction avant M. TRAUTMANN et a, par la suite, demandé à ce dernier de lui payer la moitié de la valeur du mur mitoyen, estimée au jour de cette demande.

M. TRAUTMANN n'a voulu, de son côté, payer que la moitié du coût réel de construction dudit mur, et le Tribunal d'Instance de THIONVILLE a fait droit à la thèse de M. TRAUTMANN.

Pour éviter la forclusion, l'avocat habituel de la Ville au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, a déposé un recours en Cassation. Et la Municipalité demande au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer cette opération conservatoire et voter le crédit de 800,- Frs auquel se montent les frais d'avocat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise le pourvoi en Cassation, introduit sur demande de la Municipalité dans l'affaire en cause,
- vote le crédit de 800,- Frs nécessaire au paiement des honoraires d'avocat.

.../...

h) Dénomination du Lycée de Jeunes Filles.

M. Herbeth, adjoint : Mme la Directrice du Lycée de Jeunes Filles vient d'être saisie, de la part de son Administration, d'une demande de constitution d'un dossier en vue de l'attribution d'un nom patronymique à son établissement scolaire. Une décision de l'Assemblée communale doit obligatoirement figurer parmi les pièces du dossier.

A défaut de personnalité locale célèbre, dont le nom pourrait être donné au Lycée, Mme la Directrice propose celui de Mme VIGEE-LEBRUN, artiste célèbre, qui a très courageusement élevé ses enfants grâce à son travail.

La Municipalité serait plutôt d'avis de continuer la tradition qui veut que les établissements scolaires portent, autant que possible, le nom du quartier qu'ils desservent ou de la rue dans laquelle ils sont implantés. Dans cet ordre d'idées, le nom de "Foch" pourrait être retenu pour le Lycée.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances estiment, quant à elles, que pour un établissement de jeunes filles, il serait plus indiqué de retenir un nom féminin et proposent celui de "Jeanne d'Arc", héroïne nationale, originaire de la Lorraine.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, propose le nom de "Jeanne d'Arc" pour le Lycée de Jeunes Fillesde THIONVILLE.

i) Dénomination de voie.

M. le Maire : La mise en construction, par l'Office Municipal d'H.L.M., de 20 logements P.S.R. dans l'impasse perpendiculaire à l'Avenue Merlin et située dans la prolongation de la rue Comte Henri, a amené la Municipalité à rechercher une dénomination pour cette voie.

Elle envisage de la dénommer :

" Impasse Molitor "

.../...

ce nom étant, en effet, celui d'une caserne située à proximité immédiate, et facilitant ainsi la localisation de cette rue.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve la dénomination proposée ci-dessus.

j) Liaison fluviale Mer du Nord-Méditerranée.

M. Gertner, adjoint : La Ville a été sollicitée en vue de son adhésion à l'Association pour le développement des liaisons fluviales Mer du Nord-Méditerranée et des Voies affluentes. Il lui est demandé également de souscrire à la Société d'Economie Mixte d'Etudes Mer du Nord-Méditerranée, dont la constitution est due à l'initiative de cette Association.

La participation de la Ville à ces organismes se traduirait sous la forme :

- d'une cotisation annuelle de 15.000,- Frs à l'Association,
- d'une souscription de 450 actions de 100,- Frs, soit 45.000,- Frs, au titre de la Société d'Etudes.

Malgré tout l'intérêt qui s'attache aux objectifs de cette Association, la Section des Finances a estimé que notre situation financière ne permet pas de donner suite au chiffre avancé dans la demande de l'Association. Nous avons atteint, en effet, un plafond de dettes qui nous oblige à limiter nos dépenses si nous voulons pouvoir faire face aux remboursements imposés.

Il est suggéré, pour marquer tout de même notre adhésion de principe, de verser une participation symbolique et unique à fixer par l'Assemblée communale.

M. le Maire tire une parallèle entre les contributions importantes demandées dans le cas présent et les sommes qui ont été, dans le passé, dépensées en pure perte pour les études préliminaires du projet régional d'alimentation en eau, en provenance de Belgique, projet qui a finalement été abandonné à la suite des exigences de nos voisins.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de souscrire, à raison de 10 actions de 100,- Frs chacune, à la Sté d'Etudes Mer du Nord-Méditerranée,
- vote, à cet effet, un crédit de 1.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1964, sous le chapitre XXXV, article 8,
- autorise la Municipalité à effectuer toutes formalités nécessaires à cette souscription, notamment à assurer le versement de la souscription entre les mains de Me Dominique MOREL d'ARLEUX, notaire, 15, rue des Saints-Pères à PARIS (6°) - Compte N° K-124, Banque de France, agréé à cet effet.

k) Remplacement d'une chaudière à l'Ecole des Mines.

M. Froeliger R., adjoint : La Municipalité soumet à l'Assemblée une affaire qui n'a pu être examinée dans les Commissions et qui concerne l'Ecole des Mines. Le cas est assez urgent pour être examiné immédiatement. Il s'agit du remplacement de la chaudière de l'Ecole des Mines, qui date de 20 ans et à laquelle des réparations isolées ne pourraient être faites qu'en pure perte.

La chaudière en place est, en outre, insuffisante pour assurer correctement la mise en température des locaux.

Les Services Techniques municipaux ont reconnu la nécessité du remplacement de cette chaudière dont le coût est estimé à :

- Remplacement de la chaudière, compris dépose de l'ancienne. Modification des circuits aller et retour - Accélérateur, vannes, calorifugeage, etc...	10.260,- Frs
- Equipement avec brûleur automatique, appareils de contrôle et sécurité, toutes sujétions	6.160,- "
- Travaux de maçonnerie, plâtrerie, électricité, peinture	1.580,- "
Total :	18.000,- Frs

Comme pour les établissements d'enseignement du premier et du second degré, ces travaux sont susceptibles, en raison de leur volume, d'être subventionnés par l'Etat, mais la décision incombera en dernier lieu au Ministère des Finances.

.../...

En attendant, il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir décider l'exécution des travaux, mais en la conditionnant à l'obtention de la subvention, et de dégager les crédits nécessaires.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord au remplacement de la chaudière de l'Ecole des Mines, tel qu'il est proposé ci-dessus, mais subordonne l'exécution des travaux à l'attribution de la subvention à laquelle la Ville peut prétendre à ce titre,
- vote un crédit de 18.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1964, sous le chapitre XXXVII,
- sollicite la participation de l'Etat à la dépense.

1) Travaux au Presbytère de GUENTRANGE.

M. Gertner, adjoint : Au cours de sa séance du 14.10.1963, le Conseil Municipal a décidé de prendre en charge des travaux à réaliser au Presbytère de GUENTRANGE et se montant à 20.000,- Frs.

Etant donné qu'à cette occasion un deuxième logement était aménagé dans le Presbytère, l'Assemblée avait pensé qu'il serait normal que les loyers de ce logement devaient, en premier lieu, être affectés à l'entretien futur de l'immeuble.

La Préfecture nous avise cependant que l'Autorité Diocésaine estime que cette formule ne paraît pas devoir être retenue, car elle comporte un engagement pour l'avenir qui risque de ne pas pouvoir être tenu si, par la suite, le coût des réparations dépassait le revenu du loyer.

La Municipalité pense que l'Assemblée ne fera pas d'objection à transformer la "condition" posée dans sa précédente délibération en "suggestion".

Plusieurs conseillers demandent que leur soient rappelés les détails de l'affaire, qui avait pourtant recueilli l'accord de M. le Curé de GUENTRANGE.

.../...

M. Gertner précise alors ce qui suit :

1) Le Presbytère faisant l'objet de la discussion, est l'ancienne maison ABEL, que la paroisse a reçue comme don, et qui n'appartient pas à la commune de THIONVILLE.

2) C'est une bâtisse très grande, permettant effectivement l'aménagement d'un deuxième logement, sans que la cure ne soit gênée, ni à l'étroit, de sorte que la solution proposée par M. le Curé de GUENTRANGE est parfaitement raisonnable.

3) Autrefois, les curés de GUENTRANGE étaient logés dans un bâtiment plus près de l'église et qui appartient encore à la commune ; celle-ci, après qu'il eût servi pendant longtemps comme garderie d'enfants, y a logé deux ménages. Ce sont donc les prédécesseurs de M. l'Abbé MULLER qui ont volontairement abandonné le Presbytère communal pour la maison ABEL.

4) Pour participer néanmoins à l'hébergement de M. le Curé de GUENTRANGE, la commune a toutefois toujours considéré le Presbytère ABEL comme un bâtiment communal et, depuis 1950, y a consacré (en espèces ou travaux), une somme totale de 5.569,- NF.

Ces précisions étant données, on ne peut pas dire que la commune de THIONVILLE se soit désintéressée de l'hébergement du curé de GUENTRANGE, puisque même les dispositions concordataires n'obligent pas les communes à financer l'aménagement de logements supplémentaires dans des presbytères non communaux.

Répétons cependant que cette solution est sage, ne serait-ce que sous l'angle de la pénurie de logements, et la Ville y a souscrit en demandant simplement que, puisque les revenus de la Paroisse sont de ce fait améliorés, ces ressources soient consacrées d'abord à l'entretien d'un bien paroissial.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à la proposition de la Municipalité, tendant à supprimer la condition formulée dans sa décision du 14 octobre 1963.

m) Construction d'un Presbytère à la Côte des Roses.

M. le Maire : L'Administration communale vient d'être saisie par M. le Vicaire-Résident et par les responsables de l'Association

.../...

Ste-ANNE, d'une requête tendant à obtenir de la Ville, le maximum d'aide pour la construction du Presbytère qui doit venir s'ajouter à l'église en voie d'édification à la Côte des Roses.

L'Association Ste-ANNE, qui construit l'église et qui rencontre des difficultés financières, ne peut faire face à la dépense de construction du Presbytère. Elle demande, à l'instar de ce qui se fait à METZ, que la Ville prenne cette construction à sa charge, ledit Presbytère, conformément au plan d'aménagement du secteur, devant être construit sur un terrain communal, voisin de la future église, et devant rester propriété de la Ville. Un projet établi par M. MARTINEZ, architecte D.P.L.G., également auteur de celui de l'église, estime la dépense à 131.250,- Frs.

Les prescriptions concordataires mettant les dépenses de construction et d'entretien des édifices cultuels à la charge de l'établissement du culte intéressé, les communes n'interviennent financièrement qu'en cas d'insuffisance de revenus, ce qui est bien le cas ici.

L'Administration communale devrait, par conséquent,

- assurer le financement au moyen d'un emprunt à contracter soit à la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, soit au Crédit Foncier de France,
- solliciter l'attribution de la prime à la construction,
- confirmer le choix de l'architecte.

Il est à noter que si, ultérieurement, la Ville ne désirait plus assurer l'entretien et les réparations, il lui serait loisible de faire remise pure et simple du bâtiment à la Paroisse Ste-ANNE.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de faire assurer par la Ville la construction du Presbytère de la Paroisse Ste-ANNE, et ce sur la parcelle de terrain communal voisine de l'église en construction,
- décide de contracter un emprunt de 131.250,- Frs, amortissable en 20 ans, soit à la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, soit au Crédit Foncier de France,
- sollicite la prime à la construction,

.../...

- confirme le choix de M. R. MARTINEZ, architecte D.P.L.G., pour assurer l'étude et la direction des travaux, cet architecte étant déjà chargé par M. le Curé et l'Association Ste-ANNE, de la construction de l'église et pressenti pour celle du presbytère,
- autorise le Maire, ou un des adjoints, à signer le contrat d'architecte.

n) Projet d'aménagement du Stade Omnisport.

M. le Maire : Au cours de sa séance du 17 décembre 1962, le Conseil Municipal a donné son agrément au projet d'aménagement du Stade Omnisport de la route des Romains.

Le dossier de l'affaire sera déposé auprès des services compétents, afin qu'il puisse être retenu au programme national 1966/1970.

Une petite partie des travaux envisagés aurait cependant besoin d'être réalisée d'urgence, car l'équipement sportif de notre jeunesse est insuffisant.

Il est donc proposé, qu'en même temps qu'elle confirme l'approbation du dossier complet, l'Assemblée décide la réalisation d'une première tranche de 100.000,- Frs qui permettrait déjà de nous dépanner.

Cette tranche consiste en l'aménagement d'un terrain situé en bordure de la route des Romains, et spécialement encadré sur les plans.

Il y a lieu de préciser que cette première tranche de 100.000,- Frs sera exécutée aux seuls frais de la Ville, étant entendu, toutefois, que l'approbation technique de cette première tranche de travaux sera subordonnée à l'approbation du plan masse de l'ensemble des installations sportives prévues.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- adopte cette proposition et charge la Municipalité de son exécution, sous réserve de l'approbation des autorités compétentes,
- la dépense correspondante étant à imputer sur le crédit provisionnel ouvert aux budgets principaux de 1962 et de 1963, et qui sera reporté au Budget supplémentaire 1964, sous le chapitre XXXVII.

2. Opérations immobilières.

a) Location des locaux commerciaux, rue du Cygne.

M. Gertner, adjoint : Il y a deux ans, l'Assemblée avait décidé, pour dépanner certaines administrations (les deux Subdivisions des Ponts et Chaussées, le Remembrement et les Aides Familiales), de leur louer provisoirement les locaux commerciaux communaux de la rue du Cygne.

Ces locations vont venir successivement à échéance, étant donné que ces administrations ont édifié de nouveaux locaux ou vont être dissoutes.

Entre-temps, la Municipalité a été saisie de requêtes de candidats qui désirent s'installer commercialement dans ces locaux.

La Municipalité pense que le moment est venu maintenant d'envisager ces locations, puisque l'aménagement de la rue du Cygne est actuellement achevé et qu'elle donne accès à la Place Turenne.

Il est donc proposé à l'Assemblée de décider :

a) que lesdits locaux pourront être cédés moyennant un bail 3-6-9, avec fixation du loyer et paiement d'un denier d'entrée arrêtés par l'Administration des Domaines, étant précisé que lorsqu'il y aura plusieurs candidats, une adjudication restreinte sera organisée par la Municipalité sous la forme d'un dépôt d'offres sous plis cachetés, ouverts en présence de la commission d'adjudication,

b) et que la Municipalité pourra aussi accorder des locations de moins de 2 ans à des candidats qui désirent connaître le succès éventuel de leur projet avant d'acquérir définitivement le pas-de-porte, ou à d'autres amateurs qui, comme cela a déjà été le cas, désirent s'installer ailleurs, mais n'ont pas achevé leurs installations et voudraient déjà se faire connaître en ouvrant provisoirement leur commerce dans les locaux communaux ; la redevance d'occupation sera également celle que fixera l'Administration des Domaines.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

b) Non-surconstruction d'un terrain vendu à M. CHAPUIS, rue du Parc.

M. Gertner, adjoint : L'Assemblée se souvient qu'elle a chargé la Municipalité de prendre les dispositions voulues pour faire exécuter les clauses des actes de vente de terrains communaux qui stipulaient que les parcelles cédées devaient être surconstruites dans les délais fixés, faute de quoi la vente serait considérée comme nulle.

Tous les acquéreurs retardataires dans la construction, se sont inclinés et ont signé l'acte complémentaire proposé par le Conseil Municipal et stipulant que pour chaque année de retard, ils paieraient à la Ville une indemnité égale au 1/4 du prix du terrain.

Un seul acquéreur n'avait pas répondu à nos lettres. Il s'agissait de M. CHAPUIS, et la Municipalité a donc dû demander l'exécution du cahier des charges et solliciter auprès du Tribunal l'annulation de l'acte de vente, ainsi que l'avait d'ailleurs décidé le Conseil en séance du 17.12.1962.

Par jugement du 18 novembre, le Tribunal d'Instance de THIONVILLE a fait droit à la requête de la Ville, de sorte que la parcelle cédée, rue du Parc, à M. CHAPUIS, le 19 novembre 1954, va redevenir propriété communale.

Depuis, l'avocat de la Ville a été saisi par M. CHAPUIS d'une requête dans laquelle il semble vouloir accepter les conditions faites autrefois par le Conseil Municipal.

La Municipalité a répondu dans les termes ci-après :

Malgré le jugement intervenu le 18 novembre dernier, la Ville de THIONVILLE est encore disposée à laisser à M. CHAPUIS la propriété du terrain qui lui avait été vendu, à condition qu'il signe dans un délai d'un mois à compter de la date de la présente, par devant son notaire, Me MARX, un acte complémentaire à l'acte de vente initial du 19 novembre 1954, N° 10.216 (acte complémentaire que tous les autres retardataires dans la construction ont signé), qui dispose :

.../...

"a) que M. CHAPUIS doit paiement à la Ville, pour chaque année
" de retard depuis le 19.11.1956, et jusqu'à l'achèvement
" complet de la construction à édifier sur la parcelle Section 51 N° 104/20, d'une indemnité égale au quart du prix
" total de vente du terrain. Cette indemnité sera à payer
" dans la quinzaine sur simple avis et produira, en cas de
" non-paiement, intérêt à 7,5 %. En cas de modification des
" conditions économiques depuis la date de l'acte de vente du
" terrain, ladite indemnité variera automatiquement, en hausse
" et en baisse, suivant les variations enregistrées par l'indice trimestriel du coût de la construction publié par
" l'I.N.S.E.E.

" Par achèvement de laconstruction, il y a lieu de comprendre aussi bien la terminaison des travaux de second oeuvre
" du bâtiment, que l'aménagement des abords et l'achèvement
" total des clôtures, avec condamnation de toutes les sorties
" provisoires donnant sur la parcelle du domaine privé communal cadastrée Section 51 N° 111/21.

"b) qu'il est attribué à la Ville de THIONVILLE, et sans aucun
" débours de quelque nature que ce soit pour elle, le droit :

" - de poser et maintenir dans le sol de la parcelle cédée,
" Section 51 N° 104/20, à savoir sur une bande de terrain de
" 10 m de largeur et 50 m de longueur, située côté Est et
" longeant les parcelles Section 51 N° 105/21 et 107/21,
" trois collecteurs d'un diamètre de 1.000 m/m chacun, dont
" la date de pose ne peut encore être précisée,

" - d'entretenir et réparer ces installations, ce qui implique
" interdiction de surconstruire la surface considérée qui,
" d'ailleurs, est mentionnée au projet de construction comme
" jardin, le pavillon projeté étant commencé sur le côté
" opposé de la parcelle."

A titre indicatif, il est signalé que les indemnités dues pour la période du 19 novembre 1956 au 19 novembre 1963, s'élèvent à la somme de 17.718,72 Frs. Un délai de paiement pourra être accordé par la Municipalité, pour régler cette somme, jusqu'en octobre 1964.

Bien entendu, M. CHAPUIS devra également s'engager à prendre à sa charge tous les frais, droits et honoraires de l'action judiciaire qui vient de se terminer."

La clause introduite sous b) à p'opos du droit de pose des collecteurs dans le sol de la parcelle considérée, ne s'est manifestée que tout récemment, lorsque a été achevé le plan d'assainissement de la Ville de THIONVILLE. Il a semblé aux services qu'il fallait profiter

.../...

de cette occasion pour s'assurer un passage, d'autant plus que la surface touchée par le passage se trouve située à l'extrémité de la parcelle, au plus éloigné de l'immeuble en construction, c'est-à-dire dans la partie "jardin".

M. Marx demande si le jugement dont il est question est définitif, car, s'il en est ainsi, il faudra établir un nouvel acte de vente.

M. Guth dit ignorer si le jugement a acquis l'autorité de la chose jugée.

M. le Maire pense que M. CHARUIS aura sûrement fait appel.

M. Marx est d'avis, que dans l'incertitude de la situation effective, il y aurait lieu d'ajouter à la décision de l'Assemblée : "sous réserve que le jugement ne soit pas définitif".

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord au mode de règlement de l'affaire, proposé par la Municipalité.

c) Vente de terrain à "La Thionvilloise H.L.M.", rue de la Marne.

M. Gertner, adjoint : Dans le secteur dit du "Beau-Coin", quelques opérations immobilières sont nécessaires avec la Société d'H.L.M. "La Thionvilloise", qui est propriétaire de pratiquement tout le groupe d'habitations du quartier.

L'origine de l'affaire remonte déjà à quelques années, lorsque cette société a entrepris la construction du groupe d'habitations des rues privées de la Marne, de la Meuse et des Vosges, et que l'Urbaniste en Chef a apporté de telles modifications au plan-masse envisagé qu'une des rues projetées (la rue de la Marne), empiétait légèrement sur des terrains n'appartenant pas à "La Thionvilloise".

Celle-ci a alors demandé à la Ville, dans le seul but de permettre la réalisation du projet, soit d'acquérir les surfaces de sol tombant dans l'emprise de la voie, soit d'obtenir l'autorisation de poser la viabilité, étant bien entendu que la commune

.../...

n'aurait pas à intervenir dans la construction et l'aménagement des réseaux et de la voie.

C'est ainsi que la Ville a acheté dans le secteur des surfaces de 9 a 70 + 1 a 22 + 0 a 46 + 1 a 41 (Sté BERNARD Isidore, SCHLAUDER, GAERSING, SCHWEITZER).

Les autres propriétaires des terrains sur lesquels la route empiétait, avaient simplement autorisé "La Thionvilloise" à réaliser les travaux de voirie qu'elle envisageait (THUILLIER, HIM, SCHMIDT, LEVY I. et H.), ces dernières parcelles devant être acquises par la Société d'H.L.M. qui, après réalisation de la viabilisation totale du groupe d'habitations, envisageait de faire remise ensuite des voies à la Ville.

Cette affaire suit son cours et n'est pas encore en état d'être liquidée, car les travaux ne sont pas achevés, notamment rue de la Marne.

Toutefois, pour faciliter les opérations à la Société d'H.L.M., la Ville a aussi acquis de toutes petites surfaces qui sont à rattacher non pas à la voirie, mais aux surfaces de sol qui font partie des jardins entourant les immeubles. Il s'agit des parcelles :

- Section 75 N° 79 b (1) de 0 are 27
- " 75 N° 154/52 de 0 are 07
- " 75 N° 79 b (2) de 0 are 10

dont le coût d'acquisition a été, pour la Ville, de 187,84 Frs.

Il est proposé de céder dès à présent et au prix de 187,84 Frs sus-mentionné, augmenté des frais, les trois parcelles ainsi désignées, pour permettre à "La Thionvilloise" de liquider d'autres opérations rattachées au même arpentage.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Achat d'un immeuble militaire, Place de la Gare.

M. Froeliger R., adjoint : Il y a bien longtemps déjà, la Ville de THIONVILLE a fait, pour la première fois, acte de candidature pour l'achat de l'immeuble en construction situé juste en face de la Gare et qui était appelé à devenir, avant-guerre, un Hôpital

.../...

militaire, et est cadastrée Section 18 N° 13/3 pour 38 ares 42.

Cette requête avait été renouvelée régulièrement, mais sans aboutir, d'autres projets étant envisagés.

Il semble, qu'à présent,une chance de règlement de l'affaire se précise, et il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir confirmer ses premières intentions et autoriser la Municipalité à signer le contrat d'achat, étant précisé que le prix sera celui arrêté par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération qui a pour objet d'assainir le secteur et de l'aménager comme il convient, en raison de sa situation face à la Gare.

e) Vente d'un terrain à M. MARTIN, rue du Couronné.

M. Schott, adjoint : La Municipalité a été saisie d'une requête de l'Entreprise MARTIN, installée rue du Couronné, ex-Fort de YUTZ, qui sollicite la cession à son profit d'une bande de terrain de 2 ares 80 environ, bordant la rue du Couronné, et qui serait à détacher de la parcelle Section 16 N° 67/2 appartenant à la commune.

Les Services Techniques pensent qu'il n'y a pas de difficulté à donner satisfaction à cette demande, étant donné que la surface considérée n'est pas utile au domaine communal et ne peut guère être intéressante que pour l'Entreprise MARTIN.

Il est donc proposé de donner accord à cette cession qui sera réalisée aux conditions particulières établies par les Services Techniques municipaux et moyennant le prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte la proposition.

.../...

f) Achat du bâtiment de l'ancienne école maternelle libre de BEAUREGARD.

M. Schott, adjoint : Par actes notariés des 19 décembre 1901, 31 juillet 1902 et 13 octobre 1903, les héritiers LAYDECKER ont fait donation à la Congrégation des Soeurs de la Providence de PELTRE, d'un immeuble cadastré Section 68 N° 40 pour 17 ares 53, avec charge d'ouvrir et toujours tenir dans ces lieux une école maternelle pour les enfants de BEAUREGARD.

Pendant 70 ans, cette Institution a fonctionné dans les conditions prescrites, à la satisfaction, d'ailleurs, de tous les habitants de BEAUREGARD.

Voici cependant qu'il y a un an environ, la Congrégation des Soeurs de PELTRE a avisé l'Administration communale qu'elle n'était plus à même - faute de recrutement des soeurs enseignantes - d'assurer le fonctionnement de l'école.

La Municipalité, qui ne pouvait pas laisser dans la rue les quelque 100 enfants fréquentant l'établissement, a pris les dispositions nécessaires avec les Services de l'Education Nationale, pour que l'école puisse continuer à rendre ses services avec du personnel de l'enseignement public et secondé par les aides communales qui avaient déjà, depuis la Libération, été adjointes aux soeurs enseignantes en raison de l'augmentation du nombre des élèves.

Reste à régler, cependant, la question de la propriété du bâtiment, où l'école continue à fonctionner.

Les dispositions notariées prises en 1901-1902 prescrivent à ce sujet que dans le cas où la Congrégation devrait, pour quelque motif que ce soit, se trouver dans l'impossibilité de fournir des soeurs de son Ordre pour poursuivre l'oeuvre, la constitutrice de rente a exprimé le voeu que son Excellence Monseigneur l'Evêque de METZ désigne une autre Congrégation. Et dans le cas où une autre Congrégation ne devrait pas être désignée, la donation serait révoquée de plein droit 6 mois après une mise en demeure restée infructueuse, adressée par les constituteurs de rente ou l'un d'eux ou leurs héritiers, ou même l'un de ces derniers, et à défaut la Commission Administrative de l'Hôpital Civil de THIONVILLE. Dans ce cas, la rente constituée et l'immeuble donné reviendraient en propriété à l'Hôpital Civil de THIONVILLE.

.../...

Aucun constituteur de rente ni aucun héritier ne s'étant manifesté depuis la fermeture de l'école par la Congrégation des Soeurs de PELTRE, le 15 septembre 1962, le Président de la Commission Administrative de l'Hôpital Civil a demandé à son Excellence Monseigneur l'Evêque de METZ, de confirmer qu'il n'est pas possible de trouver une autre Congrégation pour poursuivre le fonctionnement de l'école maternelle de BEAUREGARD.

Dans une lettre du 31 décembre 1963, Monseigneur Paul Joseph SCHMITT a confirmé cette situation.

Il semble donc qu'il n'y ait plus d'obstacles à ce que l'immeuble cadastré Section 68 N° 40 soit à présent porté comme propriété de l'Hôpital Civil de THIONVILLE ; c'est la requête qu'il y aura lieu de présenter d'abord au Livre Foncier.

Comme il n'est cependant pas normal qu'une école fonctionne dans un établissement non communal, il convient que la Ville de THIONVILLE acquière ladite propriété.

Dans un avenir plus lointain, cette propriété est d'ailleurs frappée d'alignement pour l'aménagement d'une voie.

Etant donné que l'Hôpital Civil et la Ville de THIONVILLE sont, en ce qui concerne les opérations immobilières, soumises au contrôle de l'Administration des Domaines, il semble qu'il serait indiqué de décider que le prix à payer par la Ville à l'Hôpital Civil sera celui qu'arrêtera cette Administration.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte l'ensemble des conclusions du rapport et charge la Municipalité d'exécuter cette décision.

g) Achat d'un terrain de la zone de protection des sources à RANGUEVAUX.

M. Schott, adjoint : Il a été offert à l'Administration communale la cession d'une parcelle de terrain cadastrée anciennement N° 598 pour 12 ares 62, et nouvellement Section 1 N° 43 pour 11 ares 77, commune de RANGUEVAUX, moyennant le prix de 50,- Frs l'are, le propriétaire en étant M. HERBETH, domicilié à St-JULIEN-lès-METZ, rue des Bas-Sorets.

.../...

Ce terrain étant situé dans la zone de protection des sources, la Municipalité propose à l'Assemblée d'en décider l'achat au prix demandé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et demande l'exonération des droits de mutation, en raison de l'utilité publique de l'opération.

h) Plan d'alignement de la rue d'Angleterre.

M. Schott, adjoint : Dans sa séance du 14 octobre 1963, le Conseil Municipal a approuvé le plan d'alignement de la rue d'Angleterre et a sollicité la déclaration d'utilité publique dudit plan.

Les enquêtes d'utilité publique et parcellaire viennent d'avoir lieu et une seule déclaration a été enregistrée dans les délais réglementaires. Celle-ci a été faite dans le cadre de l'enquête parcellaire, par M. ROLLINGER Mathias, propriétaire de l'immeuble d'angle, 11, rue d'Angleterre et 8, rue Maréchal Joffre. L'intéressé fait observer :

1) que le projet le touche sur une partie de terrain bâti,
2) qu'un rétrécissement du trottoir entraînerait des dégradations du balcon formant une saillie de 1 m 65 de large à 4 m de hauteur, les poids lourds risquant de l'accrocher,
3) que sur la partie non bâtie, frappée d'alignement, se trouve une citerne à mazout de 8.000 l, desservant la chaufferie de son immeuble.

Ces observations appellent les réponses suivantes :

1) le plan d'alignement ne touche pas les bâtiments,
2) le rétrécissement du trottoir sera réalisé de façon à conserver une distance de 0,50 m de l'aplomb du balcon à la bordure du trottoir,
3) la citerne à mazout doit, en fait, être un ancien réservoir d'essence quiservait à la station-service supprimée il y a plusieurs années ; l'existence de cette citerne ne fait pas obstacle à la cession du terrain, ni à l'aménagement du trottoir, car on pourrait délivrer à l'intéressé une autorisation

.../...

d'occupation du domaine public communal - trottoirs - à titre gratuit.

M. BRACHET, Commissaire-Enquêteur, a reçu le 13 janvier, donc après la clôture de l'enquête, une lettre de M. KREISS, propriétaire de l'immeuble 11, rue d'Angleterre.

Celui-ci ne s'oppose pas au projet, mais il estime :

- qu'il n'est pas acceptable qu'une servitude, qui frappe l'ensemble des riverains d'une rue, ne soit pas observée par tous,
- que l'absence de trottoirs, la proximité d'un commerce de meubles, d'un hôtel et d'un ensemble commercial important, amènera les automobilistes à occuper l'élargissement prévu, en parking, ce qui empêchera toute possibilité commerciale aux immeubles riverains et, en particulier, à l'immeuble qui lui appartient, et demande que toutes dispositions soient prises pour que les inconvénients qu'il vient de nous soumettre soient pris en considération et que l'avancée du magasin et de l'immeuble ROLLINGER n'entrave pas les visibilités commerciales du magasin situé au rez-de-chaussée de son immeuble.

Bien que cette lettre soit parvenue après les délais, les Services Techniques municipaux tiennent à préciser :

- que le projet d'alignement de la rue d'Angleterre a pour but de régulariser une situation de fait créée par les autorités allemandes d'occupation, et d'incorporer dans le domaine public les parties de trottoirs appartenant aux particuliers,
- qu'un alignement n'est pas obligatoirement une ligne droite. L'immeuble ROLLINGER n'a pas été frappé d'alignement, car le coût de cette opération aurait été disproportionné avec le résultat obtenu, et il aurait été dans ce cas bien plus simple et moins onéreux de rétablir les jardinets et clôtures démolis par l'occupant,
- que la réclamation de M. KREISS a été motivée par le libellé de l'arrêté ordonnant l'enquête et désignant le projet comme un "élargissement de la rue d'Angleterre".

Le Commissaire-Enquêteur a émis les avis suivants :

ENQUETE d'UTILITÉ PUBLIQUE -

" Considérant qu'aucune objection n'a été présentée contre l'utilité publique du projet soumis à l'enquête ;

Est d'avis :

.../...

Que le projet limité à son contenu peut recevoir un avis favorable".

ENQUETE PARCELLAIRE -

" Considérant que la lettre de M. ROLLINGER a pour but de préciser la position de sa propriété par rapport à la nouvelle situation envisagée ; que le projet a pour but unique l'acquisition du terrain nu, à l'exclusion de la partie en saillie de son immeuble;

que l'extension de l'alignement à cette dernière devrait, en tout état de cause, faire l'objet d'une enquête spéciale ;

Est d'avis :

que le projet limité à l'acquisition des terrains nus (mais éventuellement occupés sous terrains), peut recevoir un avis favorable".

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les observations formulées, lesquelles, les points 1 et 2 étant réglés, se limitent pratiquement à l'occupation éventuelle du domaine public par une citerne à mazout.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- émet un avis favorable au projet d'alignement de la rue d'Angleterre, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- et donne son accord à régler la question de la citerne par la délivrance, à M. ROLLINGER, d'une autorisation d'occupation du domaine public communal - trottoirs - à titre gratuit.

i) Echange de terrain, angle rue du Pays-Haut et Avenue Merlin.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 15 octobre 1962, le Conseil Municipal a eu à examiner un projet de construction envisagé par la Société Civile Immobilière du Pays-Haut, en bordure de l'Avenue Merlin, sur l'espace libre compris entre la dernière des maisons de M. RIEDINGER et l'immeuble de M. BAECHLER.

Ce projet comportait la transformation de la rue du Pays-Haut en impasse, et le déclassement envisagé avait entraîné au cours de l'enquête publique, l'opposition de propriétaires du secteur ; les

.../...

auteurs du projet ont alors été invités à le revoir et à trouver une solution valable.

Depuis, le plan d'aménagement de la Ville, en cours de révision, a été déposé par l'Urbaniste et adopté par toutes les instances. Ce plan continue à prévoir la transformation de la rue du Pays-Haut en impasse, les techniciens de la circulation et de la voirie estimant la mesure nécessaire.

Pour tenir compte cependant, dans la mesure du possible, des observations des propriétaires voisins, la Municipalité a demandé à l'architecte s'occupant du projet, de conserver une communication de la rue du Pays-Haut avec l'Avenue Merlin, aussi large qu'elle existe actuellement et permettant le passage des véhicules, une autorisation de construire en surplomb de ce passage étant seulement accordée à la S.I.C. demanderesse, à partir d'une hauteur de 3 m 30 environ.

Il va de soi que ladite S.C.I. devra prendre en charge toutes les dépenses qui résulteront du transfert nécessaire des divers réseaux dans la voie qui, inévitablement, sera légèrement décalée.

La S.C.I. dégagera également la Ville de toute responsabilité pouvant découler de cette construction en surplomb.

C'est cette proposition qui est soumise à présent au Conseil Municipal qui aura à décider s'il est d'accord :

a) avec l'échange de terrain qu'exige le projet et qui consiste :

- pour la Ville, à céder à la S.C.I. :

- Section	73 N° 204/49	- 1 a 20	environ
"	73 N° 205/49	- 1 a 16	"
"	21 N° 70	- 0 a 03	"
		2 a 39	

- pour la S.C.I., à céder à la Ville :

- Section	73 N° 46	- 0 a 50	environ
"	" N° "	- 0 a 02	"
"	73 N° 45a	- 0 a 05	"
"	" N° "	- 0 a 30	"
"	73 N° 43	- 1 a 00	"
"	73 N° 158/43	- 0 a 01	"
		1 a 88	

.../...

b) à accorder l'autorisation de construire à partir du 1er étage en surplomb de la rue du Pays-Haut, qui, pour des besoins d'esthétique, serait à déplacer légèrement,

c) à dire que toute l'opération devra respecter scrupuleusement les prescriptions particulières édictées par les Services Techniques municipaux,

d) à dire enfin que les conditions financières de l'opération seront celles qu'arrêtera l'Administration des Domaines,

e) à prononcer le déclassement du domaine public des parcelles :

- Section 73 N° 204/49 de 1 a 20 environ
- " 21 N° 70 de 0 a 03 "

et le classement dans la voirie communale des parcelles :

- Section 73 N° 46 de 0 a 02 environ
- " 73 N° 45a de 0 a 30 "
- " 73 N° 43 de 1 a 00 "
- " 73 N° 158/43 de 0 a 01 "

conformément à l'avis du commissaire-enquêteur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions.

j) Echanges de terrains dans le secteur de la Petite-Saison.

M. Froeliger, adjoint : En annexe du remembrement de la Petite-Saison, qui s'est achevé il y a quelque temps, il est proposé à l'Assemblée de décider la réalisation des petites rectifications de limites parcellaires qui sont inévitables à la suite de ces remembrements en bordure de leurs limites. Il s'agit :

1) - pour la Ville, à céder à l'Institut St-Pierre CHANEL :

- Section 26 N° 176/1 - 0 a 44 environ
- " 26 N° 176/1 - 0 a 20 "
  0 a 64

- pour l'Institut St-Pierre CHANEL, à céder à la Ville :

- Section 26 N° 164/3 - 0 a 64 environ

2) - pour la Ville, à céder aux consorts GUERQUIN DE MONSEGOU :

.../...

- Section 26 N° 176/1 - 8 a 00 environ
- " 26 N° 116/2 - 5 a 16 "
- " 26 N° 139/3 - 7 a 73 "
- " 24 N° 46/15 - 8 a 80 "
  29 a 69

- pour les consorts GUERQUIN.DE MONSEGOU, à céder à la Ville :

- Section 26 N° 168/3 - 6 a 50 environ
- " 26 N° 145/3 - 26 a 11 "
  32 a 61

3) - pour la Ville, à céder à M. JOST :

- Section 26 N° 12 - 7 a 55 environ
- " 26 N° 154/3 - 4 a 11 "
- " 26 N° 152/3 - 2 a 70 "
- " 26 N° 150/3 - 8 a 41 "
- " 26 N° 158/3 - 7 a 67 "
  30 a 44

- pour M.JOST, à céder à la Ville :

- Section 25 N° 26/8 - 30 a 75 environ

Les apports faits de part et d'autre étant de valeur identique, ces échanges sont à réaliser sans soulte. Et étant donné qu'ils sont destinés, soit à améliorer la délimitation des terrains destinés à la construction, soit à apporter à la commune les surfaces nécessaires à la construction d'écoles, il est demandé que ces opérations soient déclarées d'utilité publique.

M. Guth rattache cette affaire à celle qui a entraîné une discussion sous le point N° 8 de l'ordre du jour de la séance publique.

Ces échanges sont envisagés depuis quelque temps déjà, pour donner au secteur de la Petite-Saison les surfaces d'écoles nécessaires.

Si des échanges sont proposés, et non pas des achats ou expropriations, c'est parce que les terrains en cause proviennent d'un ancien remembrement fait par la Ville et qu'il ne serait pas logique que les propriétaires de ces terrains remembrés soient dépossédés pour réaliser un second remembrement sur des parcelles contiguës.

Reste le problème des frais qu'auront les propriétaires touchés, en raison de la taxe sur la plus-value. Il n'est pas possible à la Ville d'intervenir à cet égard, le notaire des parties devant essayer de les convaincre et aussi d'obtenir la compréhension des services de l'Enregistrement.

.../...

M. Marx fait connaître que la discussion avec l'Enregistrement est commencée depuis quelque temps déjà et que personne ne peut actuellement donner les assurances que les taxes inattendues ne devront pas être payées.

M. Marx dit avoir proposé une réunion groupant tous les intéressés : Ville, Construction, Domaines, Enregistrement, notaires, pour trouver une solution équitable dans les cas d'achats ou d'échanges, pour utilité publique au moins. Dans le cas présent, en effet, les propriétaires seront pénalisés parce qu'ils rendent service à la commune et celle-ci ne peut même pas prendre la taxe à sa charge. Le Gouvernement devrait reconnaître que si les opérations sont d'utilité publique, il n'y a pas de spéculation et, par conséquent, pas application de la nouvelle fiscalité qui assimile les particuliers à des marchands de bien. Toutes les réponses ministérielles sur cette question sont jusqu'à présent négatives.

M. le Maire fait observer qu'il n'est malheureusement pas possible de modifier la situation, si ce n'est par la voie parlementaire.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions ci-dessus.

k) Aménagement des sections cadastrales N° 46 et 47.

M. Schott, adjoint : Au cours de la réunion du Conseil Municipal du 24 juin 1963, il avait été exposé à l'Assemblée :

- que dans le courant des années 1960/1961, les Services avaient entrepris l'étude d'un projet de remembrement des Sections 46 et 47 du territoire communal, c'est-à-dire des surfaces comprises entre la limite avec la commune de MANOM, le cimetière de St-FRANÇOIS et l'arrière des bâtiments de l'Avenue Comte-de-Bertier,
- que le remembrement avait été étudié en fonction des voiries prévues par le plan d'aménagement dans le secteur,
- que le plan d'aménagement de la Ville prévoit à cet endroit une zone industrielle catégorie E (légère),
- qu'une partie des intéressés (la majorité, d'ailleurs), avaient donné leur accord à l'opération, d'autres propriétaires étant, soit indifférents, soit soulevant des revendications telles qu'un remembrement n'était plus possible,

.../...

- que la Municipalité avait néanmoins continué ses tentatives d'opération amiable,
- que, depuis, une complication supplémentaire s'ajoute aux autres, en ce sens que le propriétaire du terrain qui permettrait l'accès aux surfaces remembrées (la famille SCHARFF) désire vendre sa propriété,
- qu'il était donc nécessaire de prendre les décisions qui s'imposent et que les services avaient estimé que la seule solution consistait à faire souscrire un engagement de remembrement à ceux qui voudront bien le donner et de décider l'expropriation des terrains des autres propriétaires.

Dans un esprit de conciliation, l'Assemblée avait alors chargé la Municipalité d'entreprendre encore une ultime tentative d'accord amiable, moyennant des concessions réciproques entre propriétaires.

Malgré l'intervention pressante et personnelle de plusieurs membres de la Municipalité, l'accord n'a pu être obtenu et l'Assemblée se trouve toujours devant la même alternative, à savoir :

- exproprier l'ensemble des terrains en cause pour aménager ensuite le secteur comme il convient,
- ou n'exproprier que les terrains de voirie, ce qui rendra inutilisable plus de la moitié des surfaces du secteur, en raison de la configuration qu'elles auront.

M. Nicard demande des explications sur l'étendue de l'expropriation dont il est question dans la première alternative.

M. Guth précise qu'elle aboutit, en fait, à un remembrement forcé.

M. Nicard fait connaître que sa position personnelle vis-à-vis des intéressés l'oblige à s'abstenir dans le vote qui va suivre.

Ensuite,

le Conseil Municipal

moins une abstention,

- considérant qu'il a épuisé toutes les tentatives amiables pour l'aménagement du secteur en cause,
- considérant la nécessité qu'il y a de disposer d'urgence d'un secteur pour l'industrie de catégorie E,

.../...

décide l'aménagement des sections cadastrales N° 46 et 47, tel que proposé aux plans,

demande la déclaration d'utilité publique de l'opération,

demande l'expropriation au profit de la Ville, des parcelles qui composent le secteur en cause, à savoir :

Section 46	N° 1	-	33,8 ares env.	de	M. RETHER Cassion (1, rte de Luxembourg à MANOM), par M. BACH Edmond, époux DAGNICOURT, (50, rue des Patriotes à St-Quentin - Aisne
" "	2	-	21,2 " ")	"	M. MENÉ Paul 18, rue des Ducs-de-Lorraine - THIONVILLE
" "	3	-	10,6 " ")		
" "	4	-	21,1 " "	"	Mme Vve STABLO Mathias 35, Av. C.-de-Bertier - THIONVILLE
" "	5	-	34,6 " "	"	M. DEMARET Eugène 33, Av. C.-de-Bertier - THIONVILLE
" "	7	-	43,1 " "	"	M. BLAISE Charles 29, Av. C.-de-Bertier - THIONVILLE
" "	8a)	-	33,2 " "	"	- idem -
" "	8b)				
" "	18	-	6,9 " "	"	- idem -
" "	9	-	35,96 ares	"	Mme Vve SCHILTZ Victor 23, Av. C.-de-Bertier - THIONVILLE
" "	15	-	29,9 " env.	"	- idem -
" 47	20	-	11,8 ares	"	- idem -
" "	21	-	61,0 " env.	"	- idem -
" 46	21/8	-	32,8 ares env.	"	M. DIMANCHE Jean-Baptiste 25, Av. C.-de-Bertier - THIONVILLE
" "	10	-	32,5 ares env.	"	- idem -
" "	11	-	41,85 "	"	Mme Vve SCHARFF Nicolas 25, Grand-Rue - FLORANGE
" "	12	-	29,4 " "	"	M. ERNEST Lucien 2, Allée Poincaré - THIONVILLE
" "	17	-	19,9 " ")	"	M. ERNEST Lucien, l'épouse née ZIPP 2, Allée Poincaré - THIONVILLE
" "	20/17	-	18,0 " ")		
" "	13	-	39,7 " "	"	Mme Vve SCHMITT Victor 25, Av. C.-de-Bertier - THIONVILLE
" "	16	-	27,1 " "	"	M. CHILLES Alphonse 8, Square du 11-Novembre - THIONVILLE

.../...

- charge la Municipalité de la réalisation de cette opération,
- dit que la Ville pourra,
  a) au cours de l'enquête publique, accepter des promesses notariées faites par les propriétaires qui s'engageront à signer l'acte de remembrement envisagé dans le secteur, y compris toutes les prescriptions figurant dans les annexes et notamment les plans et état des charges et servitudes,
  b) après expropriation et aménagement des lieux, et conformément à la loi foncière du 6.8.1959 et aux textes qui l'ont modifiée, céder, en priorité aux propriétaires expropriés, les surfaces de sol qui n'auront pas été attribuées par remembrement et selon des conditions identiques à celles figurant à l'état des charges du remembrement projeté.

1) Vente d'un terrain, Place de la Gare, à la S.M.S.

M. Froeliger R., adjoint : En même temps que parvenait à la Municipalité un peu d'espoir pour l'assainissement du secteur abandonné depuis 30 ans en face de la Gare, une candidature se manifestait pour aménager convenablement l'espace en question.

Il s'agit de la Sté Mosellane de Sidérurgie, qui désire installer sa Direction Générale à THIONVILLE et qui est intéressée par les parcelles ci-après :

a) Section 18 N° 13/3 pour 38 ares 42
b) Section 18 N° 17/5 pour 20 ares 63
c) Section 17 N° 2/1 pour 2 ares 79

La Municipalité estime que l'intérêt communal d'une cession amiable n'est pas discutable, et propose de dire qu'elle aura lieu :

- moyennant le prix que l'Administration des Domaines aura arrêté pour le lot a), augmenté d'un prix à l'are égal à celui retenu pour le sol dans l'évaluation de l'Administration des Domaines pour les lots b), de 20 ares 63, et c), de 2 ares 79 ; s'y ajouteront simplement les frais, droits et honoraires qu'aura la Ville,
- et avec obligation d'exécuter les prescriptions particulières établies par les Services Techniques municipaux.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. le Maire, rappelant que tout à l'heure le Conseil Municipal avait adopté une motion concernant les zones de salaires, demande à celui-ci de bien vouloir prendre une position analogue en faveur du reclassement indiciaire du personnel communal, conformément aux propositions de la Commission Nationale Paritaire en date du 4 décembre 1962.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

Considérant que le 14 octobre 1963, il a émis un voeu concernant le classement indiciaire sur la base des propositions élaborées par la Commission Nationale Paritaire, le 4 décembre 1962,

que ledit voeu est resté sans effet jusqu'à présent et que le personnel municipal manifeste un mécontentement parfaitement justifié,

demande la mise en oeuvre accélérée de ce reclassement indiciaire.

M. Kohn se fait l'interprète d'habitants de la rue d'Angleterre et de la route de METZ, au sujet de la dératisation. Si ces habitants sont conscients de l'action à mener contre les rats, il n'en est cependant pas de même de la part de certains de leurs voisins. Aussi ceux-ci demandent-ils que l'opération de dératisation soit menée par une entreprise, comme il y a quelques années. Les résultats de l'époque étaient en effet satisfaisants. M. Kohn propose, par conséquent, d'entreprendre une dératisation générale.

M. Guth signale que dans l'opération précédente, il est arrivé souvent que des gens ne laissent même pas entrer chez eux les employés de l'entreprise de dératisation.

M. Froeliger E. déclare que des rats ont également été vus sortir de l'égout près du chantier du nouvel hôpital.

.../...

M. le Maire fait connaître que les services réexamineront la question.

La séance est levée à 20 H.

Le Maire :

Les Adjoints :

Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

Séance Secrète du Conseil Municipal
du 13 avril 1964

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire.
Froeliger R., Herbeth, Gertner,
Adjoints.
Hutt, Thuillier, Mathis, Leclerc, Koelsch, Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre, Gullung, Desfilles, Melle Distel, MM. Fous, Kohn, Cahen, Ogier, Marx,
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott,
Médoc, qui a donné procuration à M. Kohn,
Froeliger Emile, qui a donné procuration à M. Marx.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

Avant d'aborder l'ordre du jour proprement dit,

M. Kohn intervient à propos du carrefour entre le Pont des Alliés et celui de Yutz, pour déplorer l'insuffisance de largeur, depuis le réaménagement de ce carrefour, de la voie de droite, en direction de THIONVILLE, au point de rencontre avec le débouché de la Rue des Abattoirs. Les voitures venant de la Rue des Abattoirs sont, en effet, souvent bloquées à cet emplacement, notamment

.../...

aux heures de pointe, par la file de voitures qui stationnent du début du Pont des Alliés jusqu'au Pont de Yutz.

M. le Maire croit que tout ce qui sera fait à cet endroit ne pourra jamais être parfait.

M. Kohn estime que le passage en question devrait pouvoir être élargi, pour permettre à deux files de véhicules de passer.

M. Guth fait remarquer que ce n'est pas la Ville qui est le maître de l'oeuvre, mais les Ponts-et-Chaussées.

M. Kohn pense que les Services Techniques municipaux pourraient prendre des contacts utiles avec les Ponts-et-Chaussées à ce sujet.

M. le Maire est d'avis, qu'en attendant qu'une solution puisse être trouvée, les services de police pourraient placer des agents à cet endroit aux heures de pointe.

M. Cahen voit dans le tracé de bandes jaunes un moyen d'améliorer la situation décrite.

M. le Maire déclare que des contacts seront pris avec les Ponts-et-Chaussées, afin de voir comment régler cette question.

---

1. Communications.

a) Construction d'un 2ème pont sur la Moselle.

M. le Maire : Le mardi 3 mars 1964, à 10 h, s'est tenue une réunion à la Mairie au sujet des problèmes de circulation et notamment de la construction d'un deuxième pont routier sur la Moselle.

Etaient présents :

Ville de THIONVILLE	- Me DITSCH, Maire MM. Schott, Charff, Krimme, Marteaux, Nennig
Ponts-et-Chaussées	- MM. Affholder, Drouin
Ministère de la Construction	- M. Balland, Mme Dorvaux
Urbanisme	- M. Virgili, Urbaniste.

.../...

Selon les statistiques dressées par l'Administration des Ponts-et-Chaussées, le trafic sur les quais de la Moselle et sur le Pont des Alliés va très certainement doubler d'ici l'année 1970.

Il est évident, et déjà à présent nous pouvons le constater, que le Pont des Alliés sera très insuffisant pour assurer à lui seul l'écoulement du trafic routier d'une rive à l'autre de la Moselle. La Municipalité demande depuis quelques années déjà, la construction d'un second pont sur la Moselle, et il semble que ses désirs soient exaucés dans les prochaines années.

Le plan d'urbanisme de la Ville prévoit la construction de deux ponts sur la Moselle, l'un à BEAUREGARD, au départ du pont de la R.N. 53 enjambant la ligne S.N.C.F., l'autre au départ de la Place de la République.

Les Ponts-et-Chaussées estiment que le premier pont qui doit être mis en chantier est celui de la Place de la République, où des passages à deux niveaux devraient être envisagés. Ils considèrent que ce secteur est l'aboutissement naturel du trafic des R.N. 53 et 412, du CD 14 et de l'Allée Poincaré, celle-ci devant supporter beaucoup de circulation.

Au contraire, les représentants de la Ville, du M.R.L. et M. Virgili, Urbaniste, estiment que c'est le pont de BEAUREGARD qui doit être construit le premier, afin d'y faire écouler le trafic provenant de la R.N. 53, de la R.N. 412 et du boulevard périphérique, vers la rive droite et l'autoroute.

Il est très certainement préférable d'éloigner au maximum le furut pont de celui existant, pour éviter des concentrations de circulation en ville. Ceci ne veut pas dire cependant que le pont de la Place de la République est inutile. Il serait tout simplement construit en 2ème urgence.

Les deux parties restant chacune sur leurs positions, il est évident qu'un comptage de circulation doit être effectué pour déterminer la provenance des véhicules et justifier de l'emplacement à retenir en premier lieu.

L'Assemblée est d'accord d'organiser une telle statistique, dont les frais seraient répartis entre les Ministères, le Département et la Ville.

.../...

Suit une longue discussion à laquelle participent notamment MM. le Maire, Leclerc, Marx, Froeliger R., Pierre, Desfilles, Guth, Ogier, Thuillier, Kohn, Melle Distel, au cours de laquelle sont exprimés :

- le souhait de l'Assemblée de voir construire en premier lieu le pont de BEAUREGARD, afin d'éviter la forte concentration, au centre de la ville, d'une circulation qui comporte, au moins pour la moitié, des échanges entre rive droite et rive gauche de la Moselle de gens qui travaillent de part et d'autre de la rivière,
- son sentiment que le deuxième pont, Place de la République, devrait, par la suite, être construit de plain-pied et non à deux niveaux, cette dernière conception étant un non-sens sur le plan de l'esthétique,
- et son doute, quant à la possibilité d'exploiter le résultat d'un comptage de véhicules sur une voie existante, pour pouvoir déterminer le trafic sur une voie future. Il serait plus objectif et rationnel de connaître la nature des usagers de cette voie pour pouvoir en tirer les conséquences nécessaires.

M. le Maire signale encore, à cette occasion, qu'il est question que l'autoroute soit prolongée vers ILLANGE au printemps prochain.

M. Guth croit que c'est l'occasion de rappeler aux services intéressés, que la Ville a bien voulu participer à la construction de l'autoroute à raison de 80 millions d'anciens francs, sans que celle-ci aboutisse à THIONVILLE même, et qu'il pourrait être tenu compte de ce geste dans la décision qui sera prise pour le pont.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville aux frais de comptage des véhicules proposé ci-dessus, sans toutefois reconnaître à son résultat une valeur absolue,
- vote les crédits nécessaires à cet effet,
- se prononce pour la construction, en premier lieu, du pont de BEAUREGARD.

.../...

b) Travaux de réparation à un immeuble communal, Cour du Château N° 1.

M. Froeliger R., adjoint : Depuis des années, et périodiquement, il est demandé à la Ville de rendre la Tour aux Puces accessible au public et d'y réinstaller notre ancien Musée.

Ce projet s'est toujours heurté à deux difficultés, qui sont les suivantes :

1) la nécessité de remettre au point l'inventaire du Musée ; c'était un travail de longue haleine qui est à peu près achevé,

2) le coût élevé d'un véritable travail de restauration de la Tour aux Puces qui, comme on le sait, est un bâtiment classé et ne peut être modifié ni même réparé sans l'accord des Beaux-Arts. Ceux-ci sont très exigeants quant aux résultats qu'ils demandent aux restaurations entreprises, mais restent parcimonieux quant aux subventions qu'ils accordent. C'est ce qui a fait, d'ailleurs, que tant de beaux édifices se sont finalement dégradés.

Il en est à peu près ainsi pour la Tour aux Puces, car pour y faire un véritable travail de restauration, il faudrait y consacrer 30 à 40 millions d'anciens francs, et il n'est pas certain que l'on pourrait trouver les artisans spécialisés dans ce domaine, qui se font de plus en plus rares.

Pour donner néanmoins satisfaction à tous ceux qui sont désireux de voir se réouvrir les portes de la Tour aux Puces, il a semblé aux services qu'il serait peut-être possible d'y faire des aménagements tels qu'ils ne touchent pas à sa structure ni à son aspect actuels, mais qui permettront toutefois sa visite.

Ainsi, il faut qu'il y soit installé l'électricité ; les foyers lumineux devront être cachés et les arrivées de courant camouflées. Sont également nécessaires, des travaux de menuiserie intérieure, pour assurer le clos et le couvert indispensables. Sont prévus aussi quelques travaux de ferronnerie, pour remplacer les fers cornières que la récente occupation a scellés çà et là dans les murs. Enfin, reste à envisager l'opération la plus délicate, c'est-à-dire le camouflage des dégradations causées au cours du dernier siècle par les aménagements des occupants successifs. Il y a des dalles de béton à cacher, des I.P.N. à voiler et certaines entailles dans la pierre également à arranger.

.../...

Il ne peut évidemment être question de faire du maquillage. Cela est interdit et dégraderait la Tour. Par contre, il est possible de cacher les parties trop anachroniques par des paravents spécialement étudiés, soit en staff, soit en boiserie.

Cette méthode permettrait de rendre la Tour visitable, sans que l'on ait à en rougir, et rendrait toujours possibles des travaux de restauration définitive de plus grande importance, qui pourraient être alors entrepris quand les finances communales seront plus à même de supporter une telle dépense.

En un mot, l'opération actuelle a pour but :

- d'une part, d'achever la mise hors d'eau,
- et d'autre part, de cacher les outrages faits par les hommes à la bâtisse, en attendant de pouvoir les réparer comme il convient.

Les travaux envisagés dans ce bâtiment concernent :

- la maçonnerie,
- la serrurerie,
- la menuiserie,
- l'électricité,
- le plâtre,
- le staff,

soit, au total, une dépense de 50.000,- Frs.

A noter que, depuis longtemps, ces travaux étaient prévus, mais ils ont toujours été reportés.

Est déjà inscrit au Budget, un crédit de 23.000,- Frs, de sorte qu'un supplément de 27.000,- Frs seulement est nécessaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote les crédits nécessaires et charge la Municipalité de l'exécution des travaux dans le sens proposé.

c) <u>Aménagement de locaux scolaires provisoires dans un bâtiment communal, rue du Vieux-Collège.</u>

<u>M. Gertner</u>, adjoint : Le retard apporté au démarrage des travaux de construction du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre, dont les

.../...

effectifs sont provisoirement logés dans le même immeuble que le C.E.G., ne permet pas, actuellement, faute d'autres locaux, d'héberger 6 classes nouvelles de ces deux établissements (4 du C.E.G., 2 de THIONVILLE-Centre).

L'affectation de locaux mobiles pour ces classes n'ayant en outre pu être obtenue, il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser l'hébergement provisoire de ces classes dans les 6 locaux de l'immeuble communal que celle-ci avait décidé de construire à d'autres fins, rue du Vieux-Collège, en février 1963, et dont l'aménagement devrait être réalisé en conséquence.

L'appropriation de ces locaux nécessiterait le vote d'un crédit de 290.000,- Frs, détaillé comme suit :

- Viabilité (eau-gas-électricité)	15.600,-	Frs
- Plâtrerie	12.500,-	"
- Revêtement sols - murs	45.000,-	"
- Chauffage	92.000,-	"
- Sanitaire	5.000,-	"
- Menuiserie métallique	55.000,-	"
- Miroiterie	15.000,-	"
- Electricité	8.000,-	"
- Lustrerie	3.500,-	"
- Peinture - Vitrerie	12.500,-	"
	264.100,-	Frs
Imprévus et pour arrondir :	25.900,-	"
Total :	290.000,-	Frs

L'urgence des travaux au regard de la prochaine rentrée scolaire est, on ne peut, plus évidente. Aussi est-il demandé à l'Assemblée communale de bien vouloir décider leur exécution dans l'immédiat et solliciter pour ceux-ci l'autorisation de traiter de gré à gré.

Elle voudra bien, en outre, solliciter la participation financière de l'Etat à la dépense, dans le cadre du programme des grosses réparations.

Le crédit de 234.000,- Frs voté par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 18 février 1963 et inscrit au Budget principal 1964, sous le chapitre XXXVII, article 10, pour le gros-oeuvre du bâtiment de la rue du Vieux-Collège, s'est avéré insuffisant en raison de l'augmentation du volume des travaux et sur le vu du résultat des adjudications.

.../...

L'insuffisance de crédit s'élevant en effet à 26.000,- Frs, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir compléter, dans la même proportion, la dotation initiale.

Les Commissions municipales ont donné leur accord aux propositions ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'hébergement provisoire des 6 classes du C.E.G. et du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre, dans l'immeuble communal de la rue du Vieux-Collège,
- approuve le projet d'aménagement des locaux tel qu'il est proposé ci-dessus et en décide l'exécution dans l'immédiat,
- vote, à cet effet, un crédit de 290.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1964, sous le chapitre XXXVII,
- sollicite, en raison del'urgence absolue de ces travaux, l'autorisation de traiter de gré à gré pour leur exécution,
- sollicite la participation de l'Etat à la dépense, au titre des grosses réparations dans les établissements du 1er degré,
- vote, pour compléter le financement des travaux de gros-oeuvre de l'immeuble de la rue du Vieux-Collège, un crédit de 26.000,- Frs à inscrire en addition à celui ouvert initialement au Budget, sous le chapitre XXXVII, article 10.

d) Interconfessionnalisation des écoles primaires de THIONVILLE.

M. le Maire : Le Président du Conseil Presbytéral vient, dans une lettre du 10 février, d'exposer à l'Administration municipale la situation des enfants de confession protestante dans l'organisation de l'enseignement du 1er degré en notre ville. Il rappelle notamment que dans le passé, l'enseignement primaire des enfants de confession protestante, du fait des lois locales particulières, était assuré par l'école confessionnelle protestante de BEAUREGARD et celle du Centre. L'école de BEAUREGARD avait été supprimée entretemps, en raison des effectifs insuffisants. Il signale, en outre, que l'extension de la ville, d'une part, et la suppression des classes primaires dans les lycées, d'autre part, a placé les familles de la communauté protestante dans l'alternative suivante :

.../...

- ou d'envoyer leurs enfants à l'école protestante mixte du Centre, malgré les distances qui parfois dépassent 2 kilomètres (à parcourir 4 fois par jour), ce qui est exagéré pour un enfant de moins de 10 ans,
- ou les placer dans les écoles confessionnelles catholiques de leur circonscription, à condition de se déclarer sans religion.

Les membres de la communauté protestante estiment anormal d'être obligés de répudier leur religion pour faire admettre leurs enfants dans une école confessionnelle catholique.

En conclusion, le Président du Conseil Presbytéral sollicite l'adoption du statut interconfessionnel pour toutes les écoles du 1er degré de THIONVILLE, ce qui permettrait à tous les enfants de la ville, quelle que soit leur confession, de fréquenter l'école de leur circonscription. Afin de sauvegarder la situation des enseignants de confession protestante, leurs postes devraient être, bien entendu, maintenus en nombre égal à THIONVILLE.

Il résulte d'une étude de ce problème que la base juridique du statut scolaire local est la loi du 15 mars 1850, dite "Loi Falloux", complétée et précisée par un certain nombre de textes français et allemands, parus respectivement avant et après 1870.

L'article 36 de la Loi Falloux précise que dans les communes où les différents cultes reconnus sont professés publiquement, des écoles séparées seront établies pour les enfants appartenant à chacun des cultes. L'article 44 dit que lorsqu'il y a pour chaque culte des écoles séparées, les enfants d'un culte ne doivent être admis dans l'école d'un autre culte que sous la volonté formellement exprimée par les parents.

L'article 15 prévoit "le cas où les communes peuvent, à raison de circonstances et provisoirement, établir des écoles primaires dans lesquelles seront admis des enfants appartenant aux différents cultes reconnus". Ces cas doivent être soumis, pour avis, au Conseil d'Enseignement du département (Bezirksunterrichtsrat). La décision appartient au Préfet.

Compte tenu des textes qui précèdent, la Loi Falloux permet donc l'admission sous certaines conditions des enfants de confession protestante dans une école catholique, sans pour autant obliger les parents à répudier leur religion, comme le laisse entendre dans sa lettre, M. le Président du Conseil Presbytéral. Il est précisé à ce sujet, que jamais, à notre connaissance, des instructions d'agir dans ce sens n'ont été données aux membres

.../...

du personnel enseignant. La Loi Falloux permet également, comme précisé plus haut, d'interconfessionnaliser une école.

Un recensement des élèves du 1er degré de confession protestante a permis de constater que sur 177 élèves, 100 fréquentent l'école protestante mixte du Centre et 77 les différentes écoles confessionnelles catholiques de la ville. Cette situation de fait, contrairement à ce que signale M. le Président du Conseil Presbytéral, reflète que l'admission des élèves protestants dans une école confessionnelle catholique ne pose pas de problèmes et est conforme au statut scolaire, sous réserve, bien entendu, que la volonté formelle des parents de cette admission soit exprimée par écrit.

Comme le relogement de l'école protestante mixte se pose actuellement avec le démarrage de la construction du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre, il est proposé de demander le statut interconfessionnel pour cette école, ce qui permettrait d'y incorporer purement et simplement les effectifs et les cadres de l'actuelle école protestante mixte. Quant aux enfants de confession protestante fréquentant les écoles confessionnelles catholiques - il s'agit essentiellement des écoles des nouveaux quartiers - il y aurait lieu de maintenir le statu quo qui est conforme à la Loi Falloux, mais en exigeant de la part des parents une déclaration attestant que l'enfant a été admis dans l'école sur leur demande.

L'exposé ci-dessus donne lieu à un débat auquel prennent part MM. Pierre, Ogier, Gertner, Froeliger R., Herbeth, le Maire, Nicard, Melle Distel, MM. Fous, Desfilles, Kohn, Guth, au cours duquel sont à nouveau résumées les dispositions de la Loi Falloux, qui règle le cas de la fréquentation des écoles confessionnelles,sans obliger pour autant les élèves d'une autre religion que celle de l'école, de renier la leur. Est, en outre, abordée la question de l'interconfessionnalisation de toutes les écoles de la ville, à propos de laquelle, selon les derniers échos, les représentants locaux des cultes partagent des opinions différentes.

Le problème nécessite dès lors de nouveaux contacts avec les représentants des cultes. En attendant que ceux-ci soient pris par la Municipalité, M. le Maire propose le renvoi de l'affaire.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de renvoyer cette affaire à une séance ultérieure,

.../...

- charge, en attendant, la Municipalité de prendre contact avec les représentants des cultes intéressés pour complément d'information.

e) Achat d'un baraquement.

M. Froeliger R., adjoint : La Municipalité a été saisie par le Club de Tir aux Armes de Chasse de THIONVILLE, d'une requête demandant à l'Administration communale de se porter acquéreur d'un baraquement provisoire, type 12/33, appartenant au Ministère de la Construction et implanté actuellement à ARS-sur-MOSELLE.

Ces attributions se font à titre gratuit, et le Club désirerait, en deuxième lieu, que la Ville lui remette ce baraquement pour l'installer sur le terrain de tir de Chaudebourg.

Il est proposé à l'Assemblée de prendre les deux délibérations ci-après :

1) Après avoir entendu l'exposé du rapporteur à propos du projet d'achat d'un baraquement provisoire, type 12/33, appartenant au Ministère de la Construction et implanté à ARS-sur-MOSELLE, le Conseil Municipal décide d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession à titre gratuit, consacrant cette opération.

2) Considérant la demande faite par le Club de Tir aux Armes de Chasse de THIONVILLE, qui sollicite l'attribution d'un baraquement, type 12/33, dont l'Administration communale a demandé l'attribution de la part du Ministère de la Construction, le Conseil Municipal décide le prêt gratuit de ce baraquement audit Club, qui devra s'engager à exécuter toutes les clauses et conditions qui seront imposées dans l'acte de cession que souscrire la Ville.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces deux délibérations.

.../...

f) Demande de subvention de la Section de THIONVILLE du Syndicat des Personnels communaux C.F.T.C.

M. Froeliger R., adjoint : La Section de THIONVILLE du Syndicat des Personnels communaux C.F.T.C. de la Moselle, sollicite de la Ville une subvention devant lui permettre de faire face aux frais que lui occasionnera l'organisation, dont elle a été chargée, du Congrès que tiendra ce Mouvement à THIONVILLE, le 19 avril prochain.

Il lui incombe, en effet, la prise en charge d'une partie des frais d'organisation propres à ce genre de manifestation, qui sont relativement élevés. En 1954, le Conseil Municipal avait alloué une subvention de 1.500,- Frs à l'Union Syndicale des Personnels communaux, Mouvement similaire au précédent, pour le Congrès qui s'était tenu à l'époque à THIONVILLE.

La Section demanderesse ne disposant pratiquement d'aucune ressource, il est proposé de lui accorder une subvention de 1.500,- Frs.

La Municipalité s'est prononcée en faveur de cette aide.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à la Section de THIONVILLE du Syndicat des Personnels communaux C.F.T.C., une subvention de 1.500,- Frs,
- à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1964, sous le chapitre XXVIII, article 4,
- décide que le paiement de cette subvention à la Section intéressée, se fera par l'intermédiaire du Groupement du Personnel de la Ville de THIONVILLE.

g) Demande de subvention de la Sportive Thionvilloise.

M. le Maire : Par lettre du 11 avril 1964, la Sportive Thionvilloise sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle devant permettre à l'ensemble des sections du club de mener à bonne fin la saison 1963/1964.

.../...

En effet, la situation financière du club est actuellement la suivante :

Sections	Situation au 31.3.64	Dépenses prévues	Recettes prévues	Solde
Caisse Centrale	+ 1.110,-	1.183,-	-	73,-
Athlétisme	+ 786,-	3.966,-	700,-	- 2.480,-
Basket-Ball	- 920,-	930,-	200,-	- 1.650,-
Football	+ 532,-	21.100,-	4.700,-	-14.868,-
Gymnastique	+ 572,-	3.234,-	-	- 2.662,-
Tennis de table	+ 276,-	1.410,-	100,-	- 1.034,-
Volley-Ball	- 505,-	720,-	250,-	- 975,-
	+ 1.851,-	32.543,-	5.950,-	-23.742,-

soit, donc, un déficit total de 23.742,- Frs.

Afin de permettre à l'Assemblée de se prononcer sur cette affaire en toute connaissance de cause, il semble nécessaire de faire le point de l'aide financière municipale accordée à la Sportive depuis la saison 1961/1962 (accession de la section football en C.A.F.) :

Dates	Subventions annuelles	Subventions exceptionnelles	Observations
20. 7.61	10.000,-		lère tranche
13.10.61	5.000,-		2ème tranche
9.11.61		10.000,-	lère tranche
24. 4.62		10.000,-	2ème tranche
10.4.62		1.000,-	volley-ball
6. 2.63	15.000,-		
27.11.63	15.000,-		
16.12.63		10.000,-	
	45.000,-	31.000,-	

soit, au total : 76.000,- Frs de subventions.

Considérant que la situation financière actuelle de la Sportive Thionvilloise est toujours, dans une certaine mesure, la conséquence de la mauvaise gestion des années passées, et compte tenu des

.../...

engagements de la Sportive de réduire, au maximum, les énormes charges que comportent notamment les services d'un entraîneur fédéral (football), il est proposé d'allouer à la Sportive Thionvilloise, au titre de la saison 1963/1964, une subvention exceptionnelle de 20.000,- Frs dont une 1ère tranche de 10.000,- Frs, payable immédiatement, le reliquat étant à verser en fin de saison et sur présentation du bilan définitif de cette saison.

A cette aide, il y aurait lieu d'ajouter la somme de 708,- Frs, que la section des Vieilles Tiges de la Sportive Thionvilloise est tenue de verser à la Ville au titre des frais d'utilisation du Gymnase Municipal, pour un gala de catch organisé récemment par elle. Le produit de cette manifestation ayant, en effet, été versé par ladite section à la Sportive, et constituant une aide parallèle à celle de la Ville pour résorber le déficit de la Société, il paraît indiqué de lui ristourner ainsi cette dépense.

La Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances ont donné leur accord au principe d'une aide financière à la Sportive Thionvilloise.

M. le Maire ajoute qu'il s'est entretenu avec les dirigeants de la Sportive. Ceux-ci lui ont promis que l'année prochaine, la situation sera meilleure, par suite du départ de l'entraîneur qui leur coûtait tout de même 2 millions d'anciens francs par an.

M. Cauderlier précise que c'était une faute des clubs amateurs de s'être laissé imposer par la Ligue, des entraîneurs fédéraux qui sont rémunérés à temps plein.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à la Sportive Thionvilloise, une subvention exceptionnelle de 20.708,- Frs,
- vote le crédit nécessaire à inscrire au Budget supplémentaire 1964, sous le chapitre XXVIII, article 2,
- dit qu'une première tranche de 10.708,- Frs sera payée immédiatement à la Société, le reliquat de 10.000,- Frs étant à verser en fin de saison, sur présentation du bilan définitif de cette saison.

.../...

h) Edition de plaquettes d'intérêt local.

M. Gertner, adjoint :Il est dans les intentions de la Ville d'éditer très prochainement deux plaquettes d'intérêt local, à savoir :

- la 5ème édition du Moniteur Municipal dont le thème sera "Vingt ans après" et qui retracera les grandes réalisations effectuées à THIONVILLE depuis la Libération. Cette édition sera amplement illustrée et son prix de revient dépassera de ce fait la participation financière habituellement consentie par la Société de Publicité "Aurore-Publicité" pour les éditions normales,
- une étude sur "THIONVILLE et sa rivière, la Moselle", traitant de la question sur le plan local. Cette étude, d'un intérêt exceptionnel, due à l'érudition et à la plume experte de MM. STILLER et ANCEL, professeurs et auteurs de plusieurs ouvrages sur THIONVILLE, sortirait des presses à l'occasion de l'inauguration du tronçon de la Moselle canalisée entre COBLENCE et THIONVILLE, le 26 mai prochain.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner son accord de principe au financement de ces deux plaquettes, et dont les dépassements de crédits seraient prévus au Budget supplémentaire 1964, sous le chapitre XXIX/34 - apport financier aux éditions de brochures d'intérêt local et régional - chapitre sous lequel figure déjà un crédit de 5.000,- Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'édition des deux plaquettes et en décide ainsi,
- dit que les crédits supplémentaires nécessaires à cet effet seront inscrits au Budget supplémentaire 1964, en addition à celui déjà ouvert au Budget principal, sous le chapitre XXIX, article 34.

i) Construction des écoles du secteur de la "Petite-Saison".

M. Froeliger R., adjoint : Les travaux d'aménagement du secteur de la "Petite-Saison" étant en bonne voie de réalisation, il importe

.../...

de mettre en route, le plus tôt possible, la construction des écoles qui devront recevoir les élèves dont les parents occuperont les 2.131 logements prévus, dont les premiers sont en construction.

Est prévu, côté Nord, un groupe scolaire de 9 classes garçons et 9 classes filles avec toutes annexes habituelles, 1 école maternelle de 5 classes avec annexes, cours, plateau E.P., salle de sport, 8 logements.

Le coût est estimé à 2.621.680,- Frs.

Sur le plan des terrains, la commune est devenue propriétaire d'une partie du sol par voie de remembrement.

Une autre partie a été acquise à l'amiable, il y a quelque temps déjà.

Restent à acquérir les surfaces ci-après :

- 4 ares 77 Section 24 N° 55/3
- 21 ares 00 " 24 N° 56/8
- 5 ares 96 " 24 N° 35/7,

le tout appartenant à M. Henri SCHNITZLER, qui est disposé à céder le terrain à la Ville moyennant le prix à fixer par le Juge de l'Expropriation, ce qui a été accepté par le Conseil Municipal, le 14 octobre dernier.

Sous réserve de la réalisation rapide de cet achat, rien ne s'oppose donc à ce que le Conseil Municipal décide, dès à présent, la construction de l'école projetée et l'inscription des crédits nécessaires, cette délibération étant essentielle pour la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

2. Opérations immobilières.

a) Déclassement et classement de parcelles (Bld Charlemagne, rue Ausone, Avenue Albert-Ier.

M. Froeliger R., adjoint : L'aménagement des abords de l'immeuble dit "Tour Charlemagne", Boulevard Charlemagne à THIONVILLE, a nécessité

.../...

l'occupation de petites parties de la voie publique, Boulevard Charlemagne et rue Ausone. En outre, après la construction de cette tour, il subsiste le long des magasins, Avenue Albert-Ier, un délaissé faisant en fait partie du trottoir et ouvert à ce titre à la circulation publique.

Afin de régulariser cette situation et permettre l'échange de ces surfaces entre le propriétaire de l'immeuble, l'Office départemental d'H.L.M. et la Ville de THIONVILLE, les déclassement et classement ci-après doivent être prononcés :

- déclassement du domaine public communal d'une partie des parcelles cadastrées Section 12 N° 49 et Section 50 N° 56, d'une surface respective d'environ 4,70 ares et 0,02 are, situées rue Ausone et Boulevard Charlemagne,
- classement dans le domaine public communal d'une partie de la parcelle cadastrée Section 12 N° 1, d'une surface d'environ 5,90 ares, située Avenue Albert-Ier, à céder par l'Office départemental d'HL.M. de la Moselle.

L'enquête réglementaire a été faite et aucune observation n'a été formulée ; le Commissaire-Enquêteur a, par conséquent, émis un avis favorable au projet.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces opérations.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide les déclassement et classement de parcelles tels qu'ils sont proposés ci-dessus.

b) Déclassement d'une parcelle du domaine public communal (quartier de l'église Notre-Dame).

M. Froeliger R., adjoint : A l'époque de l'aménagement du quartier de l'église Notre-Dame, il avait été prévu de réaliser un passage piétons entre l'école maternelle et la parcelle N° 115/37. Ce chemin, empierré sommairement, devait permettre aux piétons de passer directement de la rue Louis-le-Pieux vers la Place St-François. Or, il s'avère qu'il n'est pratiquement pas utilisé. Le propriétaire de la parcelle voisine N° 115/37, s'intéresse à

.../...

cette bande de terrain pour l'intégrer à sa parcelle.

Pour pouvoir céder cette parcelle, faisant partie du domaine public communal, son déclassement doit être prononcé. L'enquête réglementaire a donc eu lieu en vue de déclasser du domaine public communal une portion de 1,7 are environ, issue de la parcelle 37 de la Section 40, et de la classer dans le domaine privé communal. Aucune observation n'a été reçue au cours de cette enquête et le Commissaire-enquêteur émet un avis favorable à l'opération projetée.

L'Assemblée communale est invitée à prononcer le déclassement de la parcelle intéressée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Cession d'une parcelle de terrain, rue Louis-le-Pieux.

M. Froeliger R., adjoint : Au cours d'une précédente séance, le Conseil Municipal avait décidé la cession au profit de Mme Vve KREMER, d'une parcelle de terrain communal située rue Louis-le-Pieux, cadastrée Section 40 N° 127/37 pour 1 a 70 ca de sol.

Mme KREMER ne désire plus acquérir la parcelle en question et se désiste en faveur de ses enfants, les époux WILLEMS-KREMER, propriétaires de la parcelle voisine N° 115/37.

L'Assemblée pourrait donner son accord à la cession en cause au profit des époux WILLEMS-KREMER, en stipulant :

1) que les acquéreurs devront clôturer toute leur propriété, y compris la parcelle à céder, dans un délai de trois mois à compter de la vente,

2) que la surface cédée devra être réunie à la parcelle Section 40 N° 115/37, seule une limite des servitudes devant subsister pour l'application des dispositions mentionnées ci-après,

3) que ces servitudes comportent l'obligation pour les époux WILLEMS-KREMER et leurs successeurs :

- de laisser subsister dans le sol de la parcelle cédée, la

.../...

conduite d'eau municipale et ses accessoires qui y sont installés, tout déplacement de ces installations étant à leur charge,

- de ne rien entreprendre qui puisse gêner ou détériorer ces installations, et de s'interdire notamment, toute construction sur ou dans le sol,
- de supporter toutes les dégradations commises de leur fait à ces installations, même si ces dégradations sont involontaires,
- de laisser libre accès au Service Municipal des Eaux en cas de visite ou d'entretien des installations, aucune indemnité ne pouvant être accordée par la Ville pour dégâts causés par la conduite d'eau ou ses accessoires en cas de rupture ou pour tous autres travaux qui y seront exécutés, le Service des Eaux n'ayant que la charge de combler les tranchées qu'il aura ouvertes, à l'exclusion de toutes réparations des aménagements en surface,

4) enfin, que le prix de cession sera celui arrêté par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Addition au cahier des charges général de la vente d'immeubles communaux.

M. Froeliger R., adjoint : Les quelques adjudications qui ont eu lieu récemment ont démontré que, souvent, la mise en vente publique dans un Café gênait certains acheteurs qui n'aiment pas la publicité tapageuse qui est ensuite faite dans la presse.

Par ailleurs, il faut bien dire que lorsqu'est mis en vente un terrain sur lequel une construction est imposée, et coûte 200 ou 300 millions d'anciens francs, ce n'est pas à l'instant des enchères que les amateurs font le prix maximum qu'ils veulent offrir ; il a déjà dû être calculé sérieusement bien avant.

Il faut même se méfier des acquéreurs au pied levé, qui, souvent, sont après dans l'impossibilité d'exécuter les prescriptions

.../...

du cahier des charges parce qu'ils l'ont mal étudié auparavant, ce qui entraîne des résolutions de ventes.

La Ville de METZ, qui a eu les mêmes soucis, a adopté pour ses adjudications publiques une formule qui lui donne entière satisfaction, tout en garantissant la liberté des offres.

Il s'agit de la présentation des offres sous pli cacheté, comme en matière d'adjudication de travaux, ces plis étant ouverts par une commission de trois conseillers à une date fixée à l'avance. La signature de l'offre vaut promesse d'achat et lie le candidat. La Ville n'est, par contre, pas liée et reste juge de la date de la signature du contrat définitif.

La Municipalité propose d'adopter ce mode de vente pour les opérations à venir.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Guth, Froeliger R., le Maire, Kohn, Marx, Desfilles, au cours de laquelle sont données des explications supplémentaires et précisé que la vente publique pourrait être maintenue pour les petites affaires. Il est suggéré, en outre, de jumeler éventuellement les deux formules, l'opération se déroulant ainsi de la manière suivante : décachetage des plis, mise à prix selon le plus offrant et ensuite adjudication.

M. Marx estime, finalement, que les deux systèmes devraient être admis, et le soin laissé à la Municipalité de décider de la formule à retenir suivant l'objet de la vente.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide d'ajouter ce mode de vente à ceux qui figurent déjà au cahier des charges général, et charge la Municipalité de faire le choix du mode à adopter pour chaque cas.

3. Affaires de personnel.
a) Révision indiciaire de certains emplois communaux.

M. Froeliger R., adjoint : Le classement indiciaire des emplois communaux vient d'être modifié par les arrêtés ministériels des 13.11. 1963 et 14.3.1964.

.../...

Les modifications intervenues concernent les emplois ci-après :

A - Arrêté du 13 novembre 1963 :	Indices bruts	Echelons exceptionnels
- Inspecteur préposé au contrôle de la salubrité des viandes et denrées alimentaires	205 - 405	
B - Arrêté du 14 mars 1964 :		
Services Administratifs		
- Chef de Bureau des villes de 10.000 à 80.000 habitants	335 - 545	
- Rédacteur principal (emploi nouvellement créé)	390 - 500	
- Rédacteur	235 - 430	455
Services Techniques		
- Ingénieur Subdivisionnaire :		
a) diplômé	300 - 635	685
b) recruté par concours sur épreuves	265 - 585	635
- Adjoint technique	235 - 430	455

Il est proposé à l'Assemblée communale de bien vouloir faire bénéficier le personnel

- du nouveau classement indiciaire, à compter du

1) 1er décembre 1963, en ce qui concerne l'emploi d'inspecteur préposé au contrôle de la salubrité des viandes et denrées alimentaires,

2) 1er janvier 1963, en ce qui concerne les autres emplois,

- de l'échelonnement indiciaire y afférent, prévu par les annexes II des arrêtés ministériels susvisés.

Elle voudra bien, en outre, décider :

a) de modifier comme suit le tableau des effectifs :

.../...

- Rédacteur principal 2 emplois
  (création de deux emplois par transformation de deux emplois de rédacteur)
- Rédacteur 8 emplois
  (transformation de deux emplois)

b) que l'accès aux échelons exceptionnels est soumis aux règles énoncées par l'annexe I de l'arrêté du 14.3.1964,

c) que la durée de carrière des emplois de rédacteur principal, rédacteur et adjoint technique, est fixée comme suit, compte tenu de l'ancienneté minimum pour l'accès aux échelons moyen et terminal fixée par l'annexe III de l'arrêté du 14.3.1964, étant entendu que les agents en fonction seront admis à atteindre l'indice terminal de leur nouvelle échelle dans le même laps de temps que précédemment :

<u>Emploi</u> : Rédacteur principal

ancienneté minimum - échelon moyen : 5 ans 6 mois
échelon terminal : 11 ans
carrière en 5 échelons - échelon moyen: le 3ème

	1	2		
Minimum	2 ans 6 mois	3 ans	Moyen : 3	
			Total : 5 ans 6 mois	
Maximum	3 ans	3 ans 6 mois	" : 6 ans 6 mois	
	3	4	5	
Minimum	2 ans 6 mois	3 ans	" : 11 ans	
Maximum	3 ans	3 ans 6 mois	" : 13 ans	

<u>Emploi</u> : Rédacteur, Adjoint technique

ancienneté minimum - échelon moyen : 7 ans
échelon terminal : 17 ans 6 mois
carrière en 11 échelons - échelon moyen : le 6ème

	1	2	3	4
Minimum	1 an	1 an 6 mois	1 an 6 mois	1 an 6 mois
Maximum	1 an 6 mois	2 ans	2 ans	2 ans

	5	
Minimum	1 an 6 mois	Moyen : 6 Total : 7 ans
Maximum	2 ans	" : 9 ans 6 mois

	6	7	8	9
Minimum	2 ans	2 ans	2 ans	2 ans
Maximum	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois

	10	11	
Minimum	2 ans	6 mois	Total : 17 ans 6 mois
Maximum	3 ans		" : 22 ans 6 mois

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'application au personnel municipal intéressé, de l'ensemble des dispositions proposées ci-dessus,
- et vote les crédits nécessaires à cet effet, à inscrire au Budget supplémentaire 1964.

b) Admission de sapeurs-pompiers dans le cadre des vétérans.

M. Gertner, adjoint : Deux membres du Corps des Sapeurs-Pompiers, atteints par la limite d'âge au cours des prochains mois, ont sollicité leur admission dans le cadre des vétérans.

Il s'agit des nommés :

1) FRANÇOIS Marcel, né le 10 mars 1904 à Metz, caporal, entré au Corps le 1er janvier 1935, qui totalise 29 années de service,
2) MATHIS Jean-Pierre, né le 9 novembre 1904 à Rémelfing (Moselle), caporal, entré au Corps le 1er avril 1937, qui totalisera au 1er avril prochain, 27 années de service.

Le Chef de Corps a émis un avis favorable à la prise en considération des requêtes des intéressés. Par ailleurs, ils remplissent les conditions requises pour bénéficier du secours-pension attribué aux vétérans (55 ans d'âge, 25 ans de service), et qui s'élève à l'heure actuelle à 62,56 Frs par an et par vétéran.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur les demandes présentées par les caporaux FRANÇOIS et MATHIS,
- à voter les crédits nécessaires pour le paiement des secours-pensions, soit 62,56 x 2 = 125,12 Frs.

.../...

La date d'admission dans les vétérans pourrait être fixée pour tous les deux au 1er juillet 1964.

Il conviendrait, en outre, de remercier les futurs vétérans pour l'activité qu'ils ont déployée au profit de la collectivité durant les années de présence au Corps.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- admet MM. FRANÇOIS et MATHIS dans le cadre des vétérans à compter du 1er juillet 1964,
- dit que les crédits nécessaires au paiement des secours-pensions aux intéressés, et évalués à 125,12 Frs, seront à ouvrir au Budget,
- adresse aux intéressés ses remerciements pour l'activité qu'ils ont déployée au profit de la collectivité durant leurs nombreuses années de bons et loyaux services.

c) Révision des vacations funéraires.

M. Gertner, adjoint :La Cour des Comptes vient d'appeler récemment l'attention de M. le Ministre de l'Intérieur sur les délibérations prises par un certain nombre de conseils municipaux, et qui prévoient l'indexation du taux des vacations funéraires allouées aux commissaires de police.

Or, des indexations fondées sur le S.M.I.G., sur le niveau général des prix ou des salaires, seraient interdites, de sorte qu'il appartient aux communes intéressées de supprimer les dispositions qu'elles auraient prises en ce sens.

Il en est ainsi de THIONVILLE, qui pour des mesures de simplification avait rattaché les taux de ces vacations au système indiciaire de la fonction publique.

L'Assemblée voudra donc bien abroger cette disposition qui est reprise dans l'article 2 de l'arrêté municipal du 27 mai 1955 et procéder parallèlement à l'ajustement du taux actuellement en vigueur.

.../...

Il est proposé de le porter de 12,40 Frs à 13,- Frs. L'article 1er.- de l'arrêté susvisé serait à modifier en ce sens.

La Municipalité a, bien entendu, regretté que les mesures de simplification instituées à l'époque ne puissent être maintenues.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide de supprimer la clause d'indexation des vacations funéraires,
- fixe leur nouveau taux à 13,- Frs à compter du 1er du mois qui suit l'approbation de la présente délibération.

M. Ogier rappelle qu'il va y avoir trois mois que MM. Pierre, Fous, Nicard et lui-même ont été désignés pour constater les malfaçons dans les nouveaux groupes scolaires, sans avoir jusqu'à ce jour été appelés. Il désirerait savoir où en est cette question.

M. Guth précise, en l'absence de M. Schott, que la Ville a dû lancer des mises en demeure aux responsables des malfaçons avant de procéder aux constats. Leur résultat déterminera la ligne de conduite à observer.

M. Desfilles demande où en est le projet de gare routière.

M. le Maire répond que le dossier est en ce moment à la Préfecture. A plusieurs reprises déjà, les services ont dû relancer les services départementaux.

M. Guth ajoute que depuis deux ans, les fonds destinés à la construction de la gare sont bloqués à la Caisse d'Epargne en raison des lenteurs des services de contrôle.

M. Leclerc, prenant M. Cahen à témoin, signale qu'il a été saisi de plaintes à propos de la piscine. Le maître nageur y déverserait en effet de l'eau de javel pendant que les baigneurs y sont.

M. Guth dit en être étonné.

M. Leclerc déclare avoir des témoins de ce qu'il avance.

.../...

M. Froeliger R. fait connaître qu'il arrive quelquefois que l'eau soit très javellisée, mais cela provient du fonctionnement défectueux du mélangeur.

M. Leclerc trouve que la dose d'eau de javel est souvent trop forte.

M. Guth, après avoir donné quelques explications sur le fonctionnement du mélangeur, demande à M. Leclerc, à propos du fait signalé précédemment, s'il peut en obtenir le témoignage écrit.

M. Leclerc répond qu'il reverra, à cet effet, la personne qui lui a signalé la chose, mais il doute que celle-ci soit disposée à en saisir la Ville officiellement.

La séance est levée à 20 h.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 15 juin 1964

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger R., Herbeth, Schott et Gertner,

Adjoints,

Hutt, Thuillier, Mathis, Leclerc, Médoc, Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre, Gullung, Desfilles, Melle Distel, MM. Fous, Kohn, Cahen, Ogier, Froeliger E., Marx,

Conseillers municipaux.

Excusé : M. Koelsch, qui a donné procuration à M. le Maire.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants inscrits à l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications.

a) Comptage de véhicules - Carrefour du Pont.

M. le Maire informe l'Assemblée que l'enquête sur la circulation routière devant permettre de déterminer l'emplacement du futur pont sur la Moselle, aura lieu le jeudi 18 juin et le samedi 20 juin. Une cinquantaine d'agents enquêteurs et d'agents de police participeront à cette opération qui se déroulera de 5 h oo du matin à 22 heures.

Une réunion préparatoire aura lieu demain à la Mairie, à 14 h 30, pour l'instruction des agents chargés de l'enquête.

b) Subvention aux Galas KARSENTY et aux Productions Georges HERBERT.

M. Herbeth, adjoint : Les Galas KARSENTY et les Productions théâtrales Georges HERBERT sollicitent une subvention municipale afin de pouvoir maintenir THIONVILLE dans le circuit de leurs tournées.

A l'appui de leur demande, ces compagnies font ressortir que le pourcentage de la recette qui leur est versé après chaque spectacle suivant contrat, pourcentage qui varie de 80 à 90 % en fonction de l'ouvrage présenté, ne suffisait plus à couvrir tous les frais que nécessite l'organisation des tournées. En effet, la modicité du prix des places appliqué et le taux de fréquentation très variable des spectacles sont à l'origine de ce que le montant du pourcentage revenant aux Galas KARSENTY et aux Productions Georges HERBERT n'atteint pas toujours celui des frais d'exploitation engagés.

Les Galas KARSENTY et les Productions HERBERT assurent en grande partie la saison dramatique à THIONVILLE depuis l'ouverture du nouveau Théâtre en 1960. Leurs spectacles ont toujours été de très bonne facture. Aussi est-il proposé à l'Assemblée municipale, dans un but d'encouragement à l'art dramatique, d'octroyer aux Galas KARSENTY et aux Productions Georges HERBERT, en fin de chaque saison, une subvention municipale dont le montant est à fixer par la Commission Culturelle.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi.

c) Dénomination de voie.

M. le Maire : A la suite de l'aménagement du nouvel accès à la Moselle, entre le Cercle Militaire et la Sous-Préfecture, et de l'installation en bordure de ce passage des Services de la Navigation, la Municipalité a estimé qu'une dénomination devrait être donnée à cette voie.

.../...

Le nom de "Passage des Bateliers" lui semble tout à fait approprié, et elle aimerait connaître le sentiment de l'Assemblée à ce sujet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve cette dénomination.

d) Dénomination des salles de l'ancien Théâtre.

M. le Maire : Les salles de l'ancien Théâtre étant à présent terminées, il y a lieu de leur trouver une dénomination.

La Municipalité pense qu'un nom devrait être donné à l'ensemble du bâtiment, qui servirait de complément aux noms à déterminer pour chacune des salles proprement dites. Elle désirerait, en raison de la difficulté de faire un choix parmi une gamme de noms, connaître l'avis de l'Assemblée à ce sujet et entendre ses propositions éventuelles.

Après avoir pris connaissance des dénominations avancées pour les salles en question, et après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de dénommer

- le bâtiment rénové du vieux Théâtre : Casino Municipal,
- la salle du rez-de-chaussée : Salle des Colonnes du Casino Municipal,
- celle du 1er étage : les Salons du Casino Municipal.

e) Demande de subvention de la Section de l'Est de l'Association des Ingénieurs des Villes de France.

M. Froeliger, adjoint : L'Association des Ingénieurs des Villes de France tiendra son assemblée générale à THIONVILLE, le 20 juin prochain. L'organisation de cette assemblée ayant été confiée à la Section de l'Est de cette association, dont relèvent les membres locaux, c'est-à-dire MM. les Directeur et Ingénieurs des Services Techniques municipaux, celle-ci sollicite l'octroi d'une subvention destinée à couvrir une partie des dépenses d'organisation.

.../...

La Municipalité a donné son accord au versement d'une subvention qu'elle propose de fixer à 600,- Frs, et dont le versement se ferait entre les mains du Trésorier de cette Section.

Il s'agit de M. Francis BENOIT, 23, rue de la République à NANCY - CCP NANCY - N° 400-14.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à la Section de l'Est de l'Association des Ingénieurs des Villes de France, une subvention de 600,- Frs, celle-ci étant à imputer sur le crédit ouvert au chapitre XXVIII - article 4 du Budget,
- dit que le versement de ladite subvention se fera entre les mains du Trésorier de la Section, comme indiqué ci-dessus.

f) Garantie communale d'emprunt pour l'Institut médico-pédagogique de RETTEL.

M. Froeliger R., adjoint : L'Institut médico-pédagogique de RETTEL est en pourparlers avec la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de la réalisation d'un emprunt de 50.000,- Frs destiné au financement des travaux de construction d'une salle de gymnastique, emprunt qu'il se propose de rembourser en trois annuités au taux de 5,25 %.

La Caisse d'Epargne est disposée à négocier cette opération, à condition que cet organisme obtienne, soit du Département, soit de la Ville, la garantie du remboursement.

En fait, le Département serait prêt à accorder cet avantage qui, cependant, ne pouvant résulter que d'une décision expresse du Conseil Général, ne pourra être consenti qu'au cours de la prochaine session de cette Assemblée, soit en novembre.

L'Institut, désirant mener son projet à bien dans les plus courts délais, ne peut s'accommoder de l'attente qui lui est ainsi imposée et sollicite, en conséquence, la garantie de la Ville qui prendrait fin avec l'intervention du Département.

Ce serait, en somme, une garantie de relais valable jusqu'au jour où le Conseil Général aura pris une décision en cette affaire.

.../...

L'action de l'Institut médico-pédagogique de RETTEL profitant à certains enfants thionvillois, la Ville pourrait réserver une suite favorable à cette demande.

Aux conditions fixées ci-dessus, l'annuité s'élèverait à 18.446,50 Frs.

Le Conseil Municipal aurait, en cas d'accord, à voter à titre subsidiaire, 42,84 centimes.

La Commission des Finances ne voit pas d'objection à l'octroi de la garantie communale demandée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 50.000,- Frs que l'Institut médico-pédagogique de RETTEL se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de la construction d'une salle de gymnastique, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaire à la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

g) Garantie communale d'emprunt pour l'Association SAINTE-ANNE de THIONVILLE.

M. Froeliger, adjoint : L'Association SAINTE-ANNE se voit obligée de contracter auprès de la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts, un emprunt de 200.000,- Frs, pour lui permettre d'achever la 2ème tranche de travaux de l'église Sainte-Anne. La Ville est sollicitée pour accorder sa garantie à cet emprunt.

L'emprunt en question est remboursable en 10 années. Au taux de 6 %, l'annuité d'amortissement ressortit à 27.173,59 Frs.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'octroi de cette garantie.

Il appartiendrait à l'Assemblée communale, en cas d'accord, de voter l'imposition directe nécessaire à la couverture de cette garantie.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 200.000,- Frs que l'Association SAINTE-ANNE, de THIONVILLE, se propose de contracter auprès de la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de THIONVILLE, en vue de l'achèvement de la 2ème tranche des travaux de construction de l'église Sainte-Anne,
- vote, à titre subsidiaire, le nombre de centimes additionnels nécessaire à la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

h) Droits d'utilisation du Gymnase Municipal par le Cercle Athlétique Thionvillois.

M. Herbeth, adjoint : Par lettre du 5 août 1963, la Recette Municipale a informé la Ville que le Cercle Athlétique Thionvillois (hand-ball) lui était redevable de la somme de 748,30 Frs, représentant le montant des droits et frais d'utilisation du Gymnase Municipal pour les mois de mai 1962 à février 1963.

Il s'est avéré, par la suite, que le C.A.T. était dans l'impossibilité de régler sa dette, en raison d'une situation financière des plus précaire. Le club devait, d'ailleurs, être dissous entre-temps et rattaché à la Sportive Thionvilloise.

Or, il ne semble pas indiqué d'exiger de la Sportive - dont les difficultés financières sont également bien connues de l'Assemblée municipale - le paiement de la somme due par l'ex-C.A.T.

Dans ces conditions, et afin de ne pas compromettre les activités de la nouvelle section hand-ball, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accorder le dégrèvement de la dette susvisée. La somme correspondante serait évidemment comptabilisée comme subvention en espèce à la Sportive Thionvilloise.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont donné leur accord à la proposition ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi également.

.../...

i) Exploitation du Théâtre Municipal.

M. Froeliger R., adjoint : Les délibérations du Conseil Municipal des 21 décembre 1959, 27 juin 1960 et 8 avril 1963, ont fixé les conditions d'exploitation du Théâtre Municipal par MM. HOTTON et MARTIN pendant les saisons 1960/1961 à 1963/1964. Cette période venant à expiration le 15 septembre prochain, il y a lieu, dès à présent, de fixer le nouveau mode de gestion du Théâtre pour les saisons à venir.

Il est précisé, tout d'abord, que le régime d'exploitation adopté pendant les quatre premières saisons reposait sur un régime particulier non prévu par les textes. Il s'agissait, en effet, d'une exploitation en régie municipale, doublée d'une gestion commerciale confiée à MM. HOTTON et MARTIN, sous le contrôle, bien entendu, de l'Administration municipale. Ce mode d'exploitation avait reçu l'approbation de l'autorité de tutelle, en raison de son caractère provisoire, et pour permettre à la Ville de faire une certaine expérience dans la gestion de ce service public communal qu'est le Théâtre.

Bien que cette gestion ait donné entière satisfaction, il s'agit, aujourd'hui, de lui donner des bases légales.

En matière d'exploitation de théâtre, plusieurs formules peuvent être appliquées, à savoir :

- l'exploitation en régie directe,
- l'exploitation en régie intéressée,
- l'exploitation par concession.

Après étude détaillée de la question, il semble que l'exploitation en régie municipale directe, sans personnalité ni autonomie, soit la meilleure, car elle constitue le type le plus simple et le plus ancien. Ce mode d'exploitation permet, en effet, de maintenir intégralement au Théâtre son caractère municipal, et il n'existe dans ce cas aucune règle particulière de fonctionnement et de contrôle. Il est toutefois de bonne administration d'instituer une commission municipale chargée de s'occuper plus spécialement des problèmes soulevés par la gestion du Théâtre Municipal et le contrôle de cette gestion, fonctions qui pourraient être confiées à la Commission Culturelle municipale.

.../...

Une régie d'avances et une régie de recettes seraient à créer et à organiser par un arrêté municipal, régies qui pourraient être confiées à MM. HOTTON et MARTIN, qui assureraient, comme par le passé, les fonctions de directeurs du Théâtre pour une durée de 3, 6, 9 ans. Le montant de l'avance à consentir aux régisseurs pourrait être fixé à 5.000,- Frs.

La concession à MM. HOTTON et MARTIN pour la durée pendant laquelle ils assureront la direction du Théâtre, des services annexes (service de la garde-robe, vente de confiseries, de boissons et de programmes), ainsi que le montant des vacations à leur verser au titre de directeurs, et qui pourrait être fixé à 1.600,- Frs, seraient, par ailleurs, à préciser dans une lettre de service.

Il y aurait lieu, enfin, de fixer les salaires horaires à verser au personnel de service du Théâtre, occupé également à titre accessoire. Ceux-ci pourraient être établis à :

Personnel de scène :

- Electricien-chef	4,10 Frs de l'heure
- Electricien	3,90 Frs " "
- Machiniste-chef	3,90 Frs " "
- Machiniste	3,80 Frs "

Le personnel de scène bénéficierait d'une prime de nuit de 2,50 Frs (forfait), pour les services effectués après 1 heure.

Autre personnel :

- Caissière	3,oo Frs	de l'heure
- Contrôleur	15,oo Frs	par spectacle (forfait)
- Factotum	200,oo Frs	par mois pendant la saison théâtrale (du 1.9 au 31.5)
- Femmes de service	2,30 Frs	de l'heure
- Ouvreuses	11,oo Frs	par spectacle, uniquement pour ceux où le Théâtre est loué. Pour les autres spectacles, le service du Théâtre paie uniquement les charges sociales, étant entendu que les ouvreuses travaillent au pourboire.
- Repasseuse	3,oo Frs	de l'heure.

.../...

Les taux ci-dessus subiraient les variations des traitements du personnel communal.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur les propositions ci-dessus.

M. Leclerc intervient à propos des programmes du Théâtre. Il estime que le choix des pièces devrait être varié.

M. Guth fait remarquer qu'il existe parmi la clientèle régulière du Théâtre, un noyau Karsenty qui ne jure que par cette entreprise de spectacles.

M. Ogier ajoute qu'il n'est pas facile d'organiser un programme, les Compagnies imposant en effet le leur.

M. Cahen pense que la Ville devrait s'orienter sur le programme du Théâtre de LUXEMBOURG, et exiger la présentation de pièces qui ne sont pas jouées dans cette ville.

M. Froeliger R., adjoint, attire l'attention sur le fait que LUXEMBOURG est la capitale d'un pays et qu'il n'est, par conséquent, pas possible à la Ville de rivaliser avec elle.

M. Gertner, adjoint, est d'avis que si la Ville n'a pas le droit de choisir librement les pièces, elle devrait demander en contre-partie aux Compagnies, de payer le déficit.

M. Ogier fait observer que celles-ci sont trop puissantes pour pouvoir leur imposer quoi que ce soit. Leur position dans le monde des artistes leur permettrait de couler notre Théâtre.

M. Nicard fait connaître qu'il a eu l'occasion de contrôler les comptes du Théâtre et de constater qu'il n'était pas mal géré.

M. Leclerc, revenant sur la question des programmes, déplore cependant que certaines pièces aient été jouées avec 2 acteurs seulement.

M. Froeliger R., adjoint, cite l'accord passé entre les Compagnies HERBERT et KARSENTY, pour démontrer la difficulté de survie des tournées théâtrales valables et le quasi-monopole de ces dernières, par voie de conséquence.

.../...

M. Guth expose que la Ville a essayé de pallier les difficultés en question, en encourageant des troupes régionales telles que le Centre Dramatique de l'Est. Or, la population vient peu nombreuse à ses représentations théâtrales, bien qu'elles soient de très bonne qualité.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exploitation en régie directe, sans personnalité ni autonomie, du Théâtre Municipal, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- ainsi que la création et l'organisation d'une régie d'avances et d'une régie de recettes, à confier à MM. HOTTON et MARTIN qui assureront, comme par le passé, les fonctions de directeurs du Théâtre pour une durée de 3, 6, 9 ans,
- fixe à 5.000,- Frs le montant de l'avance à consentir aux régisseurs,
- accorde à MM. HOTTON et MARTIN, pour la durée pendant laquelle ils assumeront la direction, la concession des services annexes du Théâtre, à savoir : le service de la garde-robe, la vente de boissons, de confiseries et de programmes,
- fixe à 1.600,- Frs le montant de la vacation mensuelle à verser à MM. HOTTON et MARTIN pour assurer les fonctions de Directeurs du Théâtre Municipal, étant entendu que les intéressés assurent ces fonctions à titre accessoire, du fait qu'ils occupent déjà une profession principale. Il est précisé que cette vacation devra couvrir tous les frais qu'entraîne la fonction de directeur, notamment les frais de représentation, de déplacement de service, etc...,
- adopte les salaires horaires à verser au personnel de service du Théâtre, occupé également à titre accessoire, tels qu'ils sont proposés dans l'exposé ci-dessus.

j) Désignation de l'architecte chargé du projet de construction du groupe scolaire de la "Petite-Saison".

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 10 février 1964, le Conseil Municipal avait demandé l'implantation d'un groupe scolaire dans le secteur de la "Petite Saison".

.../...

Le programme de constructions scolaires intéressé ayant été approuvé, il est vrai, sans promesse de subvention, celle-ci ne pouvant résulter que d'une inscription du projet sur une liste d'urgence établie par le Ministère de l'Education Nationale, il y aurait cependant lieu de désigner, dès à présent, l'architecte qui sera chargé du projet.

La Municipalité propose le choix de M. Albert HOPPÉ.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, désigne M. Albert HOPPÉ comme architecte chargé de l'élaboration du projet de construction du groupe scolaire de la "Petite Saison".

k) Travaux de décoration au groupe scolaire de THIONVILLE-Centre.

M. Schott, adjoint : Il appartient encore à l'Assemblée de compléter la délibération prise sous le point N° 5 de l'ordre du jour de la séance publique, en procédant à la désignation de l'artiste auquel seront confiés les travaux de décoration de l'école de THIONVILLE-Centre.

Son choix pourra se faire parmi les personnes suivantes, proposées par l'architecte, auxquelles la Municipalité a ajouté, sous 5), M. GUERLAND, l'artiste thionvillois qui s'est distingué par ses travaux en fil de cuivre :

1) KOPPE, 21, rue Ladoucette à METZ,
2) VOLTI, 18, rue Perceval à PARIS (14°),
3) GEMIGNANI, 16, Avenue Leclerc à PARIS (14°),
4) GELMETTI, 76, Avenue des Tilleuls à FLORANGE-EBANGE,
5) GUERLAND, 18, Cours de Rome.

Il est bien entendu que la dépense devra strictement se limiter au montant de la subvention accordée à cet effet, soit dans le cadre de la somme de 9.928,- Frs.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de confier les travaux de décoration du groupe scolaire de THIONVILLE-Centre à M. GUERLAND, de THIONVILLE.

.../...

l) Aménagement du canal-égout et de la voirie provisoire dans l'Allée de la Libération - Secteur "La Petite Saison".

M. Froeliger R., adjoint : La suite des travaux nécessaires dans le secteur de "La Petite Saison" commande à présent la réalisation de l'assainissement, ainsi que de la voirie provisoire. Par délibération du 17 décembre 1962, le Conseil Municipal avait décidé, en première tranche, l'alimentation en eau potable du secteur, et ces travaux sont en cours.

Le projet présenté prévoit :

- la pose d'un collecteur d'environ 750 ml, dont le coût est estimé à 77.000,- Frs,
- l'aménagement d'une chaussée provisoire d'environ 2.900 m2, estimée à 100.000,- Frs.

Ainsi que prévu au départ, et comme adopté déjà pour l'eau potable, la Municipalité propose qu'une inscription spéciale soit faite au Budget, tant en recettes qu'en dépenses, la contrepartie en recettes étant assurée par les versements d'acomptes demandés aux riverains, selon les accords de remembrement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition de la Municipalité et décide l'exécution des travaux d'assainissement et de voirie, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 177.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1964, sous le chapitre XXXVII, la recette correspondante étant à inscrire sous le chapitre XVI du même Budget.

m) Exploitation de la chaufferie du Lycée Technique.

M. Schott, adjoint : La mise en service, à la rentrée scolaire de septembre 1963, du Lycée Technique municipal jumelé avec le Collège d'Enseignement Technique, a bien entendu nécessité le chauffage de ces établissements pendant la période de froid.

.../...

Les charges de chauffage sont normalement partagées entre la Ville et l'Etat, selon une convention à souscrire entre les parties pour l'ensemble des dépenses de fonctionnement.

Le délai de mise au point de cette convention et les impératifs de la rentrée scolaire ont cependant obligé les services, en accord avec la Municipalité, à régler sans attendre la question de chauffage et à confier l'exploitation de la chaufferie à une société spécialisée, en raison de la puissance et de l'automaticité de l'installation (près de 4 millions de cal/h.).

Le Conseil Municipal voudra bien régulariser cette opération en autorisant la Municipalité à signer le marché de prestations de service et de fourniture de combustibles concernant l'opération, avec la Sté Lorraine Charbonnière, à laquelle il avait été fait appel.

Il voudra bien, en outre, donner son accord au paiement de l'intégralité de la dépense qui est évaluée à 96.111,19 Frs, dont une part doit normalement incomber à l'Etat. Celui-ci s'acquittera de ses obligations lorsque la convention dont il est question ci-dessus sera mise au point.

Le financement sera à assurer au moyen des crédits ouverts au Budget principal 1964, sous le chapitre XXI, article 12, pour le Lycée Technique, et le chapitre XXI, article 2/11, pour le Collège d'Enseignement Technique.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la formule de chauffage du Lycée Technique et du Collège d'Enseignement Technique, telle qu'elle ressort de l'exposé ci-dessus,
- la dépense de 96.111,19 Frs étant à imputer sur les crédits ouverts au Budget principal 1964, comme indiqué ci-dessus,
- autorise la Municipalité à souscrire, avec la Sté Lorraine Charbonnière, le marché de prestations de service et de fourniture de combustibles correspondant,
- décide de payer l'intégralité de la dépense relative au Collège d'Enseignement Technique, étant bien précisé que la part de l'Etat, que la Ville prend ainsi provisoirement à sa charge, viendra ultérieurement en déduction de la quote-part de la Ville dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement de ce groupe scolaire, lorsque la convention actuellement à l'étude sera régularisée.

.../...

n) Construction d'un nouveau foyer pour les personnes âgées.

M. le Maire : Il y a quelque temps déjà, qu'est à l'étude le projet d'aménagement d'un nouveau Foyer des Anciens, car l'actuel a vraiment besoin d'être remplacé.

L'opération serait réalisée par le Bureau d'Aide Sociale qui gère déjà le foyer actuel. Toutefois, la Ville devra intervenir sur le plan financier par une subvention couvrant la part que cette oeuvre ne peut pas payer, après avoir épuisé ses possibilités et obtenu les subventions qu'elle a demandées. Enfin, il est demandé à la Municipalité d'apporter le concours des Services Techniques municipaux et de mener l'opération à son terme, en raison de ce qu'elle dispose des services compétents.

Une première solution avait été proposée par l'aménagement d'un bâtiment communal existant. Mais le fait qu'elle obligeait les personnes âgées à escalader un étage, a fait écarter cette proposition.

C'est alors qu'a été recherché un terrain qui :

1) soit situé au centre de la ville,
2) soit assez spacieux,
3) permette l'aménagement des locaux au rez-de-chaussée.

Ce terrain a été trouvé, après bien des recherches, et est situé rue St-Nicolas, à l'arrière des bâtiments qui borderont cette rue, côté Cinéma "LE PARIS".

A noter que c'est pratiquement le seul terrain ayant une surface assez importante, qui était disponible dans le quadrilatère composant la vieille ville. Or, il n'est pas question de pouvoir installer le Foyer des Anciens plus loin, car ceux pour qui il est réalisé le déserteraient.

Le projet établi est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

La surface des locaux est de 430 m2 environ, celle de la cour-jardin de 650 m2 environ.

Le coût de l'opération est de 640.000,- Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation du projet dans la forme proposée,

.../...

vote les crédits nécessaires et donne à la Municipalité les pouvoirs permettant de mener l'opération à bonne fin avec la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale.

o) Mise en recouvrement des droits de riverains de la rue des Pyramides et de la rue St-Hubert.

M. Froeliger R., adjoint : La rue des Pyramides et la rue St-Hubert étant à présent achevées, il sera, comme d'habitude, procédé prochainement au recouvrement des droits de riverains qui sont établis sur la base du coût de construction des voies intéressées.

Le Conseil Municipal est appelé, suivant la formule traditionnelle, à en décider le recouvrement.

Les rôles ont été arrêtés :

a) pour la rue des Pyramides, à la somme de 253.140,62 Frs,

b) pour la rue St-Hubert, à la somme de 255.424,74 Frs.

La Municipalité et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur du recouvrement des droits ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte la répartition des droits de riverains telle qu'elle est proposée ci-dessus et en décide le recouvrement.

p) Aménagement du parking-garage souterrain, Place Turenne.

M. Froeliger R., adjoint : Au cours de sa séance du 17 décembre 1962, le Conseil Municipal avait décidé l'institution d'une concession pour la création d'un parking-garage souterrain, Place Turenne.

L'affaire a été soumise à l'Autorité de Tutelle, qui vient de nous faire connaître les prescriptions à remplir. De l'examen de ces prescriptions, il résulte que si le principe d'un parking-garage souterrain ne soulève aucune objection, le mode d'exploitation, par contre, a besoin d'être réexaminé et mis au point pour

.../...

avoir une chance de pouvoir être réalisé rapidement.

En effet, la mise en concession exige, lorsque les traités de concession sont d'une durée de plus de 30 ans, une approbation par décret en Conseil d'Etat.

C'est dire qu'il faudra compter avec des délais très longs, avant même de pouvoir faire la première publicité pour trouver un concessionnaire.

Un second procédé peut cependant être appliqué en la matière ; il consiste à accorder purement et simplement un bail à celui qui s'engagera à réaliser les prescriptions du cahier des charges, à savoir : aménager l'ouvrage et se payer par une exploitation de 90 années, au terme de laquelle l'ensemble des installations revient à la Ville, comme d'ailleurs dans le cas d'une concession.

Dans le cas Turenne, cela est d'autant plus facile, étant donné que la Place Turenne est encore portée dans le domaine privé communal et que ce n'est que la surface visible qui, par la circulation qui s'y fait, est entrée en fait dans le domaine public communal.

A noter que la Municipalité de METZ s'est trouvée devant le même problème et a adopté la formule du bail, complété par une convention de construction et d'exploitation pour son parking de l'Esplanade.

C'est donc ce second procédé qui est proposé à l'Assemblée communale, les termes des deux contrats étant ceux dont il est donné lecture à l'Assemblée et dont un exemplaire demeurera annexé aux présentes.

Le reste de l'opération serait exécuté comme prévu par l'Assemblée communale, à savoir :

- que le choix du bénéficiaire du bail sera fait par voie de concours,
- que le règlement du concours sera celui dont il est donné lecture à l'Assemblée,
- que le concours sera jugé par la Commission des Bâtiments et des Travaux qui, elle-même, pourra s'adjoindre à titre consultatif tel technicien qu'il lui plaira d'entendre.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- adopte les propositions qui précèdent,
- adopte les projets de bail, de convention de construction et de règlement du concours dont un exemplaire sera annexé à la présente décision,
- charge la Municipalité de toutes les opérations nécessaires.

q) Circulation au rond-point de la Gare.

M. Schott, adjoint : Comme suite à l'intervention de M. Kohn, Conseiller Municipal, à la dernière séance du Conseil Municipal du 13 avril 1964, concernant la circulation au rond-point de la Gare, le Service municipal de la Voirie apporte les précisions suivantes :

Comme l'indique un plan établi à cet effet, des bandes continues et discontinues seront réalisées d'ici la fin du mois par les Ponts et Chaussées. Elles limiteront les couloirs de circulation et, de ce fait, les véhicules venant de la rue des Abattoirs ne seront plus bloqués par ceux qui, venant de la direction de YUTZ, se dirigent vers THIONVILLE-Centre, sauf aux heures de pointe, où toute circulation est ralentie.

Le pont des Alliés comprendra donc trois couloirs de circulation, deux descendant vers la ville et un montant.

Même réalisation au débouché du pont de Yutz sur le carrefour, le couloir de gauche permettant le stockage des véhicules se dirigeant vers la Gare, en attente pour cause de priorité, le couloir de droite étant destiné aux véhicules se dirigeant vers le centre-ville.

En ce qui concerne la signalisation placée en face de la rue du Génie, il n'a pas été jugé utile de placer à cet endroit des panneaux plus grands, étant donné que les conducteurs qui seront appelés à les consulter devront marquer un temps d'arrêt avant de s'engager dans la rue des Abattoirs.

En effet, la rue du Génie perdra son caractère de voie, pour n'être plus qu'un accès aux garages de "L'EUROPÉEN". La bordure de trottoir ne sera donc plus interrompue.

.../...

M. Kohn déclare que ce n'était pas ce qu'il avait demandé. Il pensait, en effet, obtenir éventuellement des Ponts et Chaussées qu'ils serrent quelque peu les îlots du carrefour vers la gauche, en se plaçant dans le sens BASSE-YUTZ - THIONVILLE.

M. Médoc intervient en vue de l'aménagement de signaux de rappel de la zone bleue, à l'intention notamment des étrangers qui sont très souvent verbalisés.

M. Guth fait connaître que cette question est actuellement à l'étude. Jusqu'à présent, les services n'ont pas pu agir parce que ce genre de panneaux n'est pas légal. Il semble, cependant, que d'autres villes aient pris des initiatives dans ce sens, et les services prennent en ce moment les contacts nécessaires.

M. Cahen estime que pendant quelque temps, de grands panneaux devraient être implantés pour attirer l'attention sur le fait que la zone bleue se situe dans le centre-ville.

r) Création d'un "Syndicat Intercommunal pour la révision des concessions d'E.D.F. de THIONVILLE Urbain".

M. Froeliger R., adjoint : Le décret n° 60.1288 du 22 novembre 1960, portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 37 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'Electricité et du Gaz, a approuvé le cahier des charges type pour la concession à l'Electricité de France des distributions publiques d'énergie électrique et a fixé en même temps la procédure de révision des concessions actuellement en vigueur.

Le but recherché est de substituer à la multitude des concessions existantes ayant chacune son cahier des charges, un type unique de convention et le cahier des charges commun à toutes les concessions.

Aussi, M. le Ministre de l'Intérieur préconise-t-il le regroupement des collectivités concédantes de manière à créer des ensembles d'une certaine importance, auxquels incomberait la mission de poursuivre la révision des concessions.

Dans cet ordre d'idées, M. le Sous-Préfet suggère de créer un syndicat intercommunal groupant les communes du canton de THIONVILLE, plus BERTRANGE, soit 8 communes.

.../...

Ce syndicat intercommunal assurera le rôle d'autorité concédante et poursuivra la discussion avec Electricité de France, avec laquelle il souscrira une nouvelle convention pour l'ensemble des localités affiliées du secteur.

Bien que les rapports de la Ville avec Electricité de France aient un caractère particulier du fait que notre convention du 13 septembre 1913 est toujours en vigueur (l'article 36 de la Loi de Nationalisation du Gaz et de l'Electricité du 8 avril 1946 reconnaît que les conventions passées précédemment par les collectivités locales avec les sociétés concessionnaires sont toujours applicables), il ne semblepas qu'il y ait une opposition à ce que la Ville adhère au syndicat intercommunal en voie de création.

Cette adhésion pourrait donc se faire sous réserve que la discussion et la liquidation des problèmes strictement du ressort de la Ville de THIONVILLE, notamment les droits acquis et la faculté de rachat résultant de la vente, le 27 octobre 1900, de l'usine à gaz de THIONVILLE, soient reconnues à la Ville et restent de sa seule compétence.

Si l'Assemblée communale décide l'adhésion au syndicat intercommunal, elle voudra bien également :

- s'engager à voter en temps opportun les ressources nécessaires au fonctionnement du syndicat,
- élire trois représentants au comité du syndicat dont deux titulaires et un suppléant,
- proposer la Ville de THIONVILLE comme siège du syndicat et le Receveur Municipal comme receveur.

Pour l'élection des délégués, il est proposé de désigner MM. Froeliger René et Schott Marcel comme délégués titulaires, et M. Pierre Paul comme délégué suppléant.

M. Pierre demande quel est l'intérêt de la Ville à faire partie de ce syndicat, au regard de la particularité de la convention qui la lie à E.D.F. Il ne pense pas que la position de la Ville sera plus forte au sein du syndicat.

M. Guth pense qu'elle aura néanmoins plus de poids.

M. le Maire estime que la Ville fera surtout par là un geste de solidarité vis-à-vis des petites communes.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

a) déclare donner son accord à l'adhésion de la Ville de THIONVILLE au syndicat intercommunal à constituer entre toutes les communes des cantons de THIONVILLE et de BERTRANGE sous le nom de "Syndicat Intercommunal pour la révision des concessions d'E.D.F. de THIONVILLE Urbain", ayant pour but de poursuivre la révision des concessions de distribution publique d'énergie électrique et de souscrire en qualité d'autorité concédante, une nouvelle convention avec Electricité de France pour l'ensemble des communes affiliées,

cette adhésion étant faite sous réserve que la discussion et la liquidation des problèmes strictement du ressort de la Ville, notamment les droits acquis et la faculté de rachat résultant de la vente, le 27 octobre 1900, de l'usine à gaz municipale de THIONVILLE, soient reconnues à la Ville, restent de sa seule compétence et fassent l'objet d'un règlement particulier,

b) s'engage à voter en temps opportun les ressources nécessaires au fonctionnement dudit syndicat intercommunal,

c) propose que l'administration du syndicat soit confiée à un comité syndical de 16 membres titulaires et de 8 membres suppléants élus à raison de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant par commune, par chacun des Conseils Municipaux, au scrutin secret et à la majorité absolue,

d) désigne au scrutin secret pour représenter la Ville au comité du syndicat,

- MM. Froeliger René et Schott Marcel, comme délégués titulaires, et

- M. Pierre Paul, comme délégué suppléant, chargé de remplacer, en cas d'empêchement, l'un ou l'autre des délégués titulaires,

e) propose la commune de THIONVILLE comme siège du syndicat et le Receveur Municipal de cette commune comme Receveur du syndicat.

s) Procès ROTGER c/Ville c/ALSACIENNE FONCIERE.

M. Froeliger R., adjoint : Au cours de la séance du 10 février 1964, la Municipalité a informé l'Assemblée communale de la décision intervenue dans le procès qui, depuis 1954, oppose la famille ROTGER à la Ville de THIONVILLE et à L'ALSACIENNE FONCIERE.

.../...

La dernière décision intervenue est celle du 22 janvier 1964, par laquelle la Cour d'Appel de COLMAR, Chambre détachée de METZ, fixait à 75.500,- Frs la somme à verser aux époux ROTGER par la Ville de THIONVILLE, cette dernière obtenant restitution de cette somme par L'ALSACIENNE FONCIERE.

Le Greffe de la Cour de Cassation nous a fait récemment connaître qu'un pourvoi a été formé contre cette décision, et la Municipalité a aussitôt chargé Me Pierre SAINT MARC, avocat habituel de la commune, de prendre les mesures conservatoires.

Il est demandé à l'Assemblée communale d'homologuer cette décision et d'autoriser la Municipalité à poursuivre l'action judiciaire jusqu'à son terme, et aussi de voter les crédits nécessaires pour régler les honoraires d'avocat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

t) Affaire SALIES c/Ville de THIONVILLE.

M. le Maire : La Municipalité se voit de nouveau obligée de revenir devant le Conseil Municipal avec l'affaire SALIES.

L'Assemblée se souvient que l'intéressé avait poursuivi la Ville en dommages et intérêts à la suite du non-renouvellement de ses fonctions de direction-secrétariat de l'Ecole de Musique, en raison de son insubordination persistante. Les circonstances de l'affaire sont suffisamment connues pour ne pas avoir à y revenir.

Toujours est-il que la requête de M. SALIES devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG a été rejetée par jugement du 27 novembre 1963.

L'intéressé vient de faire appel de cette décision devant le Conseil d'Etat.

L'Assemblée communale voudra bien donner son accord à ce que la Ville présente sa défense en appel.

.../...

La procédure devant la Haute Juridiction nécessitant le ministère d'un avocat au Conseil d'Etat, la Municipalité estime que les intérêts de la Ville pourraient, dans cette affaire, être confiés à Me Pierre SAINT MARC, à PARIS, à qui elle a recours habituellement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à ester en défense devant le Conseil d'Etat, dans l'affaire ci-dessus,
- désigne Me Pierre SAINT MARC, avocat au Conseil d'Etat à PARIS, pour représenter la Ville dans cette instance,
- vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires d'avocat.

2. Opérations immobilières.
a) Aménagement des sections cadastrales N° 46 et 47 - Enquête publique.

M. Froeliger R., adjoint : Donnant suite à la délibération du Conseil Municipal du 10 février 1964, M. le Préfet de la Moselle a ordonné - par arrêtés du 14 mai 1964 - les enquêtes d'utilité publique et parcellaires nécessaires à la procédure d'expropriation engagée pour l'aménagement d'une zone industrielle et artisanale dans le secteur de la Grande Lor - Sections cadastrales N° 46 et 47.

Cette enquête vient de s'achever, et il n'a été enregistré qu'une seule opposition au projet, celle des héritiers SCHARFF N., qui sont propriétaires de la parcelle N° 11 et qui dénient même l'utilité publique de l'opération.

Les dix autres propriétaires, sans porter d'observations aux registres d'enquêtes, demandent une redistribution des terrains après remembrement, mais aimeraient obtenir des modifications au cahier des charges, à savoir :

- le délai de paiement des frais de viabilité,
- certains détails de limites parcellaires,
- la prise en charge des frais et honoraires du remembrement par la Ville,
- la publicité municipale prioritaire au profit du secteur de la Grande Lor, pour les amateurs artisanaux se présentant en Mairie.

.../...

Bien que l'avis du commissaire-enquêteur ne soit pas encore connu, la Municipalité soumet ces observations à l'avis du Conseil pour connaître la suite à donner à l'affaire.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- maintient le projet d'aménagement du secteur considéré tel qu'il est et comme il a d'ailleurs été approuvé dans le plan d'urbanisme,
- dit qu'il ne pourra pas être apporté de modifications au cahier des charges du remembrement proposé,
- et décide de renoncer à l'initiative du remembrement proposé par l'Administration communale, si la grosse majorité des propriétaires n'y adhère pas sans réserve.

b) Aliénation de parcelles de terrain par l'Hôpital Civil.

M. Froeliger R., adjoint : Par délibération du 23 avril 1964, la Commission Administrative de l'Hôpital Civil a accepté la cession à l'Etat de deux parcelles de terre, sises à FAMECK, dont l'Hôpital Civil est propriétaire (Section F du Cadastre N° 802 et 155).

L'acquisition de ces terrains est poursuivie par l'Etat, par voie amiable ou judiciaire, en vue de la construction de l'autoroute METZ-BERTRANGE-FLORANGE.

Conformément à l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, l'Assemblée communale est invitée à émettre son avis sur cette cession, dont le prix est celui fixé par l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession des terrains dont il est question ci-dessus et approuve les termes de la délibération susvisée, prise par la Commission Administrative de l'Hôpital Civil.

.../...

c) Achat d'un délaissé, route de Manom, pour l'amélioration de la voie.

M. le Maire : Le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise procède actuellement à l'achat des terrains nécessaires à la réalisation de la station d'épuration.

L'un des principaux propriétaires touchés est la Société des RAPIDES DE LORRAINE, qui avait projeté d'établir dans le secteur son garage à autobus.

L'amputation faite par le Syndicat ne laisse à cette Société que des terrains qui ne peuvent plus servir à quoi que ce soit, et elle demande que la totalité des parcelles soit acquise, ce qui est évidemment son droit. Aussi, la Ville, qui aura besoin par la suite des surfaces délaissées pour améliorer la voirie du secteur, se doit-elle d'acquérir ces délaissés dont la désignation est la suivante :

- Section 51 N° 43 de 5 ares 47
- Section 51 N° 42 de 14 ares 95
- Section 93 N° 41 de 8 ares 71.

Le prix à payer sera celui qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de cette opération aux conditions proposées.

d) Vente de terrains nécessaires au Syndicat Intercommunal d'Assainissement (route de Manom).

M. le Maire : Pour la réalisation de la station d'épuration des eaux usées, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise a besoin d'acquérir un ensemble immobilier situé route de Manom à THIONVILLE.

Parmi les terrains visés se trouvent les parcelles ci-après désignées, appartenant au domaine privé communal de THIONVILLE :

.../...

- Section 51 N° 45 (7) - 1 are 10
- Section 51 N° 45 (3) - 36 ares 46

L'opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6.1.1964.

Il va de soi que l'Assemblée donne son accord à la vente de ces terrains au profit du Syndicat, et la Municipalité propose que soit accepté, comme toujours, le prix fixé par l'Administration des Domaines, à savoir, au total, 14.568,81 Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Acquisition des terrains nécessaires à l'implantation des Lycée et Collège commerciaux mixtes.

M. le Maire : Au cours de sa dernière séance, la Municipalité a tenu l'Assemblée informée de la décision prise par le Ministère de l'Education Nationale, d'inscrire comme réalisation urgente la construction du Lycée Technique commercial mixte, avec Collège d'enseignement technique commercial mixte annexé, cet ensemble devant initialement être édifié sur une partie des terrains encore disponibles à côté du Lycée Technique.

Au moment de la préparation des projets, il y a quelques années, le Lycée Technique commercial mixte et ses dépendances étaient prévus pour 890 élèves. La réforme de divers ordres d'enseignement a fait que les besoins dans ce domaine seront beaucoup plus grands, et l'établissement est appelé à recevoir les élèves d'un nombre de communes plus grand.

Il s'ensuit que la surface de terrain disponible est beaucoup trop petite et que les Services du Ministère demandent qu'une surface de 5 hectares au moins soit dégagée dans le délai le plus court possible.

La Municipalité a fait immédiatement procéder à la recherche des surfaces de terrain possibles, et elle propose à la décision du Conseil Municipal l'achat à l'amiable ou, au besoin, par expropriation, des surfaces mentionnées au plan mis en circulation et dont les propriétaires sont les suivants :

.../...

- GUERQUIN de MONSEGOU, 14, rue Raynouard, et DUCRU Jean, 1, rue Edouard-Fournier à PARIS (16°)	Sect.	26	N° 169/1	-	21 a 30	env.
- - idem -	"	27	" 19	-	14 a 40	"
- DRISCH Michel, 18, rue Château-Jeannot à THIONVILLE	"	"	" 20	-	31 a 20	"
- Mme GIRARD Emile, par M. LING Alexandre, 20, Avenue Clémenceau à THIONVILLE	"	"	" 21	-	28 a 00	"
- FARELL O'REILLY et copropriétaires, 122, rue Thiers - LE HAVRE	"	"	" 22	-	2 ha 42 a 10	"
- - idem -	"	"	" 28	-	24 a 00	"
- SCHWEITZER Nicolas, rue de l'Agriculture à THIONVILLE	"	"	" 29	-	28 a 20	"
- FARELL O'REILLY et copropriétaires, 122, rue Thiers - LE HAVRE	"	"	" 30	-	51 a 20	"
- SCHWEITZER Nicolas, rue de l'Agriculture à THIONVILLE	"	"	" 31	-	5 a 50	"
- MULLER Pierre, cultivateur à EBANGE	"	"	" 32	-	3 a 50	"
- Ville de THIONVILLE	"	"	" 33	-	0 a 60	"
- - idem -	"	"	" 34	-	0 a 40	"
- - idem -	"	"	" 35	-	0 a 20	"
- LEVY André et copropriétaires, 6, rue Lt-Bildstein à SARREBOURG	"	"	" 68/27	-	0 a 30	"
- - idem -	"	"	" 69/27	-	4 a 60	"
- Ville de THIONVILLE, pour ses chemins et places publiques	"	"	" 80/22	-	6 a 50	"
- Ville de THIONVILLE	"	"	" 94/60	-	38 a 00	"

Les prix seront, comme d'habitude, ceux que l'Administration des Domaines nous autorisera à payer.

M. Pierre déclare être effaré par le nombre de propriétaires touchés par l'opération.

Me Marx déplore que ce soient toujours les mêmes propriétaires qui sont les victimes de ces expropriations.

.../...

M. le Maire pense que tout le monde est d'accord pour le principe de ces acquisitions de terrains, eu égard à leur destination.

Me Marx fait connaître que son accord l'est sous toutes réserves.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition des terrains sus-visés à l'amiable ou, au besoin, par voie d'expropriation,
- demande la déclaration d'utilité publique de l'opération,
- sollicite l'attribution d'une subvention pour cet achat de terrains.

f) Amélioration de la limite parcellaire, rue St-Nicolas, entre MM. HOTTON, MARTIN et la Ville.

M. Froeliger R., adjoint : Pour donner suite à la décision du Conseil Municipal du 14 octobre 1963, la Municipalité a examiné, avec MM. HOTTON et MARTIN, les conditions dans lesquelles pourrait utilement être rectifiée la limite parcellaire existante entre les propriétaires et la Ville, dans la section cadastrale N° 7.

Il a été convenu qu'un échange sans soulte favoriserait les deux parties en présence.

Cet échange consiste, pour la Ville, à céder une bande de terrain de 0 a 50 à prendre dans la parcelle Section 7 N° 3a, et pour MM. HOTTON et MARTIN, à céder à la Ville une surface équivalente à prendre dans la parcelle Section 7 N° 37/3.

La surface de terrain revenant à la Ville, étant appelée à être intégrée dans la parcelle destinée à recevoir le Foyer des Vieux, il y aurait lieu de demander la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de l'opération proposée et en sollicite la déclaration d'utilité publique.

.../...

g) Opération immobilière à intervenir pour l'aménagement de la voie reliant la Place Claude-Arnoult au Temple protestant.

M. Froeliger R., adjoint : En séance du 17 décembre 1962, le Conseil Municipal a donné son accord à la réalisation d'une opération immobilière que nécessite l'aménagement de la voie qui doit relier la place Claude-Arnoult au passage du Temple et établir ainsi la place Général Hugo dans son aspect définitif.

Cette opération doit intervenir avec l'Etat, et l'Administration des Domaines vient de nous communiquer son accord définitif aux conditions convenues au cours des négociations et qui sont résumées dans la lettre qui vient de nous parvenir et dont le texte est le suivant :

" Par une décision du 13 novembre 1963 qui vient de m'être notifiée, M. le Ministre des Armées a autorisé la cession à la Ville de THIONVILLE de l'ensemble immobilier dénommé "Ancien Colombier", situé à THIONVILLE, Place Général Hugo, et cadastré après arpentage, Section 2 N° 92/14 pour une superficie de 5 a 81.

" Cette cession sera réalisée aux conditions suivantes :

" Le prix de vente est fixé à Cent cinquante mille francs (150.000,- Frs).

" A titre de dation en payement, la Ville devra s'engager dans l'acte à construire sur la partie restante de la parcelle d'origine Section 2 N° 14, conservée par l'Armée, et ce dans un délai de deux ans à compter de la signature de l'acte, savoir :

" 1°) une maison d'habitation de deux logements du type F4,

" 2°) un garage à 4 alvéoles,

" 3°) une clôture séparant le bâtiment d'habitation et le garage du domaine public de la Ville, d'une part, et de la partie restante du domaine militaire, d'autre part,

" tels que ces travaux de construction sont définis sur les 3 plans dressés par M. AUGUSTIN, architecte, en avril 1963, et sur les devis établis par le même architecte le 8 janvier 1964 pour un montant total de Cent cinquante six mille neuf cent trente quatre francs, 75 centimes (156.934,75 Frs).

" Cette valeur s'équilibrant sensiblement avec le prix d'acquisition des immeubles militaires (150.000,- Frs), il sera stipulé de convention expresse entre les parties :

.../...

" 1°) que dès achèvement des immeubles de remplacement, la
" Ville de THIONVILLE sera considérée comme entièrement
" libérée de son prix d'acquisition ;

" 2°) qu'au cas où le coût de construction effectif des immeu-
" bles de remplacement n'atteindrait pas le montant du devis
" estimatif, la Ville ne sera pas tenue de verser un complé-
" ment de prix ;

" 3°) que, corrélativement, au cas où le coût de construction
" dépasserait en définitive le montant du devis, aucun
" payement ne sera mis à la charge de l'Etat, quelle que
" soit l'importance du dépassement.

" Par ailleurs, la Ville devra s'engager à laisser à l'Etat
" la jouissance gratuite des bâtiments militaires cédés jusqu'à
" l'achèvement des constructions nouvelles à édifier en compensa-
" tion.

" Enfin, elle devra prendre l'engagement d'araser les bâtiments
" militaires cédés dans un délai de six mois à compter de la prise
" de possession par l'Armée des bâtiments de remplacement."

Il est proposé à l'Assemblée de confirmer son accord à la réalisation de l'opération aux conditions ainsi fixées.

Il y a lieu également, bien entendu, de voter le crédit susindiqué, nécessaire à l'exécution des travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Froeliger R., adjoint, poursuit : Pour l'aménagement du passage piétons qui fait l'objet de ce point de l'ordre du jour, une seconde opération immobilière est nécessaire avec le Département, qui est propriétaire de l'immeuble cadastré Section 2 N° 12, et dont une partie de la cour, de 2 ares 40 environ, doit tomber dans l'emprise de la voie publique.

L'opération fait partie de celles qui sont déclarées d'utilité publique par l'arrêté préfectoral en date du 25 mars 1964, approuvant le projet de reconstruction et d'aménagement de la Ville.

Comme d'habitude, la Municipalité propose que la cession ait lieu aux conditions financières que fixera l'Administration des Domaines, qui est le tuteur commun du Département et de la commune en la matière.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Création d'une crèche-garderie.

M. le Maire : La seule des réalisations que le Conseil Municipal n'a pas pu mettre au point jusqu'à présent, est la crèche-jardin d'enfants qu'elle avait envisagé d'implanter dans le parc, Avenue Albert-Ier, côté rue Lyautey.

Des études avaient été faites cependant sur cette implantation, mais en dernière analyse, il a semblé que l'Institution mériterait d'être davantage érigée dans un secteur à plus forte densité et surtout plus central.

Un achat de terrain est à cet effet en cours de négociation, route de la Briquerie.

Ce terrain est situé à mi-chemin entre, d'une part, la Côte des Roses, et d'autre part, le secteur de l'Allée de la Libération, qui sera également de forte densité.

C'est pourquoi, la Municipalité propose au Conseil Municipal d'autoriser l'échange de terrains envisagé avec le propriétaire, M. Edmond SCHNITZLER, qui avait, il y a quelque temps, demandé à la Ville de lui céder un terrain communal faisant enclave dans sa propriété.

L'échange consisterait :

- pour M. SCHNITZLER, à céder à la Ville un terrain cadastré Section 33 N° 29, de 16 ares 40 environ,
- pour la Ville, à céder à M. SCHNITZLER un terrain cadastré Section 33 N° 80/24, de 20 ares 60 environ.

L'opération, suivant évaluation présentée, pourrait se réaliser sans soulte.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette opération et en sollicite la déclaration d'utilité publique.

.../...

M. le Maire : Les Services, après avoir proposé le terrain retenu pour l'édification de la crèche-garderie, ont immédiatement commencé l'étude du projet, après s'être entourés des renseignements qu'ils ont pu obtenir dans toutes les expériences faites par ailleurs.

Le projet mis au point, qui est soumis à l'Assemblée, s'élève à 530.000,- Frs.

Après examen du projet et après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la réalisation de la crèche-garderie, dès qu'elle sera inscrite au programme subventionné.

i) Vente d'une bande de terrain à M. J. SÉBERT, Avenue Comte-de-Bertier.

M. Schott, adjoint : M. Jean SÉBERT, commerçant en gros de cycles et accessoires, qui a acquis le bâtiment 20, Avenue Comte-de-Bertier, qui jouxte la chapelle des Lépreux, sollicite de la Ville la cession à son profit d'une bande de terrain d'un mètre de large sur 22 mètres de long, à prendre dans la cour de ladite chapelle (Section 41 N° 15), afin de lui permettre d'accéder avec un véhicule automobile à l'arrière de sa propriété, où il désire installer un dépôt.

La Municipalité, ni les services ne voient d'objection à cette cession aux conditions ci-après :

1) prix à fixer par l'Administration des Domaines,
2) réalisation aux seuls frais de l'acquéreur, sur le nouvel alignement, comme sur le reste des limites séparatives, d'une clôture qui devra recevoir l'agrément des Services Techniques municipaux,
3) interdiction de surconstruire la parcelle cédée et d'y faire un dépôt de quelque nature que ce soit, ce qui fera l'objet d'une inscription au Livre Foncier,
4) paiement de tous les frais, droits et honoraires.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

j) Classement dans le domaine public communal de la voirie du Cours de Rome.

M. Schott, adjoint : La S.N.C.F. a proposé à la Ville de lui remettre la voirie devant ses immeubles du Cours de Rome, telle qu'elle est mentionnée au procès-verbal d'arpentage N° 956, établi le 13 mai 1961. Cette voirie serait ensuite classée dans le domaine public communal.

L'utilisation publique de la voie n'étant pas contestable, rien ne s'oppose au classement de cette voirie, à condition qu'elle soit en bon état et qu'il soit procédé à l'enquête réglementaire de classement.

Pour établir si la première condition était remplie, la Commission des Bâtiments et des Travaux s'est rendue sur place. Après examen des lieux, elle a estimé que la remise pourrait être effectuée sous réserve de l'exécution préalable, par la S.N.C.F., des travaux suivants :

- confection d'une couche de roulement en béton bitumeux sur les chaussées,
- nivellement et aménagement de tous les abords,
- création de parkings à proximité des immeubles,
- remise en état du jardinet devant l'immeuble, 7, Cours de Rome,

l'enquête réglementaire ne devant être ordonnée qu'au moment où les aménagements précités auront été réalisés.

Tel est également l'avis de la Municipalité et de la Commission des Finances.

Par la même occasion, il y aurait également lieu d'envisager le classement des voies d'accès aux immeubles de la Société Civile Immobilière du Cours de Romè, portées au procès-verbal d'arpentage N° 985 du 24 novembre 1961, et qui viennent d'être remises à la Ville.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide le classement de la voirie du Cours de Rome, telle qu'elle est proposée ci-dessus, compte tenu de l'avis de la Commission des Bâtiments et des Travaux.

3. Affaires de personnel.

a) Application au personnel municipal des dispositions de l'article 6 de la loi des finances rectificative N° 63-1346 du 24.12.1963, relatives à l'allocation temporaire d'invalidité.

M. Froeliger R., adjoint : A l'instar des fonctionnaires de l'Etat, les agents communaux permanents, victimes d'un accident de service ou atteints d'une maladie d'origine professionnelle, peuvent désormais bénéficier d'une allocation temporaire d'invalidité, conformément aux dispositions de l'article 6 de la loi de finances rectificative N° 61-1393 du 20.12.1961 et du décret N° 63-1346 du 24.12.1963.

Cette allocation est à la charge :

- de la Caisse Nationale de Retraites des Agents des collectivités locales, en ce qui concerne les agents qui y sont affiliés, moyennant versement d'une cotisation mensuelle, basée sur les traitements des intéressés, et dont le taux est actuellement de 0,60 %,
- de la collectivité locale, en ce qui concerne les agents tributaires du régime local de retraites.

L'allocation temporaire d'invalidité est cumulable avec le traitement, et son montant est fixé à la fraction du traitement brut afférent à l'indice 100 correspondant au taux d'invalidité. Elle est payable trimestriellement et à terme échu.

Il est également possible de faire bénéficier des mêmes dispositions, à titre transitoire, les agents qui ont été victimes d'accidents ou de maladies professionnelles avant l'adhésion à cette garantie, la décision devant être prise pendant une période de 6 mois à dater de la publication du décret d'application ci-dessus. Dans ce cas, l'application pourrait remonter à la date de la reprise de fonction de l'agent, sans que celle-ci puisse cependant être antérieure au 23 décembre 1961. Il est à noter que 2 agents communaux relevant du régime local de retraites seraient touchés par ces mesures.

.../...

Le Conseil Municipal est invité, en cas d'accord, à prendre les délibérations nécessaires, dans la forme prescrite.

Les crédits nécessaires seront, dans ce cas, ouverts au Budget supplémentaire 1964.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

1) VU le décret N° 49-1416 du 5 octobre 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 3 de l'ordonnance N° 45-993 du 17 mai 1945 et les textes subséquents,

VU l'article 6 de la loi des finances rectificative N° 61-1393 du 20 décembre 1961,

VU le décret N° 63-1346 du 24 décembre 1963, et notamment les articles 1, 2 et 11,

CONSIDERANT que la Ville de THIONVILLE est immatriculée à la C.N.R.A.C.L. sous le N° 57 C 219,

décide d'accorder aux agents permanents de la Ville de THIONVILLE, non rémunérés à l'heure ou à la journée, affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou relevant du régime local de retraites, en fonction au jour de la notification qui sera faite de la présente décision à la Caisse des Dépôts, et à ceux qui seront recrutés postérieurement, le bénéfice de l'allocation temporaire d'invalidité instituée par l'article 6 de la loi de finances rectificative N° 61-1393 du 20 décembre 1961, cette allocation temporaire étant due pour les maladies ou infirmités constatées ou survenues, dans les conditions prévues aux textes susvisés, à compter de la réception de ladite notification par la Caisse des Dépôts et postérieurement ; la collectivité s'engage à verser à la Caisse des Dépôts les cotisations mensuelles prévues par l'article 11 du décret du 24 décembre 1963.

2) VU l'article 12 du décret du 24 décembre 1963,

décide d'admettre au bénéfice de l'allocation temporaire d'invalidité, les agents permanents de la Ville de THIONVILLE, non rémunérés à l'heure ou à la journée, relevant du régime local de retraites, en activité entre le 29 décembre 1959 et la date de la présente délibération, pour les maladies ou infirmités constatées ou survenues antérieurement à cette dernière date.

.../...

b) Révision du classement indiciaire des emplois de direction des services communaux.

M. Froeliger R., adjoint : Le classement indiciaire des emplois de direction des services municipaux vient d'être modifié par l'arrêté ministériel du 28 mai 1964.

Les modifications intervenues concernent les emplois ci-après :

	Indices bruts	Echelon exceptionnel
A - SERVICES ADMINISTRATIFS		
Secrétaire général des villes de 20.000 à 40.000 habitants	535 - 735	765
Secrétaire général adjoint des villes de 20.000 à 40.000 habitants	405 - 635	665
B - SERVICES TECHNIQUES		
Directeur des villes de 20.000 à 40.000 habitants	370 - 725	755

L'Assemblée communale est appelée à statuer sur l'application au personnel intéressé :

- du nouveau classement indiciaire à compter du 1er janvier 1963,
- de l'échelonnement indiciaire y afférent, prévu par l'annexe II de l'arrêté ministériel susvisé.

Les crédits nécessaires seront prévus au Budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'application au personnel municipal intéressé, des nouveaux classement et échelonnement indiciaires tels qu'ils sont proposés ci-dessus, à compter du 1er janvier 1963,
- et vote les crédits nécessaires à cet effet, à inscrire au Budget supplémentaire 1964.

c) Organisation de chantiers de vacances.

M. Froeliger R., adjoint : De plus en plus nombreux sont les parents qui se sont adressés à la Mairie pour suggérer que des chantiers de vacances soient organisés, afin d'occuper leurs

.../...

garçons pendant la période des vacances.

Il s'agit, bien entendu, de jeunes gens âgés d'au moins 16 ans. Ce sont, en général, des garçons qui sont encore en classe et disposent de vacances assez longues, et ne savent pas trop à quoi s'occuper.

La Municipalité pense qu'une expérience pourrait être tentée cette année-ci avec un nombre restreint de jeunes gens, c'est-à-dire les 15 ou 20 qui se sont déjà fait connaître.

Deux éléments essentiels sont à la base de ces occupations :

1) la nécessité de payer un petit salaire à ces garçons,

2) l'obligation de les encadrer par du personnel communal, les guidant dans les travaux à effectuer.

Un crédit provisionnel serait à inscrire au Budget pour faire face à cette dépense, et il est demandé à l'Assemblée de voter à cet effet une somme de 7.500,- Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi,
- vote le crédit de 7.500,- Frs nécessaire à cet effet.

La séance est levée à 20 h 10

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

Annexe au point 1.-o)
de l'ordre du jour.

Ville
de
THIONVILLE
-oOo-
G/CC.

REGLEMENT du CONCOURS

pour la réalisation d'un parking-garage
souterrain, Place Turenne à THIONVILLE.
-oOo-

La Ville de THIONVILLE met en concours la réalisation et l'exploitation d'un parking-garage souterrain, Place Turenne à THIONVILLE.

La partie de terrain réservée à cette opération est mentionnée aux plans qui peuvent être demandés aux Services Techniques municipaux par les candidats, qui pourront également y retirer le texte des conventions qu'ils seront appelés à contresigner avec les projets qu'ils déposeront.

Les conditions générales auxquelles devront répondre les projets proposés sont les suivantes :

1) La partie d'immeuble mise à disposition du candidat par bail, est le seul sous-sol délimité au plan N° 1, la Ville se réservant la jouissance et la gestion du plafond de l'ouvrage à réaliser qui devra, après finition, se raccorder au niveau de ce qui reste de la Place Turenne.

2) Le bail sera consenti pour 90 années, qui commenceront à courir le jour de la décision du jury du concours désignant le candidat retenu. Au terme de cette occupation, la Ville de THIONVILLE deviendra propriétaire des constructions et locaux édifiés en sous-sol.

3) Le loyer offert par le candidat sera un des éléments d'appréciation qu'examinera le jury du concours. Le loyer minimum est cependant fixé comme suit :

- élément fixe : 500,- frs par an,
- élément variable :
  a) pour les 3 premières années de location : une redevance symbolique de 10,- Frs
  b) à partir de la 4ème année : 0,50% du montant brut de l'ensemble des locations encaissées.

4) Les travaux à exécuter par le preneur devront répondre aux prescriptions générales ci-après :

a) Les entrées et sorties des véhicules, ainsi que des piétons, seront obligatoirement réalisées aux emplacements définis au plan N° 2.

b) La hauteur libre sous poutraison de ce garage-parking, sera au minimum de 2,10 m.

c) Une ventilation permanente, efficace et non mécanique, devra être prévue en fonction du volume à ventiler.

d) Le plafond devra être conçu de manière à conserver les niveaux actuels du terrain en surface.

./..

La circulation de véhicules de tous tonnages restera autorisée en surface; le plafond du parking-garage devra être réalisé de manière à supporter les convois les plus lourds.

e) L'aménagement définitif du terrain en surface se fera aux frais exclusifs du constructeur, sur la base du plan N° 2 annexé et suivant les directives des Services Techniques, étant entendu que cette surface restera utile au stationnement des véhicules. Les travaux à charge du constructeur sont précisés sur le plan N° 2 teinté, à savoir : revêtement chaussée - revêtement trottoir - bordures type B 7 et B 25 - jardinières prise d'air - 6 massifs de candélabres.

Il est précisé que la pose des câbles d'éclairage public reste à charge de la Ville. Le constructeur devra néanmoins prévoir le passage de ces câbles à l'intérieur du garage, sans frais pour la Ville. La Ville de THIONVILLE se réserve la jouissance exclusive de cette surface.

f) La Ville se réserve le droit d'aménager éventuellement, par la suite, le terrain en surface, en jardin public, sans que le locataire du sous-sol puisse prétendre à une indemnité quelconque.

g) Le constructeur sera responsable de tout dommage ou trouble de jouissance qui pourrait résulter, sur le terrain en surface réservé à la Ville, de ses constructions ou de ses activités.

A cet effet, le constructeur aura recours au contrôle d'une institution de contrôle technique "Véritas" ou "Sécuritas", pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

h) Les réseaux enfouis dans le sous-sol du terrain loué devront être déplacés ou supprimés aux frais exclusifs du constructeur, et suivant les indications des services gestionnaires. Ces derniers assureront le contrôle des travaux. Le plan N° 3 mentionne le tracé approximatif des réseaux existants dans le sous-sol du terrain loué, ainsi qu'aux abords immédiats. Il n'est donné qu'à titre indicatif et ne saurait engager la responsabilité de la Ville, pour inexactitude de tracé ou omission. Pour chaque cas, le constructeur devra prendre les contacts utiles avec les différents services gestionnaires.

5) Le constructeur devra se couvrir de tous risques (incendie, explosion, inondation, effondrement, etc..), par une assurance qui dégagera la Ville de toutes responsabilités qu'elle pourrait encourir.

6) L'ensemble de la construction avec ses accès et l'aménagement définitif du terrain en surface, devront être réalisés dans un délai de trois ans à compter de la signature du bail, sans que les travaux empêchant l'utilisation du plafond de l'ouvrage par la Ville, ne durent plus d'une année. Il est en outre précisé que la signature du bail devra intervenir au plus tard 1 mois après la décision du Jury.

7) Pour permettre une appréciation correcte des propositions de chaque candidat, le dossier à présenter au Jury comprendra :

./..

- le présent avis, revêtu de la signature du candidat précédée de la mention "Lu et accepté",
- la série de plans (et annexes), telle qu'elle est nécessaire à la délivrance du permis de construire,
- la proposition de bail modèle A et la proposition de convention modèle B, dûment complétés et signés, avec la mention manuscrite "Lu et approuvé".

Le tout devra être placé sous double enveloppe, la première portant la mention : "Mairie de THIONVILLE", la seconde : "Concours Parking-Garage Turenne". Cette dernière enveloppe devra être cachetée.

Les enveloppes devront parvenir en Mairie à la date qui sera publiée par la presse et seront ouvertes à la date que fixera le Jury.

8) Le Jury sera celui qui sera désigné par le Conseil Municipal.

9) Le fait d'avoir déposé le dossier mentionné ci-dessus et d'être retenu par le Jury, engage le candidat qui sera tenu à l'exécution de ses propositions.

THIONVILLE, le 15 Juin 1964.

Le Maire :

G. DITSCH.

Date :

Lu et approuvé :

Signature :

PREFECTURE de la MOSELLE
4° Direction - 1° Bureau

VU et APPROUVE
METZ, le 10 août 1964.
Pour le Préfet
(Sceau) Le Secrétaire Général :
signé : Jacques DELAUNAY.

MODELE B

PROPOSITION de CONVENTION

de construction et d'exploitation d'un
parking-garage à voitures automobiles sous
la Place Turenne à THIONVILLE.

-oOo-

PARDEVANT Me (+) _____, Notaire à THIONVILLE,

ONT COMPARU :

1) d'une part M. (+) _____

_____

agissant en sa qualité de (+) _____,

Maire de la Ville de THIONVILLE, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du (+) _____,

la Ville de THIONVILLE étant aussi désignée dans ce qui suit sous "la bailleresse",

2) d'autre part _____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

désigné aussi dans ce qui suit sous "le preneur",

LESQUELS ont par ces présentes déclaré ce qui suit :

Article 1er - Selon acte passé à la date du (+) _____

devant Me (+) _____, Notaire à THIONVILLE, la Ville de THIONVILLE a loué, pour une durée de quatre-vingt-dix ans, à _____

_____

./..

sus-désigné, le sous-sol d'un terrain d'une superficie de 63 ares 20 environ, sis à THIONVILLE, Place Turenne, faisant partie de la parcelle Section 7 N° 3a, et dont il est fait une exacte désignation dans l'acte susvisé.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles le preneur s'engage, conformément aux clauses du bail, à construire et à exploiter, en sous-sol dudit terrain, un parking-garage à voitures automobiles.

Article 2 - La présente convention est conclue pour la durée du bail consenti au preneur. Aux termes de ce bail, la Ville de THIONVILLE deviendra propriétaire des constructions et locaux édifiés en sous-sol du terrain dont il s'agit, sans qu'elle ait à payer quelque indemnité que ce soit.

Article 3 - Le preneur fera construire, à ses seuls frais, dans le sous-sol de l'immeuble donné à bail, un ouvrage souterrain avec son accès, à usage exclusif de parking-garage à voitures automobiles, station-service d'entretien avec postes de distribution de carburant.

Le preneur s'engage à réaliser ces aménagements dans les 3 années qui suivront la décision du Jury soit avant le _____ étant précisé que la surface de la parcelle au niveau des voies publiques ne pourra être immobilisée que pendant un an au maximum.

Les constructions à ériger devront l'être conformément aux plans et descriptifs annexés aux présentes, qui, eux-mêmes, devront avoir reçu la préférence du Jury constitué à cet effet.

Ces plans et descriptifs pourront être modifiés par les autorités consultées en vue de la délivrance du permis de construire, dans le cadre des prescriptions légales, et le preneur devra prendre les dispositions voulues pour réaliser les rectifications exigées.

Article 4 - Les locaux construits en sous-sol par le preneur pourront être loués par lui et à son profit, d'une part comme emplacements de garage pour les voitures automobiles, et d'autre part comme station-service d'entretien et pompes de distribution de carburant.

Article 5 - Tous les locaux devront être entretenus minutieusement et présenter un aspect irréprochable. A cet effet, les peintures devront être reprises aussi souvent qu'il sera nécessaire. L'éclairage devra permettre une visibilité parfaite.

Article 6 - Les locaux devront toujours être maintenus à usage de parking-garage à voitures automobiles. La moitié au moins des emplacements devront, en tous temps, être réservés au stationnement horaire des voitures de passage, de 8 heures à 19 heures.

Le preneur s'engage, en outre, à consentir un tarif de location horaire de faveur, aux automobilistes utilisant le parking-garage plus de six heures par jour et justifiant l'occupation d'un emploi salarié dans le centre de la Ville de THIONVILLE. - quadrilataire limité par les Quais Marchal et Crauser, l'Allée Poincaré, le Boulevard Foch, l'Avenue Clémenceau -.

./..

Article 7 - Chaque changement de destination des emplacements construits devra faire l'objet d'un accord préalable de l'Administration municipale.

Par ailleurs, le preneur s'engage à prévoir dans les engagements de location qu'il sera appelé à consentir pour les locaux commerciaux, une clause spéciale exigeant l'agrément des sous-locataires par l'Administration municipale.

Article 8 - Tous les travaux devront être réalisés suivant les dispositions prévues au permis de construire à intervenir. Les Services Techniques municipaux de THIONVILLE auront le droit d'exercer un contrôle permanent pendant toute la durée des travaux, le preneur restant cependant seul responsable des opérations.

Article 9 - Les problèmes d'accès au chantier qui se poseront pour l'exécution des travaux seront réglés par les Services Techniques municipaux sur la demande du preneur, en fonction des nécessités du chantier et des besoins de la circulation publique.

Article 10 - Tous les matériaux de récupération tels que pierre, sable, terre, etc., seront évacués par les soins du preneur. La Ville pourra toutefois demander - si elle a au moment voulu un besoin de matériaux de comblement ou de remblai - au preneur de transporter ces matériaux au lieu qu'elle désignera, mais qui ne devra pas être éloigné de plus de trois kilomètres.

Toutefois, au cas où les fouilles effectuées mettraient à jour des vestiges de valeur historique ou archéologique, l'Administration municipale devrait être aussitôt informée, afin d'en assurer la sauvegarde et l'enlèvement sans aucune charge pour le preneur.

Enfin, au cas où serait mis au jour un ouvrage archéologique dont l'intérêt ou l'importance justifierait la conservation sur place et l'arrêt des travaux de construction, la Ville de THIONVILLE serait tenue de verser au preneur des dommages-intérêts déterminés amiablement ou, à défaut, par voie d'expertise.

Article 11 - Au cas où, en surface, la Ville de THIONVILLE envisagerait, durant la durée du bail, la surconstruction du sol, celle-ci devrait faire l'objet d'une étude technique approuvée par les ingénieurs ou architectes responsables de la construction souterraine, et sous l'entière responsabilité de la Ville. Il est précisé, à cet égard, que la réalisation d'appuis dans le sous-sol ne pourra pas être refusée à la Ville. Un simple dédommagement de la surface perdue en sous-sol devra être alors payé par la bailleresse au preneur.

CHARGES et CONDITIONS

Article 12 - L'utilisation ou l'exploitation des locaux construits donnera lieu, au profit de la Ville de THIONVILLE, au paiement d'une redevance calculée dans les conditions ci-après :

- une redevance symbolique de 10,- Frs (DIX FRANCS) sera due pour les trois premières années de location,

./..

- à partir de la 4ème année, il sera versé une redevance de (en lettre et chiffres)

_____

_____

sur le montant de l'ensemble des locations encaissées. Si le preneur exploite lui-même la vente de carburant et la station d'entretien, la redevance sera du même pourcentage du chiffre d'affaires constaté pour ces activités.

Article 13 - D'une manière générale, les redevances seront calculées sur le montant des locations, toutes taxes exclues, effectivement encaissées par le preneur qui devra en apporter la justification. Elles seront versées le dernier jour de l'année pour l'année en cours, au Receveur Municipal de la Ville de THIONVILLE, accompagnées des décomptes et justifications nécessaires.

Article 14 - L'inexécution de l'une quelconque des clauses de la présente convention entraînera son annulation après une mise en demeure restée sans effet pendant un mois. Toutes les installations et ouvrages deviendront alors automatiquement propriété de la Ville sans aucun frais pour elle, et le contrat mentionné à l'article 1er des présentes sera, du même fait, résilié de plein droit, indépendamment du fait que l'ouvrage devra, dans ce cas comme en fin de bail, être en bon état de construction et d'entretien et que la bailleresse pourra faire établir, aux frais du preneur, les travaux que nécessiterait une remise en état des lieux.

Article 15 - Les frais, droits et honoraires des présentes sont à la charge du preneur qui en assurera également l'enregistrement.

Le Maire :

Date :

Lu et approuvé :

Signature :

N.B. - Les blancs marqués (+) sont complétés par l'Administration communale.

MODELE A

PROPOSITION DE BAIL

PARDEVANT Me (+) _____, Notaire à THIONVILLE

(+) _____

ONT COMPARU :

A) d'une part M. (+) _____

_____

agissant en sa qualité (+) _____

de Maire de la Ville de THIONVILLE, et autorisé à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Municipal en date du (+) _____

la Ville de THIONVILLE étant aussi désignée dans les présentes sous "la bailleresse",

B) d'autre part M. _____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

_____

désigné aussi dans ce qui suit sous "le preneur",

LESQUELS, ont par ces présentes, déclaré ce qui suit :

La Ville de THIONVILLE donne par les présentes à bail emphytéotique, pour une durée de quatre-vingt-dix années qui commenceront le _____ _____, jour de la décision du Jury, pour finir le _____

./..

à _____

_____

_____

pour qui accepte M. _____

_____

le sous-sol de la partie de 63,20 ares environ de l'immeuble cadastré sous Section 7 N° 3a, dépendant du domaine privé de la Ville de THIONVILLE, telle que cette partie est mentionnée sur les plans qui demeureront annexés aux présentes, et notamment le plan numéro un, en vue d'y édifier une construction souterraine à usage de parking-garage, dont le plafond-terrasse devra être conçu pour se raccorder aux surfaces de sol voisines, la Ville se réservant la gestion et la jouissance exclusives de ce plafond-terrasse qui devra être aménagé de telle sorte que le stationnement et la circulation publique de tous véhicules en surface puissent continuer à se faire sans aucun inconvénient pour personne.

CONDITIONS

Le présent bail est fait sous les charges et conditions suivantes que

M. _____

oblige _____

à exécuter et à accomplir :

1) Il est, en premier lieu, précisé que la parcelle de terrain cadastrée Section 7 N° 3a, de laquelle la surface souterraine louée par les présentes fait partie, est inscrite en tant que domaine privé communal; sa surface au niveau des voies publiques voisines a été cependant, depuis quelques années déjà, affectée à l'usage public et se trouve ainsi classée dans le domaine public par l'usage qui en est fait. La Ville se réserve de transférer, quand il lui conviendra, ledit immeuble du rôle du domaine privé communal dans celui du domaine public communal.

2) L'utilisation de la partie du terrain donnée à bail, par le preneur, devra faire l'objet d'un agrément donné par la Ville de THIONVILLE. Les conditions de cette utilisation et l'exécution des travaux nécessaires feront l'objet d'une convention passée entre la Ville de THIONVILLE et le preneur.

3) Le preneur entretiendra, après leur aménagement, toutes les constructions réalisées, en bon état de réparations, sans pouvoir en exiger aucune de la bailleresse. Il laissera et abandonnera à la bailleresse toutes les constructions et augmentations qui existeront lors de la cessation du présent bail à quelque époque qu'elle arrive et pour quelque cause que ce soit, sans indemnité d'aucune sorte.

./..

4) Le preneur supportera les servitudes passives et apparentes ou occultes, continues ou discontinues qui peuvent grever l'immeuble loué et profitera, en retour, de celles passives, le tout s'il en existe, à ses risques et périls, sans recours contre la bailleresse.

5) Il acquittera en sus du loyer ci-après fixé, à compter du premier janvier mil neuf cent soixante cinq, les contributions et charges de toute nature, ordinaires ou autres, auxquelles l'immeuble peut et pourra être assujetti, de même que toutes les activités qui pourront s'y ajouter.

6) Le preneur ne pourra réclamer aucune diminution du loyer pour cause de perte partielle des fonds, ni pour quelque autre cause que ce soit.

7) Il sera responsable de tout dommage ou trouble de jouissance qui pourrait résulter, sur le plafond-terrasse réservé à la Ville, de ses constructions ou de ses activités.

8) Finalement, le preneur paiera les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites.

L O Y E R

En outre, le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel symbolique de cinq cents francs (500,- Frs), que le preneur s'oblige à payer à la bailleresse en un seul versement annuel le premier (+)

Il est expressément convenu qu'à défaut de paiement d'une année de loyer ou d'inexécution d'une seule des conditions ci-dessus, le présent bail sera résilié de plein droit si bon semble à la bailleresse qui sera seulement tenue de faire une mise en demeure d'exécuter ou un commandement de payer pour constater l'inexécution de la condition en souffrance avec signification de congé pour le premier janvier qui suivra, pourvu qu'il y ait au moins trois mois entre cette date et le jour du commandement, et que la mise en demeure ou le commandement de payer soit resté sans effet pendant au moins un mois.

LIVRE FONCIER

Les parties requièrent l'inscription du présent bail au livre foncier. Les comparants renoncent à la notification prescrite par le règlement sur les livres fonciers contre la délivrance d'un certificat d'inscription.

EXECUTION FORCEE

Le preneur se soumet à l'exécution forcée immédiate des présentes, conformément aux dispositions du code local de procédure civile.

./..

ENREGISTREMENT

Pour la perception des droits d'enregistrement, il est déclaré que les charges annuelles augmentatives du loyer peuvent être estimées à MILLE FRANCS (1.000,- Frs) par an.

L'enregistrement du présent bail est requis par période de trois ans et sera à la charge et à la diligence du preneur qui assurera, notamment, le paiement périodique des droits pour chaque période triennale.

ELECTION de DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile :

La Ville de THIONVILLE à l'Hôtel de Ville,

Le preneur en l'étude du Notaire soussigné.

Cette élection de domicile est attributive de juridiction.

DONT ACTE !

Fait et passé à THIONVILLE,

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE (+) _____,

Le (+) _____.

Et, après lecture faite, les comparants ont signé avec le Notaire.

Le Maire :

Date :

Lu et approuvé :

Signature :

N.B. - Les blancs marqués (+) sont complétés par l'Administration communale.

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 12 octobre 1964

Sous la présidence de M. Georges DITSCH, Maire.

Ont assisté à cette séance : 3 Adjoints et 19 Conseillers.

Etaient présents : MM. Froeliger R., Schott et Gertner,

Adjoints.

Hutt, Thuillier, Mathis, Leclerc, Koelsch, Médoc, Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre, Gullung, Desfilles, Melle Distel, MM. Fous, Kohn, Cahen, Ogier, Froeliger E., Marx,

Conseillers municipaux.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, Charff, Secrétaire Général adjoint, Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de la séance secrète :

1. Communications.
2. Affaires immobilières.

---

1. Communications.

a) Délégation de fonctions et désignation à des Commissions.

M. le Maire : A la suite du décès de M. Herbeth, la Municipalité a examiné la question de son remplacement dans les diverses activités municipales.

.../...

1) En ce qui concerne son remplacement comme Adjoint, elle a estimé qu'il était peu indiqué de procéder à une élection nouvelle, en raison de la proximité des élections municipales, et décidé que :

- les affaires culturelles seraient rattachées à M. Froeliger R.

  et

- les affaires sociales à M. Gertner.

2) En ce qui concerne les Commissinns, elle propose à l'Assemblée de remplacer M. Herbeth par M. Froeliger R. dans les Commissions suivantes :

- Commission pour les Affaires Culturelles,
- Commission de Contrôle et d'Administration de l'Ecole municipale de Musique,
- Comité du Syndicat Intercommunal du Centre Dramatique de l'Est.

Il y aurait lieu, également, en raison des textes qui l'imposent, de remplacer M. Herbeth au Conseil de Perfectionnement du Lycée Technique et à la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale. M. Froeliger faisant déjà partie du 1er organisme, il est proposé d'y désigner un conseiller de la Commission Culturelle, qui pourrait être M. Desfilles. M. Gertner qui, comme déjà dit, s'occupe désormais des Affaires Sociales, étant quant à lui déjà membre de la Commission Administrative du Bureau d'Aide Sociale, il y aurait lieu, là également, de désigner un autre membre de l'Assemblée municipale. La Municipalité propose M. Marcel Cahen.

Il ne semble pas y avoir lieu, par contre, de compléter, avant les élections, le Comité Consultatif de la Bibliothèque Municipale.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

b) <u>Frais d'inhumation de M. Herbeth, Adjoint au Maire.</u>

<u>M. le Maire</u> : Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la prise en charge par la Ville de tous les frais d'inhumation de M. Léon Herbeth.

.../...

Tout le monde se souvient que notre collègue est décédé alors qu'il assurait un service municipal, et la Municipalité pense que la Ville pourrait avoir ce geste à l'égard de la famille du défunt. Il est utile de rappeler, qu'en outre, M. Herbeth siégeait au Conseil Municipal, sans interruption, depuis 29 ans, et qu'il s'est acquis ainsi la reconnaissance de la Ville qu'il a servie durant ses mandats successifs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la prise en charge par la Ville de l'ensemble des frais d'inhumation de M. Herbeth.

c) Désignation d'un représentant du Conseil Municipal au Comité de Patronage du C.E.G.

M. Gertner, adjoint : Le décret du 18.1.1887, modifié par les arrêtés des 18.8.1920 et 7.2.1925, institue auprès de chaque C.E.G. un Comité de Patronage.

Ce Comité comprend un certain nombre de membres de droit dont le Maire ou son représentant, des membres élus dont un conseiller municipal élu par ses collègues, des membres nommés par le Recteur.

Les attributions du Comité consistent à veiller aux intérêts matériels des élèves et à la bonne tenue générale de l'école. Il donne son avis sur toutes les questions d'organisation matérielle et sur la fixation du prix de pension. Il s'occupe spécialement du placement des élèves. Il délègue un ou plusieurs de ses membres pour visiter l'établissement deux fois par an et lui rendre compte du résultat de leurs visites.

Il est proposé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et celle des Finances, de désigner M. Desfilles, membre de la Commission Culturelle, comme représentant de l'Assemblée communale au Comité de Patronage du C.E.G. de THIONVILLE.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, désigne M. Desfilles pour le représenter au Comité de Patronage du C.E.G.

.../...

d) Dénomination de stade.

M. le Maire : La Municipalité a été saisie d'une proposition tendant à donner au stade spécialisé du Parc, le nom de "Stade Eugène Hentzen".

Il s'agit là d'une innovation qui risque de déclencher beaucoup de controverses, étant bien entendu qu'il ne s'agit pas de discuter les mérites de feu M. Eugène HENTZEN. Il y a, en effet, eu dans le passé même récent, beaucoup de personnalités thionvilloises qui se sont dévouées aussi bien aux sports qu'à d'autres branches de la cause publique, et dont les familles trouveraient sans doute bizarre qu'on n'ait pas pensé à elles.

Après avoir longuement examiné la proposition en question, la Municipalité est arrivée à la conclusion qu'il y aurait lieu de maintenir la vieille règle consistant à ne plus donner de noms de personnes aux rues ou installations municipales, sauf cas absolument exceptionnel, tel que le Bld Robert SCHUMAN, par exemple. Agir autrement ouvrirait la porte à une quantité de demandes en faveur de gens certainement méritants, mais qui ne permettraient plus alors de s'arrêter. Il vaut mieux donner le nom de lieu-dit ou noms de choses aux installations pour lesquelles cela est pratique. Dans le cas présent, la désignation de "Stade du Parc" pourrait parfaitement convenir.

Suit un débat suscité par M. le Maire, auquel participent MM. Leclerc, Nicard, Ogier, Cahen, Pierre, Marx, Guth, Cauderlier, au cours duquel se dégage la tendance de ne pas créer de précédent. Diverses suggestions sont cependant présentées, qui permettraient néanmoins d'honorer M. Hentzen. C'est ainsi, par exemple, que sur la plaque de la "Rue du Souvenir Français" avait, à l'époque, été ajoutée l'inscription "M. Guerder, fondateur", que le foyer de la Caserne des Sapeurs-Pompiers avait été dénommé "Joseph Grand".

M. le Maire pense que dans cet ordre d'idées, un moyen terme pourrait être trouvé en donnant, à l'un des locaux qui seront érigés sur le stade, le nom de "Eugène Hentzen".

Invité à se prononcer sur les diverses propositions présentées,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la dénomination de "Stade du Parc", proposée pour les installations sportives de la rue du Parc,

.../...

- décide de donner le nom de "Eugène Hentzen" à l'un des locaux érigés sur ce stade, dénomination qui sera matérialisée par l'apposition d'une plaque à l'intérieur du local en question.

e) Subvention à l'Union Départementale "Jeanne la Lorraine".

M. Froeliger R., adjoint : Il y a quelques jours, les représentants de la Section de Gymnastique de la Sportive Thionvilloise, sont venus informer la Municipalité qu'ils ont été chargés d'organiser à THIONVILLE, en mars 1965, pour le compte de la Fédération Sportive de France, la "Finale des Coupes Fédérales de Gymnastique" et la "Finale Fédérale des Championnats de Gymnastique par Sociétés".

Ils demandent, comme cela s'est fait jusqu'à présent dans toutes les autres villes chargées de cette organisation :

1) une subvention de 2.500,- Frs, pour couvrir une partie des frais de ces épreuves nationales,
2) l'attribution d'une coupe,
3) la mise à disposition du Gymnase et sa décoration,
4) si possible, la distribution de breloques ou souvenirs aux quelque cent athlètes venant de tous les coins de France.

La subvention serait à verser au compte de l'Union Départementale "Jeanne la Lorraine", N° 104.162, ouvert à la Caisse d'Epargne de THIONVILLE.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'Union Départementale "Jeanne la Lorraine", pour l'organisation des manifestations précitées, une subvention de 2.500,- Frs, dont le versement est à effectuer au compte indiqué ci-dessus,
- ainsi que l'aide matérielle demandée.

.../...

f) Subvention pour travaux à effectuer dans des édifices cultuels.

M. Gertner, adjoint :L'aide financière de la Ville vient d'être sollicitée par le Conseil de Fabrique de l'église St-Maximin, pour la construction des églises Sainte-Anne, de Saint-Pierre, et du presbytère de cette dernière.

A - Eglise Sainte-Anne -

Afin de lui permettre de continuer les travaux d'édification de cette église, ledit Conseil de Fabrique sollicite de la Ville une subvention de 150.000,- Frs. Le coût de la construction avait été chiffré approximativement à 800.000,- Frs, somme qui tend à être dépassée par suite des hausses successives que subit actuellement la construction. Compte tenu d'une subvention de 50.000,- Frs déjà accordée par la Ville, d'une subvention de 10 % du devis du Conseil Général, il reste environ 650.000,- Frs à couvrir, somme que les quêtes, dons, produit des kermesses et un emprunt de 200.000,- Frs à contracter, ne semblent pas pouvoir atteindre.

La subvention sollicitée, ajoutée à celle de 50.000,- Frs déjà accordée par la Ville par délibération du 15 octobre 1962, représenterait une participation municipale d'un quart environ de la construction de l'église de la Côte des Roses et permettrait d'entreprendre et d'achever les travaux les plus indispensables. A noter que le Conseil Municipal avait, au cours de sa séance du 10 février 1964, décidé de faire assurer par la Ville la construction du presbytère de la paroisse Sainte-Anne, dont le coût a été chiffré à 131.250,- Frs.

B - Eglise de Saint-Pierre -

Pour poursuivre la construction de cette église, il est également sollicité une subvention de 150.000,- Frs. Le coût de la construction avait été estimé à 913.430,- Frs (prix payé pour le terrain et honoraires d'architectes compris). Compte tenu d'un apport de 597.850,- Frs de la Fabrique, d'une subvention de 50.000,- Frs déjà accordée par la Ville, d'une subvention de 91.343,- Frs du Conseil Général, il reste environ 174.237,- Frs à couvrir, chiffre que les quêtes, dons, produits des kermesses ne peuvent, dans le cas en question, également pas atteindre, selon l'avis des promoteurs. La subvention sollicitée, ajoutée à celle de 50.000,- Frs déjà accordée par la Ville par délibération du 15 octobre 1962, représenterait une participation municipale de l'ordre de 21% de la construction de l'église et permettrait d'entreprendre et d'achever les travaux les plus indispensables.

.../...

C - Presbytère de Saint-Pierre -

L'aide de la Ville est sollicitée pour la construction de ce presbytère, la Fabrique étant prête, en ce qui la concerne, à céder le terrain nécessaire à cet effet. La construction de ce presbytère s'avère en effet urgente, le vicaire-résident de cette paroisse étant en loyer dans un logement privé, situé à 1 km de son lieu de culte. Ce logement est, par ailleurs, trop étroit pour abriter les locaux administratifs de la paroisse et le vicaire qui sera désigné ultérieurement. La Fabrique Saint-Maximin, qui a déjà financé pour une large part les frais de construction de l'église de Saint-Pierre et celle de Notre-Dame, se trouve dans l'impossibilité de prendre en charge les frais de construction du presbytère.

Les prescriptions concordataires mettant les dépenses de construction et d'entretien des édifices cultuels à la charge de l'établissement du culte intéressé, les communes n'interviennent financièrement qu'en cas d'insuffisance de revenus, ce qui est bien le cas pour les travaux exposés dans le présent rapport.

Il est proposé au Conseil Municipal, en accord avec la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances :

- de fixer à 100.000,- Frs le montant de la subvention à octroyer à la Fabrique Saint-Maximin pour l'achèvement de chacune des églises en question, et ce, à raison de 50.000,- Frs en 1965 et de 50.000,- Frs en 1966 pour chacune d'elles,
- de faire assurer par la Ville la construction du presbytère de la Paroisse Saint-Pierre, et ce, sur la parcelle de terrain à apporter par la Fabrique Saint-Maximin, étant entendu que l'implantation de ce presbytère devra faire l'objet d'une étude par les Services Techniques municipaux et que la dépense à charge de la Ville soit limitée à celle prévue pour la paroisse de la Côte des Roses, soit 131.250,- Frs,
- de décider de contracter un emprunt de 131.250,- Frs, amortissable en 20 ans, soit à la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, soit au Crédit Foncier de France,
- de solliciter la prime à la construction,
- de confirmer le choix de MM. VOLTZ et SCHOTT pour assurer l'étude et la direction des travaux, ces architectes étant déjà chargés par M. le Curé de la construction de l'église et pressentis pour celle du presbytère,

.../...

- d'autoriser le Maire, ou un de ses adjoints, à signer le contrat d'architecte,
- de faire exécuter, au fur et à mesure du peuplement des secteurs, les travaux de viabilisation autour des deux églises, sans perception des charges de riverains sur la paroisse, soit une dépense chiffrée actuellement par paroisse à 250.000,- Frs, à inscrire aux budgets à venir, au fur et à mesure des possibilités.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux diverses propositions ci-dessus et en décide ainsi.

g) Garantie d'emprunt pour le Conseil de Fabrique de l'église St-Maximin (construction de l'église Ste-Anne).

M. Froeliger R., adjoint : Dans sa séance du 15 juin 1964, la Conseil Municipal a accordé à l'Association Ste-Anne la garantie communale pour l'emprunt de 200.000,- Frs qu'elle s'est vue dans l'obligation de contracter auprès de la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts pour l'achèvement de la 2° tranche des travaux de l'église Ste-Anne.

Cette délibération qui avait été soumise à l'approbation préfectorale, a donné lieu de la part de la Préfecture à l'observation, suivant laquelle la Fabrique de l'église St-Maximin à THIONVILLE lui avait soumis, pour autorisation administrative, le dossier réglementaire des travaux précités dont l'instruction est en cours et que, par ailleurs, ladite Fabrique avait été autorisée, par arrêté préfectoral du 22 mars 1963, à acquérir le terrain destiné à l'implantation de ce lieu de culte.

Il a, dans ces conditions, paru plus normal à l'administration préfectorale que le maître de l'oeuvre, en l'occurrence la Fabrique de l'église Saint-Maximin de THIONVILLE, contracte le prêt en son nom avec la garantie communale.

Il n'y a aucune objection à ce faire et il est proposé, en conséquence, au Conseil Municipal de bien vouloir accorder cette garantie à l'emprunt en question, qui est remboursable en 10 années. Au taux de 6%, l'annuité d'amortissement ressort à 27.173,59, ce qui nécessite le vote, à titre subsidiaire, de 67,52 centimes, la valeur nette du centime étant de 402,4394.

.../...

La Commission des Finances ne voit pas d'objection à la mutation proposée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 200.000,- Frs que le Conseil de Fabrique de l'église St-Maximin de THIONVILLE se propose de contracter auprès de la Caisse Mutuelle de Dépôts et de Prêts de THIONVILLE, en vue de l'achèvement de la 2ème tranche des travaux de construction de l'église Ste-Anne,
- vote, à titre subsidiaire, 67,52 centimes additionnels en vue de la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

h) Garantie communale pour un emprunt à contracter par la Communauté Israélite de THIONVILLE.

M. Froeliger R., adjoint : La Communauté Israélite de THIONVILLE vient de saisir la Ville d'une demande tendant à obtenir la garantie communale pour l'emprunt de 150.000,- Frs qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne pour assurer le financement de sa maison d'oeuvre.

Cet emprunt serait remboursé en 20 ans au taux de 5,25%. L'annuité à payer s'élèverait ainsi à 12.292,84 Frs. Il y aurait lieu de voter, à titre subsidiaire, 30,54 centimes qui seront mis en recouvrement en cas de défaillance de l'organisme en question.

Le Conseil Municipal

- accorde la garantie communale à l'emprunt décrit ci-dessus,
- vote, à titre subsidiaire, 30,54 centimes,
- autorise le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à intervenir au contrat qui règlera les conditions du prêt en cause.

.../...

i) Equipement de la section technique du Lycée d'Etat de Jeunes Filles.

M. Froeliger R., adjoint : Mme la Directrice du Lycée d'Etat de Jeunes Filles de THIONVILLE sollicite, par lettre du 6 juillet, l'acquisition au profit de la section technique de son établissement, d'un matériel de dactylographie, mécanographie, duplication, secrétariat, dont le coût a été évalué à 115.830,05 Frs. De l'avis de M. l'Inspecteur Général, ce matériel serait indispensable au bon fonctionnement de la section technique du Lycée.

Il est tout d'abord précisé que la section technique du Lycée de Jeunes Filles, qui faisait partie intégrante de l'ancien collège moderne classique et technique, a suivi le sort juridique de cet établissement. Ce point de vue est basé sur le fait :

- qu'aucune convention n'oblige, à l'heure actuelle, la Ville à supporter ces dépenses. Le traité constitutif conclu à l'époque entre les autorités scolaires et la Ville, traité prévoyant les dépenses de fonctionnement de l'ancien collège, y compris celles de la section technique, est expiré depuis le 31 décembre 1955 et n'a pas été renouvelé, précisément parce que l'établissement était en voie d'étatisation ;
- qu'une seule direction continue à coiffer l'établissement, après sa transformation en Lycée d'Etat ;
- que les instructions ministérielles précisent que les frais de fonctionnement des "anciennes" sections techniques de lycée seraient à l'avenir à la charge exclusive de la direction de l'enseignement du second degré et, qu'en revanche, les dépenses d'équipement et de fonctionnement des ateliers seraient à la charge exclusive de la direction de l'enseignement technique.

Malgré cette situation, la Ville n'a jamais cessé de se préoccuper du fonctionnement de la section technique, car les dépenses y afférentes fixées par l'ancien traité constitutif et revalorisées par la suite, n'ont cessé de figurer au Budget de la Ville à seule fin que les élèves n'aient pas à souffrir des divergences de vues de la Ville et de l'administration scolaire.

La structure pédagogique de la section technique pour l'année scolaire en cours est la suivante :

- Nombre de classes : 3
  - seconde économique
  - seconde commerciale
  - première commerciale

.../...

- Effectifs : 81 - seconde commerciale : 37
  - seconde économique : 27
  - première commerciale : 17

- Diplômes sanctionnant les études :

  - Brevet d'enseignement commercial, auquel se présentent les élèves à l'issue de la classe de 1ère commerciale.
  - Un certain nombre d'élèves se présentent aux C.A.P. commerciaux, à l'issue des classes de seconde.

Cette section dispose actuellement de :

- 29 machines à écrire,
- 1 machine à calculer,
- 2 duplicateurs.

Le Service Culturel est d'avis que ce matériel, complété par de nouvelles acquisitions annuelles dont les crédits figurent au Budget principal (1.900,- Frs), doit suffire en attendant que la section technique soit transférée au Lycée Technique Commercial Mixte dont la construction débutera incessamment.

Il est, par conséquent, proposé de ne pas donner suite à la demande de Mme la Directrice, les nouvelles dispositions en matériel d'équipement scolaire du second degré précisant, qu'à l'avenir, tout le matériel d'enseignement de premier équipement et le mobilier de premier équipement seront pris en charge par l'Etat et remis gratuitement à la Ville, qui s'engage à lui conserver sa destination, à l'entretenir et à le renouveler lorsque cela lui incombe.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances partagent le point de vue exposé ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, estime, pour les raisons développées dans le rapport ci-dessus, ne pas pouvoir donner suite à la demande présentée par Mme la Directrice du Lycée d'Etat de Jeunes Filles.

.../...

j) Exploitation de la chaufferie du Lycée Technique.

M. Schott, adjoint : Le 13 avril 1964, le Conseil Municipal a autorisé la Municipalité à signer avec la Société Lorraine Charbonnière, le marché de prestations de service et de fournitures de combustibles concernant le Lycée Technique municipal pour l'année scolaire 1963/1964. L'Assemblée avait également donné son accord au paiement par la Ville de l'intégralité de la dépense évaluée à 96.111,19 Frs, l'Etat devant s'acquitter de sa quote-part lorsque la convention souscrite avec la Ville aurait été approuvée.

Au seuil de l'année scolaire 1964/1965, cette convention n'est toujours pas approuvée, ce qui oblige une nouvelle fois la Ville à faire l'avance des frais d'exploitation de la chaufferie du Lycée Technique. La dépense est estimée à 108.000,- Frs et se détaille comme suit :

a) au titre combustible - grains flambants selon les quantités réellement livrées - estimation	90.000,- Frs
b) au titre de prestations de service	18.000,- "
	108.000,- Frs

L'exploitation de la chaufferie de ce Lycée par la Société Lorraine Charbonnière, l'hiver dernier, ayant donné satisfaction et les conditions proposées étant sensiblement les mêmes, le Conseil Municipal voudra bien :

- donner son accord à reconduire cette formule de chauffe pour une année,
- autoriser la Municipalité à souscrire avec la Société Lorraine Charbonnière, le marché de prestations de service et de fournitures correspondant,
- décider de payer l'intégralité de la dépense relative au Collège d'Enseignement Technique, étant bien précisé que la part de l'Etat, que la Ville prend ainsi provisoirement à sa charge, viendra ultérieurement en déduction de la quote-part de la Ville dans l'ensemble des dépenses de fonctionnement de ce groupe scolaire, lorsque la convention actuellement à l'étude sera régularisée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- donne son accord aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- la dépense correspondante étant à imputer sur les crédits de fonctionnement du Lycée Technique qui seront à compléter le cas échéant.

k) Exploitation du chauffage pour les groupes scolaires de la Côte des Roses II et III.

M. Schott, adjoint : Sur proposition des Services Techniques municipaux, le Conseil Municipal a, au cours de sa séance du 14 octobre 1963, autorisé la Municipalité à passer, à titre d'essai, et pour la période de chauffe 1963/1964, un contrat de chauffe evec la Société Lorraine Charbonnière.

L'exploitation de cette chaufferie par la Société susnommée ayant donné toute satisfaction, et les conditions proposées pour la période de chauffe 1964/1965 étant les mêmes, compte tenu des variations de prix des combustibles et salaires, il est proposé de reconduire le contrat en question pour les fournitures et prestations suivantes :

- la fourniture de combustible,
- la main-d'oeuvre,
- l'entretien courant du matériel en chaufferie et soute,
- les assurances,
- le ramonage,
- l'enlèvement des cendres jusqu'à la rue,
- la direction technique.

La dépense serait respectivement de :

- 1er cas
  Puissance installée : 959.960 cal./h.

  Chauffage des locaux suivants :

  - l'ensemble du groupe II, y compris le Gymnase, le Centre médico-scolaire et les logements,
  - les salles de classe du groupe III,

  soit : - combustible 27.888,oo
  - prestations de service 8.636,oo

  36.524,oo Frs

.../...

- 2ème cas - Lors de la mise en service de la salle d'éducation physique en cours de construction, qui doit intervenir vers la fin du IV° trimestre 1964.

Puissance totale installée : 1.071.260 cal./h.

- combustible	31.360,oo	
- prestations	9.104,oo	
		40.464,oo Frs

Au moment du règlement des mémoires, les Services feront, selon le cas, application de ce qui précède.

Les autres clauses et dispositions du contrat à souscrire seront, bien entendu, identiques à celles de l'an passé.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer un contrat de chauffe pour les groupes scolaires de la Côte des Roses II et III, aux conditions proposées ci-dessus.

1) Défectuosités constatées dans différents groupes scolaires.

M. Schott, adjoint : Par décision du 16 décembre 1963, et à la suite de rapports de contrôles établis par les Services Techniques municipaux, le Conseil Municipal a désigné une commission restreinte, chargée de relever les défectuosités dans les groupes scolaires de :

- St-Pierre	- primaire
- Basses-Terres	- "
- Côte-des-Roses I	- "
- Côte-des-Roses I	- maternelle
- Côte-des-Roses II	- primaire
- Guentrange	- maternelle

et de se prononcer sur l'action à engager envers les responsables de cet état de choses.

Cette commission s'est rendue sur les lieux et un rapport de visite a été établi pour chacune de ces écoles.

Devant l'importance de ces défectuosités et en raison :

- des responsabilité encourues par la Ville, en cas d'accidents,

.../...

- des charges financières que représenteront pour la Ville, l'entretien et la remise en état de ces groupes pour lesquels une subvention n'est pas à espérer, en raison du caractère récent des bâtiments,

- des dépréciations que subissent ces immeubles communaux,

la Commission est unanime à demander au Conseil Municipal d'autoriser la Municipalité à engager la procédure de responsabilité décennale, si, après mise en demeure et dans un délai à fixer, il n'est pas remédié à la situation.

M. Schott estime que le délai à fixer pourrait être de 3 mois.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à la proposition ci-dessus et en décide ainsi,
- fixe à 3 mois, à compter de la mise en demeure, le délai laissé aux responsables des malfaçons pour remédier à la situation.

m) Travaux à exécuter au Stade Municipal.

M. Froeliger R., adjoint : Le 2 septembre 1964, le Service Culturel a adressé aux Services Techniques une note dans laquelle il est demandé de chiffrer le coût d'une opération de remise en état de la piste d'athlétisme du Stade Municipal, ainsi que d'autres aménagements indispensables tels que : élargissement de la piste, élagage d'arbres, construction d'un local pour le service entretien, etc...

1) En ce qui concerne la réfection de la piste, l'Entreprise SCHNITZLER, consultée, a fait parvenir à la Ville une offre de prix pour l'exécution de ces travaux qui comprendraient :

- le décapage de la chape,
- le dressement et le cylindrage de la forme,
- l'enlèvement des déblais,
- une nouvelle chape de 5 cm d'épaisseur.

Au prix de 12,50 le m2, soit 4.130 m2 au total, le coût de l'opération s'élèverait à 51.625,oo Frs.

.../...

2) L'élargissement de la piste circulaire de 400 m, destiné à créer un sixième couloir, nécessiterait la dépose de la bordure extérieure et de la main-courante sur environ 330 ml, ainsi que la repose en retrait de leur position actuelle.

Les mâts, porte-drapeaux et porte-projecteurs se trouvant à droite et en face des tribunes, seraient également à déplacer.

Compte tenu de la différence de niveau d'environ 0,60 m entre la piste et la zone réservée aux spectateurs placés en face des tribunes, il serait, en outre, nécessaire de construire un muret de soutènement dont la partie arrière se trouverait à une distance variant de 0,05 à 0,30 de la première rangée d'arbres.

En conséquence, les racines de ces arbres, déjà apparentes, seraient à couper. Cette amputation leur serait préjudiciable et l'abattage ne serait pas à éviter.

La demande d'homologation de cette nouvelle piste risque fort, en outre, d'être refusée par la Fédération d'Athlétisme, car bien que développant 400 m, elle ne sera pas conforme aux plans types imposés.

Les courbes doivent, en effet, être en forme d'anse de panier, alors que celles du Stade sont en forme de plein ceintre. La piste de vitesse doit, par ailleurs, comporter 7 couloirs ; le Stade Municipal n'en compte que 6.

Il est précisé qu'il n'est pas possible de modifier la courbure de la piste, faute de place, comme l'indique le plan du terrain.

Si la Municipalité acceptait de réaliser les seuls travaux de réfection et d'élargissement de la piste circulaire et de la piste de vitesse, la Sportive Thionvilloise devrait garantir à la Ville l'homologation qui devrait être sollicitée.

Les travaux comprendraient :

A - <u>Réfection de la piste</u> : 51.625,- Frs

B - <u>Elargissement de la piste circulaire</u> :

1) dépose et repose de bordures de piste
330 ml à 5,oo = 1.650,-

2) dépose et repose de la main-courante
330 ml à 15,oo = 4.950,-

.../...

3) dépose et repose du mât porte-drapeaux - 1 unité à 100,-

4) dépose et repose du mât porte-projecteurs - 1 unité à 500,- et reprise du branchement électrique

5) construction d'un muret de soutènement
105 ml à 150,- = 15.750,-

6) Abattage d'arbres
14 unités à 200,- = 2.800,-

7) Aménagement de la piste
300 m2 à 20,- = 6.000,-

8) Mise en peinture de la main-courante
470 ml à 3,- = 1.410,-

Total : 33.160,- Frs

C - Elargissement de la piste de vitesse :

1) dépose et repose de bordures de piste
140 ml à 5,- = 700,-

2) dépose et repose de la main-courante
140 ml à 15,- = 2.100,-

3) Aménagement de la piste
135 m2 à 20,- = 2.700,-

Total : 5.500,- Frs

Compte tenu de l'état de la main-courante, son remplacement dans la proportion d'environ 60% serait, en outre, à envisager, soit environ 285 ml. La dépense pour le remplacement est estimée à 7.125,- Frs.

RECAPITULATION

A - Réfection de la piste	51.625,-
B - Elargissement de la piste circulaire	33.160,-
C - Elargissement de la piste de vitesse	5.500,-
	90.285,- Frs

.../...

	Report :	90.285,- Frs
Remplacement de la main-courante		7.125,- "
Imprévus		6.590,- "
	Total :	104.000,- Frs

La Municipalité rappelle qu'un gros effort doit être fait très prochainement pour l'aménagement du grand stade de la route des Romains et qu'il ne faudrait pas, par conséquent, disperser les moyens financiers en engageant de trop grosses dépenses sur l'actuel Stade Municipal. Elle estime que sur ce dernier, ne devraient, en attendant, être exécutés que les travaux de grande urgence. Dans cet esprit, une demande de prix devrait par exemple être faite pour une rénovation de la piste.

La Commission des Bâtiments et des Travaux s'est ralliée à l'avis de la Municipalité, ainsi que la Commission pour les Affaires Culturelles qui préconise, en outre, avant d'entreprendre les travaux de réfection de la piste (dans son tracé actuel), et chiffrés dans l'exposé à 51.625,- Frs, d'obtenir l'assurance que les installations puissent être, ne serait-ce qu'à titre exceptionnel, homologuées par la F.F.A.

La Commission des Finances s'est rangée aux avis ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unaiimité, se rallie aux conclusions et avis exprimés ci-dessus et en décide ainsi.

n) Prix des places au Théâtre Municipal pour la saison 1964/65.

M. Froeliger R., adjoint : Pour la saison 1964/65, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les prix des places ci-après exposés :

Prix SERIE A (Abonnement)
Spectacles Karsenty-Herbert) - 11 pièces.

.../...

Catégorie		Prix des places
Orchestre I	(rangs L à Z)	11 x 15,oo = 165,oo
Orchestre II	(rangs D à K)	11 x 12,oo = 132,oo
Orchestre III	(rangs A à C)	11 x 9,oo = 99,oo
Corbeilles I	(rangs 1 à 10)	11 x 15,oo = 165,oo
Corbeilles II	(rang 11)	11 x 12,oo = 132,oo
Balcon I	(rangs H à I)	11 x 12,oo = 132,oo
Balcon II	(rangs D à G)	11 x 9,oo = 99,oo

Prix SERIE A (Hors Abonnement)
(Spectacles Karsenty-Herbert)

Catégorie	Prix des places
Orchestre I	18,oo
Orchestre II	14,oo
Orchestre III	10,oo
Corbeille I	18,oo
Corbeille II	14,oo
Balcon I	14,oo
Balcon II	10,oo
Balcon III (rangs A à C)	7,oo
Tarif réduit	4,oo

Le tarif réduit est accordé aux militaires et aux collectivités dans la mesure des places disponibles, en principe dans la catégorie Balcon III, et éventuellement les strapontins toutes catégories.

Prix SERIE B (Abonnement)
(Centre Dramatique de l'Est et Compagnie J. Vielle) - 5 pièces.

Dans toutes les catégories, prix unique de :

25,oo Frs

.../...

SERIE B (Abonnements "collectivités")
(Centre Dramatique de l'Est et Compagnie J. Vielle) - 5 pièces.

Prix uniforme dans toutes les catégories :

20,oo Frs

Prix des places SERIE B (Hors Abonnement)
(Centre Dramatique de l'Est et Compagnie J. Vielle)

Catégorie	Prix des places
Orchestre I	10,oo
Orchestre II	8,oo
Orchestre III	5,oo
Corbeille I	10,oo
Corbeille II	8,oo
Balcon I	8,oo
Balcon II	5,oo
Balcon III	3,oo

Par rapport à la saison 1963/64, ces prix n'ont guère subi de modifications, sauf les Hors-Abonnement A, qui ont été majorés de 1,- Fr, et l'institution d'une nouvelle série B (Abonnement "collectivités"), au prix de 20,oo Frs.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont adopté les tarifs proposés.

M. Cauderlier croit se souvenir que l'année dernière existait une réduction en faveur des étudiants, ainsi que des apprentis.

M. Froeliger R. déclare qu'elle existe toujours.

M. Cauderlier fait remarquer qu'elle ne ressort pas explicitement du tableau proposé, à moins que la catégorie en question soit comprise dans l'appellation "collectivités". Toujours est-il qu'il a reçu récemment un coup de fil d'une personne qui se plaignait de la soi-disante suppression de la réduction en faveur des étudiants.

M. Froeliger R. confirme sa réponse précédente et précise que le terme "collectivités" englobe les étudiants. .../...

M. le Maire propose finalement les nouveaux tarifs à l'Assemblée, y compris la reconduction de la réduction consentie jusqu'à présent aux étudiants et apprentis.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les prix des places du Théâtre Municipal pour la saison 1964/65, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- étant entendu qu'est reconduite, la réduction consentie jusqu'à présent aux étudiants et aux apprentis.

o) Augmentation de l'avance consentie aux régisseurs d'avances du Théâtre Municipal.

M. Froeliger R., adjoint : Le Conseil Municipal a, par délibération du 15 juin 1964, décidé l'exploitation en régie directe, sans personnalité ni autonomie, du Théâtre Municipal, et la création et l'organisation d'une régie d'avances et d'une régie de recettes à confier à MM. HOTTON et MARTIN, qui assureront, comme par le passé, les fonctions de directeurs du Théâtre pour une durée de 3, 6, 9 ans. Le montant de l'avance à consentir aux régisseurs avait été fixée à 5.000,- Frs.

Lors de l'étude de l'application pratique de cette décision, il s'est révélé que l'avance consentie était insuffisante et que celle-ci devrait être portée à 10.000,- Frs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en décider ainsi.

La Municipalité, la Commission des Affaires Culturelles et la Commission des Finances n'y voient pas d'objection.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, fixe à 10.000,- Frs, l'avance à consentir aux régisseurs du Théâtre Municipal.

.../...

p) Construction de deux logements, Place Hugo - Agrément des architectes.

M. Zchott, adjoint : Par délibération du 17 décembre 1962, le Conseil Municipal a confié à M. J.A. AUGUSTIN, architecte à THIONVILLE, la réalisation du projet de construction de deux logements, Place Hugo à THIONVILLE.

L'agrément de cet architecte pour les travaux communaux étant en instance à la Préfecture, il est nécessaire, en attendant, de lui adjoindre un technicien possédant déjà cette qualification. M. J.A. AUGUSTIN propose de s'associer avec M. A. FERNEY, architecte à AUDUN-le-TICHE.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce choix.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à la proposition d'association ci-dessus.

q) Aménagements de passages piétons.

M. Schott, adjoint : Le programme d'aménagement de passages piétons qui avait été établi et approuvé en 1963, a reçu un début d'exécution au début de cette année.

Les premiers travaux ont été réalisés à l'aide de peinture routière par une entreprise locale.

Ce procédé n'a cependant pas donné satisfaction, la peinture ayant en effet très rapidement disparu en certains endroits, deux ou trois mois après son application.

Le Service de la Voirie s'est alors intéressé à un nouveau procédé, préconisé par la Société PRISMO FRANCE et comportant l'application de bandes plastiques. Ce n'est que récemment qu'une instruction ministérielle a autorisé l'emploi de cette méthode.

En effet, ce système prévoit la pose, perpendiculairement à l'axe de la chaussée, de bandes de 0,50 sur 0,15, séparées par des vides

.../...

de 0,20, alors qu'auparavant, obligation était faite de matérialiser les passages piétons à l'aide de bandes horizontales rectangulaires de 0,50 de largeur, espacées de 0,50 à 0,80,et d'un développement au moins égal à 3 m.

Les bandes PRISMO FRANCE posées par la Société sont garanties deux ans. Un essai de pose avait été réalisé par des ouvriers municipaux, il y a 5 ans. Les bandes étaient encore en place en juillet 1964 et ont dû être arrachées.

A ce jour, en deux opérations, 2.553 m de bandes ont été posés, soit environ 1.700 m de passages piétons, aux endroits indiqués sur plan.

Le prix du ml de bande posée est de 10,01 Frs.

Afin de pouvoir régler les mémoires présentés par l'entrepreneur, les Services sollicitent du Conseil Municipal, l'autorisation de traiter de gré à gré.

Les crédits sont disponibles.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances ont statué en faveur de la passation du marché sollicité.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, autorise la Municipalité à passer un marché de gré à gré avec la Société PRISMO FRANCE pour les travaux ci-dessus, sur les bases proposées.

r) Avis sur un dossier d'enquête de commodo et incommodo. (Chantier Otto LAZAR).

M. Gertner, adjoint : A la suite des réclamations réitérées des locataires voisins du chantier Otto LAZAR et Cie à THIONVILLE-BEAUREGARD, réclamations dont la presse s'était d'ailleurs fait l'écho à plusieurs reprises, cette Société, qui a étendu son activité au triage et emballage de ferraille, ainsi qu'au travail de métaux, s'est vue dans l'obligation de régulariser sa situation au regard de la législation sur les établissements classés.

.../...

Une enquête de commodo et incommodo de 15 jours a été ordonnée par arrêté de M. le Sous-Préfet en date du 27 mai 1964, car il s'agit d'un établissement de 2ème classe. En vertu de cet arrêté et en raison de nombreuses observations formulées au cours de l'enquête, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis.

Les neuf déclarations contraires au projet et figurant au dossier d'enquête ne totalisent pas moins de 148 signatures et émanent :

- des propriétaires et locataires de la rue de Verdun et de la rue Dupont-des-Loges,
- d'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, Centre de THIONVILLE.

Les premiers nommés :

1) - constatent que le chantier fonctionne déjà et qu'on les place devant le fait accompli,

2) - s'opposent formellement à l'exploitation du chantier faisant l'objet de l'enquête, en raison :
   - du bruit,
   - du danger d'explosion que constitue le dépôt d'acétylène,
   - des trépidations,
   - des poussières,
   - des dangers de projection de morceaux de métal,
   - de la dépréciation de leurs immeubles, qui, par ailleurs, se fissurent,

et demandent le déplacement du chantier Otto LAZAR. S'ils ne peuvent obtenir satisfaction, ils exigent pour le moins que :

- les engins soient munis de dispositifs techniques atténuant ou supprimant le bruit,
- les casse-fonte soient éloignés des habitations,
- les dynamitages soient interdits,
- le travail de nuit et de dimanche soit interdit,
- la Société soit mise en demeure de procéder aux plantations sur l'espace vert prévu au plan-directeur d'urbanisme, approuvé le 25 mars 1964,
- les sorties de véhicules et camions soient interdites sur la rue de Verdun,

.../...

- le dépôt de crasse créé par la Société soit supprimé (ce qui a été fait depuis).

ÉLECTRICITÉ DE FRANCE, pour sa part :

- craint que les vibrations communiquées au sol ne soient pas favorables à la bonne conservation de ses bâtiments industriels et d'habitation,
- signale que ses agents habitant dans la zone proche du chantier, se plaignent du bruit et des poussières.

Le mémoire de la Société Otto LAZAR faisant réponse à ces déclarations fait ressortir en résumé que :

- la Société Otto LAZAR est propriétaire du chantier depuis 1953, pour l'avoir acheté aux Etablissements GUILLE, mais que l'origine des installations remonte à la guerre de 1914-1918,
- le chantier s'imbrique dans un complexe essentiellement industriel, comprenant notamment les usines de LORRAINE-ESCAUT,
- lors des déclarations d'existence et d'extension, l'Inspecteur du Service Départemental de la Santé avait considéré le chantier comme un établissement de 3ème catégorie,
- la Société Otto LAZAR a uniquement développé et modernisé les outils des Etablissements GUILLE qui l'ont précédée et qu'il ne s'agit pas d'une nouvelle activité,
- les immeubles de la Cité Dupont-des-Loges sont des constructions anciennes qui se situent dans un quartier appelé, semble-t-il, à être transformé en secteur artisanal,
- les constructions de la rue de Verdun n'ont que peu de contact avec le chantier,
- l'activité de la Société Otto LAZAR est liée à celle des usines voisines auxquelles elle fournit des matières premières,
- les bruits dont se plaignent les voisins ne sont pas plus gênants que ceux causés par d'autres industries et même moindres que ceux provoqués par les transports routiers et S.N.C.F., ou par les avions,
- la Société s'est astreinte à réduire les bruits et inconvénients de son chantier,

.../...

- l'on ne peut, sous peine d'entraver la liberté, obliger la Société à implanter une zone d'espaces verts, dont elle serait seule tributaire,
- qu'il est surprenant qu'ÉLECTRICITÉ DE FRANCE veuille encore construire des immeubles d'habitation dans une zone industrielle.

Le Commissaire-Enquêteur émet un avis défavorable à l'autorisation sollicitée par la Société Otto LAZAR, car il estime :

- qu'il n'existe aucun moyen technique susceptible de supprimer les bruits et vibrations,
- que le terrain ne peut convenir pour l'exploitation de la Société Otto LAZAR, étant donné le voisinage immédiat des habitations qui ont à supporter les inconvénients,
- que l'éloignement du chantier de la zone d'habitation est le seul moyen pratique et efficace de satisfaire aux exigences légales,
- que le chantier de la Société Otto LAZAR est inclus dans la zone industrielle E du plan d'urbanisme directeur approuvé le 25 mars 1964, dans laquelle les établissements considérés comme particulièrement dangereux, malsains ou trop bruyants, peuvent être interdits après avis des services intéressés ; dans ce secteur, la surface des espaces verts plantés ne peut être inférieure à 1/8 de la surface du terrain,
- que ces dispositions ne font que confirmer la législation sur les établissements dangereux, insalubres ou incommodes, qui a été établie pour sauvegarder la sécurité, la salubrité et la santé publique, ainsi que la commodité du voisinage.

Le Conseil Municipal est invité à donner son avis sur ce qui précède.

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis du Commissaire-Enquêteur, compte tenu, notamment, des dispositions du plan d'urbanisme et de la situation existant dans ce secteur au jour de l'approbation de ce plan.

Suit un long débat auquel participent MM. le Maire, Schott, Médoc, Marx, Pierre, Guth, Cahen, Ogier et Gertner, au cours duquel le problème de l'extension du chantier Otto LAZAR est examiné sous plusieurs angles. Ce chantier est en effet situé, d'une part, dans une zone industrielle, d'autre part, à proximité de maison d'habitation. Ou bien les impératifs économiques nécessitent son maintien à son

.../...

emplacement actuel et, dans ces conditions, il y aurait lieu de reloger les habitants ailleurs (notamment ceux de la rue Dupont-des-Loges), ou bien cette nécessité n'est pas absolue et toute extension des activités Otto LAZAR ne peut être envisagée que par un transfert de tout le chantier à un autre emplacement, avec ses conséquences.

La solution de ce problème est évidemment compliquée et elle ne peut être trouvée qu'entre les parties en présence, à savoir, la Société Otto LAZAR et la Société LORRAINE-ESCAUT travaillant avec elle, et propriétaire de la plupart des habitations du secteur, et les autres propriétaires du quartier.

Toujours est-il que la Ville se doit de prendre position dans cette affaire dans la mesure où la Société Otto LAZAR se refuse de respecter les obligations du plan d'urbanisme directeur - créer l'écran de verdure, par exemple -

M. Pierre déclare se voir obligé, pour les raisons professionnelles que tout le monde comprendra, de s'abstenir dans le vote.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une abstention,

Considérant - que le chantier Otto LAZAR se trouve dans la zone E du plan d'urbanisme directeur de la Ville, dans laquelle faculté est laissée aux services intéressés d'interdire les établissements considérés notamment comme "trop bruyants",

- que les installations apportées par la Société sur le terrain en cause entrent dans cette catégorie,

- que, par ailleurs, ladite Société refuse d'exécuter les prescriptions du plan d'urbanisme directeur qui ont pour objet de faciliter éventuellement le voisinage d'une zone industrielle E avec une zone d'habitation,

émet un avis défavorable au projet d'extension, objet de la présente enquête.

.../...

s) Affaire Ville de THIONVILLE c/ GAMBERONI et DEPAILLER et TRECHOT Malfaçons au groupe scolaire Victor-Huto).

M. Froeliger R., adjoint : Depuis plusieurs années, la Ville est en litige avec l'Entreprise GAMBERONI, de NILVANGE, et les architectes DEPAILLER et TRECHOT, de THIONVILLE, à propos de malfaçons imputables aux intéressés dans la construction du groupe scolaire Victor-Hugo.

A défaut d'arrangement amiable, la Ville s'est vu obligée de recourir à une procédure compliquée, allant du constat d'urgence jusqu'à la saisine du Tribunal Administratif de STRASBOURG, ainsi que le Conseil Municipal l'y avait autorisée par délibération du 21 décembre 1959.

Par jugement en date du 2 avril 1964, le Tribunal Administratif a déclaré recevable le recours de la Ville, alors que les parties adverses plaidaient la prescription de la garantie décennale.

L'Entreprise GAMBERONI ayant fait de cette prescription son cheval de bataille, elle vient de faire appel au Conseil d'Etat, de la décision du Tribunal Administratif.

La Municipalité sollicite, par conséquent, l'accord de l'Assemblée communale pour pouvoir présenter la défense de la Ville dans cette affaire et la confier, ainsi que l'exige la procédure, à un avocat au Conseil d'Etat, notamment à Me Pierre SAINT MARC, qui représente depuis de nombreuses années la Ville dans les affaires contentieuses portées devant les hautes juridictions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à présenter sa défense devant le Conseil d'Etat, dans l'affaire ci-dessus,
- désigne Me Pierre SAINT MARC, avocat au Conseil d'Etat à PARIS, pour représenter la Ville dans cette instance,
- vote les crédits nécessaires au paiement des honoraires d'avocat.

.../...

t) Loyers de la Côte des Roses
et du Cours de Rome.

M. Froeliger R., adjoint : De nouvelles dispositions viennent de modifier la législation sur les loyers.

C'est ainsi qu'un décret N° 64-627 du 27 juin 1964, relève à partir du 1er juillet 1964, le taux de la valeur locative des immeubles.

Par ailleurs, un décret N° 64-624 du 27 juin 1964, modifie les conditions de détermination de la surface corrigée, en augmentant d'une façon sensible certains éléments d'équipement.

Enfin, un arrêté interministériel du 14 octobre 1963 a modifié les méthodes de calcul des loyers H.L.M., mais retardé leur application au 1er juillet 1964, voire même au 1er janvier 1965.

Les immeubles municipaux de la Côte des Roses et du Cours de Rome, qui possèdent les normes des habitations à loyer modéré, sont assimilés à ces dernières en matière de loyer.

Il y a donc lieu de faire application à ces immeubles des nouveaux taux de loyer H.L.M. récemment déterminés par le Gouvernement.

L'application des nouvelles dispositions se justifie d'autant plus que l'Administration Municipale a commencé cette année des travaux de peintures extérieures des immeubles et qu'elle va également faire prochainement un très gros effort financier pour l'aménagement des abords de cet ensemble (voirie, espaces verts, plantations, jeux pour enfants, etc...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer le taux des loyers de ces immeubles à 18,- Frs le mètre carré annuel.

La valeur locative serait donc la suivante :

Catégorie de logement	Surface - Prix au m2 annuel Logements de la Côte des Roses	Taux annuel	Taux mensuel	Taux actuel
F2 sans chauffage central	68 m2 à 18,- Frs =	1.224	102	78,75

.../...

F3 avec chauffage central	90 m2 à 18,- Frs =	1.620	135	101,25
F3 sans chauffage central	76 m2 à 18,- Frs =	1.368	114	88,75
F4 avec chauffage central	104 m2 à 18,- Frs =	1.872	156	118,75
F4 sans chauffage central	89 m2 à 18,- Frs =	1.602	133,50	105,00
	Logements du Cours de Rome			
F2 sans chauffage central	65 m2 à 18,- Frs =	1.170	97,50	75,00
F3 sans chauffage central	79 m2 à 18,- Frs =	1.422	118,50	92,50

La nouvelle valeur locative représente une augmentation de 30%. Cependant, les locataires n'auront pas à supporter brutalement la totalité de cette charge supplémentaire. Les augmentations sont, en effet, limitées à 10% par semestre, en application de l'article 216 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation. Elles prendront effet le 1er janvier 1965 et concerneront 201 logements à la Côte des Roses et 9 logements au Cours de Rome.

Il est précisé que le taux des locations-vente, pour les logements vendus à leurs occupants, au nombre de 39 à la Côte des Roses et 45 au Cours de Rome, ne subira aucune modification.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à l'augmentation des loyers des immeubles de la Côte des Roses et du Cours de Rome, telle qu'elle est proposée ci-dessus et en décide ainsi.

.../...

u) Création d'un syndicat intercommunal à vocation multiple.

M. le Maire : Les membres de l'Assemblée ont sans doute lu dans la presse, qu'un décret du 27 août 1964 a institué des majorations de subventions aux communes qui ont accepté ou accepteront de se grouper pour la réalisation d'équipements concertés.

Etant donné que THIONVILLE s'est groupé avec BASSE-YUTZ, HAUTE-YUTZ, MANOM et TERVILLE, pour l'assainissement, et que, par ailleurs, un même syndicat est prévu pour l'enlèvement des ordures, il semble que les conseils municipaux intéressés auraient intérêt, au lieu de constituer plusieurs syndicats, de créer un seul syndicat intercommunal à vocation multiple et d'avoir ainsi la chance d'obtenir ces majorations de subventions.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre une décision dans ce sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la création d'un syndicat intercommunal unique pour la satisfaction de l'ensemble des besoins collectifs des communes de la région thionvilloise,
- charge la Municipalité de prendre les contacts nécessaires à cet effet.

2. Opérations immobilières.

a) Cession de terrain par l'Hôpital Civil.

M. Gertner, adjoint : Au cours de sa séance du 10 juillet 1964, la Commission Administrative de l'Hôpital Civil a décidé la cession à l'Etat (Ponts et Chaussées), en vue de l'aménagement de la R.N. 412, d'une parcelle de terrain située à FAMECK, au lieu-dit "Bas de la Petite Fin", et cadastrée Section F N° 619 (N° du plan : 64), aux conditions ci-après :

a) fixation ultérieure du prix de la cession par le Service des Domaines,

.../...

b) prise de possession immédiate par l'Etat, sous la condition que l'intérêt, à raison de 4% par an du montant de l'indemnité fixée par le Service des Domaines, ou en cas de désaccord, par M. le Juge de l'Expropriation, soit payé à dater du 1er août 1961.

Conformément à l'article 59 de la loi municipale locale du 6 juin 1895, l'Assemblée communale est invitée à émettre son avis sur cette aliénation.

La Municipalité estime que rien ne s'oppose à ce que cet avis soit favorable.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable à la cession ci-dessus, aux conditions fixées.

b) Réalisation d'une zone industrielle et artisanale dans les sections cadastrales 46 et 47. Enquête publique.

M. Froeliger R., adjoint : Par délibération du 10 février 1964, le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'aménagement des sections cadastrales N° 46 et 47 prévues au plan d'urbanisme comme zone industrielle et artisanale.

Etant donné que la configuration des parcelles ne permet pas l'aménagement adéquat et fixé au plan, et qu'une tentative de remembrement amiable n'a pas eu de succès, l'Assemblée s'est vu astreinte, en présence de la pénurie de terrains industriels et des nombreuses demandes qui n'ont pu être satisfaites, de demander l'expropriation des terrains en cause pour en adapter d'abord les limites aux prescriptions du plan approuvé et ensuite les céder aux intéressés, priorité étant accordée aux anciens propriétaires, comme le prévoient les textes.

Une ultime tentative d'arrangement amiable était encore suggérée à la Municipalité au cours de l'enquête à intervenir pour limiter, si possible, les procédures d'expropriation.

Donnant suite à la délibération du Conseil Municipal, M. le Préfet, par arrêtés du 14 mai 1964, a ouvert les enquêtes publiques qui

.../...

doivent ouvrir les formalités d'expropriation. A noter, d'ailleurs, que l'article 3 (position 18) de l'arrêté préfectoral du 25 mars 1964, approuvant le plan d'aménagement, a déclaré déjà d'utilité publique le tracé de la voie desservant les lieux.

Au cours des enquêtes, une seule observation a été faite contre le projet par les héritiers SCHARFF, propriétaires de la parcelle (Section 46 N° 11) sur laquelle passe la voie desservant la zone industrielle pour se raccorder à l'Avenue Comte-de-Bertier.

Ces observations ont paru d'autant plus étonnantes que le représentant des héritiers SCHARFF avait, auparavant, prôné la nécessité de remembrer les parcelles.

Les dix autres propriétaires ont chargé un notaire, Me KOCH, de dire leur acceptation du projet en donnant, par ailleurs, leur accord à un remembrement dont quelques conditions étaient, selon eux, à revoir. Il y a lieu de préciser que, depuis, ils ont donné accord complet aux conditions du remembrement proposé avant la procédure d'expropriation.

Le Commissaire-Enquêteur, au lieu d'en rester à sa mission et de donner son avis sur les préliminaires de l'expropriation, à savoir l'enquête d'utilité publique et l'enquête parcellaire, a longuement expliqué :

- comment devait se faire un remembrement, comme si l'Administration communale ne savait pas ce que représente ce genre d'opération, en ayant déjà réalisé une dizaine sans le moindre accroc ; des compliments avaient été faits même à la Municipalité pour ces réussites de remembrements urbains amiables dont on n'avait pas, à l'époque, d'autres exemples dans le département ;

- la nécessité de déplacer des voies pourtant prévues au plan d'aménagement approuvé ;

- comment on pourrait donner satisfaction aux héritiers SCHARFF par ce déplacement de voie, alors, qu'inévitablement, c'est un autre propriétaire qui protesterait contre le passage de la voie sur son terrain, car il faut bien que la route passe quelque part, et nous maintenons que le tracé proposé est le meilleur. Il faut croire que c'était aussi l'avis de l'Administration des Ponts et Chaussées, qui l'a admis au plan d'aménagement.

.../...

- comment on pourrait aussi réduire les pans coupés des carrefours, alors qu'il s'agit d'accès à une zone industrielle et artisanale où la circulation de poids lourds est inévitable et doit être facilitée ; à noter que la largeur de 10 m prévue pour les voies projetées est le minimum admis par le récent décret N° 64-262 du 14 mars 1964.

Il y a lieu, cependant, de préciser que M. le Commissaire-Enquêteur, après avoir exposé ses observations au registre d'enquête, conclut que l'utilité publique de l'opération n'est pas contestable et qu'elle est, d'ailleurs, pratiquement déjà acquise, puisqu'elle est prévue au plan d'aménagement approuvé. C'est d'ailleurs là l'essentiel.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée de demander à M. le Préfet de poursuivre dans le sens qu'elle a déjà préconisé, à savoir la réalisation de la zone industrielle et artisanale, comme prévu par les délibérations précédentes, au besoin par voie d'expropriation.

M. Nicard déclare qu'il y a eu un malentendu au départ. Les propriétaires intéressés étaient tous d'accord, sauf un, les héritiers SCHARFF, qui avaient posé certaines conditions. Les autres étaient prêts à leur donner satisfaction par un échange de parcelles avec eux. Par la suite, cependant, les héritiers SCHARFF devaient refuser ce qu'ils avaient accepté initialement.

M. le Maire estime qu'il ne faut pas lâcher l'opération, car il n'existe plus, sur le territoire communal, d'emplacement où pourrait être créé un lotissement artisanal.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Achat d'un terrain à HETTANGE-GRANDE pour l'installation d'un chenil.

M. le Maire : Depuis longtemps, la Municipalité est sollicitée pour faciliter l'installation dans la région, d'un chenil qui s'occuperait aussi bien des chiens abandonnés que de la garde des chiens pendant les vacances.

.../...

Après examen de la question, il a semblé que l'installation pourrait être réalisée sur un terrain appartenant à la ferme "Schaumbourg", situé sur le ban de la commune de HETTANGE, mais immédiatement à la lisière de la forêt communale de THIONVILLE.

La Municipalité pense que la commune pourrait acquérir les 30 ares de terrain nécessaires, au prix que fixera l'Administration des Domaines.

Si les négociations en cours ne devaient pas aboutir, il serait possible peut-être d'aménager le chenil à l'extrémité de la forêt communale, sur territoire thionvillois.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions.

d) Opération immobilière avec la Société des RAPIDES DE LORRAINE (Syndicat d'Assainissement - Gare routière).

M. Froeliger R., adjoint : Pour réaliser la station d'épuration prévue route de Manom, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région thionvilloise, duquel fait partie la Ville de THIONVILLE, a dû procéder à l'expropriation de quelques terrains, parmi lesquels se trouve une surface assez importante appartenant aux RAPIDES DE LORRAINE, qui désireraient y installer leur dépôt d'autobus.

Cette société n'a évidemment pas été enchantée de l'expropriation qui la frappe et a alors fait part de ses desiderata, qui sont les suivants :

1) Etant donné que le Syndicat d'Assainissement prend les 3/4 du terrain dont elle est propriétaire et lui abandonne un délaissé de 29 a 13, cadastré Section 51 N° 42+43 et 93/41, elle estime qu'il serait logique que soit acquis également le reste de la surface qui ne peut plus être utilisé pour l'édification d'un hangar d'autobus. Cette observation a paru pertinente à la Municipalité qui estime que, puisque le Syndicat n'a pas d'utilisation pour la surface du délaissé, la Ville devrait intervenir pour se substituer au Syndicat et acquérir le

.../...

supplément de terrain, dont une partie est prévue, d'ailleurs, pour l'élargissement futur de la route de Manom.

2) La Société des RAPIDES DE LORRAINE a fait, par ailleurs, part de desiderata qui lui sont dictés précisément à cause de l'expropriation de son terrain de la route de Manom. Ces desiderata sont exprimés dans une requête du directeur de la Société, requête dont les termes sont les suivants :

.....

" Malgré notre désir d'accepter la demande de transaction amia-
" ble du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la région
" thionvilloise, il nous était difficile dans l'état actuel de
" ce problème d'y répondre favorablement.

" Bien que le nouveau prix qui nous est proposé pour l'acquisi-
" tion totale du terrain, soit 154.946,37 Frs, nous paraisse en
" effet plus raisonnable, il se situe cependant encore à 40.000,-
" Frs environ au-dessous de celui que nous réclamons dans le
" mémoire remis par les soins de notre Avocat à Monsieur le Juge
" de l'Expropriation.

" De plus, ce prix ne tient pas compte de l'indemnité que nous
" entendons en outre demander pour le préjudice extrêmement impor-
" tant qui va être occasionné à notre Société du fait de cette
" expropriation.

" Nous avions, en effet, acquis ce terrain de MANOM, précisément
" à cause de sa proximité de la Place de Luxembourg, afin de
" pouvoir y construire un bâtiment à usage de garage et de sta-
" tion d'entretien pour nos véhicules.

" Nous considérions ce problème résolu, mais tout a été remis en
" question lorsque nous avons été informés de l'expropriation
" prochaine de notre terrain au profit du Syndicat Intercommunal
" d'Assainissement de la région thionvilloise.

" C'est alors que des pourparlers s'engagèrent entre votre Munici-
" palité et notre société, portant sur une concession de longue
" durée d'un terrain de 3.000 m2 environ situé à proximité immédia-
" te de la future gare routière.

" Ces observations évoluèrent dans un sens favorable, mais il fut
" décidé, cependant, d'un commun accord de les suspendre en atten-
" dant la construction définitive de l'autogare.

" Or, par suite de cette expropriation, nous nous trouvons brus-
" quement en face d'un problème inquiétant pour notre société dont
" l'activité, nous nous permettons de vous le rappeler, représente
" actuellement environ 80% du transport public routier de voyageurs
" à destination ou en provenance de THIONVILLE.

.../...

" Il est certain d'autre part, que l'obtention d'une indemnité
" même substantielle, ne résoudrait pas pour autant notre
" problème, car d'après nos informations, aucun emplacement
" offrant des possibilités similaires n'existe à THIONVILLE ou
" dans sa proche périphérie.

" Cependant si la Municipalité voulait bien accepter de donner
" une réponse favorable à notre demande, nous ne serions plus
" alors préoccupés par le grave problème matériel et financier
" du garage et de l'entretien de nos autocars, et il est bien
" évident que nous pourrions alors donner immédiatement accord
" au Syndicat Intercommunal d'Assainissement sur la base de la
" dernière estimation des Domaines, à savoir 154.946,37 Frs, et
" nous renoncerions également à toute indemnité supplémentaire."

La Municipalité aimerait connaître aussi l'avis du Conseil à propos de cette suggestion de la Société des RAPIDES DE LORRAINE, dont on peut comprendre, bien entendu, la situation.

Initialement, la décision définitive en ce qui concerne la possibilité d'édifier un hall derrière la gare routière, avait dû être renvoyée jusqu'à la fin de la construction de la gare. Mais puisque l'opération immobilière engagée par le Syndicat d'Assainissement exige à présent une réponse définitive, il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de trancher la question.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à l'achat de la parcelle sus-désignée de 29 a 13, au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines, et demande la déclaration d'utilité publique de l'opération qui est nécessaire à l'élargissement de la voie,
- regrette de ne pas pouvoir donner suite à la proposition de la Société des RAPIDES DE LORRAINE, tendant à faire prendre, dès ce jour, une décision quant à la possibilité de construire derrière la gare routière, un hall de réparation et d'entretien d'autobus.

.../...

e) Vente d'un terrain à bâtir, rue des Tanneurs, à la Sté Mosellane d'H.L.M.

M. Froeliger R., adjoint : La Municipalité a été saisie d'une requête de la Sté Mosellane d'H.L.M. qui sollicite la cession, à son profit, d'une parcelle communale cadastrée Section 68 N° 81/28, de 3,53 ares, située rue des Tanneurs.

Cette société motive sa requête par le fait qu'elle est propriétaire du terrain voisin où elle édifie un groupe d'habitations, qui pourrait être mieux ordonnancé si le terrain de la Ville lui était cédé.

La Municipalité ne voit pas d'objection à cette cession dont le prix serait à fixer par l'Administration des Domaines, toutes les conditions formulées dans le cahier des charges de vente de terrains à bâtir communaux étant, par ailleurs, applicables. La Sté Mosellane aurait notamment à payer les frais de viabilité, (eau, gaz, électricité, chaussée, trottoir, égout et éclairage public), suivant le nombre de mètres linéaires de façade sur rue du terrain en cause. Serait à respecter également, le délai de construction fixé à deux ans.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la vente du terrain en cause aux conditions proposées.

f) Cession d'un terrain à la SOLLAC à BEAUREGARD.

M. le Maire : La Société Lorraine de Laminage Continu s'est groupée avec d'autres usines ayant la même fabrication, pour réaliser par un organisme spécialisé dénommé Centre National de Recherche du Fer-Blanc, un laboratoire d'études et d'analyses qui s'occuperait de faire, pour l'ensemble des adhérents au groupement, les examens que nécessitent les nouvelles fabrications et modernisations.

La construction de ce laboratoire est évidemment intéressante pour la ville dans laquelle il sera édifié, et il semble que l'installation sera implantée dans la commune qui fera le geste nécessaire sur le plan immobilier, soit environ un hectare.

.../...

La SOLLAC aimerait que ce laboratoire soit installé à THIONVILLE et, si possible, près de BEAUREGARD, et une telle installation peut parfaitement voisiner avec les habitations, étant plutôt des bureaux et salles d'expérience, qu'autre chose.

La Municipalité pense que la Ville devrait offrir au Centre de Recherche le terrain nécessaire, soit la surface de 99 ares 93 (cadastrée Section 78 N° 42), qui longe le boulevard périphérique près de BEAUREGARD, moyennant le prix symbolique de 100,- Frs.

Bien entendu, il incombera au Centre de Recherche de prendre le terrain dans l'état où il se trouve et de se charger, par la suite, de tous les frais de viabilité qui s'imposent à tout propriétaire qui désire construire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

M. le Maire : Il est nécessaire de préciser que pour obtenir la surface de 99 ares 93 nécessaire, il y a lieu pour la Ville d'acquérir un terrain appartenant à Mme GAERSING, de 74 ares 96, et dont la décision d'achat serait à prendre à la suite de celle qui fait l'objet de la présente discussion. Mme GAERSING est d'accord.

g) Achat d'un terrain appartenant à Mme GAERSING à BEAUREGARD.

M. le Maire : Pour permettre l'aménagement du secteur de BEAUREGARD où est prévue une zone d'habitation à proximité du boulevard périphérique, la Ville a négocié avec Mme R. GAERSING l'achat d'un terrain dont la possession est indispensable pour une redistribution convenable des lots.

Il s'agit de la parcelle 7 Section 78 N° 42 de 74 ares 96, que la propriétaire est disposée à céder à la Ville moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines, à condition, toutefois, que l'opération soit réglée dans un délai d'un mois.

Après délibération,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide l'achat dudit terrain aux conditions fixées et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération réalisée dans un but de meilleure distribution des parcelles pour la construction.

h) Vente du terrain de la Place Turenne, bordant la rue du Vieux-Collège.

M. Froeliger R., adjoint : Par décision du 16 décembre 1963, le Conseil Municipal a décidé de faire procéder à la vente par adjudication publique, du terrain communal de la Place Turenne, faisant pendant à la cité administrative actuellement en construction (à savoir la parcelle Section 7 N° 3, de 4 ares 93, comportant également un droit de surconstruction d'une surface de 0 are 55).

Entre-temps, la Municipalité a engagé la procédure auprès de l'Autorité de Tutelle qui, par arrêté du 21 août 1964, a autorisé la réalisation de la vente.

Depuis, les représentants de trois syndicats nationaux ont fait savoir qu'il serait tout de même nécessaire, à THIONVILLE, de créer des locaux où seraient hébergés (évidemment, gratuitement), les bureaux des organisations syndicales.

La Municipalité avait alors pensé que l'édifice à construire sur la surface susvisée de 4 ares 93, pourrait être confié à nouveau à la Caisse d'Epargne, comme pour la cité administrative, et pourrait comporter quelques locaux à mettre à la disposition des organisations syndicales, à moins que d'autres locaux puissent être dégagés par ailleurs.

Le Directeur de la Caisse d'Epargne, consulté, a toutefois répondu, qu'en ce qui le concernait, deux possibilités seulement se présentaient :

1) la construction du bâtiment par la Caisse d'Epargne, la Ville s'engageant cependant à devenir locataire principal et s'occupant entièrement de la sous-location de tout l'immeuble,

2) la construction du bâtiment par la Ville, avec un prêt de la Caisse d'Epargne.

.../...

A noter également, qu'étant donné les travaux engagés actuellement par la Caisse d'Epargne, son intervention ne pourrait être escomptée que dans deux ou trois ans.

Une troisième solution consiste à en rester, purement et simplement, à l'adjudication publique, en réservant éventuellement à la Ville, la copropriété de trois ou quatre locaux qui seraient mis à la disposition des syndicats, si d'autres locaux ne peuvent pas être dégagés ailleurs.

Cela épargnerait à la commune de faire encore un gros emprunt, au moment où elle est déjà un peu chargée de dettes et aussi de projets, car les deux années à venir vont encore être pleines d'activité, quand on songe à tout ce qui est mis en route ; or, chacun des projets exige le recours à l'emprunt (station d'épuration, incinération des ordures, foyer des vieux, crèche, Lycée commercial mixte, gare routière, etc, etc...).

Il est demandé au Conseil Municipal de donner la ligne de conduite à suivre.

M. Cahen fait connaître qu'il y a pas mal de doléances concernant la cité administrative. Il est, en effet, question que les Contributions Indirectes ne s'installeront pas dans le nouvel immeuble, mais iront Avenue de Gaulle. Or, les commerçants préféreraient que les services en question restent Place Turenne, car ils ne se rendent Avenue de Gaulle qu'une fois par mois, notamment à la Perception.

M. le Maire déclare qu'on ne peut attirer Place Turenne que ceux qui veulent bien y venir. Or, les Services des Contributions veulent rester Avenue de Gaulle et agrandir leurs installations de là-bas.

M. Cahen dit avoir présenté ses observations au nom des commerçants.

M. Marx, revenant à l'objet du point en discussion, demande quel est l'avis de la Municipalité en ce qui concerne les différentes solutions en présence.

M. le Maire répond qu'en vrai démocrates, les membres de la Municipalité désirent consulter l'Assemblée d'abord.

De cette consultation se dégage une importante majorité en faveur de la 3ème solution.

.../...

M. Schott déclare s'abstenir dans le vote demandé finalement à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins une abstention,

- décide de maintenir la vente du terrain cadastré Section 7 N° 3, de 4 ares 93, sous la forme de l'adjudication,
- charge la Municipalité de compléter, si elle le juge nécessaire et ne trouve pas d'autre formule, le cahier des charges à imposer à l'acquéreur du terrain sus-visé ou de tout autre dont la vente doit intervenir prochainement, par l'obligation de fournir à la Ville, en copropriété, un groupe de 4 locaux, bureaux, avec W.C.

i) Echange de parcelles de terrain avec l'Office Départemental d'H.L.M.

M. Gertner, adjoint : L'aménagement des abords de la Tour Charlemagne à THIONVILLE, a nécessité l'occupation de petites parties de la voie publique par l'Office Départemental d'H.L.M. de la Moselle, propriétaire de cet édifice. Par ailleurs, il subsiste le long des magasins, Avenue Albert-Ier, un délaissé de terrain, propriété dudit Office, faisant en fait partie du trottoir et ouvert à ce titre à la circulation publique.

Afin de régulariser cette situation, il y a lieu, à présent, de procéder à un échange de terrains qui consiste :

1) pour la Ville, à céder à l'Office les parcelles cadastrées comme suit :
   - Section 12 N° 70/49 de 2 a 24 ca
   - Section 50 N° 111/56 de 0 a 24 ca
2) pour l'Office, à céder à la Ville la parcelle suivante :
   - Section 12 N° 69/1 de 3 a 26 ca.

L'échange se fera sans soulte, l'Office ayant donné son accord à ce sujet.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de décider l'échange sans soulte et de solliciter la déclaration d'utilité publique

.../...

pour l'opération envisagée. Les déclassement et classement des parcelles en cause ont déjà été décidés au cours de la séance du 13 avril dernier et approuvés par les services de la Préfecture.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'échange de terrains avec l'Office Départemental d'H.L.M., tel qu'il est proposé ci-dessus,
- et sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération.

j) Opérations immobilières dans le secteur de LA MALGRANGE.

M. Froeliger R., adjoint : Dans le secteur situé entre le chemin des Vergers et la rue du Chanoine Vagner à LA MALGRANGE, la réalisation d'un petit remembrement entre la ville et un propriétaire, M. Guillaume HESS, permettrait une meilleure distribution des terrains et la réalisation des alignements sur rues projetés.

L'opération, en définitive, consiste :

- pour la Ville, à céder à M. HESS, 4 a 34 ca + 2 a 34 ca environ, à prendre dans les parcelles Section 42 N° 21 et Section 36 N° 11,
- pour M. HESS, à céder à la Ville, 5 a 65 ca environ, à prendre dans la parcelle Section 42 N° 22.

La valeur des terrains cédés de part et d'autre peut être considérée comme identique, de sorte que le remembrement serait à réaliser sans soulte.

Il devrait, par ailleurs, bénéficier de la déclaration d'utilité publique, étant donné qu'il améliore les limites cadastrales et permet, par la suite, la construction.

La Municipalité a, par ailleurs, été saisie par deux agents municipaux - MM. J.M. REISER et J. VELLE - d'une requête sollicitant la cession à leur profit, de deux parcelles de terrain qui deviendront propriété communale après l'opération de remembrement envisagée avec M. HESS.

.../...

La Municipalité ne voit pas d'objection à cette cession, qui devra intervenir aux conditions habituelles de vente de terrains à bâtir communaux et au prix que fixera l'Administration des Domaines.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter ces suggestions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet de remembrement tel qu'il est proposé ci-dessus,
- en sollicite la déclaration d'utilité publique,
- donne son accord à la cession au profit de MM. REISER et VELLE, des deux parcelles de terrain en question, au prix fixé par l'Administration des Domaines,
- charge la Municipalité de la réalisation des opérations envisagées et de la signature des actes.

k) Location d'une parcelle de terrain à l'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés.

M. Gertner, adjoint : L'Association Familiale pour l'Aide aux Enfants Handicapés, qui a construit l'Institut Médico-Pédagogique du Vert-Coteau à THIONVILLE, sollicite, à son profit, la location par bail de longue durée (18 ans), d'un terrain communal de 23 ares, cadastré Section 35 N° 156/1, qui voisine l'établissement et lui donnerait plus d'aisance.

La Municipalité ne voit pas d'objection à la réalisation de cette location, à condition que les prescriptions techniques soient bien entendu respectées.

Par ailleurs, le prix de location serait à fixer par l'Administration des Domaines.

Il est demandé au Conseil Municipal de dire s'il y a lieu de facturer ce loyer ou si la location est à considérer comme une subvention à cette oeuvre.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la location de la parcelle de terrain sus-désignée, aux conditions proposées dans l'exposé,
- décide que le loyer dû à ce titre ne sera pas mis en recouvrement, mais considéré comme subvention à l'oeuvre en question.

1) Autorisation d'occupation du pont-écluse Ouest.

M. Froeliger R., adjoint : La Ville étant devenue propriétaire des ponts-écluses qui enjambent le canal des Fortifications, la Municipalité a été saisie de demandes de cession ou de location des locaux qui y sont aménagés.

Il n'est pas possible de céder les ouvrages à des particuliers, étant donné qu'ils sont appuyés sur le lit du canal, qui reste inscrit dans le domaine public de l'Etat, qu'ils servent de voie de liaison entre les deux rives du canal et que, par ailleurs, ces installations font partie de celles qui, en vertu du plan régional d'urbanisme, sont appelées à être utilisées pour l'aménagement de l'ouvrage d'accès à l'autoroute et une zone de verdure dont la configuration ne peut encore être définie. Il ne serait donc pas rationnel de disposer actuellement des lieux.

Mais il serait également anormal de les laisser inoccupés jusqu'à la construction de la 2ème tranche de l'autoroute qui ne sera probablement mise en chantier que d'ici une vingtaine d'années ou même plus.

La Municipalité pense donc que le Conseil Municipal pourrait l'autoriser à délivrer des autorisations d'occupation précaire des lieux, qui dépanneraient certains artisans à la recherche de locaux, sans pour autant que les occupants n'acquièrent un droit au maintien dans les lieux qui pourrait faire obstacle au but final recherché.

Pour marquer cette réserve, il serait à prévoir :

- que la redevance d'occupation à fixer par l'Administration des Domaines subira un abattement de précarité,

.../...

- qu'en cas d'annulation de l'autorisation d'occupation avant la fin de la durée prévisible fixée, la Ville rembourserait à l'occupant le coût de ses travaux réduit cependant proportionnellement à la durée d'occupation dont il a bénéficié.

Les autorisations à délivrer devraient, par ailleurs, stipuler que leurs bénéficiaires devront faire leur affaire de tous les travaux qui s'avèreraient nécessaires, et il serait à prescrire que ces travaux seront acquis à la Ville, à moins qu'elle ne préfère demander le rétablissement de la situation primitive.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et charge la Municipalité de la délivrance des autorisations envisagées.

La séance est levée à 20 h 50.

--

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

Séance secrète du Conseil Municipal

du 21 décembre 1964

Présents : M. Georges DITSCH, Maire.

Froeliger R., Schott et Gertner,

Adjoints.

Hutt, Thuillier, Leclerc, Koelsch, Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre, Gullung, Desfilles, Melle Distel, MM. Fous, Kohn, Cahen, Ogier, Froeliger E., Marx,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Mathis et Médoc.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général, Charff, Secrétaire Général adjoint, Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.

M. Schott, adjoint, devant s'absenter, quitte la séance après avoir donné procuration de vote à M. le Maire.

---

1. Communications.

a) Demande de subvention de "LA FAMILLE LORRAINE" de GUENTRANGE.

M. Gertner, adjoint : Par lettre en date du 8 novembre écoulé, "LA FAMILLE LORRAINE" de GUENTRANGE sollicite de la Ville une

.../...

subvention de fonctionnement.

Constituée le 28 janvier 1957, cette association qui a son siège à la Salle d'Oeuvres de GUENTRANGE, est adhérente de la Fédération départementale des Groupements Chrétiens de la Moselle.

Ses buts, définis par ses statuts, consistent à :

1) contribuer à l'étude et à la défense des intérêts généraux, matériels et moraux des familles :

   - école,
   - allocations familiales,
   - logement,

2) soutenir, à la lumière de la doctrine chrétienne, les efforts des parents dans l'éducation de leurs enfants,

3) assurer sur le plan local, en collaboration avec toutes autres organisations, la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts dont elle a la charge,

4) promouvoir ou soutenir toute activité :

   - d'éducation populaire, telle que : réunion d'études, conférences, cours d'enseignement ménager, etc...,
   - de culture populaire, telle que : ciné-club, bibliothèque, séances récréatives, artistiques, musicales, chorale, etc...,
   - d'entraide familiale, telle que : secrétariat social, colonie de vacances, garderie d'enfants, maison familiale de vacances, machine à laver ou à tricoter collective, etc...

De son rapport moral de l'année 1963, il ressort que sur le plan purement social, les efforts déployés par cette association se résument par l'envoi de 40 enfants en colonie de vacances et par une distribution de 80 sacs de briquettes à des familles nécessiteuses.

Quant à ses autres activités, telles que l'organisation de bals, fêtes champêtres, vente de fleurettes, collecte pour les Compagnons d'Emmaüs, excursions, exposition de photos, cinéma pour enfants, etc..., celles-ci relèvent du domaine culturel et des loisirs.

Sans vouloir méconnaître le caractère et les buts tout à fait louables de cette association, l'octroi d'une subvention ne saurait pour autant être justifié, étant donné que ce précédent motiverait alors une demande de toutes les autres oeuvres sociales privées de la Ville.

.../...

Par ailleurs, le Bureau d'Aide Sociale, qui procède régulièrement à une distribution de bons et allocations de chauffage aux indigents, dispose en outre d'un crédit annuel de 1.000,- Frs pour l'envoi d'enfants indigents en colonies de vacances. "LA FAMILLE LORRAINE" a donc la faculté de faire bénéficier les enfants de ses membres de cet avantage, comme de signaler au Bureau d'Aide Sociale les cas sociaux dont elle pourrait être saisie.

La Municipalité pense également qu'il est difficile d'accorder une subvention "LA FAMILLE LORRAINE", pour des activités que la Ville subventionne d'une manière générale, déjà.

Ainsi, si une subvention devait être accordée, par exemple, pour les colonies de vacances de "LA FAMILLE LORRAINE" de GUENTRANGE, les familles de ce secteur seraient aidées deux fois par la Ville, puisque celle-ci accorde déjà une subvention par famille, suivant un tarif bien déterminé et valable sur tout le territoire.

Il en est de même pour les repas des anciens, qui sont organisés à THIONVILLE-Centre par l'Association St-Vincent à BEAUREGARD, par les hommes catholiques, et à GUENTRANGE, par la "Commune libre" ; si donc, "LA FAMILLE LORRAINE" organise un dîner des anciens, elle se mettra, nous supposons, en conflit avec la "Commune libre" qui s'occupe de cette question depuis quelques années, bien entendu, également avec des fonds communaux.

C'est pourquoi, étant donné que ces opérations sociales sont menées, grâce surtout à l'apport pécuniaire de la Ville, il serait tout de même nécessaire de les coordonner, afin que chaque secteur soit servi de la même façon.

D'autres opérations engagées par "LA FAMILLE LORRAINE" ressortent d'activités relevant normalement de toutes les Amicales, tels les bals, promenades en forêt, entraide ménagère, etc...

La Municipalité, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, estime, par contre, que pourraient être secondées les activités de cette association qui ont pour but de conserver le folklore de ce quartier et, qu'à ce titre, une subvention de 250,- Frs pourrait lui être consentie.

.../...

M. Kohn demande si cette association ne s'est jamais mise en rapport avec le Service Social de la Ville pour l'envoi des enfants de ses membres en colonies de vacances.

M. Gertner répond affirmativement.

M. Kohn désirerait savoir qui organise ces départs en colonies.

M. Guth fait connaître que c'est l'association même, les enfants bénéficiant de l'aide de la Ville en matière de colonies de vacances, qui est consentie à toute la population, et, le cas échéant, de celle du Bureau d'Aide Sociale pour les nécessiteux.

M. Kohn s'interroge, dans ces conditions, sur la destination de la subvention.

M. Gertner pense qu'elle est demandée pour l'ensemble de ses activités.

M. Guth expose que "LA FAMILLE LORRAINE" est une association familiale d'entraide qui fait, en outre, une quantité d'autres choses, somme toute louables. Si cette association obtient cependant une aide financière de la Ville pour des activités qu'ont également d'autres groupements, la Ville risque de se mettre ces derniers à dos. A titre d'exemple, il y a lieu, notamment, de signaler le goûter qu'offre avec l'aide de la Ville, dans le même quartier, la "Commune libre de GUENTRANGE", que "LA FAMILLE LORRAINE" semble donc vouloir remplacer.

M. Marasse confirme que ces deux sociétés sont rivales.

M. Gertner rappelle les diverses interventions du Bureau d'Aide Sociale en faveur de tous les habitants nécessiteux connus, ou des peronnes âgées, notamment à l'occasion des fêtes de Noël, pour faire comprendre que la Ville ne peut pas intervenir deux fois pour les personnes d'un même quartier.

M. le Maire dit partager le même point de vue.

M. Guth déclare, enfin, que l'élément que l'Assemblée peut néanmoins retenir est l'activité folklorique de ladite association. Celle-ci entre, sur ce point, dans le domaine culturel, et il semble qu'à cet égard, la proposition faite précédemment puisse être acceptée.

Ensuite,

.../...

le Conseil Municipal,

à l'unanimité, accorde à "LA FAMILLE LORRAINE" de GUENTRANGE, une subvention de 250,- Frs, à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1964, sous le chapitre XXVIII, article 4.

b) Garantie communale d'emprunt au Consistoire Israélite de la Moselle.

M. Froeliger R., adjoint : Par délibération en date du 12 octobre dernier, le Conseil Municipal a accordé à la Communauté Israélite de THIONVILLE, la garantie communale pour l'emprunt de 150.000,- Frs destiné au financement de sa maison d'oeuvres. A l'occasion de l'approbation de cette délibération, M. le Préfet de la Moselle nous a fait connaître que si l'octroi de cette garantie ne soulève pas d'objection de sa part, elle doit cependant être accordée au Consistoire Israélite de la Moselle et non à la Communauté Israélite de THIONVILLE. En effet, et en vertu des articles 19 et 21 de l'ordonnance du 25 mai 1844, concernant l'organisation du culte israélite, le Consistoire Israélite de la Moselle est le seul établissement représentatif de ce culte dans le département, les communautés israélites ne possédant pas la personnalité juridique.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à délibérer à nouveau sur cette affaire dans le sens des observations qui précèdent.

Il est rappelé que cet emprunt sera remboursé en 20 ans au taux de 5,25%, que l'annuité à payer s'élèvera ainsi à 12.292,84 Frs, et qu'il y aura lieu de voter, à titre subsidiaire, 30,54 centimes qui seront mis en recouvrement en cas de défaillance de l'organisme en question.

La Commission des Finances s'est prononcée en faveur de la mutation proposée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 150.000,- Frs que le Consistoire Israélite de la Moselle se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de la construction d'une maison d'oeuvres à THIONVILLE,

.../...

- vote, à titre subsidiaire, 30,54 centimes additionnels, en vue de la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat à passer avec l'établissement prêteur.

c) Renouvellement du contrat de concession du service extérieur des Pompes Funèbres.

M. Gertner, adjoint : Conformément aux dispositions réglementaires, M. le Préfet de la Moselle vient de transmettre à la Ville, pour avis, le projet de contrat de concession du service extérieur des Pompes Funèbres passé entre les paroisses de THIONVILLE et M. TRIERWEILER.

Il appartient, en effet, aux conseils municipaux de se prononcer sur ce genre de contrats.

Le projet en question a été examiné par le service compétent et a donné lieu aux observations suivantes, auxquelles la Municipalité s'est ralliée :

1) Transbordement d'un corps à la limite de la commune.

La clause exigeant le transbordement d'un corps à la limite de la commune, lorsque ce corps est transporté par une entreprise autre que le concessionnaire, et au profit de ce dernier, doit être supprimée.

Cela ne se pratique dans aucune ville consultée, et c'est d'un effet déplorable.

Les différends pouvant survenir à ce sujet entre les entreprises des Pompes Funèbres et le concessionnaire, ne doivent pas être laissés à la libre appréciation de ce dernier, mais doivent être réglés par le Conseil de Fabrique et la Municipalité.

2) Enterrements des indigents.

L'obligation faite au concessionnaire d'inhumer gratuitement les indigents doit être détaillée, c'est-à-dire comprendre :

- la fourniture gratuite d'un corbillard, avec porteurs,
- la fourniture gratuite d'un cercueil en sapin,
- le paiement du fossoyage.

.../...

3) Tarifs.

Les tarifs des corbillards et cercueils sont à peu près identiques à ceux des autres villes, et il n'y a donc pas d'objections à ce sujet.

4) Redevances.

Le taux à verser sur les articles monopolisés par le concessionnaire avait autrefois été proposé par une sous-commission du Conseil de Fabrique à 20%, mais dans le contrat, il a été ramené à 12,50%. C'est une ressource en moins pour la paroisse, mais ceci est du seul ressort du Conseil de Fabrique.

L'Assemblée communale est invitée à donner son avis sur le projet en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de contrat de concession, tel qu'il lui a été présenté, sous réserve, cependant, que les rectifications énoncées ci-dessus lui soient apportées.

d) Travaux d'étanchéité sur l'ancien frigo militaire du Fort de YUTZ.

M. Froeliger R., adjoint : L'Assemblée communale se rappelle avoir donné son accord, il y a quelque temps, à la location de l'ancien frigo militaire à une coopérative fruitière.

Divers travaux d'aménagement y ont été exécutés, sous la direction du Génie Rural, afin d'adapter les locaux à l'usage que se proposait d'en faire ladite coopérative. Ces travaux sont pratiquement terminés.

La mise en service de l'ouvrage nécessiterait cependant, préalablement, la reprise de l'étanchéité du bâtiment, principalement sur la façade Sud.

Ces travaux, qui incombent à la Ville, propriétaire des locaux, sont estimés à 3.500,- Frs et comprennent :

- l'exécution d'une tranchée dans terre végétale sur une profondeur de 2,oo m,

.../...

- la démolition d'un appendice en béton et la réfection de la rigole d'écoulement,
- la reprise de l'étanchéité par enduit bitumeux et feutre bitumé,
- l'exécution d'une aire de propreté en béton maigre,
- la réfection du drainage par gravillons de rivière,
- la mise en place des terres végétales,
- les travaux de nettoiement.

Ils ont reçu l'agrément de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de celle des Finances.

M. Cahen désirerait savoir à quel moment les installations seront mises en service.

M. le Maire fait connaître qu'un manque de fonds a été, pendant quelque temps, à l'origine d'un ralentissement des travaux. Il y a 10 jours environ, la coopérative a pu bénéficier d'une aide de 40.000,- Frs de la Commission départementale, de sorte que l'opération sera relancée. Pratiquement, les travaux devraient être terminés au printemps.

L'activité de la coopérative se limitera à la commercialisation des fruits. Elle a, en effet, renoncé à la fabrication de jus de fruits, qui revient trop cher.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux d'étanchéité, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 3.500,- Frs à inscrire au Budget principal 1965, sous le chapitre XIX, article 1/9.

e) Réglementation sur les locaux et installations sanitaires recevant du public.

M. Gertner, adjoint : Au cours de sa conférence en date du 15 novembre 1956, la Municipalité avait décidé de refuser tout transfert de

.../...

débit de boissons à un autre nom, aussi longtemps que les installations de W.C.-Toilettes n'avaient pas été aménagées comme il se doit.

Ces mesures avaient été prises à la suite de constatations faites sur l'état défectueux et même repoussant des W.C.-Toilettes de certains débits de boissons thionvillois.

Depuis cette date, les demandes de transfert ont été communiquées à la Ville, pour avis.

Après visite des lieux, et suivant le cas, des travaux de remise en état ont été imposés.

En l'absence d'une réglementation détaillée, l'agent contrôleur se trouvait bien souvent en porte à faux pour imposer les travaux qu'il jugeait nécessaires.

Pour éviter toutes discussions, les Services Techniques municipaux ont élaboré un règlement qui serait applicable à tout débit de boissons, tant au moment de la construction de tels établissements, qu'à l'occasion de transformations ou de transferts de licence.

Il pourrait également être appliqué aux salles de réunion, cinémas, salles de spectacles, etc..., ainsi qu'à tout établissement appelé à recevoir du public, à partir de 30 personnes au moins.

Il a pu être constaté, en effet, que la plupart de ces établissements négligeaient ces installations et, bien souvent, n'en disposaient même pas.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur le projet de réglementation en question, qui a obtenu l'accord de la Municipalité et de la Commission des Bâtiments et des Travaux.

M. Pierre demande si la réglementation précise la nature du revêtement des installations sanitaires, notamment si ont été prévus ceux en acier inoxydable.

M. Gertner répond que le projet fait état de revêtements en faïence ou similaire.

M. Pierre signale que, de plus en plus, l'acier inoxydable est utilisé dans cette branche du bâtiment.

.../...

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le projet de réglementation ci-après :

REGLEMENTATION SUR LES LOCAUX ET INSTALLATIONS SANITAIRES DES ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

Les locaux et installations sanitaires réservés au public, tels que W.C.-Toilettes, Cabinets d'aisance, Urinoirs, etc..., de tout débit de boissons, ainsi que de tout établissement recevant du public, à partir de 30 personnes, devront répondre aux prescriptions techniques suivantes :

1) Les W.C.-Toilettes, Cabinets d'aisance, Urinoirs, etc..., devront être installés dans des locaux dont la hauteur ne sera pas inférieure à 2,20 m, et comportant, au minimum, une baie ouvrante sur l'extérieur. Une amenée d'air frais de l'extérieur est obligatoire. Dans l'impossibilité de ventiler directement ces locaux par une fenêtre, le renouvellement de l'air devra être assuré par un système de gaines, conformément aux instructions en vigueur.

2) Les murs recevront, sur une hauteur minimum de 2,oo m, un revêtement en faïence ou similaire.

3) Les sols seront recouverts d'un dallage en grès cérame ou similaire, complétés d'une plinthe à gorge.

4) Le reste des murs, plafonds et menuiseries, recevra une peinture lavable.

5) Chaque local sera pourvu d'un éclairage électrique permanent, à raison d'un foyer lumineux au moins par pièce.

6) Les installations HOMMES et DAMES devront obligatoirement être indépendantes l'une de l'autre. Elles devront être signalées par des plaquettes.

7) Ces locaux sanitaires devront être équipés des appareils suivants, qui constituent un minimum :

HOMMES -

a) Toilettes :

- 1 lavabo de 50 x 40 minimum en porcelaine,
- 1 glace de 50 x 40 minimum.

.../...

b) Urinoirs :

- soit 3 cuvettes urinoirs en porcelaine,
- soit 3 dalles ou stalles d'urinoirs en grès émaillé, avec caniveau ou écoulement individuel.

Le rinçage de ces appareils devra être assuré par un système de rinçage permanent.

c) W.C. :

- soit 1 cuvette siphonnée en porcelaine avec chasse d'eau et abattant double,
- soit 1 siège à la turque en grès émaillé avec chasse d'eau.

DAMES -

a) Toilettes :

- 1 lavabo de 50 x 40 minimum en porcelaine,
- 1 glace de 50 x 40 minimum.

b) W.C. :

- 1 cuvette siphonnée en porcelaine avec chasse d'eau et abattant double.

8) Suivant l'importance de l'établissement et le nombre de personnes susceptibles d'utiliser les locaux sanitaires, le nombre de W.C. et stalles ou cuvettes d'urinoirs devra être augmenté. L'effectif du public susceptible d'être admis dans l'établissement sera déterminé en prenant pour base les règlements de sécurité contre l'incendie.

	HOMMES	DAMES
Effectif de 1 à 30 personnes	1 W.C. + 3 stalles	1 W.C.
" " 30 " 100 "	2 W.C. + 5 stalles	2 W.C.
" " 100 " 200 "	3 W.C. + 8 stalles	3 W.C.

Lorsque l'importance d'un établissement nécessitera plus d'un W.C. HOMMES ou DAMES, il est conseillé d'installer au moins 1 siège à la turque avec chasse d'eau.

9) En plus des appareils sanitaires obligatoires, les installations devront être équipées des accessoires indispensables à la bonne tenue des lieux.

.../...

f) Acquisition de tenues légères pour les Sapeurs-Pompiers.

M. Gertner, adjoint : Au cours de l'été dernier, la Musique des Sapeurs-Pompiers a été appelée à participer à plusieurs manifestations (14 juillet, congrès des Médaillés Militaires, congrès des Anciens de la Légion, etc...), manifestations au cours desquelles les musiciens ont été incommodés par la forte chaleur régnant au cours de la saison, cet inconvénient étant accentué par le port d'une tenue qui est trop lourde. Celle-ci est, en effet, confectionnée en drap épais.

Pour pallier cet inconvénient, la Municipalité, saisie du problème, a décidé de mettre à l'étude la confection d'une tenue plus légère et d'en doter la Musique ainsi que le Corps des Sapeurs-Pompiers, qui participe également aux manifestations officielles. Il est à noter, par ailleurs, que les deux phalanges portent, dans un souci d'uniformité, la même tenue.

D'un devis établi par le fournisseur spécialisé habituel, il résulte que la dépense pour les tenues en question, en tissus Whipcord, s'établit comme suit :

- Musique	27.630,oo Frs
- Corps	21.256,50 "
Total :	48.886,50 Frs

soit, avec les frais de transport et autres, une dépense totale de 50.000,- Frs.

Cette dépense est, somme toute, assez importante, et la Municipalité avait pensé qu'elle devrait être étalée sur plusieurs budgets.

Etant donné qu'il n'est guère possible de n'équiper simultanément qu'une partie du Corps et de la Musique, il avait été envisagé de doter l'ensemble de la Musique en 1965 et ensuite, en 1966, le Corps des Sapeurs-Pompiers.

Il se trouve cependant que la dépense qui sera exposée pour le Corps est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ordre de 40% et que, dans ces conditions, la Commission des Finances estime que la dépense pourrait être supportée sur un seul exercice.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur l'achat de ces tenues et à solliciter, le cas échéant, l'autorisation de traiter de gré à gré avec les Etablissements DENIAU et Cie à PARIS, étant donné la spécialité des fournitures.

.../...

Il voudra également demander l'attribution de la subvention dont il a été question précédemment.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition de tenues légères pour la Musique et le Corps des Sapeurs-Pompiers, telle qu'elle est proposée ci-dessus, aux prix suivants :

  27.630,oo Frs pour la Musique des Sapeurs-Pompiers,
  21.256,50 Frs pour le Corps des Sapeurs-Pompiers,

- vote un crédit de 50.000,- Frs destiné à couvrir cette dépense, ainsi que les frais de transport et autres, à inscrire au Budget principal 1965, sous le chapitre XXXV, article 1,
- sollicite la subvention de 40% à laquelle la Ville peut prétendre au titre de la dépense engagée pour le Corps des Sapeurs-Pompiers,
- et l'autorisation de traiter de gré à gré avec les Etablissements DENIAU et Cie, 20, rue de Lisbonne à PARIS, pour la confection des tenues, en raison de la spécialité du travail.

g) Renforcement du chauffage de la salle de jeux de l'école maternelle des Basses-Terres.

M. Froeliger R., adjoint : Par suite de l'accroissement considérable de l'effectif de l'école maternelle des Basses-Terres, la Municipalité avait décidé , à la rentrée 1964/1965, d'affecter la salle de jeux de cet établissement comme salle de cours.

Toutefois, dès l'apparition des premiers froids, Mme la Directrice nous a informés que ce local était insuffisamment chauffé. Des pointages effectués par les Services Techniques municipaux ont confirmé cet état de choses.

Renseignements pris, il s'est avéré que les normes de températures demandées par l'Education Nationale sont les suivantes :

- salles de classe + 18°
- salles de jeux + 14°

.../...

Il se trouve, par conséquent, que la température requise pour la salle de jeux est nettement insuffisante pour une salle de cours et qu'elle doit donc être relevée de 4 à 5.000 c/ heure environ.

D'une étude réalisée par les Services Techniques municipaux, il ressort qu'une modification de la distribution, ainsi qu'un renforcement des surfaces chauffantes permettraient, à partir de l'installation initiale, d'obtenir les températures adéquates. Ces travaux consisteraient en :

- renforcement ou pose d'une pompe de circulation sur le circuit considéré, au départ de la chaufferie,
- modification des radiateurs installés,
- addition de surfaces chauffantes par serpentins ou radiateurs sur les faces vitrées de la salle de jeux.

Le coût des travaux est estimé sommairement à 3.000,- Frs.

Vu la nécessité de ces travaux et leur urgence, l'Assemblée communale voudra bien donner son accord à leur réalisation.

Il lui appartiendra, en outre, de demander leur inscription au prochain programme subventionnable.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'exécution des travaux de renforcement du chauffage de la salle de jeux de l'école maternelle des Basses-Terres, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- la dépense, estimée à 3.000,- Frs, étant à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1965, sous le chapitre XIX, article 13,
- sollicite la participation de l'Etat à cette dépense,
- demande, à cet effet, l'inscription des travaux au programme 1966 des constructions et grosses réparations intéressant les établissements scolaires du 1er degré.

h) Financement de l'Allée des Platanes.

M. Froeliger R., adjoint : Par délibération en date du 14 octobre 1963, le Conseil Municipal a donné son accord à l'aménagement de l'Allée des

.../...

Platanes, dont la dépense serait à couvrir au moyen des droits de riverains.

Entrant dans le détail de l'exécution de ce projet, le Conseil Municipal a, par délibération du 12 octobre 1964, décidé la pose du canal-égout et réglé les conditions financières de l'opération.

Il est apparu, cependant, que l'exécution de cette délibération se heurtait à certaines difficultés dues à l'existence de deux lotissements, l'un communal, l'autre privé, qui s'opposent à un règlement uniforme.

Compte tenu des différents régimes, la répartition est à établir comme suit :

Lot N°	43/15	2.170,19 Frs
" "	44/15	1.240,26 "
" "	45/15	1.996,95 "
" "	46/15	2.235,98 "
" "	57/16	2.907,60 "
" "	61/16	2.424,55 "
" "	16	3.420,62 "
" "	38/24	3.492,95 "
	Total :	19.889,10 Frs

En attendant l'encaissement de ces droits, le Conseil Municipal voudra bien voter le crédit de 23.710,82 Frs, qui permettra le paiement de la facture du Comptoir Lorrain de Construction qui a entrepris les travaux, et autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré avec cette entreprise.

Les inscriptions budgétaires seront complétées au Budget de 1964, sous le chapitre XVI, article 19, des recettes pour les droits de riverains, et en dépenses, sous le chapitre XXXVII, article 36.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et vote, à cet effet, un crédit de 23.710,82 Frs,
- décide les inscriptions budgétaires complémentaires nécessaires,

.../...

- autorise la Municipalité à traiter de gré à gré avec le Comptoir Lorrain de Construction, pour l'exécution des travaux.

M. Froeliger R. poursuit : Pour permettre l'achèvement des travaux d'aménagement de l'Allée des Platanes, il est proposé à l'Assemblée de décider le vote des derniers crédits nécessaires, soit la somme de 150.000,- Frs, représentant le coût de la chaussée, des trottoirs et de l'éclairage public.

Etant donné qu'il s'agit, sur le côté Est, d'un ancien lotissement communal, et sur le côté Ouest, de lotissements privés, il est préférable que les Services Techniques municipaux se chargent de l'ensemble de l'opération, la répartition des charges étant faite ensuite suivant les règles fixées par les cahiers des charges respectifs, après paiement des factures par la Ville, comme il est fait habituellement.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte ces propositions,
- et vote le crédit de 150.000,- Frs nécessaire.

2. Opérations immobilières.
a) Aménagement de voirie à HAUTE-GUENTRANGE.

M. Froeliger R., adjoint : Dans sa séance du 14 octobre 1963, le Conseil Municipal a autorisé la Municipalité à signer une convention avec la Société DE WENDEL, relative à la création, par cette dernière, d'une voie provisoire dans le lotissement MERTIN à HAUTE-GUENTRANGE.

A cette occasion, l'Assemblée avait demandé que l'article 3 du projet de convention soit libellé comme suit :

" Pour le cas où la Ville réaliserait ultérieurement, sur les ter-
" rains du lotissement, une route d'un tracé différent de celui figu-
" rant au projet ci-annexé, la Société DE WENDEL s'engage, dès à
" présent, nonobstant les dispositions prévues aux articles 1 et 2
" ci-dessus, à se reconnaître alors assujettie au paiement des frais
" d'établissement de la viabilité définitive pour tout le lotissement,
" sauf pour la part bordant les propriétés PAILLE, GUERVIN, SWOL, et
" le cimetière. Elle s'engage, en outre, à céder gratuitement à la
" Ville, le terrain d'assiette de la future route.

.../...

" Mais, dans cette hypothèse, et à titre tout à fait exception-
" nel, que justifient les motifs précédemment rappelés, la Ville
" de THIONVILLE s'oblige à accepter que la "valeur de la partie
" de route provisoire existante tombant dans la voie future et
" utilisable pour l'aménagement de cette dernière", soit alors
" défalquée du montant desdits frais de viabilité.

" A ce sujet, il est précisé que cette "valeur de la partie de
" route existante" sera arrêtée, au moment de ce règlement, sur
" estimation contemporaine du Service des Ponts et Chaussées, et
" compte tenu de l'état effectif où se trouvera cette route à cette
" époque."

La Société DE WENDEL sollicite toutefois une modification des 2ème et 3ème paragraphes de cet article, qu'elle aimerait voir rédigés comme ci-après :

" Mais, dans cette hypothèse, et à titre tout à fait exception-
" nel, que justifient les motifs précédemment rappelés, la Ville
" de THIONVILLE s'oblige à accepter que la valeur de la route
" provisoire existante soit alors défalquée du montant desdits frais
" de viabilité.

" A ce sujet, il est précisé que cette "valeur de route exis-
" tante" sera arrêtée, au moment de ce règlement, sur estimation
" contemporaine du Service des Ponts et Chaussées, et compte tenu
" de l'état effectif où se trouvera cette route à cette époque."

La Commission des Bâtiments et des Travaux émet un avis favorable à la modification du projet de convention demandée par la Société DE WENDEL, étant donné :

- que la réalisation par celle-ci d'une voie privée provisoire rend moins urgent l'aménagement par la Ville de THIONVILLE, de la voie publique définitive devant relier la rue Charles-Abel au cimetière de GUENTRANGE,
- qu'il en résulte une économie pour la Ville, qui aurait eu à assurer dès à présent l'entretien de la voie publique. Cet entretien est estimé forfaitairement à une valeur égale à celle de la partie de la voie privée non réutilisable pour l'aménagement de la voie publique.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Commission des Bâtiments et des Travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à la modification des 2ème et 3ème paragraphes de l'article 3 de la convention, telle qu'elle est proposée ci-dessus.

.../...

b) Règlement des frais notariés du remembrement envisagé entre MM. HILAIRE, HÈGERLE et la Ville.

M. Froeliger R., adjoint : Par délibération du 14 octobre 1963, l'Administration communale avait donné son accord à une opération de remembrement à réaliser entre MM. HILAIRE, HÈGERLE et la Ville.

Ce remembrement avait pour objet de remodeler les différentes surfaces de terrain en présence.

Par ailleurs, comme dans tous les autres remembrements, la Ville obtenait la cession gratuite à son profit de surfaces de terrain tombant dans l'emprise de la voirie, moyennant quoi elle s'engageait à supporter les frais de notaire engendrés par l'opération, qui n'entraînait aucune autre dépense de mutation. Ces frais de notaire étaient évalués à environ 600,- Frs.

Au cours de la préparation des dossiers de détail qui ont précédé la rédaction de l'acte, il s'est toutefois avéré qu'un seul des propriétaires remembrés faisait le sacrifice de l'apport gratuit du terrain de voirie, le second retrouvant intégralement sa surface, ce qui rompait, bien entendu, l'équilibre financier de l'opération ; et il était compréhensible que ce propriétaire préfère payer les frais de notaire et obtenir par la suite paiement, même au prix minimum, de la surface de terrain qu'il abandonne à la voirie (il s'agit d'un peu plus de 3 ares, soit près de 2.000,- Frs).

La Municipalité a alors tout naturellement demandé au notaire de considérer qu'il ne s'agissait, ni plus ni moins, que d'un échange à trois et que les 600,- Frs environ de frais de notaire seraient à partager entre les trois intéressés.

Voici cependant que le 2ème propriétaire, c'est-à-dire celui qui n'a pas de terrain à apporter gratuitement à la commune, estime que la Ville devrait néanmoins prendre à sa charge les frais de notaire.

La Municipalité demande au Conseil Municipal de lui donner son sentiment. Il y a lieu de signaler que la Ville rend service aux propriétaires qui, par le moyen de ce remembrement, transforment des jardins sans vocation à la construction en terrains à bâtir, ce qui vaut tout de même une dépense de 20.000,- anciens francs.

Après délibération,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- déclare ne pas pouvoir prendre en charge les frais de notaire de l'opération pour plus de 1/3,
- charge la Municipalité d'exposer une dernière fois l'intérêt de l'opération aux propriétaires en cause,
- et, en cas d'insuccès, charge les Services Techniques municipaux de l'étude d'un nouvel aménagement des lieux.

c) Achat d'une parcelle de terrain appartenant à la Sté THIONVILLE - St-HUBERT, Chaussée d'Océanie.

M. Froeliger R., adjoint : Pour améliorer les limites parcellaires des terrains appartenant à la Ville et à la Société THIONVILLE - St-HUBERT, l'Administration communale a demandé à cette société de lui céder une surface de 0 are 70 environ, à prendre dans la parcelle Section 35 N° 125/1.

Un accord a pu être réalisé moyennant un prix forfaitaire de 1.000,- Frs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cet achat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

d) Achat de terrains d'alignement à BEAUREGARD et appartenant à l'Hôpital Civil et à la Paroisse.

M. Gertner, adjoint : L'aménagement des sections cadastrales 67 à 72 revêtant à présent un caractère urgent, la Municipalité a engagé les négociations permettant l'exécution d'une première tranche de travaux touchant notamment la rue Laydecker, dont l'élargissement ne peut plus être reporté.

Pour l'exécution de cette première tranche, les opérations immobilières préalables ci-après sont indispensables :

.../...

a) Achat par la Ville du presbytère et de la sacristie de l'église de BEAUREGARD, à savoir 8 ares 80 environ à prendre dans la parcelle Section 69 N° 7, étant précisé que la Paroisse de BEAUREGARD n'ayant pas la possibilité de prendre en charge la différence entre la valeur du presbytère et de la sacristie actuels et celle des locaux à affecter à cette fin, comme il sera dit plus loin, la Ville prendra cette différence en charge à titre d'aide à la Fabrique d'église de BEAUREGARD.

b) Achat par la Ville d'une surface de 40 ares environ à prendre dans la parcelle Section 69 N° 6, appartenant à l'Hôpital Civil et tombant dans l'emprise du dégagement prévu en bordure de la rue Laydecker.

c) Achat par la Ville d'une surface de 6 ares 60 environ à prendre dans la parcelle Section 69 N° 1, appartenant à l'Hôpital Civil, pour l'édification de deux logements nécessaires à l'hébergement du presbytère.

Etant donné que la Ville, l'Hôpital Civil et la Paroisse sont, en matière immobilière, soumis au contrôle de l'Administration des Domaines de l'Etat, il y aurait lieu, pour chacune des parties en cause, de décider de s'en remettre pour l'évaluation de chacune des opérations à l'estimation que fera cette Administration.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Vente de terrain à l'E.D.F., Place Turenne.

M. Froeliger R., adjoint : Au cours de précédentes délibérations, le Conseil Municipal a décidé de céder à l'E.D.F. des terrains et droits immobiliers lui permettant de construire, rue du Manège - Place Turenne, des locaux pour la subdivision et un hall d'exposition.

L'architecte choisi pour réaliser l'opération, et qui est aussi celui du bâtiment à ériger sur le terrain voisin par la Société Civile Particulière d'Etudes THIONVILLE-TURENNE, a présenté un projet qui modifie légèrement les emprises nécessaires à l'E.D.F. Les Services Techniques municipaux pensent que le projet devrait cependant être approuvé.

.../...

Il est donc nécessaire que l'Assemblée apporte les modifications correspondantes aux décisions prises par elle dans cette affaire, et de dire que sera vendu à l'E.D.F. ce qui suit :

1) la toute propriété de la parcelle Section 7 N° 47/3, de un are soixante sept centiares,

2) le droit de surconstruire à partir du ler étage, la parcelle Section 7 N° 50/3, de trente huit centiares qui, au rez-de-chaussée, deviendra un des deux passages donnant accès au Lot C,

3) la partie Nord-Est du rez-de-chaussée non aménagé du Lot A, à construire par la Société Civile Particulière d'Etudes THIONVILLE-TURENNE, conformément au cahier des charges édicté à cet effet, soit la partie située entre la cage d'escaliers du Lot A et le Lot B, étant précisé, autant que faire se peut avant l'édification des constructions, qu'après signature des présentes, le Lot A sera attribué tel qu'il est mentionné dans l'esquisse jointe à la présente, à savoir :

   - 957/1.000èmes à la S.C.P.E. THIONVILLE-TURENNE,
   - 30/1.000èmes à l'E.D.F.,
   - 13/1.000èmes à la Ville de THIONVILLE,

   ce compte millièmes résultant des cotes relevées sur l'avant-projet de l'architecte et variant légèrement par rapport au schéma initial, du fait de la nouvelle conception des constructions proposée et acceptée par tous,

4) le droit de construire en surplomb de deux mètres, côté rue du Manège, à compter du ler étage, sur la longueur du bâtiment affecté aux bureaux.

Pratiquement, l'E.D.F. n'achètera plus qu'une partie du rez-de-chaussée du Lot A et abandonne le corridor qui devait faire la liaison avec la seconde partie et qui devient inutile ; par contre, elle obtient en plus l'autorisation de construire en surplomb exceptionnel sur deux mètres, côté rue du Manège.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces modifications.

.../...

f) Vente d'une surface de terrain située rue des Artisans, à Mme Vve HESSE.

M. Froeliger R., adjoint : Mme Vve A. HESSE, qui est propriétaire, rue des Artisans, d'une parcelle de terrain, sollicite de la Ville la cession à son profit d'une surface de 0 are 85, à prendre dans la parcelle Section 16 N° 82/1.

Cette opération permettrait à Mme Vve HESSE de réaliser une surconstruction plus facile de son terrain.

S'agissant effectivement d'une amélioration de limites parcellaires, les Services Techniques municipaux sont favorables à la vente, à condition que la rectification de clôture et autres travaux envisagés par Mme HESSE, soient réalisés dans les trois mois suivant la signature de l'acte de vente. Le prix serait celui que fixera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

g) Vente d'un terrain, rue Paul-Albert, au Département.

M. Froeliger R., adjoint : Pour l'aménagement du CD 14, M. l'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées a demandé la cession au profit du Département des surfaces ci-après, appartenant à la commune :

- Section 75 N° 179/87 - 2 ares 90
- Section 75 N° 124/87 - 2 ares 42

Total : 5 ares 32

Le prix arrêté est au total de : 5 ares 32 x 500 = 2.660,- Frs, plus une indemnité de remploi de 5%, soit 133,- Frs, = 2.793,- Frs.

La Municipalité propose à l'Assemblée de décider la vente aux conditions ainsi avancées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

h) Rétrocession d'un terrain de la rue des Corporations, vendu à la TRANS-FENSCH.

M. Froeliger R., adjoint : Il y a quelques années, la Ville a cédé à la TRANS-FENSCH un terrain cadastré Section 47 N° 108/50, où cette société avait pensé édifier un hangar pour autobus.

Cette cession était assortie d'une pénalité pour non-surconstruction après un délai de 4 ans, pénalité qui a commencé à courir.

La TRANS-FENSCH ne désirant plus surconstruire le terrain, la Municipalité lui a demandé de rétrocéder cette surface à la Ville, moyennant le prix qu'elle a payé, et en la dispensant du paiement de la pénalité de retard, ainsi que des frais de rétrocession.

La TRANS-FENSCH a donné son accord à cette rétrocession, mais demande que la commune prenne également en charge les premiers frais de mutation.

Il est demandé au Conseil Municipal de dire s'il accepte cette condition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accepte cette condition et charge la Municipalité de la régularisation de la rétrocession.

i) Classement dans la voirie communale de la rue des Abattoirs et de sa prolongation.

M. Gertner, adjoint : Lors de l'exécution par la Ville du collecteur de la rive droite, qui emprunte la rue des Abattoirs et sa prolongation, la S.N.C.F. a rappelé que cette voie est toujours sa propriété. Cette administration entend donc être saisie avant tous travaux sur son domaine.

En fait, la situation de la rue des Abattoirs est la suivante :

- le tronçon compris entre le passage supérieur de la R.N. 53 bis et l'entrée des Abattoirs municipaux, a fait l'objet d'un procès-verbal de remise provisoire à la Ville, le 14 mai 1936. La remise définitive devait intervenir après "l'exécution des travaux de modification du tracé de la partie de la rue aux abords du passage supérieur", mais elle n'a jamais eu lieu par suite de la guerre. Aux termes de ce procès-verbal, la Ville a accepté

.../...

d'entretenir ce tronçon, qui venait d'être remis en état par la S.N.C.F., et dont cette dernière restait propriétaire ;

- le chemin prolongeant la rue depuis les Abattoirs jusqu'au hangar de la Coopérative Agricole, a également été remis à la Ville par procès-verbal du 20 juin 1939. Cette remise avait été imposée comme condition de cession par la S.N.C.F. à la Ville, d'un terrain nécessaire à l'agrandissement des Abattoirs municipaux. Ce procès-verbal stipule que la S.N.C.F. conserve la propriété du sol et qu'elle se réserve le droit de maintenir, de modifier et d'entretenir ses conduites d'eau et de se raccorder aux conduites d'évacuation des eaux existantes, sans que la Ville puisse réclamer une indemnité ou redevance quelconque.

La Ville de THIONVILLE ne peut donc être considérée comme propriétaire des terrains d'assiette de cette voie, qu'elle a cependant charge d'entretenir. De plus, les travaux qu'elle y effectue sont subordonnés à l'accord de la S.N.C.F. La Ville se trouve ainsi placée dans la situation d'un permissionnaire de voirie ayant l'autorisation d'occuper le sursol et le sous-sol, après accord préalable.

Il serait souhaitable de mettre fin à ce régime particulier, qui risque, tôt ou tard, de gêner les deux parties.

La S.N.C.F. est d'accord avec l'incorporation à titre gratuit, dans le domaine communal, du terrain d'assiette de la voie, aux conditions suivantes :

1) Au cas où le terrain d'assiette cesserait d'être utilisé comme voie publique, il ferait retour, sans frais, à la S.N.C.F.

2) La S.N.C.F. se réserve le droit de maintenir, de modifier ou d'entretenir ses conduites d'eau et de se raccorder aux conduites d'évacuation des eaux existantes, sans que la Ville puisse réclamer une indemnité ou redevance quelconque. Elle est prête, cependant, à procéder aux réfections de chaussée que ses travaux rendraient nécessaires.

Les Services Techniques municipaux sont favorables à cette proposition, sauf en ce qui concerne la dernière partie de la condition 2), lorsqu'il s'agit du raccordement d'un bâtiment au canal-égout. Ils estiment, en effet, que dans ce cas, la S.N.C.F. devrait s'acquitter, comme tous les riverains de voies publiques, de la taxe de déversement au canal-égout, ainsi que de la redevance pour dispense d'assainissement.

.../...

La Municipalité, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances se sont ralliées aux conclusions ci-dessus.

L'Assemblée communale est, par conséquent, invitée à donner, sous les réserves ci-dessus, son accord au classement dans la voirie communale de la rue des Abattoirs et du chemin la prolongeant, après enquête publique réglementaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Ogier demande s'il n'est pas possible d'instituer le stationnement unilatéral dans la rue St-Nicolas, qui est très encombrée.

M. le Maire convient que la situation du stationnement est très difficile dans cette rue, et que des mesures pourraient être prises. Elles risquent, cependant, d'être interprétées comme étant dirigées contre la S.G.A.F.

M. Cahen estime qu'il faut considérer la S.G.A.F. comme grand magasin et admettre une servitude à son profit pour faciliter son approvisionnement. L'interdiction de stationner devrait, par conséquent, être assortie d'une tolérance pour le chargement et le déchargement des marchandises.

M. Guth signale, qu'incessamment, le côté opposé à la S.G.A.F. doit être surconstruit et que pendant les travaux le stationnement y sera interdit, ceci réglant donc la question en attendant. Elle serait, cependant, à revoir par la suite.

M. Desfilles demande s'il n'est pas dans les intentions de la Municipalité d'instituer une taxe sur les bowlings, qui tendent à se multiplier ces derniers temps.

M. le Maire répond qu'à THIONVILLE vient seulement de s'installer un jeu de ce genre, au rez-de-chaussée de "L'EUROPÉEN". Il pense qu'il faut d'abord laisser démarrer cette entreprise. Il est à noter que cette catégorie de loisirs n'est encore pas tellement répandue, et qu'elle répond aux aspirations de la population adulte.

.../...

M. Froeliger E. signale :

- qu'à l'emplacement du marché de la Côte des Roses, les trottoirs sont défoncés par les véhicules des marchands. Il suggère qu'ils mettent leurs véhicules sur le parking, en face ;
- que le nettoyage de l'emplacement du marché se fait toujours encore trop tard ;
- que les bennes à ordures font trop longtemps la pose, rue Henriette-Lenternier, de telle sorte que deux poids-lourds ne peuvent pas se croiser dans cette rue étroite sans que l'un soit obligé de monter sur le trottoir.

  Il dit, à ce sujet, se faire l'interprète de la population qui se plaint pratiquement tous les jours.

- que les fournisseurs de la Coopérative "labourent tout" avec leurs camions de livraison ;
- qu'il est opposé à l'aménagement de bacs à sable pour enfants, ceux-ci devenant de vrais dépotoirs.

M. le Maire déclare que les faits signalés seront communiqués aux services intéressés. En ce qui concerne les bacs à sable, les solutions ne sont pas faciles, car ce que les uns déplorent est cependant demandé par les autres.

M. Froeliger E. demande, en outre, s'il est envisagé de faire un parking en épi le long du groupe scolaire I de la Côte des Roses.

M. Guth répond qu'un tel parking est prévu, mais qu'il faut obtenir préalablement l'avis de l'architecte pour pouvoir appuyer ce parking sur le bâtiment.

M. Froeliger E. désirerait également savoir si l'éclairage de la rue de la Perdrix a été prévu au Budget.

M. Guth répond affirmativement.

M. Froeliger E., à propos de l'aménagement des espaces verts prévus à la Côte des Roses, attire l'attention sur les vandales qui ne manqueront pas de les endommager, et sur la nécessité, par conséquent, de prévoir également leur surveillance.

M. Gullung signale que 4 à 5 lampes ne fonctionnent plus, depuis quelque temps, dans le quartier de la Gendarmerie.

M. le Maire déclare que les défectuosités seront signalées au service intéressé.

.../...

M. Kohn intervient à propos du parking de la Place de la Liberté, où il a constaté que les voitures stationnaient à tort et à travers.

M. Guth fait connaître que cette situation sera réglée par l'implantation imminente de panneaux, donnant toutes indications sur la manière de stationner sur la Place.

M. le Maire, pour répondre au désir de plusieurs collègues qui ont demandé des précisions sur la composition de la Commission de Développement Economique de la Région de Lorraine et les raisons pour lesquelles la Ville de THIONVILLE n'y est pas représentée, résume la situation à l'Assemblée.

Indiquant que cette Commission comprend 48 membres pour 4 départements, il précise que c'est la loi qui dit exactement comment elle doit être composée, de sorte qu'elle ne peut l'être librement.

Il existe, en effet, des membres de droit et d'autres désignés par leurs groupements respectifs, eux-mêmes définis par la loi.

C'est ainsi que dans la Commission de la Région de Lorraine, figurent pour la Moselle, comme représentants des collectivités locales :

- M. MONDON, membre d'office en tant que Maire de METZ, le chef-lieu du département,
- M. DRIANT, d'office également, comme Président du Conseil Général,
- un maire qui n'est, ni parlementaire, ni conseiller général, désigné en la personne de M. NOEL, Maire de BOUZONVILLE.

Il restait au Conseil Général à désigner un 4ème membre parmi deux candidats : le Maire de SARREGUEMINES et le Maire de THIONVILLE.

M. de MAUD'HUY étant également membre de droit de la Commission en sa qualité de Président du Comité Régional du Bassin Lorrain, M. le Préfet a alors attiré l'attention sur le fait que trois représentants étaient, par la force des choses, de la région messine, et que si le 4ème siège revenait à THIONVILLE, les 4/5 du département n'auraient aucune représentation, ni la région de SARREBOURG, de CHATEAU-SALINS ou de SARREGUEMINES.

.../...

M. le Maire poursuit que si un vote avait eu lieu entre Me MASSING, Maire de SARREGUEMINES, et lui, il aurait certainement été élu. Il aurait cependant eu mauvaise conscience et se serait fait un ennemi de son collègue, qui est Président de la Commission des Finances du Conseil Général. Or, jusqu'à présent, il a pu obtenir de l'Assemblée départementale de substantiels crédits pour divers projets, grâce à l'appui du président de cette Commission.

M. le Maire déclare, qu'en compensation de ce geste, on a fait sortir M. GRANDIDIER du Conseil Interdépartemental du Bassin Lorrain, pour l'y placer.

Il rappelle qu'il est, en outre, au sein du Comité de Liaison de la Métropole Régionale, le seul représentant de THIONVILLE. Personne n'y figure de FORBACH ou de SARREGUEMINES.

Après avoir précisé que M. SCHWOB, de THIONVILLE, faisait également partie de la Commission de Développement Economique, en tant que représentant du Syndicat C.G.T. - F.O., et déploré le non-sens de la représentation à cette Commission telle que l'a prévue la loi, M. le Maire formule encore l'opinion, que ce qui compte réellement, c'est de faire partie d'organismes qui manient les fonds, ce qui ne peut être affirmé de la Commission en question.

M. le Maire termine son exposé par quelques considérations concernant l'implantation d'industries de transformation, qui font toujours défaut dans le bassin houiller, celles-ci recherchant, avant tout, la rentabilité.

Il souhaite, enfin, à l'Assemblée de passer un joyeux Noël et formule à son égard ses meilleurs voeux pour la nouvelle année.

La séance est levée à 19 h 50

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

V I L L E de T H I O N V I L L E

TABLE des MATIERES

des Séances Secrètes du Conseil Municipal

pour l'année

1965

o
o o
o o o
o o
o

A

C

.../...

.../...

I

M

O

.../...

a) Acquisitions :

- Hôpital Civil - Paroisse de BEAUREGARD 24
- Mme Vve GAERSING 26 - 165
- Armée - Bâtiment militaire, Place de la Gare 27 - 130
- Département - Passage du Temple 29
- O.P.H.L.M. de la Ville - Mitoyenneté du mur séparant l'immeuble de l'Externat du Lycée 57
- Armée - Quartier Vauban 58
- TRANS-FENSCH - Rue des Corporations 61
- SCHOUVERT - Impasse du Téméraire 65
- Hospice Ste-MADELEINE - Laminoirs à Froid - Chemin du Coteau 89
- LECOMTE - GARDIN - DILLENSEGER - Pont-rail Metz 91
- KOLLEN - Ecole de la Petite-Saison 92
- HILAIRE - GUENTRANGE 93
- DE WENDEL - S.N.C.F. - Chemin des Bains 93

b) Cessions :

- E.D.F. - Rue de Verdun 30
- LOGI-EST - Avenue de la Libération 59
- Société BATI-SERVICE - Local commercial, Place Turenne 60
- RAPIDES DE LORRAINE - Rue des Corporations 61
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement - Route de Manom 133
- FISZEL - Rue Brûlée 133
- GACHER - Rue du Four-Banal 137

c) Echanges :

- S.C.I. Les Peupliers - Promenade Leclerc 28

.../...

.../...

.../...

.../...

U

Urbanisme

V

Voeux

Voirie

.../...

---- o ----

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 8 février 1965

Présents : M. Georges DITSCH, Maire.

MM. Froeliger R. et Gertner,

Adjoints.

Hutt, Thuillier, Leclerc, Koelsch, Marasse, Cauderlier, Nicard, Pierre, Desfilles, Melle Distel, MM. Fous, Kohn, Cahen, Ogier, Froeliger E., Marx,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Schott, qui a donné procuration à M. le Maire
Mathis, " " " " " M. Thuillier
Médoc, " " " " " M. Kohn
Gullung.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications.

a) Demande de subvention de l'Ecole Ménagère St-CHARLES.

M. Froeliger R., adjoint : Mme la Soeur Supérieure de l'Ecole Ménagère St-CHARLES, de THIONVILLE-BEAUREGARD, sollicite, par lettre du 28 décembre 1964, une subvention municipale pour des travaux d'amélioration apportés à l'établissement scolaire. Il s'agit de travaux de rénovation de l'installation électrique des classes d'enseignement ménager, travaux évalués à peu de choses près à 10.000,- Frs.

L'Ecole Ménagère St-CHARLES n'est pas liée à l'Etat par contrat simple ou d'association. La loi du 25 juillet 1919 (loi Astier), maintenant codifiée dans le code de l'enseignement technique, précise dans son article 130 que des subventions peuvent être accordées par l'Etat, les collectivités publiques ou privées, les particuliers, aux oeuvres publiques ou privées qui assureront la charge de l'enseignement ménager familial ou de la formation du personnel enseignant.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'Ecole Ménagère St-CHARLES, une subvention qui, de l'avis de la Commission pour les Affaires Culturelles, pourrait être fixée à 50% des frais exposés par l'Ecole, soit 5.000,- Frs. Son versement ne pourrait toutefois être effectué que sur production des pièces justificatives des dépenses d'aménagement.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'Ecole Ménagère St-CHARLES, une subvention de 5.000,- Frs, réglable selon les modalités proposées ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de même montant, à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVIII.

b) Demande de subvention du Comité d'organisation du "10ème Circuit des Mines".

M. Froeliger R., adjoint : Les sociétés cyclistes de BOULIGNY, MANCIEULLES et TUCQUEGNIEUX organiseront, du 27 avril au 2 mai 1965,

.../...

le 10ème Circuit des Mines, ouvert aux coureurs non professionnels, et auquel participeront plusieurs équipes françaises, ainsi que des formations allemande, belge, italienne, luxembourgeoise et suisse.

Par lettre du 4 janvier 1965, les organisateurs ont informé la Ville qu'ils envisageaient de faire étape à THIONVILLE, et sollicité à cette occasion, l'octroi d'une subvention.

La Municipalité n'avait pas cru devoir, au cours des années passées, accorder une aide financière aux organisateurs de cette épreuve, étant donné qu'elle subventionnait déjà le "Tour de France" et les courses cyclistes locales (subventions annuelles et aide en nature).

Cette course connaissant depuis quelques années un succès populaire grandissant, une suite favorable pourrait être donnée, cette année, à la demande susvisée.

Après consultation de la Commission pour les Affaires Culturelles et de la Commission des Finances, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder aux organisateurs de la course, une subvention de 500,- Frs. Les propositions primitives se limitaient à 250,- Frs.

Celle-ci pourra, le cas échéant, être complétée par une aide financière des C.H.R. et de l'Association des Commerçants.

L'organisation matérielle de l'étape pouvant être confiée aux sociétés cyclistes locales, il avait été envisagé que celles-ci pourraient effectuer quelques recettes dont elles reverseraient 10% à la Ville, au titre de droit d'occupation du domaine public, comme ce fut le cas lors des manifestations de Karting organisées à l'époque, Place Notre-Dame. Il ne semble, toutefois, pas qu'une épreuve de ce genre puisse donner lieu à des encaissements de droits.

A titre d'information, il est à noter qu'en 1964, le Circuit des Mines a fait étape dans les villes de BOULIGNY, NANCY, MANCIEULLES, TUCQUENIEUX, VERDUN, BONNEVOIE (Lux.), ESCH (Lux.), METZ, MOYEUVRE, LONGWY-HAUT.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde au Comité d'organisation du "Circuit des Mines", une subvention de 500,- Frs, à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1965, sous le chapitre XXVIII, article 4.

.../...

c) Subvention et participation aux frais d'organisation du Championnat d'Europe de Billard.

M. Froeliger R., adjoint : Par lettre du 14 janvier 1965, le Président de l'Amicale des Joueurs de Billard de THIONVILLE (A.J.B.T.), a informé la Ville que les XXVIIèmes Championnats d'Europe de Billard au Cadre 71/2, seront organisés à THIONVILLE du 25 au 28 février 1965 inclus.

Désireux de donner un éclat tout particulier à cette manifestation, les organisateurs sollicitent de la Ville :

- la mise à disposition gratuite du Salon des Armoiries et la prise en charge des frais de chauffage,(ce dernier devant fonctionner jour et nuit pendant toute la durée du Championnat),
- l'installation, au Salon des Armoiries, du podium se trouvant dans la Salle des Capitulaires,et la mise en place d'un garde-corps et de gradins, selon le même dispositif qu'en 1957 et 1961,
- l'éclairage des Armoiries extérieures et l'aménagement du système d'éclairage au-dessus des billards,
- les prêt, transport et pose de matériel divers, perches, drapeaux, etc...,
- l'autorisation d'utiliser les supports de calicots,
- et, enfin, l'organisation en début de championnat, d'un vin d'honneur,et la prise en charge d'une plaquette-souvenir destinée au vainqueur du Championnat.

L'A.J.B.T. sollicite, en outre, l'octroi d'une subvention exceptionnelle en espèces, devant lui permettre de couvrir une partie des frais d'organisation.

Sur le plan matériel, le Service Culturel estime que rien ne s'oppose à ce que soit accordée l'aide sollicitée, la même participation des Services municipaux ayant d'ailleurs été consentie en 1957 et 1961. Il se trouve, cependant, que les gradins de l'époque n'existent plus et que l'aménagement de la salle nécessiterait, dès lors, la confection de nouveaux gradins au prix de 3.000,- à 3.200,- Frs, frais de montage et de démontage non compris.

En ce qui concerne l'aide financière sollicitée en sus, il est proposé, compte tenu de l'importance et du caractère international de la manifestation, de couvrir l'éventuel déficit, sur présentation, en temps utile, du bilan de la manifestation, et ce, jusqu'à concurrence d'une somme de 300,- Frs.

.../...

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'aide proposée ci-dessus.

La Municipalité a statué dans le même sens, en estimant cependant qu'il ne sera plus possible à la Ville, vu les énormes frais qu'elle est appelée à engager et qui s'élèvent au total à plus de 6.500,- Frs, de prendre, à l'avenir, à sa charge de telles dépenses.

M. Ogier demande pourquoi cette manifestation ne se déroulerait pas au Gymnase, où des gradins existent déjà.

M. Guth répond que cela n'est pas possible, étant donné la nécessité de l'installation d'un chauffage spécial au-dessus de chaque billard, opération pour laquelle le Salon des Armoiries se prête mieux et où elle a d'ailleurs déjà été expérimentée.

M. Froeliger R. ajoute que le choix d'une salle dépend aussi de sa disponibilité. Or, le Championnat de Billard doit durer une huitaine de jours.

M. Pierre désirerait savoir, étant donné qu'il arrive fréquemment que des estrades s'écroulent et provoquent des accidents de personnes, si une assurance couvre les risques éventuels de ce genre.

M. le Maire donne une réponse affirmative.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne, à titre exceptionnel, son accord à l'aide proposée ci-dessus,
- vote, en vue de l'attribution à l'Amicale des Joueurs de Billard, de la subvention sollicitée, et du règlement des autres frais d'organisation du Championnat (estrade, etc...), un crédit de 3.500,- Frs à ajouter à la prévision inscrite au Budget principal 1965, sous le chapitre XXVIII, article 2,
- fait sien, le point de vue exprimé par la Municipalité dans cette affaire, tel qu'il est exposé ci-dessus.

.../...

d) Frais d'organisation de la Journée du "Lendit".

M. Froeliger R., adjoint : Dans le cadre des méthodes nouvelles fixées par les autorités scolaires pour parfaire l'éducation physique des élèves, celles-ci ont institué une fête de l'éducation physique collective, dénommée Fête du "Lendit".

M. l'Inspecteur des Enseignements Elémentaire et Complémentaire de THIONVILLE I, vient d'informer la Ville qu'une telle manifestation sportive sera organisée à THIONVILLE, au Stade Municipal, le 28 mai 1965.

Elle se déroulera en deux phases :

- le concours du Lendit, comprenant un mouvement d'ensemble, des épreuves individuelles d'athlétisme et un relais,
- la Fête du Lendit proprement dite, avec présentation des équipes et des exercices au public : exécution d'ensemble des mouvements, danses folkloriques, évolutions rythmiques, etc...

Plus de 25 classes de THIONVILLE et des environs, groupant quelque 1.000 élèves, participeront à cette fête.

A cette occasion, le comité d'organisation du Lendit sollicite l'aide matérielle de la Ville.

Le Service Culturel émet un avis très favorable à cette demande et propose qu'un crédit de 4.000,- Frs soit ouvert pour l'organisation de cette manifestation (achat de matériel et d'équipement sportif, travaux divers à exécuter au Stade, etc...).

L'Assemblée voudra bien se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge par la Ville, des frais d'organisation de la Journée du "Lendit",
- vote, à cet effet, un crédit de 4.000,- Frs à inscrire en addition au crédit prévu au Budget principal 1965, sous le chapitre XXI - article 2.

.../...

e) Edition de plaquettes d'intérêt local.

M. Froeliger R., adjoint : Par délibération en date du 13 avril 1964, l'Assemblée communale avait donné son accord à l'édition et au financement de principe de deux plaquettes d'intérêt local, consacrées, l'une, aux grandes réalisations effectuées à THIONVILLE depuis la Libération, l'autre, à la Moselle, dans le cadre de l'inauguration du tronçon canalisé de THIONVILLE à COBLENCE.

A cette occasion, le Conseil Municipal avait décidé que les dépassements de crédits éventuels seraient à couvrir par des inscriptions supplémentaires au Budget.

Or, le décompte de ces deux opérations laisse apparaître une insuffisance du crédit ordinairement prévu pour ce genre d'ouvrages, de l'ordre de 8.000,- Frs.

La Municipalité propose, par conséquent, à l'Assemblée de bien vouloir dégager les ressources nécessaires à la couverture du reliquat de dépense en question.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à la proposition ci-dessus et vote un crédit de 8.000,- Frs à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXIV, article 34.

f) Garantie d'emprunt à la Paroisse Protestante.

M. Froeliger R., adjoint : En vue de l'achèvement des travaux de la salle des fêtes de la Paroisse Protestante, le Conseil Presbytéral se propose de contracter un emprunt de 50.000,- Frs auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE. Celui-ci serait consenti au taux de 5,25% et remboursable en 20 ans.

L'annuité s'élèverait ainsi à 4.097,61 Frs.

La Municipalité ne voit pas d'objection à ce que cet avis soit favorable et invite l'Assemblée à statuer en ce sens et à voter subsidiairement le nombre de centimes nécessaires à la couverture des annuités.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 50.000,- Frs que le Conseil Presbytéral de la Paroisse Protestante se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, en vue de l'achèvement de la salle des fêtes,
- vote, à titre subsidiaire, 9,68 centimes additionnels en vue de la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

g) Construction d'un presbytère à la Côte des Roses.

M. Froeliger R., adjoint : Au cours de sa séance du 10 février 1964, le Conseil Municipal avait décidé la construction, par la Ville, d'un presbytère à la Côte des Roses et approuvé le projet présenté par l'architecte, M. MARTINEZ, dont le coût avait été estimé à 131.250,- Frs.

Au cours de l'instruction du dossier, l'architecte chargé de l'inspection des édifices cultuels a formulé des réserves, qui ont nécessité une modification du projet.

Celui-ci a donc été remanié, compte tenu des observations du service précité, sauf sur les points suivants :

Couverture :

L'architecte estime qu'il n'y a pas lieu de retenir la même couverture que celle de l'église, pour des raisons d'économie ; la surface à traiter est trop petite pour bénéficier d'un prix intéressant.

Séparation entre chaufferie et garage :

L'épaisseur du mur, primitivement de 0,08 m, a été portée à 0,15 m en mur plein, ce qui paraît suffisant ; elle peut toutefois être portée à 0,20 m d'épaisseur, si le service de tutelle l'exige.

Remaniement des façades :

L'auteur du projet estime que les façades n'ont pas lieu d'être revues. Le bâtiment est à présent plus éloigné de l'église, et de

.../...

l'autre côté d'une voie de circulation. La proposition de modification demandée par le service de contrôle conduirait à une augmentation sensible du coût de construction. C'est dans un souci d'économie que les façades ont été maintenues.

Le devis se chiffre à présent à :	168.653,- Frs
auxquels il y a lieu d'ajouter :	
- les clôtures)	
- les abords)	51.368,- "
- les branchements)	
- honoraires compris)	
	220.021,- Frs

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le projet modifié.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a statué en faveur de la réalisation du projet remanié.

Elle estime, cependant, qu'il y a lieu de fixer comme suit la participation de la Ville à ce genre de construction :

- 120.000,- Frs pour un presbytère d'un prêtre et un vicaire,
- 40.000,- Frs par vicaire supplémentaire,
- 20.000,- Frs pour la viabilité et la clôture.

Pour la Côte des Roses, la Ville financerait donc le projet jusqu'à concurrence de 180.000,- Frs.

A l'instar de la Ville de METZ, il serait demandé à l'Evêché de supporter la différence, le projet étant à lui soumettre au préalable.

La Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis de la Commission des Bâtiments.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet remanié de la construction du presbytère de la Côte des Roses, tel qu'il est proposé ci-dessus,

.../...

- fixe les limites de la participation financière de la Ville à la construction de presbytères, telle qu'elle est proposée par la Commission des Bâtiments et des Travaux, celle relative à la construction du presbytère de la Côte des Roses s'établissant par conséquent à 180.000,- Frs,
- vote, à cet effet, un crédit supplémentaire de 48.750,- Frs à inscrire en addition à celui de 131.250,- Frs déjà ouvert au Budget principal 1965, sous le chapitre XXXVII, article 15.

h) Aménagement des abords de l'Eglise Ste-ANNE.

M. Gertner, adjoint : Dans sa séance du 10 janvier 1964, le Conseil Municipal ayant décidé que la Ville de THIONVILLE construirait le presbytère de la Côte des Roses, il a été demandé aux Services Techniques municipaux d'étudier les abords de ce bâtiment et de la nouvelle église Ste-ANNE.

Le projet qui est présenté à l'approbation du Conseil Municipal, porte sur l'aménagement complet de ce secteur.

Il comprend :

- la réfection et l'élargissement des voies existantes,
- la construction de voies nouvelles,
- l'aménagement du chemin du Coteau,
- la réalisation des réseaux d'égout et d'eau potable,
- la mise en place de l'éclairage public,
- la création d'espaces verts.

Figure également dans le projet :

- l'aménagement de l'arrière des logements de service du groupe scolaire de la Côte des Roses I et III. Ces travaux avaient été prévus dans le devis initial de construction des groupes de la Côte des Roses, mais étant donné les dépassements par révision de prix et travaux complémentaires, les crédits correspondants ne sont plus disponibles.

Il y a donc lieu de les inclure dans le projet présenté, afin qu'ils s'harmonisent avec l'ensemble.

.../...

Le coût total de l'opération s'élève à 679.000,- Frs, et la Commission des Bâtiments a émis un avis favorable à sa réalisation.

La Commission des Finances, qui a également approuvé ce projet, a cependant estimé qu'il n'était pas possible de le financer sur un seul exercice. Les disponibilités de la Ville s'en trouveraient, en effet, amoindries au point d'empêcher la réalisation des travaux qu'il pourrait s'avérer nécessaire et urgent d'entreprendre encore avant la fin de l'année.

La Commission des Finances préconise, par conséquent, l'étalement de la dépense sur deux exercices au moins.

A la suite de cette prise de position, les Services Techniques municipaux ont procédé, comme suit, au scindement du projet en deux tranches, à financer sur les exercices 1965 et 1966 :

1 - EXERCICE 1965 - 360.000,- Frs.

Cette somme représente :

Eau	totalité	11.000,- Frs
Canal-égout	totalité	38.000,- "
Voirie	75 %	300.000,- "
Eclairage public	Crédit de démarrage	11.000,- "
	Total :	360.000,- Frs

2 - EXERCICE 1966 - 319.000,- Frs,

soit :

Voirie	solde des travaux	100.000,- Frs
Eclairage public		37.000,- "
Terrasse et espaces verts	totalité	140.000,- "
Abords des logements de fonction	totalité	42.000,- "
	Total :	319.000,- Frs

Ils proposent, cependant, la mise en adjudication de la totalité du projet au cours de l'année 1965, afin d'obtenir une unité de chantier et une réalisation continue.

M. Cahen relève que dans l'énumération des points de détail de l'aménagement des abords de l'église, figure l'aménagement du chemin du Coteau, alors qu'il a déjà été question de ce chemin précédemment, en séance publique.

.../...

M. le Maire fait connaître qu'il ne s'agit pas de la même partie de ce chemin. Précédemment, le Conseil a statué sur la partie du chemin comprise entre LA MALGRANGE et le lotissement du Vieil-Orme, et dont une portion touchait le ban de MANOM. Présentement, il est question du tronçon qui se trouve entièrement sur le territoire thionvillois, et qui va de la Rue du Rossignol vers l'église.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte le projet d'aménagement des abords de l'église Ste-ANNE et décide sa réalisation, conformément aux propositions ci-dessus,
- vote, en vue de la réalisation de ce projet, le crédit nécessaire de 679.000,- Frs, dont 360.000,- Frs sont à inscrire au Budget supplémentaire 1965 et 319.000,- Frs au Budget principal de 1966, sous le chapitre XXXVII,
- décide, en vue de la couverture de cette dépense, de contracter un emprunt de pareil montant dont le produit est à faire figurer aux mêmes budgets, sous le chapitre XII.

i) Construction de logements, Rue du Cygne.

M. Gertner, adjoint : Le 24 juin 1963, le Conseil Municipal a décidé la construction d'un second immeuble communal, Rue du Cygne, et a chargé M. LAPORTE, architecte, de la réalisation du projet.

Le projet définitif déposé par l'architecte est conforme à la mission qui lui a été confiée et aux desiderata de la Ville. Il comporte, au rez-de-chaussée, un magasin qui fait suite à l'ordonnance commerciale de la rue et, aux étages, trois logements F2 et quatre logements F3, ceci pour répondre aux observations de la Commission des Bâtiments du 19 janvier 1965, qui subordonnait son accord à la réalisation d'un logement type F2 et d'un F3 à chaque niveau habitable.

Le coût de la construction est estimé à 379.688,66 Frs, honoraires compris, montant arrondi à 380.000,- Frs.

.../...

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet tel qu'il est présenté et à décider son exécution,
- dégager les crédits nécessaires à son financement,
- décider de contracter un emprunt destiné à couvrir la dépense en cause,
- demander la prime à la construction.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

M. Gertner, adjoint, poursuit : Une autre opération de construction de logements est possible, Rue du Cygne, où une première tranche est déjà en cours de préparation.

Il s'agit de la partie de 12 m de largeur de la parcelle N° 13, située entre la parcelle N° 39/13 et le carrefour de la Rue du Collège et de la Rue du Cygne.

L'ordonnance architecturale des lieux prescrit des rez-de-chaussée avec vitrines commerciales. Les 3 étages à construire sur ce rez-de-chaussée intéresseraient les services de police qui n'ont, cependant, pas encore l'autorisation de négocier l'opération.

En attendant, la Ville devrait aménager le secteur, peu agréable présentement, à côté du Commissariat, par la construction du seul rez-de-chaussée, ce qui ne présente pas de difficulté et pourrait être engagé immédiatement par nos services.

La surconstruction se ferait plus tard, soit par la Ville, soit par l'Etat, suivant les décisions qui interviendront.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions et décide la construction de l'immeuble dont la dépense sera à couvrir par emprunt.

.../...

j) Elaboration du plan de détail du secteur bordant l'Eglise de St-PIERRE.

M. Gertner, adjoint : Pour permettre l'aménagement du quartier de l'église de St-PIERRE, et notamment trouver rapidement un emplacement pour le presbytère, l'étude de détail de ce secteur doit être entreprise.

L'élaboration de ce plan de masse pourrait être confiée à M. DUBUISSON, architecte, qui a déjà réalisé dans la région, plusieurs opérations très remarquées.

La Municipalité a donné son accord à l'étude de ce plan, délimité par le boulevard périphérique, le chemin du Linkling et la route de Longwy.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la désignation de M. DUBUISSON, avec lequel la Municipalité devrait être autorisée à signer le contrat-type élaboré à cette fin, contrat adapté par les Services Techniques municipaux à l'opération qui nous occupe.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et ordonne l'inscription des crédits nécessaires au Budget.

k) Mise en recouvrement des droits de riverains de la Promenade Leclerc.

M. Froeliger R., adjoint : Le Conseil Municipal est invité à décider la mise en recouvrement des droits de riverains de la Promenade Leclerc, dont le rôle vient d'être arrêté par les Services, sur la base du coût de l'aménagement de cette voie.

Ces frais s'élèvent à 121.517,44 Frs pour 835 ml de façade sur rue, soit à 145,33 Frs le ml.

L'Assemblée communale voudra bien, en même temps, autoriser la Municipalité à accorder aux riverains qui en feraient la demande, des facilités de paiement.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la mise en recouvrement des droits de riverains de la Promenade Leclerc, selon les modalités proposées ci-dessus.

2. Opérations immobilières.

a) Agrandissement du cimetière israélite.

M. Gertner, adjoint : Par délibération en date du 8 avril 1963, le Conseil Municipal a accordé une subvention de 5.000,- Frs à la Communauté Israélite, pour l'acquisition d'un terrain destiné à agrandir son cimetière en prolongement de celui existant actuellement.

Bien que le secteur où se situait la parcelle à affecter au cimetière, se trouvait à la périphérie de la zone artisanale projetée de la Grande Lor, aucune objection n'avait été formulée à cet agrandissement. En effet, la zone n'étant pas affectée à l'habitation, des hangars, ateliers, dépôts, etc..., pouvaient se placer à proximité du cimetière. Par ailleurs, le programme de remembrement qui devait précéder la création de la zone artisanale, prévoyait la plantation, le long du cimetière et sur les parcelles remembrées, d'un rideau d'arbres.

Par lettre en date du 3 juillet 1964, la Direction départementale de la Construction a demandé l'avis de la Ville sur l'extension du cimetière.

A cette date, la totalité des propriétaires de la Grande Lor (moins un), avaient donné leur accord au remembrement amiable. La réalisation de celui-ci avait toutefois comme inconvénient d'isoler une portion de la propriété d'un remembré. Or, cette portion de terrain se situait favorablement par rapport au cimetière israélite existant. Il aurait été plus rationnel d'affecter cette parcelle à l'agrandissement, plutôt que celle proposée par la Communauté.

Dans sa réponse au Ministère de la Construction, la Ville a suggéré de procéder à un échange de surface et d'intégrer la parcelle retenue initialement, à la zone artisanale. La Direction départementale de la Construction a cependant estimé préférable de maintenir la proposition de la Communauté.

.../...

L'enquête de commodo et incommodo qui doit précéder tout agrandissement de cimetières, a été ordonnée par arrêté préfectoral du 9 décembre 1964.

Au cours de cette enquête, certains propriétaires touchés par la servitude de 35 m à respecter le long des cimetières, et ayant déjà opté pour le remembrement artisanal, ont fait des réserves. En effet, il ressort de la jurisprudence, que la servitude de non-habitation de 35 m s'applique non seulement aux habitations, mais également à toute construction telle que dépôt ou atelier, où la présence d'ouvriers est nécessaire, même temporairement.

Dans ces conditions, le remembrement n'aurait plus de sens, puisque le but recherché, pour une bonne partie des terrains, ne serait pas atteint.

La Ville étant à l'origine de l'opération de remembrement, les Services ont déposé leurs observations et demandé qu'à l'issue de l'enquête réglementaire, le Conseil Municipal se prononce sur l'agrandissement à cet endroit.

Le Commissaire-Enquêteur, dans ses conclusions, en considération des engagements pris, des observations des intéressés et de la proposition d'échange de la Ville, suggère :

- soit la suppression de la servitude de 35 m,
- soit la réalisation de l'échange proposé par la Ville.

Ces nouveaux éléments obligent la Ville de revoir sa position, notamment dans l'esprit du remembrement.

Si l'agrandissement du cimetière devait se faire suivant la proposition de la Communauté, une surface très importante de la zone artisanale serait touchée par la servitude de 35 m, notamment :

- SCHILTZ, pour environ 50% de son terrain,
- SCHMITT, pour environ 60% de son terrain,
- BLAISE, pour pratiquement la totalité,
- ERNEST, pour environ 75% de son terrain,

soit, au total, environ 90 ares sur 5 ha.

Le remembrement, dans ces conditions, n'est plus possible.

Si la proposition de la Ville était retenue, une partie plus faible du remembrement serait touchée, à savoir :

.../...

- BLAISE, pour environ 80% de son terrain,
- ERNEST, pour environ 75% de son terrain,
- SCHMITT, pour environ 50% de son terrain,
- SCHILTZ, pour environ 25% de son terrain.

Par contre, d'autres propriétés seraient frappées de cette servitude sur l'arrière seulement.

Il s'agit des parcelles :

- HESSE-FULGONI
- HESSE Robert
- SCHILTZ Lucien
- Ville de THIONVILLE (école)
- BOTTNER Lucien
- CHILLES Alphonse
- SCHNITZLER Marcel
- ETAT (P.T.T.)

L'opération leur causerait évidemment un préjudice, mais moins sensible du fait que les propriétés sont déjà surconstruites en bordure de l'Avenue de Bertier.

Cette solution ne semble cependant plus valable à la Ville, car le reproche pourrait lui être fait de libérer certains terrains au détriment d'autres.

Dans ces conditions, la seule formule qui puisse donner satisfaction à tous les propriétaires, serait de demander unassouplissement de la servitude de 35 m, en autorisant au moins des ateliers, hangars, etc..., et d'admettre pour les lots SCHMITT, BLAISE et ERNEST, au moins 1 logement par parcelle dans cette zone.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, se sont ralliées aux conclusions ci-dessus.

M. Ogier déclare qu'à la Commission des Bâtiments, il a été dit que le cimetière de FLORANGE avait été agrandi sans que la servitude de 35 m ait été observée ; il y a même des maisons d'habitation qui ne sont séparées du cimetière que par la largeur d'une route.

M. le Maire fait connaître qu'on admet parfois, aujourd'hui, un assouplissement de cette servitude qui, prise à la lettre, compromettait l'extension de certains cimetières.

.../...

M. Froeliger R., adjoint, précise que FLORANGE avait en effet été obligée de demander une dérogation, il y a deux ans, mais qu'elle ne l'avait obtenue que difficilement.

M. Guth estime que la législation en vigueur est désuète. Autrefois, il n'y avait pas de conduites d'eau, et la rigueur de la réglementation se justifiait. Aujourd'hui, les villes ont de l'eau sous pression, qui offre toutes les garanties d'hygiène.

Il existe à proximité du cimetière, des exploitations maraîchères où l'arrosage se fait à l'aide d'eaux de puits, et, pourtant, les produits en sont destinés à l'alimentation. On ne comprend, dès lors, pas les autorités lorsqu'est en jeu un simple lotissement artisanal.

M. Nicard précise que les puits des maraîchers sont situés hors de la zone de protection.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, se prononce dans le sens des conclusions de l'exposé ci-dessus.

b) Percée reliant la Rue de Jemmapes à la Rue de Villars (travaux préparatoires).

M. Froeliger R., adjoint : Par ordonnance d'expropriation en date du 3 avril 1963, MM. et Mme NAU ont cédé à la Ville de THIONVILLE, l'immeuble cadastré Section 2 N° 25, de 1 a 60, ce qui a amputé d'autant leur propriété située Rue de la Vieille-Porte à THIONVILLE.

L'indemnité à payer par la Ville de THIONVILLE pour cette opération, sera fixée par M. le Juge de l'Expropriation.

L'opération d'urbanisme qui a conduit à cette ordonnance d'expropriation a comme conséquence secondaire, l'obligation pour la Ville de démolir la construction érigée sur le terrain exproprié, construction qui, toutefois, est accolée à l'édifice qui reste propriété de la Famille NAU.

Cette démolition impose à la Ville des mesures et travaux de toute nature pour protéger et rendre viable la partie non amputée, travaux

.../...

que les expropriés avaient initialement intégrés dans leur demande d'indemnisation, mais que les parties ont convenu de dissocier de la procédure d'expropriation, en accord avec M. le Juge de l'Expropriation.

Etant donné, par ailleurs, que la Famille NAU se proposait, de son côté, de réaliser certains aménagements dans ce qui reste de sa propriété, et qu'il est plus aisé pour elle que pour la Ville de procéder à des opérations telles que transformation de portes en fenêtres, ouverture de portes, ouverture de baies, fermeture d'autres baies, ravalement, remaniement des canalisations, etc..., l'architecte de la Famille NAU et les techniciens des Services municipaux se sont rapprochés pour fixer forfaitairement, d'un commun accord, le montant des travaux que représente l'opération dont la Ville à la charge.

Par ailleurs, les parties se sont décidées à passer convention pour dire, qu'à l'aide de ce forfait, la Famille NAU assurera la réalisation des travaux que rend nécessaires la démolition du bâtiment érigé sur la parcelle expropriée, et qu'il est apparu utile pour tous de commencer sans tarder.

Il est demandé à l'Assemblée d'autoriser cette convention qui dira que, moyennant un forfait de 10.213,08 Frs à payer immédiatement par la Ville, la Famille NAU réalisera les travaux incombant normalement à la Ville du fait des démolitions de l'immeuble exproprié, accolé au reste de la propriété NAU.

Les crédits nécessaires sont déjà prévus au Budget, et l'opération a reçu approbation sur le plan technique.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

c) Règlement forfaitaire de travaux résultant de l'aménagement du carrefour des Rues de Saintignon, St-Urbain, Château-Jeannot.

M. Froeliger R., adjoint : Au présent point de l'ordre du jour, la Municipalité a demandé à l'Assemblée, l'autorisation de remplacer des travaux qui ont été mis, du fait d'une expropriation, à la charge de la Ville, par un versement forfaitaire à l'exproprié qui, alors, libérait la commune de ses obligations.

.../...

Cette formule a été finalement retenue aussi dans le cas de l'aménagement du carrefour près de l'école de GUENTRANGE.

Le jardin du Château ARCHEN a dû être amputé, et le réaménagement des chemins intérieurs était évidemment à la charge de la Ville, et ce, en vertu des jugements des 16.1.1962 et 27.3.1963, à l'occasion desquels les parties avaient convenu que la Ville ferait son affaire de reconstruire la clôture sur le nouvel alignement - ce qui est fait -, de reconstituer les allées et chemins du jardin, et d'indemniser les arbres qui seraient enlevés - ce qui restait à faire.

D'un devis effectué par les Services Techniques, il résulte que le coût de l'opération serait de 7.600,- Frs, à savoir :

- travaux au jardin	6.730,- Frs
- indemnité pour les arbres fruitiers	870,- "
Total :	7.600,- Frs

Etant donné qu'il est assez délicat de remodeler un jardin à la française, et que cela entraîne toujours des imprévus, il est proposé de nous acquitter de cette obligation par le versement d'un forfait de 7.600,- Frs, ce que le propriétaire, de son côté, a accepté.

Il est donc demandé à l'Assemblée d'autoriser également dans ce cas, la signature de la convention qui règlera cette affaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et vote le crédit complémentaire qu'il est nécessaire d'ajouter à celui précédemment voté, soit 5.000,- Frs, au chapitre XXXVII.

d) Aménagement d'un parking souterrain, Place de Luxembourg, par la S.C.I. CLEMENCEAU.

M. Gertner, adjoint : La S.C.I. CLEMENCEAU, qui a acquis la parcelle de terrain qu'occupait l'ancien presbytère protestant, a déposé il y a quelque temps, à la Direction de la Construction à METZ, un projet de construction d'un immeuble de 14 étages, après avoir rassemblé toutes les autorisations et dérogations nécessaires, et notamment

.../...

celles que l'Assemblée communale avait mentionnées dans sa délibération du 8.4.1963.

La Direction de la Construction est sur le point d'accueillir favorablement la demande de permis de construire, mais a exigé de la Société d'apporter la preuve qu'elle peut disposer d'une surface suffisante pour le parquage des véhicules des occupants de la nouvelle construction, chiffrés aux environs de 40.

Il n'y a sur place, pratiquement, aucune possibilité de ce genre, et pourtant, la construction de parkings imposée par la Direction de la Construction, doit être considérée comme judicieuse et devrait de plus en plus entrer dans les habitudes, lorsque, évidemment, cela est possible.

La S.C.I. CLÉMENCEAU, qui s'est bien rendu compte également de l'utilité d'un parking pour les occupants des lieux, a alors pensé qu'il serait peut-être possible de réaliser un parking-garage sous la Place de Luxembourg, et elle a sollicité de la Ville, l'octroi d'un bail dans des conditions qui pourraient être sensiblement identiques à celles qui ont été rédigées pour le garage-parking souterrain projeté de la Place Turenne.

La Municipalité pense que cette requête peut être accueillie favorablement. Elle a, par ailleurs, eu l'occasion, il y a 8 jours, d'avoir une entrevue avec la Direction de la Construction à METZ, qui a estimé que c'était une solution parfaitement valable.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accueillir favorablement la requête de la S.C.I. CLÉMENCEAU et d'autoriser la Municipalité à passer avec cette Société, ou toute autre Société qu'elle désignera, les contrats dont il est donné connaissance et dont un exemplaire sera annexé aux présentes, et qui sont inspirés de ceux préparés pour le parking souterrain de la Place Turenne, à savoir :

- un bail emphytéotique,
- une convention de construction.

M. Ogier désirerait savoir quel genre de canalisation les constructeurs vont trouver sous la place.

M. le Maire dit l'ignorer. En tout cas, les travaux qu'ils entreprendront se feront à leurs risques.

M. Marx fait observer qu'il y a déjà le passage souterrain sur la place.

.../...

M. le Maire déclare qu'il ne gêne pas.

M. Marx voudrait savoir si le parking en question sera réservé.

M. le Maire répond affirmativement.

Melle Distel demande si la Municipalité croit que la construction d'un building à l'emplacement retenu est indiquée.

M. le Maire répond que le Conseil Municipal a, il y a quelque temps déjà, donné son accord à cette construction.

M. Ogier demande, dans l'éventualité où l'opération se réaliserait, si les constructeurs s'engagent à supporter les inconvénients des modifications des conduites.

M. le Maire répond affirmativement.

M. Guth ajoute que toutes les conditions et sujétions figureront au cahier des charges de l'opération.

M. Pierre désirerait savoir si les constructeurs utiliseront la totalité des 40 places.

M. Guth donne une réponse affirmative. Les boxes seront aménagés jusqu'au ras du passage souterrain déjà existant.

M. Marx pense que, pour l'exécution des travaux, le parking actuel de la Place de Luxembourg sera supprimé.

M. Guth le confirme.

M. Marx observe, qu'en fin de bail, se posera le problème de redonner les installations à la Ville.

M. Guth précise que les conditions seront les mêmes que pour la Place Turenne.

M. Kohn demande si l'opération sera rentable pour ses promoteurs.

M. Guth ne le croit pas pour l'instant. Place Turenne, le prix de revient d'un boxe se situe aux environs d'un million d'A.F.

M. le Maire soumet ensuite les propositions présentées au vote de l'Assemblée.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- déclasse du domaine public communal, le sous-sol de la surface de terrain de 14 ares environ, contenue dans les parcelles Section 14 N° 4 et Section 3 N° 75, et désignée dans le plan de situation, et classe ce sous-sol dans le domaine privé communal,
- adopte les propositions présentées, ainsi que les projets de contrat susvisés, qui prendront effet à compter de leur approbation préfectorale,
- charge la Municipalité de l'exécution de ce qui précède.

e) Remise à la Ville de la Place de la Gare.

M. Froeliger R., adjoint : Dans sa séance du 15 octobre 1962, le Conseil Municipal a donné son accord à la remise à la Ville de la cour et des avenues d'accès à la Gare de THIONVILLE, sous réserve de l'acceptation par la S.N.C.F., du protocole proposé par les services municipaux.

Depuis cette date, la S.N.C.F. et les Services Techniques municipaux ont revu en détail et mis au point, les différentes clauses de ce protocole, qui est inspiré du protocole type utilisé pour ce genre d'opération.

Un accord étant intervenu sur le projet, le Conseil Municipal est invité à :

- confirmer son accord à la remise à la Ville de la cour et des avenues d'accès à la Gare de THIONVILLE,
- approuver le projet de protocole présenté et à autoriser sa signature par le Maire,
- décider le classement des voies en cause dans le domaine public communal, aussitôt qu'elles auront été déclassées du domaine public de l'Etat.

Après avoir pris connaissance du projet de protocole en question,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

f) Achats de terrains d'alignement à BEAUREGARD, appartenant à la Paroisse et à l'Hôpital Civil.

M. Gertner, adjoint : Dans le cadre des opérations d'aménagement des sections cadastrales 67 à 72, déclarées d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6.2.1954, la Municipalité en est arrivée au secteur de la Rue Laydecker et a engagé les négociations permettant l'exécution d'une tranche de travaux qui ne peut plus être reportée. Cela procurera, d'ailleurs, une nette amélioration des abords et accès de l'Hôpital, ainsi que le Conseil en a été avisé à la dernière réunion.

Pour l'exécution de cette première tranche, les opérations immobilières préalables ci-après sont indispensables :

1) Achat par la Ville du presbytère et de la sacristie de l'église de BEAUREGARD, à savoir 8 ares 80 environ à prendre dans la parcelle Section 69 N° 7, étant précisé qu'en échange, la Ville :

   a) réalisera immédiatement la construction du presbytère provisoire mentionné ci-après sous 3),

   b) s'emploiera à acquérir par la suite (lorsque l'Hôpital Civil, qui en est propriétaire et l'occupe, aura rejoint ses nouveaux locaux à BEL-AIR), l'immeuble dit "château", accolé à l'église de BEAUREGARD, soit 5 ares 90 environ à prendre dans la parcelle Section 69 N° 6, et l'apportera en échange définitif des 8 ares 80 environ amputés de la parcelle Section 69 N° 7 désignés ci-dessus.

2) Achat par la Ville d'une surface de 40 ares environ à prendre dans la parcelle Section 69 N° 6, appartenant à l'Hôpital Civil et tombant dans l'emprise du dégagement prévu en bordure de la Rue Laydecker.

   Sans en faire une condition de la vente, le Conseil d'Administration de l'Hôpital demande que dans sa prochaine révision du plan d'aménagement, l'Administration communale frappe de servitude de service public, les propriétés situées en bordure Nord-Est de l'établissement hospitalier, afin de lui réserver une surface d'agrandissement qui lui sera indiscutablement nécessaire.

.../...

Cette question fera l'objet d'études sur le plan technique et sera soumise, le moment venu, à l'Assemblée.

3) Achat par la Ville d'une surface de 6 ares 60 environ à prendre dans la parcelle Section 69 N° 1, appartenant à l'Hôpital Civil, pour l'édification d'un immeuble qui servira de presbytère de relais.

La construction de l'immeuble serait à réaliser immédiatement et serait à confier à M. AUGUSTIN, architecte de la Paroisse, et les crédits nécessaires à inscrire au prochain Budget.

Si l'achat de l'immeuble dit "château", mentionné sous 1b, est réalisé par la Ville, l'immeuble dont la construction est proposée ci-dessus pourra être apporté en échange de cet achat à l'Hôpital Civil.

Etant donné que la Ville, l'Hôpital Civil et la Paroisse sont, en matière immobilière, soumis au contrôle de l'Administration des Domaines de l'Etat, il y aurait lieu, pour chacune des parties en cause, de décider de s'en remettre pour l'évaluation de chacune des opérations, à l'estimation que fera cette Administration.

Il serait, au surplus, convenu qu'aussi longtemps que le presbytère et la sacristie ne pourraient pas être abrités ensemble dans le bâtiment dit "château", une surface suffisante de l'actuelle sacristie serait conservée, sans, toutefois, qu'elle puisse trop gêner les mesures de rectification d'alignement envisagées.

M. le Maire précise, en passant, que le financement de la 2ème tranche de l'Hôpital BEL-AIR vient d'être obtenu. C'est la seule opération hospitalière qui ait été agréée en France cette année. Les ordres de service de cette 2ème tranche ont été signés aujourd'hui.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions et charge la Municipalité de leur exécution aussi rapide que possible.

.../...

g) Achat de terrains appartenant à Mme Vve GAERSING.

M. le Maire : La Municipalité a eu l'occasion de négocier avec Mme Vve René GAERSING, l'achat de terrains dont elle est propriétaire et qui intéressent la Ville. Il s'agit des parcelles ci-après :

a) Section 78 N° 45 - 41 a 51 -
b) " 78 N° 54 - 34 a 66 -
c) " 79 N° 80 - 31 a 39 -
d) " 82 N° 49 - 45 a 67 -
e) " 82 N° 50 - 34 a 28 -
f) " 75 N° 43 - 35 a 70 -

S'y ajoute la vente par les neveux de Mme GAERSING, MM. POUGUÉ et STAHL, de la parcelle

g) Section 82 N° 48 - 80 a 28 -

qui, en fait, forme un ensemble avec les parcelles désignées sous d) et e), le tout provenant de la même origine et ayant un accès unique, de sorte que l'acquisition de l'ensemble est quasi indispensable.

En échange, Mme GAERSING demande que la Ville cède à son neveu, M. STAHL, une parcelle de terrain à bâtir située rue Lenternier et cadastrée

- Section 31 N° 59/5 - 6 a 30 -

Cette demande est justifiée par le fait que M. STAHL voulait construire une maison d'habitation sur les parcelles sous c), d), e) ou f), dont voulait lui faire don Mme GAERSING. Mais l'Administration communale a dû refuser pour l'instant toute construction dans les secteurs considérés, des remembrements y étant indispensables et en cours d'étude, en vue de la construction d'habitations, mais ces études demandent beaucoup de temps. C'est ainsi que la Municipalité a été amenée à accepter l'échange demandé.

En ce qui concerne les conditions de vente, Mme GAERSING a déclaré que

- pour la parcelle sous a), elle serait cédée moyennant le prix symbolique de 1,- Fr, pour la partie de 32,00 ares tombant dans la zone de protection du cimetière de BEAUREGARD, et susceptible de servir, soit de zone d'agrandissement, soit de zone d'espaces verts de la nécropole, et au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines, pour le surplus de 9 ares 51,
- pour les parcelles sous b), c), d), e), f), le prix à payer sera celui que fixera l'Administration des Domaines.

.../...

MM. POUGUÉ et STAHL ont également donné leur accord pour la vente de leur parcelle sous g), au prix à fixer par l'Administration des Domaines.

Il serait normal, enfin, que le prix du terrain que cède la Ville à M. STAHL (Section 31 N° 59/5), soit également fixé par cette Administration.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi et demande la déclaration d'utilité publique de l'opération qui est réalisée, d'une part, en vue de l'agrandissement du cimetière et, d'autre part, en vue de la création d'ensembles d'habitation, cette vocation ne pouvant cependant intervenir qu'après que la Ville aura acquis une partie des surfaces et remembré l'ensemble.

h) Achat d'un bâtiment militaire abandonné, Place de la Gare.

M. Froeliger R., adjoint : Dans le cadre des opérations immobilières en cours avec l'Autorité militaire, il y a lieu, pour le Conseil Municipal, de prendre une délibération particulière relative à l'achat de la partie abandonnée de l'Hôpital BATHIAS, délibération qui donne son accord à un échange de terrain qui consiste :

- pour l'Armée à céder à la Ville, la parcelle cadastrée Section 18 N° 13/3 de 38 ares 42,

- pour la Ville :

  a) à céder à l'Armée, une parcelle cadastrée Section 18 N° 16/5 de 5 ares 75, qu'elle devra elle-même acquérir de la S.N.C.F. à laquelle elle appartient actuellement,

  b) à verser la soulte à fixer après intervention de l'Administration des Domaines,

  c) à édifier le mur de clôture appelé à séparer les deux propriétés,

  d) à aménager deux piliers formant la nouvelle entrée de l'immeuble militaire,

  e) à s'engager à entretenir le réseau d'égout et la fosse septique installée sur le terrain revenant à la Ville.

.../...

La Municipalité propose évidemment de dire notre accord à ce sujet.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les propositions présentées,
- demande à l'Armée d'accélérer l'opération, étant donné que le bâtiment abandonné est devenu un repaire de vagabonds et qu'il a, au surplus, été le théâtre d'un accident mortel d'un enfant, malgré les panneaux d'interdiction d'entrée qui y sont apposés,
- sollicite la déclaration d'utilité publique de l'opération, qui est réalisée en vue de l'assainissement du secteur.

i) Echange de terrain, Promenade Leclerc, avec la S.C.I. "LES PEUPLIERS".

M. Froeliger R., adjoint : Pour lui permettre de réaliser l'édification d'un immeuble d'habitation, la S.C.I. "LES PEUPLIERS" a demandé à la Ville d'effectuer un échange de terrain qui consiste :

- pour la Ville, à céder à la S.C.I. "LES PEUPLIERS", une surface de terrain de 0 are 25, cadastrée Section 71 N° 113/76, dont elle n'a pas d'utilisation,
- pour la S.C.I. "LES PEUPLIERS", à céder à la Ville une même surface de terrain de 25 m2, à prendre dans la parcelle Section 71 N° 58.

Les frais seront à la charge de la S.C.I. "LES PEUPLIERS", et les conditions de l'échange seront celles qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

j) Opération immobilière avec le Département, Passage du Temple.

M. Froeliger R., adjoint : Par délibération du 15 juin 1964, l'Assemblée a décidé d'acheter du Département de la Moselle, la surface de terrain nécessaire à la réalisation du passage piétons appelé à relier la Place Claude-Arnoult au Temple Protestant, ainsi que le prévoit le plan d'aménagement de la Ville approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 1964, dont l'article 3 déclare l'opération envisagée d'utilité publique.

Entre-temps, ont été réalisés :

- d'une part, le P.V. d'arpentage fixant la surface à acquérir du Département, soit 2 ares 35, cadastrés Section 2 N° 93/12,
- d'autre part, l'évaluation des Domaines, arrêtant la valeur de l'immeuble cédé à 18.000,- Frs.

Il se pourrait que soit envisagé, par ailleurs, qu'à l'aide de cette somme de 18.000,- Frs, le Département charge la Ville d'améliorer ce qui reste de la propriété départementale, par la démolition de petites constructions sans utilité, la construction de trois boxes à garage et d'un abri pour voitures d'enfants, et, enfin, l'aménagement de deux ou trois cases à parking.

La Municipalité ne voit pas d'objection à la réalisation du l'opération dans les conditions ainsi formulées, et propose au Conseil Municipal d'autoriser son exécution.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

k) Opérations immobilières consécutives à l'aménagement du Passage Supérieur de BEAUREGARD (S.N.C.F./Ponts et Chaussées/REUTER/Ville).

M. Froeliger R., adjoint : La Direction des Domaines procède actuellement à la liquidation des opérations immobilières qui ont été rendues nécessaires par la construction, il y a 10 ans, du passage supérieur de BEAUREGARD, et qui entraîne les mutations ci-après :

.../...

a) Transfert de gestion gratuit par la Ville de THIONVILLE à l'Etat - Ponts et Chaussées, des parcelles ci-après :

Section 64	N° 20	(1)	route de Metz	- 19 a 37
" 69	N° 22	(5)	" "	- 0 a 39
" 69	N° 22	(8)	" "	- 1 a 14
" 69	N° 22	(10)	rue du Chemin de Fer	- 0 a 63

b) Transfert de gestion gratuit par la Ville de THIONVILLE à la S.N.C.F., de la parcelle ci-après :

Section 69 N° 23 route de Metz - 1 a 71

c) Transfert de gestion gratuit par l'Etat - Ponts et Chaussées à la Ville, des parcelles ci-après :

Section 64	N° 32/11	(4)	route de Metz	- 5 a 41
" 64	N° 33/20	(2)	voie publique	- 0 a 89
" 64	N° 32/11	(3)		- 0 a 01

d) Vente par la Ville à M. REUTER, de la parcelle ci-après :

Section 64 N° 18 (2) - 2 a 94

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte les mutations sous a), b), c),
- déclasse la surface de voirie mentionnée sous d) et en décide la vente amiable proposée à M. REUTER, au prix à fixer par l'Administration des Domaines.

1) <u>Vente d'une parcelle de terrain, Rue de Verdun, à l'E.D.F.</u>

<u>M. Froeliger R.</u>, adjoint : L'E.D.F. sollicite la vente à son profit d'une parcelle de terrain de 40 m2 environ, à prendre dans la section 66 N° 8 appartenant à la Ville, dans le secteur de BEAUREGARD, Rue de Verdun.

Il s'agit d'une bande de terrain se trouvant au-delà du mur qui clôt la pépinière, surface qui n'a plus d'utilité pour la Ville, de sorte que la Municipalité propose de donner une suite favorable à la requête de l'E.D.F., le prix étant fixé par l'Administration des Domaines.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

m) Location de vitrines.

M. Gertner, adjoint : La location des vitrines situées à l'angle du bâtiment de la Maison des Jeunes et de la Culture, Rue de la Vieille-Porte, avait fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal, le 17.12.1962, fixant la mise à prix, par an, à 250,- Frs pour les petites vitrines et 500,- Frs pour les grandes. La location devait se faire par voie d'adjudication.

Pour les périodes de location du 1.2.1963 au 31.1.1964 et du 1.2.1964 au 31.1.1965, seules deux candidatures au prix de la mise à prix ont été enregistrées ; pour la période du 1.2.1965 au 31.1.1966, il n'y a eu qu'une seule candidature.

Le peu d'intérêt porté à la location de ces vitrines semble résulter, pour une grande part, du prix élevé de location. C'est, d'ailleurs, l'argument avancé par un ancien locataire.

A vrai dire, l'aménagement de ces vitrines n'a pas été dicté par le souci de procurer à la Ville une source de revenus, mais correspond au désir de donner au secteur un aspect plus vivant.

Aussi, pour atteindre ce but, conviendrait-il d'intéresser à cette location le plus grand nombre de commerçants possible, en leur consentant des conditions plus avantageuses.

Dans ce sens, il est proposé au Conseil Municipal de réduire la mise à prix actuelle pour la fixer, à compter de la période de location allant du 1.2.1965 au 31.1.966 :

- à 15,- Frs par an pour les petites vitrines,
- à 30,- Frs par an pour les grandes vitrines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, fixe la nouvelle mise à prix de la location des vitrines telle qu'elle est proposée ci-dessus.

.../...

3. Affaires de personnel.
a) Liquidation de la pension de Mme Vve ZIMMERLÉ née HARI Céline.

M. Froeliger R., adjoint : M. le Ministre de l'Intérieur vient de transmettre la proposition de pension établie en faveur de Mme ZIMMERLÉ Céline, née HARI, veuve de M. ZIMMERLÉ Victor, Brigadier des Gardiens de la Paix de la Sûreté Nationale, décédé le 23 juillet 1964.

M. ZIMMERLÉ a effectué une carrière mixte,

- d'une part, au service de la collectivité locale (du 15.2.1936 au 23.8.1939 et du 3.9.1940 au 30.4.1941),
- d'autre part, au service de l'Etat (du 1.5.1941 au 23.7.1964).

Conformément aux dispositions de l'article 65 de la loi du 28 avril 1952, portant Statut général du personnel des communes et des établissements publics communaux, la liquidation de la pension de veuve est effectuée sur la totalité de la carrière du défunt.

C'est ainsi que le projet de liquidation de la pension prévoit la répartition suivante :

- à la charge de l'Etat 89 %
- à la charge de la Ville 11 %

Il n'y a aucune objection à ce que l'Assemblée adopte le projet de liquidation en question.

Les crédits nécessaires sont à prévoir au Budget supplémentaire.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, après avoir pris connaissance du projet de liquidation de la pension de la veuve de M. ZIMMERLÉ Victor et de la note explicative établie par les Services du Ministère de l'Intérieur, approuve la liquidation de la pension comportant la ventilation des parts contributives, dont les éléments sont rappelés ci-dessous :

- grade retenu pour la liquidation : Brigadier des Gardiens de la Paix de la Sûreté Nationale, 3ème échelon,
- indice brut afférent à ce grade : 415,

.../...

- pourcentage du traitement résultant de la liquidation : 77 %,

- ventilation des parts contributives (Etat : 89 %
  (Commune : 11 %,

- donne son accord après avoir été informé que l'application du principe de la péréquation automatique des pensions - principe résultant de l'article 26 du Code des Pensions de Retraite - peut entraîner, dans l'avenir, une modification du montant de la pension, et par voie de conséquence, de la somme représentant la participation de la commune, et dont le remboursement lui sera réclamé par le Comptable Assignataire,

- vote les crédits nécessaires à inscrire au Budget supplémentaire 1965.

b) Liquidation du secours-pension de M. DOSSER Georges, ouvrier professionnel de 2ème catégorie au Service des Eaux.

M. Froeliger R., adjoint : M. DOSSER Georges, ouvrier professionnel de 2ème catégorie au Service des Eaux, n'étant plus à même d'assurer son service pour raison de santé, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressé a accompli à ce jour, 25 ans et 4 mois de service à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressé à compter du 1er janvier 1965, s'élève à :

4,oo Frs x 25 1/2 ans = 102,oo Frs

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à M. DOSSER, le bénéfice des dispositions ci-dessus, à compter du 1er janvier 1965.

.../...

M. Fous s'enquiert d'une demande de subvention qui a été déposée par la Paroisse Protestante, et qu'il s'étonne ne pas voir soumise au Conseil Municipal.

M. le Maire fait connaître que le dossier de cette affaire n'était pas complet au regard des règles fixées pour les organismes cultuels. L'Assemblée ne manquera pas de statuer sur cette demande, dès que les pièces manquantes auront été fournies par M. le Pasteur. M. le Maire donne, en outre, tous apaisements à M. FOUS, quant à la suite qui sera donnée à la demande en question, eu égard à l'aide que la Ville a accordée aux organismes d'autre confession.

La séance est levée à 19 heures.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 26 avril 1965

Présents : MM. René FROELIGER, Adjoint au Maire,

Schott, Gertner, Dalmar et Cahen,

Adjoints,

Thuillier, Marasse, Koelsch, Leclerc, Hutt, Ogier, Melle Distel, MM. Fous, Mathis, Marx, Nicard, Rousselot, Buschmann, Stolze, Blum, Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. le Maire, qui a donné procuration à M. Froeliger
Pierre, " " " " " M. Schott
Schmit.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

M. Froeliger, adjoint : Avant d'entamer l'ordre du jour de la séance secrète, il est nécessaire de préciser, pour les nouveaux membres de l'Assemblée, ce que sont les séances secrètes.

Il ne s'agit, évidemment, pas de réunions où se délibèrent des choses inavouables. C'est tout simplement la partie de la séance du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire à huis clos, pour l'une ou l'autre des raisons que voici, et que, traditionnellement, le Conseil Municipal de THIONVILLE a examinée hors la présence du public et de la presse. Sont ainsi traités :

.../...

1) toutes les affaires où une personne, nommément désignée, est en cause. C'est une question de délicatesse, car, souvent, les paroles prononcées vont plus loin que la pensée, et il est toujours désagréable de formuler une critique en public, même si elle est justifiée, ou d'entendre une critique qui n'est pas justifiée.

2) certains projets qui ne sont pas suffisamment mûrs et qu'on ne veut pas laisser publier, ce qui crée quelquefois de faux espoirs, et il est toujours difficile, ensuite, de démentir.

3) toutes les affaires immobilières qui, d'ailleurs, ne sont pas soumises non plus aux commissions. L'Assemblée le comprendra certainement, lorsqu'on lui précisera, qu'en matière immobilière, la commune est sous une tutelle extrêmement sévère de l'Administration des Domaines de l'Etat, et le Conseil a pris l'habitude, à THIONVILLE, de s'en remettre aux chiffres qu'arrête cette Administration, qui est spécialiste en la matière. Un autre élément qui milite dans le sens évoqué, est que tout terrain, à quelque endroit qu'il soit, intéresse l'Administration communale qui doit se faire un devoir de l'acquérir, lorsqu'il est à vendre, au prix approuvé par les Domaines. Ce principe dispense donc de toute consultation sur l'opportunité des achats.

En ce qui concerne les ventes d'immeubles communaux (qui sont, d'ailleurs, de plus en plus rares), le principe est la vente par adjudication publique, de sorte, qu'à cet égard, il n'y a pas de difficultés.

Puisqu'il est question d'opérations immobilières, il est utile que les nouveaux membres de l'Assemblée soient immédiatement avisés de la pauvreté de la commune en surfaces de terrain.

Il n'en a pas toujours été ainsi, et, par ailleurs, on ne peut faire de reproche à personne à cet égard, au contraire. Depuis la Libération, les conseils municipaux qui se sont succédé ont tout mis en oeuvre, comme cela était normal, pour créer et procurer à leurs concitoyens le maximum de terrains à bâtir. Et c'est ainsi que l'Administration communale a dégagé plusieurs centaines de lots à vocation de construction. Malheureusement, les hausses de prix successives n'ont jamais permis que se crée un marché immobilier stable, de sorte que, comme personne ne voulait vendre, la Ville ne pouvait évidemment pas acheter assez de surfaces pour remplacer celles qu'elle cédait en terrains à bâtir.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, prend acte de ces précisions.

Il est passé ensuite à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

---

1. Communications.
a) Dénomination de voies.

M. Froeliger, adjoint : L'aménagement d'une percée entre la Place Claude-Arnoult et la Place Général Hugo a amené la Municipalité à envisager, dès à présent, la dénomination de ce passage.

Elle pense que serait approprié le nom de

" Passage du Dispensaire "

qui, en raison de la proximité de cet établissement, est de nature à faciliter sa localisation.

Il paraît également nécessaire de donner une dénomination à l'impasse située rue Berthe-au-Grand-Pied, où des habitations viennent d'être érigées.

Pour rester dans le cadre de l'époque carolingienne qui a été choisie pour dénommer les autres rues de ce quartier, et devant la difficulté de trouver d'autres noms que ceux déjà donnés, la Municipalité a songé à donner à l'impasse celui de

" Impasse Durandal "

d'après le nom de l'épée du paladin Roland, dans la légende bien connue de l'époque.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces dénominations.

M. Petitfrère désirerait savoir si les plaques de dénomination sont placées tout de suite.

M. Froeliger répond affirmativement.

M. Guth fait connaître qu'on ne sait pas toujours où les apposer, notamment lorsque toutes les places à bâtir riveraines ne sont pas encore surconstruites. Les Services Techniques avaient initialement posé des poteaux, sur lesquels elles devaient être appliquées, mais, dans la majeure partie des cas, ces poteaux sont renversés par les camions.

M. Schott est d'avis que ce n'est pas une raison valable pour ne pas continuer à procéder de cette façon.

M. Guth déclare prendre acte de cette observation, qui sera communiquée aux Services Techniques.

b) Désignation de certaines commissions.
-Sous-commission de révision des comptes administratif et de gestion.

M. Froeliger, adjoint : A la séance d'élection de la Municipalité, le Conseil Municipal avait également procédé à la répartition de ses membres au sein des commissions. Il avait été omis, à cette occasion, de renouveler la sous-commission chargée de la révision des comptes administratif et de gestion, instituée par le Conseil Municipal au cours de sa séance du 13 avril 1959. L'Assemblée voudra donc bien le faire à présent et reconduire dans leurs fonctions les trois membres sortants, qui sont MM. Koelsch, Nicard et Cauderlier.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

- Commission Communale des Impôts Directs.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre-circulaire du 22 mars dernier, M. le Directeur des Contributions Directes et du Cadastre invite le Conseil Municipal à lui présenter une liste de 24 personnes, sur laquelle seront désignés, par ses soins, les membres qui feront partie de la Commission Communale des Impôts Directs, commission dont le mandat est de la même durée que celui du Conseil Municipal (article 1650, paragraphe 3 du Code Général des Impôts).

La commission, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué, se compose de six commissaires titulaires et de six commissaires suppléants, dont deux contribuables domiciliés en dehors de la commune.

La commission est appelée à émettre son avis lors :

- des révisions des évaluations foncières des propriétés bâties et non bâties,
- de l'établissement des matrices concernant la taxe d'habitation, la patente et autres taxes diverses,
- de demandes d'exonération ou de réclamations émanant de contribuables.

Compte tenu des membres ayant déjà fait partie de la commission, il est proposé à l'agrément du Conseil Municipal, la liste ci-après :

N° d'ordre	Nom	Prénom	Profession ou qualité	Adresse
1	BURG	François	chimiste	46, Rue Ste-Elisabeth
2	CAUDERLIER	André	clerc de notaire	29, Avenue de Gaulle
3	DESCHRYVER	Charles	expert-comptable	19, Rte du Crève-Coeur
4	FRANCHINI+	Ferdinand	propriétaire	2, Place Marie-Louise
5	GUTH	Maurice	commerçant	38, Rue de l'Hôpital
6	HOURT	Marcel	cafetier	1, Place de Luxembourg

.../...

7	HUTT	Emile	serrurier	3, Rue Mangin
8	KOELSCH+	Victor	cafetier	7, Rue du Pont
9	KOHN	Eddy	employé de commerce	10, Rue du Rouge-Gorge
10	LENARD+	René	assureur	10, Square René-Schwartz
11	LEONARD	Jean	retraité	45, Avenue Clémenceau
12	LESCEUX	Fernand	employé de commerce	51, Place Notre-Dame
13	MARASSE	Charles	propriétaire	43, Rue de l'Agriculture
14	MARX	Marcel	commerçant	20, Place du Marché
15	MEDOC+	Marc	épicier	24, Place du Marché
16	NICARD	Jean	maraîcher	23, Chemin des Maraîchers
17	RIEDINGER	Emile	propriétaire	2, Rue Saint-Louis
18	SCHEUER	Willy	employé	3, Rue du Parc
19	SCHMIT	Paul	quincaillier	59, Boulevard Foch
20	SCHMITT	Emile	commerçant	17, Place du Marché
21	SCHWEITZER	Léon	agriculteur	12, Rue Château-Neannot
22	THUILLIER+	Louis	horticulteur	35, Route de Longwy
23	KIRSCH+	Alphonse	commerçant	MANOM, 58, hors commune Grand-Rue
24	THEIS	Lucien	conseiller fiscal	Maire d'OUDRENNE -"-

+ membres ayant fait partie de la commission dont le mandat arrive à expiration.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord aux propositions ci-dessus.

.../...

- Commission de curage des fossés.

M. Froeliger, adjoint : Le règlement local de curage des fossés de THIONVILLE, prévoit que les travaux seront exécutés "sous la surveillance d'une commission syndicale composée du Maire, Président, de deux membres du Conseil Municipal et de deux propriétaires riverains, l'un de la rive droite et l'autre de la rive gauche, tous désignés par ce Conseil".

Il est proposé à l'Assemblée de nommer M. Marcel SCHOTT, Adjoint au Maire, Président de cette commission, en remplacement de M. Léon HERBETH, décédé, de renouveler le mandat de MM. Louis THUILLIER et Charles MARASSE, désignés par le Conseil Municipal, le 21 décembre 1959, et de compléter la commission par les propriétaires riverains suivants :

1) Huhnerfeldgraben

- POUGUÉ Raymond, 48, rue de Verdun - rive gauche,
- SCHMIDT Charles, 35, rue de Verdun - rive droite.

2) Rotscheuergraben

- POUGUÉ Raymond, 48, rue de Verdun - rive gauche,
- SCHIRATO Sylvain, 103, route de Longwy - rive droite.

3) Grand Deppenherd

- HIPPERT Jean, 8a, Avenue Comte de Bertier - rive gauche,
- BOUR Nicolas, 1, rue Général Welvert - rive droite.

4) Neuve Côte

- OBERHAUSER René, 8, route de Longwy - rive gauche,
- HANNE Eugène, 27, rue de Strasbourg - rive droite.

5) Petit Deppenherd

- BOLZINGER Robert, 15, rue Henriette-Lenternier - rive gauche,
- DRISCH Michel, 29, rue de l'Agriculture - rive droite.

6) Terres de Lagrange

- SCHWEITZER Charles, 19, chemin des Vignes - rive gauche,
- DEOM Gaston, chemin du Coteau - rive droite.

7) Fossé Becker

- ANDRÉ Lucien, 66, route de Longwy - rive droite,
- La Ville est propriétaire de tous les terrains de la rive gauche.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Subvention pour l'Assemblée générale des Secrétaires Généraux des villes de France.

M. Froeliger, adjoint : L'Assemblée générale du Syndicat National des Secrétaires Généraux des villes de France, groupant les 14 départements de l'Est, aura lieu à THIONVILLE, le samedi, 22 mai 1965. Elle y amènera une centaine de participants.

Les organisateurs de THIONVILLE sollicitent une subvention de la Ville pour couvrir une partie des frais d'organisation, et notamment les déplacements des visites de nos réalisations qui intéressent tout spécialement ces professionnels des affaires communales, qui peuvent, de leur côté, apporter les conseils et suggestions que permet leur expérience dans de multiples cas.

La subvention proposée par la Municipalité est de 1.500,- Frs, et pourrait être versée, par mesure de simplification, par l'intermédiaire du Groupement du Personnel de la Ville.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde au Syndicat National des Secrétaires Généraux des villes de France, une subvention de 1.500,- Frs à imputer sur le crédit ouvert au Budget principal 1965, sous le chapitre XXVIII, article 4,
- dit que le versement de cette subvention se fera par l'intermédiaire du Groupement du Personnel de la Ville de THIONVILLE.

d) Création de classes de neige.

M. Dalmar, adjoint : A plusieurs reprises, la Ville a été sollicitée pour participer financièrement à l'organisation de classes de neige. Par lettre du 1er février, M. l'Inspecteur des Enseignements Elémentaire et Complémentaire de THIONVILLE I, soumet à nouveau à l'appréciation du Conseil Municipal, une demande de participation municipale

.../...

aux frais d'organisation de deux classes de neige, émanant de Mme et M. GENEVAUX Pierre, membres de l'enseignement à la Côte des Roses, qui se proposent de faire bénéficier leurs élèves de cette expérience nouvelle.

Les classes de neige sont, en principe, des "classes à mi-temps pédagogiques", destinées à étudier l'introduction dans les programmes scolaires, d'une plus grande part d'activités physiques et de plein air. Le séjour à la neige dure un mois. Les enfants peuvent pratiquer le ski et les sports d'hiver pendant une demi-journée chaque jour, sous la surveillance de leurs instituteurs et moniteurs spécialisés.

Le départ en montagne est organisé,en accord avec les autorités académiques dont dépendent ces classes, et sous leur contrôle, par les collectivités locales qui assurent la plus grande partie du financement. Il résulte du devis présenté pour un séjour d'un mois dans les Vosges, à la Maison Familiale de Vacances "Les Fougères", à SOULTZEREN, de deux classes, que les frais qui incomberaient à la Ville, se chiffreraient à 10.700,- Frs.

Il est précisé que deux villes du département ont organisé, en 1964, des classes de neige, à savoir :

- SARREGUEMINES : 2 classes,
- SAINT-AVOLD : 1 classe.

La Municipalité a estimé,unanimement, que la formule actuelle des classes de neige n'amène que mécontentement dans la majorité des familles, étant donné qu'on ne fait pas partir les enfants qui en ont besoin, mais aveuglément, une ou deux classes complètes, où il peut y avoir aussi bien des enfants en bonne santé que des déficients, alors que dans d'autres écoles de la ville, les déficients restent sur place.

Elle pense donc, qu'en attendant qu'une formule convenable soit mise au point, il n'y a pas lieu d'envisager la création de classes de neige municipales à THIONVILLE.

La Commission pour les Affaires Culturelles a exprimé un avis analogue, ainsi d'ailleurs que la Commission des Finances. Cette dernière a, en outre, estimé qu'un voeu, tendant à la révision de la formule actuelle par la création de classes de neige permanentes, où seraient dirigés les enfants qui en auraient vraiment besoin, devrait être émis par le Conseil Municipal.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- regrette de ne pouvoir, dans leur formule actuelle, participer au financement de classes de neige,
- émet le voeu que des classes de neige permamentes soient créées pour les enfants dont l'état de santé nécessiterait un séjour en montagne.

e) Prise en charge par la Ville du loyer d'un fonctionnaire du Lycée de Jeunes Filles, devant bénéficier d'un logement de service.

M. Dalmar, adjoint : Le Conseil Municipal avait, par délibération du 26 juin 1961, décidé de prendre en charge, à compter du 15 juillet 1961, le loyer afférent à un logement H.L.M. F3, sis 10, Avenue de Guise, et occupé par le censeur du Lycée d'Etat de Jeunes Filles. Cette prise en charge devait avoir un caractère provisoire, en attendant la surconstruction des terrasses du Lycée, projet dans lequel était incorporé un logement de service, et qui fut achevé le 1er octobre 1964. La délibération prise par le Conseil Municipal avait reçu, à l'époque, l'approbation des Services de la Préfecture, compte tenu du caractère purement provisoire de cette décision, car, normalement, la mise à disposition d'un logement de service à un fonctionnaire, ne peut se justifier que dans la mesure où ce fonctionnaire est logé dans l'établissement où il exerce ses fonctions.

Par lettre du 5 mars 1965, M. le Préfet vient de faire connaître à la Ville que Mme la Directrice du Lycée de Jeunes Filles lui avait demandé de reconsidérer les clauses de sa décision d'approbation, en fonction d'une mise au point des renseignements concernant les conditions d'occupation des logements de service du Lycée de Jeunes Filles. Il ressort des renseignements communiqués, que le logement dont la prise en charge du loyer avait été sollicitée, n'était pas, comme il avait été admis, occupé par Mme le Censeur, mais par une surveillante générale qui, ayant été déléguée comme censeur en septembre 1963, avait occupé alors le logement de service correspondant au Lycée. Le logement de l'Avenue de Guise est habité depuis lors par une secrétaire d'intendance qui, en vertu d'un avis de la Commission Départementale de Contrôle des Opérations Immobilières, du 10 avril 1964, devrait bénéficier d'un logement de service.

.../...

Cette mise au point fait naturellement tomber la principale objection des Services de la Préfecture, selon laquelle le censeur, tout en bénéficiant d'une concession de logement, aurait continué, pour des raisons de convenance personnelle, à occuper le logement de l'Avenue de Guise.

Il est précisé, par ailleurs, que la Ville, en accord avec les Services de l'Education Nationale, envisage la construction de trois appartements devant faire office de logements de service, sur un terrain situé en dehors de l'établissement. Il semble, par conséquent, que le Ministère de l'Education Nationale ne s'attarde pas, de façon stricte, à la règle selon laquelle un logement de service ne se justifie que dans l'enceinte de l'établissement.

Compte tenu de ce qui précède et d'une intervention pressante de M. l'Inspecteur d'Académie, qui insiste sur l'intérêt qu'il y aurait à ce que la Ville de THIONVILLE satisfasse à ses obligations en matière de logement du personnel, pour mettre fin aux difficultés de recrutement, il est proposé au Conseil Municipal de continuer à prendre en charge le loyer du logement sis 10, Avenue de Guise, en attendant la construction des trois logements, au titre des travaux déconcentrés du Lycée de Jeunes Filles.

La Municipalité, devant l'insistance des services en cause, pense que la Ville ne peut que s'incliner. Elle aimerait, cependant, que les mêmes services fassent en sorte que la construction des logements de service demandée, soit enfin retenue sur le programme des travaux autorisés.

Tel est également l'avis de la Commission des Bâtiments et des Travaux et de celle des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge par la Ville, avec effet au 1er janvier 1965, du loyer du logement de l'Avenue de Guise, objet de l'exposé ci-dessus,
- se rallie à l'avis de la Municipalité en ce qui concerne l'inscription des trois logements de service à construire, au programme des travaux déconcentrés.

.../...

f) Erection en centre autonome, de l'annexe de THIONVILLE du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle de METZ.

M. Gertner, adjoint : Le Conseil Municipal avait, au cours de sa séance du 18 février 1963, émis le voeu que soit érigée en centre autonome, l'annexe de THIONVILLE du Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle de METZ.

Ce voeu avait été formulé à l'époque, compte tenu de l'importance de cette annexe. En effet, la mise en application de la réforme de l'enseignement a étendu d'une façon notable le champ d'action des conseillers d'orientation. En ce qui concerne THIONVILLE et ses environs, s'ajoute la particularité d'une importante expansion économique et démographique (260.000 habitants), qui fait que l'effectif actuel et à venir de son centre ne suffira plus pour subvenir aux besoins. En effet, en tant qu'annexe, le Centre de THIONVILLE ne compte que deux conseillers, alors qu'un centre autonome de même ordre en dispose de beaucoup plus. Son autonomie aurait, par ailleurs, l'avantage d'être plus efficace dans le règlement, sur place, de certaines affaires dont l'instruction nécessiterait, en d'autres circonstances, le contact avec le Centre de METZ, qui se trouve à une trentaine de kilomètres de THIONVILLE.

Il est précisé, qu'au moment où ce voeu avait été émis, les frais de fonctionnement du Centre devaient, dans l'esprit du Conseil Municipal, être assurés, comme c'est le cas pour l'annexe, par le budget départemental.

Or, M. le Préfet de la Moselle vient d'attirer l'attention de la Municipalité sur les dispositions du décret N° 55-1342 du 10 octobre 1955 (J.O. du 13 octobre 1955), qui répond à la fois, et aux situations évoquées, et aux voeux des Municipalités, qui, comme cela est le cas à THIONVILLE, souhaitent la création dans leur ville, d'un Centre Autonome d'Orientation Scolaire et Professionnelle.

Ce texte stipule, en effet, que les centres publics d'orientation scolaire et professionnelle sont créés par arrêté du Ministère de l'Education Nationale, du Ministère des Finances et des Affaires Economiques et du Ministère chargé du Budget, sur la demande, soit d'un département, soit d'une commune, à charge, pour cette collectivité, d'assurer la gestion financière des services prévus au deuxième alinéa de l'article 1er du décret en cause, et qui stipule que toutes les autres dépenses de fonctionnement et d'investissement,

.../...

y compris les rémunérations des personnels de service, les frais de déplacement et de mission se rapportant au fonctionnement même des centres publics d'orientation professionnelle, ainsi que les frais de copies des conclusions médicales, sont à la charge des départements ou des communes, à la demande desquels ces centres ont été ou seront constitués.

Le premier alinéa de l'article 1er en question, précise que les traitements, les rémunérations, les allocations ou indemnités accessoires, les frais de déplacement et de mission autres que ceux visés à l'alinéa suivant, dus aux personnels technique et administratif, les vacations des médecins des centres publics d'orientation professionnelle, sont à la charge de l'Etat.

Il ressort, finalement, des conditions d'application de l'article 61 de la Loi des Finances pour 1963, relatives à certains transferts de charges au profit des collectivités locales, que les dépenses afférentes au fonctionnement des C.O.S.P. qui sont mises à la charge des communes, ne sont pas transférées à l'Etat. Il était néanmoins prévu d'envisager à nouveau ce problème, à l'occasion des transferts de charges au titre de 1965. Jusqu'à ce jour, aucun texte officiel n'a paru à ce sujet.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal de surseoir à la demande de création du C.O.S.P. de THIONVILLE. Celui-ci est, en effet, un service qui dépend du Ministère de l'Education Nationale, et qui devrait, par conséquent, être financé par l'Etat.

Tels sont également les avis de la Municipalité, de la Commission pour les Affaires Culturelles et de celle des Finances.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux conclusions ci-dessus et en décide ainsi.

g) <u>Travaux de réparation de la toiture de l'église St-Maximin.</u>

<u>M. Schott</u>, adjoint : La Ville vient d'être saisie d'une demande de M. le Curé-Archiprêtre de la Paroisse St-Maximin, tendant à obtenir la prise en charge par la commune, des frais de réparation de la toiture de l'église St-Maximin, qui s'élèvent à 4.332,- Frs.

.../...

En raison de leur caractère d'urgence, notamment pour éviter des dégradations à l'intérieur de l'église, ces travaux ont dû être exécutés immédiatement.

Les prescriptions concordataires mettent les dépenses de construction et d'entretien des édifices cultuels à la charge des établissements de cultes intéressés, à moins que leurs revenus soient insuffisants. Dans ce dernier cas, il appartient aux communes d'intervenir.

Les ressources de la Paroisse St-Maximin ne lui permettant pas de couvrir la dépense occasionnée par les travaux en question, la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, ont estimé qu'une suite favorable devrait être donnée à la demande de cette Paroisse.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la prise en charge par la Ville des frais de réparation de la toiture de l'église St-Maximin, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 4.332,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXI B - article 1.

h) Travaux d'achèvement du nouveau presbytère de l'Eglise Réformée de THIONVILLE.

M. Dalmar, adjoint : Par lettre du 27 janvier dernier, M. le Pasteur a sollicité de la Ville, une participation financière de l'ordre de 24.000,- Frs à l'achèvement du nouveau presbytère et de son annexe, Passage du Temple.

Selon le devis présenté, les travaux sont évalués à 27.160,- Frs.

Les prescriptions concordataires mettant les dépenses de construction et d'entretien des édifices cultuels à la charge de l'établissement du culte intéressé, les communes n'interviennent financièrement qu'en cas d'insuffisance de revenus, ce qui est le cas pour les travaux exposés dans le présent rapport.

.../...

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles, la Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que celle des Finances, se sont prononcées en faveur de l'octroi de l'aide sollicitée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la participation de la Ville au financement des travaux d'achèvement du presbytère de l'Eglise Réformée, telle qu'elle est proposée ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 24.000,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXI B, article 2.

i) Travaux de réparation de l'installation de chauffage de la Synagogue.

M. Schott, adjoint : M. le Président de la Communauté Israélite sollicite, par lettre du 27 octobre 1964, la prise en charge par la Ville, de la somme de 118.814,- Frs pour la réparation des installations de chauffage de la Synagogue.

Cette somme correspond au montant du devis présenté par la Maison KIRSCH & SCHUMANN, adjudicataire des travaux, et qui se rapporte aux travaux de remplacement de l'installation de chauffage existante de la Synagogue, et à l'installation et au raccordement du chauffage de la nouvelle salle d'oeuvres sur l'installation de la Synagogue.

Les Services Techniques municipaux ont ventilé les dépenses et établi que le coût des travaux se rapportant uniquement à la Synagogue et aux locaux annexes, se chiffre à 89.420,- Frs, somme qu'il y a lieu de retenir finalement dans la demande de subvention.

Selon les prescriptions concordataires, les communes n'interviennent financièrement dans l'entretien des édifices cultuels, qu'en cas d'insuffisance de ressources des établissements de cultes intéressés. Le bilan présenté par la Communauté Israélite, établit que celle-ci se trouve dans ce cas.

La Municipalité estime qu'il y a lieu de venir en aide à la Communauté, sa requête étant, en effet, sur le plan des textes, recevable.

.../...

Les avis des commissions sont cependant partagés, quant au montant de cette aide.

La Commission pour les Affaires Culturelles a, en effet, trouvé le coût des travaux élevé, et suggéré une vérification du devis par les Services Techniques municipaux. Elle a estimé, en outre, que la Communauté Israélite devrait, à l'avenir, couvrir les dégâts du genre de ceux à l'origine desquels se trouvent les travaux, par une assurance.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, après avoir constaté que les travaux correspondaient à un renouvellement complet, avec extension, des installations existantes, s'est étonnée de ce que ces dernières étaient déjà hors de service, alors qu'elles ne servaient que par intermittence, ceci ne pouvant résulter que de malfaçons ou d'une mauvaise utilisation de la chaufferie. Elle a, par ailleurs, déploré que pour la remise en état, la Communauté n'ait pas retenu l'offre la moins-disante, bien que celle-ci n'ait pas été conforme aux spécifications demandées. Cette offre était, en effet, inférieure de 21.514,- Frs à celle de l'entreprise adjudicataire, et il est à supposer, qu'en la complétant, elle serait néanmoins restée inférieure. La Commission des Bâtiments s'est, pour ces raisons, prononcée en faveur d'une participation forfaitaire de 50.000,- Frs à la dépense. Elle a également conclu par la nécessité de la souscription d'une assurance pour couvrir les risques de chaufferie.

La Commission des Finances s'est, quant à elle, exprimée en faveur de la prise en charge de la somme de 89.420,- Frs. Elle s'est ralliée aux avis des autres commissions, pour la question de l'assurance.

Suit un débat auquel participent MM. Froeliger, Guth, Schott, Ogier, Baur, Dalmar, Petitfrère et Habay, portant notamment sur la nature des dégâts subis par l'ancienne installation de chauffage (explosion de chaudière), les responsabilités éventuelles encourues, soit du fait d'une mauvaise utilisation, soit de malfaçons lors de son aménagement, le défaut d'assurance, etc...

Passant ensuite au vote pour lequel M. Cahen déclare s'abstenir,

Le Conseil Municipal

à la majorité des votants,

- accorde la participation financière de la Ville aux travaux de réparation de la chaufferie de la Synagogue, à concurrence d'un montant de 89.420,- Frs, sous réserve que la Communauté Israélite souscrive, à l'avenir, une assurance la garantissant contre les risques de chaufferie,

.../...

- vote le crédit nécessaire, à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVIII.

j) Augmentation des ressources en eaux d'exhaure.

M. Schott, adjoint : Dans sa séance du 12 octobre 1964, le Conseil Municipal avait donné son accord de principe à la réalisation d'un projet complémentaire d'alimentation en eau potable, permettant d'augmenter la fourniture d'eau en provenance des Mines de la Société des Forges et Aciéries de Nord et Lorraine. L'Assemblée avait, en outre, chargé la Municipalité d'entreprendre les démarches nécessaires.

Au cours d'une récente entrevue avec M. BRUCKER, Directeur de la Mine Charles-Ferdinand, les précisions suivantes ont été données aux Services municipaux :

- la Mine Charles-Ferdinand effectue actuellement des travaux qui devraient permettre d'augmenter de 25.000 m3 par mois, le volume des eaux d'exhaure en période d'été,
- la Mine d'OTTANGE 2 pourrait fournir 75.000 m3 de plus par mois, également en période d'été, mais la Ville de THIONVILLE devrait, auparavant, financer une partie des travaux, estimée à 100.000,- Frs.

Un supplément total d'environ 3.000 m3 par jour serait ainsi à espérer.

Un devis détaillé des installations que la Ville aurait à prendre à sa charge à la Mine d'OTTANGE 2, et dont le montant s'élèverait approximativement à 100.000,- Frs, sera communiqué à la Ville par "Nord et Lorraine".

Le Conseil Municipal est invité à dégager un crédit provisionnel de même montant, étant entendu que le projet détaillé sera soumis à l'Assemblée, lorsque "Nord et Lorraine" l'aura établi. A ce moment, une convention sera passée avec cette société.

Après délibération,

.../...

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord aux propositions, objet du rapport ci-dessus,
- la dépense de 100.000,- Frs étant à imputer sur le crédit ouvert au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII, pour l'extension du réseau d'eau.

M. Ogier, relevant que l'apport d'eau n'est mentionné dans l'exposé que comme un espoir, estime que ce supplément devrait être la réalité, que la Ville devrait obtenir des garanties à ce sujet.

M. Guth fait remarquer que la Mine ne les donne pas.

M. Marx déclare qu'il est également possible que la Ville rende à "Nord et Lorraine" un service.

M. Froeliger, adjoint, rappelle les difficultés que la Ville a connues en matière d'alimentation en eau par le passé, et même récemment. Il faut penser à la réaction de la population, si une nouvelle pénurie devait se produire. Elle ne comprendrait pas, en effet, que la Ville ait pu laisser échapper une seule occasion, après l'avertissement que nous a donné la sécheresse de l'an passé.

k) Garages souterrains, Place Turenne.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération du 15 juin 1964, le Conseil Municipal avait décidé la mise en concours d'un parking-garage souterrain, Place Turenne, le sous-sol de la place, seul, étant loué par bail emphytéotique de 90 ans au candidat qui présenterait la meilleure solution et dont la redevance au profit de la Ville serait la plus élevée.

Les délais du concours étant échus le 1er mars, il n'a toutefois pas été enregistré de candidatures. Dans les jours qui ont suivi, la Société "TURENNE-PARKING" a fait savoir à la Municipalité qu'elle avait sérieusement examiné le problème et qu'elle continuait à être intéressée par l'opération, mais que celle-ci n'était, à son avis, réalisable qu'aux deux conditions ci-après :

1) Option de quelques mois au profit de la Société "TURENNE-PARKING", pour la recherche des clients possibles.

.../...

2) Annulation de la clause du cahier des charges, obligeant de réserver des emplacements de stationnement horaire dans la journée.

La Municipalité pense que l'Assemblée pourrait accepter ces propositions, puisqu'il s'est avéré que malgré la publicité faite, le concours n'a pas trouvé de candidat. La raison en est, semble-t-il, qu'il n'y a pas encore à THIONVILLE la pénurie de stationnement que connaît METZ, par exemple.

Par contre, il est indispensable que la Municipalité sache ce qui va être entrepris sur la Place Turenne. Les Services la réparent tant bien que mal, mais cette situation ne peut plus durer longtemps. Or, l'aménagement définitif des lieux est estimé à environ 260.000,- Frs ; c'est dire qu'il ne saurait, après coup, être question de défoncer à nouveau la place pour y réaliser un garage souterrain.

Par ailleurs, les bâtiments qui l'encadrent seront tous achevés d'ici 3 ans, de sorte qu'il faut que dans ce délai, le sol soit aménagé également.

Toutes ces raisons font qu'une décision est urgente.

Une proposition avait été faite en vue de ne creuser que la moitié de la place ; la Municipalité n'y est pas trop favorable, car, en définitive, elle est proportionnellement plus coûteuse et peu rationnelle.

La Commission des Bâtiments et des Travaux, ainsi que la Commission des Finances, sont d'avis de traiter avec la Société "TURENNE-PARKING", moyennant le projet de bail et la convention de construction qui sont commentés et qui ont été adaptés à la nouvelle situation, de même qu'ils ont reçu les rectifications souhaitées par les Services préfectoraux, en ce qui concerne l'approbation des tarifs et de toute sous-location par le Conseil Municipal.

Après un long échange de vues, il est proposé à l'Assemblée :

- d'autoriser la Municipalité à passer avec la Société "TURENNE-PARKING" de THIONVILLE, un bail emphytéotique avec convention de construction, en vue de la construction et de l'exploitation d'un garage souterrain, Place Turenne à THIONVILLE, les termes de ces contrats étant ceux qui sont soumis à l'Assemblée, et dans lesquels a notamment été annulée l'obligation d'exploiter un parking de jour, la redevance étant fixée au minimum de un pour cent,

.../...

- de donner à ladite Société, une option de quatre mois pour réaliser les consultations nécessaires, délai pendant lequel elle devra aussi avoir souscrit les contrats, faute de quoi, la Ville ne sera plus tenue de traiter et pourra rechercher, si elle l'entend, un autre candidat.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

1) Affaire Société CAROW & FILS c/Ville de THIONVILLE.

M. Froeliger, adjoint : La Ville vient d'être assignée devant le Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE, par la Société CAROW & FILS, Installations Sanitaires à HAYANGE, pour non-règlement d'une facture de 4.050,- Frs pour travaux exécutés à la piscine municipale, lors de sa construction.

Cette affaire a son origine à l'époque où fut inaugurée la piscine municipale. Il s'est, en effet, trouvé le jour même de cette inauguration, que les robinets douches pour l'installation desquels la Société CAROW avait été déclarée adjudicataire pour le prix de 1.280,- Frs, étaient inutilisables, et que cette Société s'était donc vue obligée, conformément aux clauses du marché, de remettre l'installation en état.

Le prix de 4.050,- Frs demandé en sus du prix du marché initial, ayant cependant paru exorbitant à la Municipalité, eu égard au prix de l'adjudication et malgré la prise en considération de l'opportunité de choisir certaines fournitures de remplacement de meilleure qualité, elle n'a pas cru devoir, après avoir en outre consulté l'Ingénieur-Conseil chargé de la direction du lot en question, accepter le paiement de cette facture.

Une longue correspondance, interrompue d'ailleurs pendant une année par le fait de la Société en question, en vue d'aboutir à une solution transactionnelle acceptable, ne devait, par la suite, pas aboutir et amener la Société CAROW à engager la présente action contre la Ville.

Le débat oral de cette affaire ayant été fixé au 8 mars 1965, donc entre la dernière séance du Conseil Municipal et la présente, la Municipalité s'est vue obligée, pour sauvegarder les délais, de prendre

.../...

les mesures conservatoires nécessaires et constituer avocat en la personne de Me WALGENWITZ, à THIONVILLE, ainsi que l'y autorisaient les dispositions de l'article 19 de la loi municipale locale du 6 juin 1895.

Elle demande à présent au Conseil Municipal, de bien vouloir entériner cette décision et autoriser la Municipalité à poursuivre la défense de la Ville dans cette affaire.

Aux dernières nouvelles, l'affaire a été renvoyée au 3 mai.

Il est à noter, qu'en matière de travaux publics, les litiges relèvent des Tribunaux Administratifs, conformément à l'article 4 de la loi du 28 Pluviôse An VIII, de sorte que le Tribunal de Grande Instance paraît incompétent pour connaître de l'affaire en cause.

C'est une des premières conclusions qu'il a été demandé à l'avocat de la Ville de déposer, et sans vouloir préjuger de la décision que le Tribunal prendra, il n'est pas pensable qu'il ne se conforme pas à la loi.

Toujours est-il que le litige est susceptible d'être porté, par la suite, devant le Tribunal Administratif. Aussi la Municipalité sollicite-t-elle, dans cette alternative, l'autorisation du Conseil Municipal de défendre la Ville, le cas échéant, devant cette juridiction.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- autorise la Municipalité à poursuivre la défense de la Ville dans l'affaire judiciaire précitée et, le cas échéant, devant la juridiction administrative,
- confirme la désignation de Me WALGEWWITZ, avocat à THIONVILLE, pour y représenter la Ville.

m) <u>Affaires contentieuses.- Représentation de la Ville.</u>

<u>M. Froeliger</u>, adjoint : Comme suite au point précédent, la Municipalité voudrait rappeler qu'une commune peut, comme un particulier, et même plus souvent qu'un particulier, être assignée

.../...

devant l'une ou l'autre juridiction et qu'elle se doit, bien entendu, de comparaître et d'être représentée, lorsque cela est prescrit, par un avocat.

Dans le passé, l'avocat de la Ville a été Me LORANG, qui, en raison de sa maladie, s'est associé avec Me WALGENWITZ, et c'est ce dernier qui, jusqu'à présent, représentait effectivement la Ville.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée de bien vouloir, d'une manière générale, reconduire Me WALGENWITZ dans sa charge.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide que la défense des intérêts de la Ville sera désormais confiée à Me WALGENWITZ, dans toutes les affaires contentieuses qui exigeront le ministère d'un avocat et lorsque le ressort de la juridiction saisie le permettra.

2. Opérations immobilières.

a) Déclassement d'une parcelle du domaine public communal, Impasse du Viaduc à THIONVILLE-BEAUREGARD.

M. Schott, adjoint : La Direction des Domaines procède à la liquidation des opérations immobilières qui ont été rendues nécessaires par la construction, il y a une dizaine d'années, du passage supérieur de BEAUREGARD.

La parcelle de 2,94 ares, cadastrée Section 64 N° 18 (2), issue de l'ancienne R.N. 53, ne présente aucun intérêt pour la Ville et intéresse M. REUTER du fait de sa situation au droit de sa propriété. Dans sa séance du 8 février, le Conseil Municipal a d'ailleurs donné son accord à cette cession, au prix que fixera l'Administration des Domaines.

L'enquête réglementaire de déclassement du domaine public communal de cette parcelle a eu lieu, et aucune observation n'a été présentée. En outre, l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable à cette opération.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à approuver le déclassement de la surface de voirie sus-visée, en vue de sa cession à M. REUTER.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

b) Acquisition de la mitoyenneté du mur séparant l'immeuble de l'Office Public d'H.L.M. de la Ville de THIONVILLE, de l'Externat du Lycée de Garçons.

M. Schott, adjoint : Par suite de la construction de l'Externat du Lycée de Garçons, il est nécessaire d'acquérir la mitoyenneté du mur séparant le nouveau bâtiment de celui de l'Office Public d'H.L.M., Square René-Schwartz.

M. MUREZ, architecte de l'Externat, a été choisi comme expert pour établir le décompte de mitoyenneté de ce mur, construit en 1928, à cheval sur la limite des deux terrains.

Le décompte de ce technicien, établi conformément aux dispositions de l'article 661 du Code Civil, s'élève, après application du coefficient de vétusté, à 5.021,23 Frs, frais d'expertise compris.

Le Conseil d'Administration de l'Office Public d'H.L.M. a donné son accord à cette opération, et le Conseil Municipal est appelé à son tour à :

- ratifier la désignation de M. MUREZ comme expert,
- approuver le montant du décompte et à voter le crédit correspondant, soit 4.686,47 Frs,
- autoriser le paiement des frais d'expertise, s'élevant à 334,70 Frs,
- autoriser le Maire à signer la convention de cession de mitoyenneté.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- en décide ainsi,
- la dépense de 4.686,47 Frs étant à imputer sur le crédit ouvert au Budget, sous le chapitre XXXVII, pour le financement des travaux d'extension du Lycée de Garçons.

.../...

c) Remembrement de "La Pomperie".

M. Froeliger, adjoint : Par arrêté préfectoral en date du 16 mars 1965, le remembrement amiable de "La Pomperie" a été approuvé.

La prochaine opération à réaliser consiste en l'arpentage des nouveaux lots, qui sera suivi de l'acte notarié. En compensation de l'apport gratuit du sol de la voirie par les remembrés, la Ville doit prendre à sa charge les frais d'arpentage et d'acte.

Pour faire face à ces dépenses, il est nécessaire d'ouvrir un crédit de 10.000,- Frs.

A noter, toutefois, que cette dépense sera récupérée lors de la perception des frais de viabilité.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances ont donné leur accord au vote du crédit nécessaire à l'opération.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, vote, en vue de la couverture des frais d'arpentage et d'acte du remembrement de "La Pomperie", un crédit de 10.000,- Frs, à inscrire au Budget supplémentaire 1965, sous le chapitre XXXVII.

d) Achat d'une surface de terrain au Quartier Vauban.

M. Froeliger, adjoint : Poursuivant ses négociations avec l'Armée, la Municipalité vient d'être avisée que la proposition du Conseil Municipal du 24 juin 1963, tendant à l'achat par la Ville de la surface de 15 a 80 du Quartier Vauban, sur laquelle était érigé l'ancien manège (partie de la parcelle Section 7 N° 1, rue du Manège), a été agréée par le Commandement militaire. Celui-ci a accepté les compensations proposées par la Ville, à savoir que la Ville s'engage :

1) à construire au Quartier Jeanne-d'Arc, à l'emplacement du bâtiment "m", dans un délai de 12 mois à compter de la date de la signature de l'acte de vente, un bâtiment à usage de gymnase (selon les spécifications du plan (variante exclue) et du devis de 202.690,50 Frs, établis par les Services Techniques de la Ville), la date d'expiration de ce délai étant celle de l'achèvement des travaux,

.../...

2) à reconstituer au Quartier Vauban, en son état initial, et à la nouvelle limite séparative des deux fonds, le mur bahut de 0 m 60 de haut, surmonté d'une grille en fer forgé, y compris le portail à 2 vantaux, qui formait clôture sur la limite Est de l'emprise cédée,

3) à ne pratiquer aucune vue sur le (ou les) mur de façade attenant au Quartier Vauban, du bâtiment à un étage dont elle envisage la construction sur l'emprise du terrain militaire cédé. Seuls pourront, conformément à l'article 677 du Code Civil, être aménagés des jours de souffrance,

4) à supporter tous les frais afférents à la réalisation de l'acte devant constater cet échange, et ceux qui en seront la conséquence (arpentage, bornage, etc...).

La Municipalité propose au Conseil de confirmer l'acceptation de ces clauses et de charger la Municipalité de régler cette affaire en ce sens.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) Cession d'une surface de terrain, Avenue de la Libération, à LOGI-EST.

M. Froeliger, adjoint : Dans le cadre du remembrement de la "Petite Saison", la Ville est devenue propriétaire d'une surface de terrain de 3 ares 16, cadastrée Section 24 N° 51/15. Cette surface s'intègre dans un secteur pouvant recevoir des constructions en bandes.

La surface n'est, toutefois, pas assez importante pour réaliser une trame normale, et le propriétaire voisin, qui est la Société LOGI-EST, et qui dispose du reste de la surface nécessaire pour réaliser la trame complète, a sollicité la vente à son profit, ou à celui de toute société qu'elle désignera, de la parcelle communale sus-désignée.

La Municipalité n'y voit pas d'inconvénient, la cession pouvant se faire au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines, ce prix étant immédiatement transformé en l'attribution à la Ville, d'un volume surconstruit, de préférence le rez-de-chaussée, étant

.../...

donné que la commune a un grand besoin dans le secteur de locaux à divers usages, ainsi que cela est apparu déjà à la Côte des Roses.

A noter qu'au cours de la discussion de l'affaire en conférence de la Municipalité, il a été suggéré que la vente pourrait se faire par adjudication entre les deux voisins immédiats du terrain communal. Les Services pensent, cependant, que seul l'un des voisins possède le complément nécessaire à la réalisation d'une trame de construction convenable, alors que si c'est l'autre voisin qui devient propriétaire, il en résultera deux constructions hors mesure.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la cession du terrain communal susmentionné à la Société LOGI-EST ou à toute société qu'elle désignera, moyennant attribution à la Ville, en compensation, d'une part de la copropriété, part dont l'importance sera fixée par la Municipalité, après consultation de l'Administration des Domaines.

f) Cession d'un local commercial à la Société BATI-SERVICE.

M. Schott, adjoint : Le Directeur de BATI-SERVICE à THIONVILLE, a sollicité la cession au profit de sa société, du local commercial dont la Ville deviendra propriétaire au rez-de-chaussée de l'immeuble mis en adjudication par l'Administration communale, en bordure de la Place Turenne, entre la Société St-NICOLAS et le terrain cédé à E.D.F.

Ce local, d'environ 30 m2, devait initialement être cédé à E.D.F., mais cette dernière y a finalement renoncé.

Etant donné que l'immeuble dans lequel sera situé le local commercial en question, a été adjugé à BATI-SERVICE, et que c'est BATI-SERVICE qui édifiera la construction, il a paru normal à la Municipalité que cette société puisse obtenir l'attribution de ce local commercial à l'amiable. Il doit lui servir de bureau central de vente et de renseignements.

Les conditions de la cession pourraient être celles qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à cette vente, aux conditions proposées.

.../...

g) Opérations immobilières avec la TRANS-FENSCH et les RAPIDES DE LORRAINE.

M. Froeliger, adjoint : La Société des RAPIDES DE LORRAINE est propriétaire des parcelles de terrain suivantes, situées route de Manom à THIONVILLE, à savoir :

- Section 51 n° 43 de 80 a 03 ca
- " 51 n° 42 de 16 a 66 ca
- " 51 n° 93/41 de 12 a 88 ca

Ces parcelles forment un ensemble sur lequel cette Société prévoyait la construction d'un dépôt d'autobus. Il se trouve, qu'actuellement, les quatre cinquièmes environ de cet ensemble sont en voie d'expropriation par le Syndicat d'Assainissement de la Région Thionvilloise pour l'implantation de la station d'épuration des eaux usées. De ce fait, la Société demande l'acquisition, par le Syndicat, des délaissés de parcelles qui, en raison de leur configuration, ne peuvent plus servir à la construction d'un dépôt. Le Syndicat d'Assainissement a donné son accord à cet achat supplémentaire que la loi impose, d'ailleurs.

La Société des RAPIDES DE LORRAINE demande, par ailleurs, pour pouvoir édifier son dépôt d'autobus, que la Ville lui cède un terrain communal situé rue des Corporations et cadastré Section 47 N° 108/50 de 19 a 02 ca.

Toutefois, ce terrain de la rue des Corporations avait été vendu, il y a quelques années, par la Ville à la Société TRANS-FENSCH, avec obligation de le surconstruire. TRANS-FENSCH ne désirant plus construire à l'heure actuelle, a donné son accord pour la rétrocession dudit terrain à la Ville.

Le Conseil Municipal voudra bien se prononcer sur ces opérations et solliciter la déclaration d'utilité publique de la rétrocession du terrain de 19 ares 02 de la TRANS-FENSCH à la Ville, et sa cession aux RAPIDES DE LORRAINE, qui ont été mis dans l'impossibilité de réaliser leur projet de dépôt par la construction de la station d'épuration.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord pour les opérations exposées, à savoir :

  a) le rachat du terrain de 19 ares 02 cédé à la TRANS-FENSCH, qui n'a pas pu exécuter ses obligations de surconstruction,

  b) la vente aux RAPIDES DE LORRAINE dudit terrain de 19 ares 02 de la rue des Corporations, qui lui est nécessaire pour la création de son dépôt,

- dit que les prix à retenir pour ces opérations seront ceux que fixera l'Administration des Domaines,

- sollicite la déclaration d'utilité publique de ces opérations.

h) Opérations immobilières projetées par l'Hôpital Civil de THIONVILLE.

M. Froeliger, adjoint : Par délibération du 24 février 1965, la Commission Administrative de l'Hôpital Civil a pris les décisions suivantes, concernant la cession ou l'échange de divers terrains faisant partie de la dotation de l'établissement :

1) cession à la Ville de THIONVILLE, d'une parcelle de terre de 40 ares environ, rue Laydecker, et d'un terrain de 6 ares 60, 6, rue Ste-Elisabeth,

2) échange de terrains avec la SOLLAC : échange d'un terrain sis à TERVILLE, Section N° 26 de 24 ares 99, contre une parcelle de terrain sise au ban de THIONVILLE, Section 30 N° 7 de 19 ares 08,

.../...

3) échange de terrains au ban de MACQUENOM avec la Société DE WENDEL : échange d'une parcelle de terre de 24 ares 41, Section 4 N° 126, contre deux parcelles d'une surface globale de 19 ares 47, Section 3 N° 39 et 40, Neukreuz,

4) cession à FAMECK à la Société d'Equipement du Bassin Lorrain, de diverses parcelles d'une superficie totale de 1 ha 5 a 21 ca.

Le Conseil Municipal est appelé à approuver ces décisions de la Commission Administrative de l'Hôpital Civil, ce que la Municipalité propose, toutes les opérations envisagées ayant été soumises à la censure de la Direction des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne un avis favorable aux opérations susmentionnées.

i) Echange de terrain, Boulevard Charlemagne.

M. Froeliger, adjoint : M. GRUNEISEN, agent immobilier, est chargé de la vente du terrain appartenant à M. BOHLER, Boulevard Charlemagne, Section 50 N° 8. Il envisage de créer deux lots, l'un sur le Boulevard Charlemagne, l'autre sur la voie privée qui longe l'arrière des propriétés MARTIN-STREFF-TRESSE.

Les Services Techniques municipaux ont rappelé à M. BOHLER, qu'avant de procéder au morcellement de cette parcelle, il restait encore à régler une petite opération immobilière avec la Ville, qu'il n'avait jamais voulu accepter et qui est subordonnée à notre accord.

.../...

Cette opération figure sur le plan de masse joint, et les Services Techniques municipaux y ont également mentionné les implantations possibles.

M. GRUNEISEN est arrivé à convaincre le propriétaire.

Il s'agit d'un échange à surface égale, à savoir :

- pour M. BOHLER à céder à la Ville,
  - 0,40 + 0,05 a = 0,45 ares environ à prendre dans la parcelle Section 50 N° 8,
- pour la Ville à céder à M. BOHLER,
  - 0,20 ares à prendre dans la parcelle Section 50 N° 10,
  - 0,25 ares environ à prendre dans la parcelle Section 50 N° 9.

Il y aura lieu, également, de prononcer le déclassement du domaine public, de la portion de 0,25 ares qui y est classée actuellement.

Après l'opération d'échange, la Ville pourra céder une partie du terrain de 0,40 ares, soit 0,20 ares environ, au propriétaire voisin, M. COLBUS Alfred, à qui elle a été promise lors du remembrement des Basses-Terres.

Il a également été signalé à M. GRUNEISEN, qu'une construction ne pourra être admise sur la portion desservie par l'impasse, qu'après accord de passage sur les terrains privés réservés pour cette voie et prise en charge des frais de viabilité, sans participation de la Ville.

Le Service est favorable à cette opération, ainsi qu'à l'utilisation du terrain communal pour la réalisation de la voirie et des réseaux.

Les frais d'échange devraient être supportés par M. BOHLER.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte l'ensemble des propositions ci-dessus, à mener à bonne fin par la Municipalité.

.../...

j) Aménagement à la voirie de l'Impasse du Téméraire.

M. Froeliger, adjoint : Lors de l'instruction du permis de construire pour les consorts OESTREICHER, de FIXEM, sur les parcelles Section 48 N° 85/15 et 86/15, Impasse du Téméraire, les Services départementaux de la Construction ont imposé une implantation différente à celle qui était prévue initialement, lors du remembrement des Basses-Terres.

De ce fait, l'accès d'un des garages en sous-sol de l'immeuble est rendu très difficile.

M. OESTREICHER a trouvé une solution. Elle consiste à élargir la voie publique, en prélevant une portion de terrain sur la propriété SCHOUVERT voisine.

Etant donné que la voie en impasse sera élargie à son extrémité, permettant aux véhicules de mieux tourner, les Services Techniques municipaux ont donné leur accord à la cession, à titre gratuit, de cette surface complémentaire de voirie à la Ville. Il s'agit de 65 m2 de la parcelle Section 48 N° 127/30.

M. SCHOUVERT est également favorable à l'opération.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

---

3. Affaires de personnel.
Admission d'un sapeur-pompier dans le cadre des vétérans.

M. Froeliger, adjoint : M. HERRMANN Auguste, caporal dans le Corps des Sapeurs-Pompiers, atteint par la limite d'âge le 22 mai prochain, a sollicité son admission dans le cadre des vétérans.

Né le 22 mai 1905 à THIONVILLE, M. HERRMANN est entré au Corps le 1er octobre 1938, et totalise 26 années de service.

.../...

Le Chef de Corps a émis un avis favorable à la prise en considération de la requête de l'intéressé. Par ailleurs, il remplit les conditions requises pour bénéficier du secours-pension attribué aux vétérans (55 ans d'âge, 25 ans de service), et qui s'élève à l'heure actuelle, à 62,56 Frs par an.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la demande présentée par le caporal HERRMANN Auguste,
- à voter le crédit nécessaire pour le paiement du secours-pension, soit 62,56 Frs.

La date d'admission dans les vétérans pourrait être fixée au 1er juillet 1965.

Il conviendrait, en outre, de remercier le futur vétéran pour l'activité qu'il a déployée au profit de la collectivité durant les années de présence au Corps.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- admet M. HERRMANN dans le cadre des vétérans à compter du 1er juillet 1965,
- vote le crédit de 62,56 Frs, nécessaire au paiement du secours-pension à l'intéressé,
- le remercie de l'activité qu'il a déployée au profit de la collectivité, durant ses années de bons et loyaux services.

La séance est levée à 20 h 15.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 5 juillet 1965

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,
Froeliger, Schott et Cahen,
Adjoints,
Thuillier, Marasse, Koelsch, Leclerc,
Hutt, Ogier, Melle Distel, MM. Fous,
Mathis, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot,
Buschmann, Stolze, Blum, Petitfrère,
Cauderlier, Médoc,
Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Gertner, qui a donné procuration à M. Froeliger
Dalmar, " " " " " M. le Maire
Baur, " " " " " M. Cauderlier
Kohn, " " " " " M. Médoc
Schmit
Habay
Guille
Deschryver.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

.../...

1. Communications.

a) Fonctionnement de la Maison des Jeunes et de la Culture.

M. le Maire : Les transformations sociales intervenues à la suite de la guerre, le développement accéléré des villes et la création des grands ensembles, la liberté de plus en plus grande laissée par les parents à leurs enfants, l'instabilité générale de la société font, qu'aujourd'hui, un des plus graves problèmes à résoudre est celui de la formation de la jeunesse, tant au point de vue culturel et civique, qu'au point de vue du choix des loisirs.

L'une des institutions de jeunesse et d'éducation populaire française sur laquelle on a fondé, ces derniers temps, les plus grands espoirs, est la "Maison des Jeunes et de la Culture".

Le rôle des Municipalités étant déterminant dans la création des M.J.C., il a paru utile au Conseil Municipal, au cours de sa séance du 19 février 1962, et sur demande du Comité du Festival des Jeunes organisé en 1962 et 1963, de décider la création d'une pareille institution en notre ville.

C'est ainsi que fut transformée et aménagée, pour les besoins d'une M.J.C., l'ancienne boulangerie militaire sise, 10, Avenue Clémenceau. Le coût de ces transformations (achat terrain et immeuble compris), s'est élevé à la somme de 390.000,- Frs. Une inscription de ce projet dans le IV° plan d'aménagement du territoire, n'avait pas été retenue.

L'équipement de la Maison des Jeunes et de la Culture par les soins de la Ville, s'est élevé à la somme de 60.000,- Frs.

Une participation financière du Conseil Général de la Moselle, de 50.000,- Frs, a été acquise à la Ville.

La création de l'Association "Maison des Jeunes et de la Culture", a eu lieu lors d'une assemblée générale constitutive qui s'est tenue au Beffroi, le 30 septembre 1963, et au cours de laquelle les statuts furent adoptés, les membres du conseil d'administration (groupant une quarantaine de personnes les plus représentatives dans le domaine culturel, sportif, social, scolaire et cultuel) et du bureau désignés, et l'affiliation à la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture demandée. Un exposé sur le programme des activités y a également été fait.

La Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture nomma entre-temps, M. Daniel HARMAND, du Centre de Culture Ouvrière

.../...

de la Vallée de la Fensch, au poste de Directeur. Il est précisé que M. HARMAND ne possédait aucune formation de directeur d'une M.J.C., et qu'il quitta la Maison quelques mois plus tard, le 1er avril 1964, pour effectuer un stage de formation de directeur de M.J.C. à MARLY-le-ROI, d'une durée de 9 mois, pour être nommé, par la suite, directeur en titre d'une M.J.C. de la région thionvilloise (ALGRANGE).

M. Jean-Louis ROUFFANCHES, membre de la M.J.C. de THIONVILLE, prit la succession de M. HARMAND au poste de direction.

Lors de la création de la Maison des Jeunes, la Ville s'était, par ailleurs, engagée comme le prévoyaient les règlements de la Fédération des M.J.C., de prendre en charge le quart du traitement du directeur, de verser à cet éducateur une indemnité représentative de logement et de participer dans les frais de fonctionnement de la M.J.C. Pour la période du 1er octobre 1963 (date d'ouverture de la M.J.C.) au 30 juin 1965, cette participation se chiffrait à :

- Complément de traitement du directeur :

- du 1/10/1963 au 31/12/1963	:	343,75 Frs x 3 =	1.031,25 Frs
- du 1/1/1964 au 31/12/1964	:	375,oo Frs x 12 =	4.500,oo Frs
- du 1/1/1965 au 30/6/1965	:	375,oo Frs x 6 =	2.250,oo Frs
		Total :	7.781,25 Frs

- Indemnité de logement du directeur :

- 4ème trimestre 1963 et 1er trimestre 1964 pour M. HARMAND		
170,94 x 6 =	1.025,64 Frs	
- 2ème, 3ème et 4ème trimestres 1964 pour M. ROUFFANCHES		
76,96 x 9 =	692,64 Frs	
- 1er et 2ème trimestres 1965		
76,96 x 6 =	461,76 Frs	
	Total :	2.180,04 Frs

- Subvention dans les frais de fonctionnement :

depuis le 1/10/1963 jusqu'au 30/6/1965 :	15.000,oo Frs
Total général :	24.961,29 Frs

.../...

Il ressort d'un rapport d'activité déposé au Service Culturel de la Mairie, qu'environ 25 activités ont été organisées à la M.J.C. en 1963/64. Le nombre des inscrits à la M.J.C. pendant la même période, s'est chiffré à 665. Il n'a pu être défini avec exactitude et précision, la participation de ces inscrits aux activités.

Il est à supposer, que durant la période qui a suivi l'ouverture de la M.J.C., il y a eu beaucoup d'inscrits, mais peu de participation aux activités. Une période morte suivit, qui coïncida avec celle du départ du Directeur. La reprise avec le nouveau Directeur, à notre avis également inexpérimenté, s'est faite avec un effectif réduit (actuellement 30 cotisants), mais avec des résultats soi-disant positifs.

A noter que la présidence du Conseil de Maison de la M.J.C. a également changé à trois reprises de titulaires depuis l'ouverture de la Maison, et que le trésorier du Bureau du Conseil d'Administration vient de déposer sa démission.

De ce qui précède, il est à conclure que la M.J.C. a pris un mauvais départ et n'a pu évoluer du fait qu'une direction valable n'a pu lui être assurée par la Fédération des M.J.C., et qu'un encadrement qualifié n'a pu être recruté sur place.

Quant à la situation financière de la M.J.C., elle se présente, au 23 mai 1965, de la façon suivante :

- DEPENSES :

- Matériel et mobilier	4.758,28 Frs
- Fêtes et manifestations	1.364,88 "
- Activités : culturelles	3.078,30 "
récréatives	221,43 "
sportives	90,16 "
- Bar	9.681,80 "
- Frais généraux	16.404,61 "
- Divers	1.687,28 "
	37.286,74 Frs
- Remboursement Avances - Prêt	2.500,oo "
- Factures payées	5.037,07 "
- Facture à payer	6.101,96 "
Total Dépenses :	50.925,77 Frs

.../...

- RECETTES :

- Cotisations	3.863,60 Frs
- Subventions	22.455,09 "
- Manifestations	701,oo "
- Activités	229,75 "
- Bar	13.977,79 "
- Divers	146,50 "
	41.373,73 Frs
- Avance Fédération	3.050,oo "
- Recettes (Festival et Cotisations) non comptabilitées	949,oo "
Total Recettes :	45.372,73 Frs

Excédent de dépenses :

50.925,77 Frs - 45.372,73 Frs = 5.553,04 Frs

- TRESORERIE :

- Caisse d'Epargne	36,60 Frs
- C.C.P.	391,50 "
- Caisse	185,oo "
Total :	613,10 Frs

Cet excédent de dépenses sera très probablement couvert par la subvention annuelle du Conseil Général et de la Caisse d'Allocations Familiales.

Après un dernier examen de la situation de la M.J.C., de laquelle il ressort que l'expérience de 21 mois de fonctionnement n'était pas concluante, la Municipalité a estimé qu'il serait nécessaire de la fermer momentanément, et jusqu'à ce qu'un directeur valable puisse être nommé par la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture.

Cette décision fut portée à la connaissance du Bureau du Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes et de la Culture qui s'est réuni le 10 juin, et à laquelle assistaient le Directeur Départemental et le délégué régional de la Fédération Française des Maisons des Jeunes et de la Culture. D'un commun accord, il fut décidé de fermer provisoirement la M.J.C., du 1er juillet au 15 septembre 1965, date à laquelle la Fédération

.../...

pense pouvoir mettre un directeur sortant de stage, en place. Un état des lieux, en récolement de matériel et une liquidation comptable de la M.J.C., seront établis pendant la 2ème quinzaine de juin par le Directeur actuel et les services municipaux.

La M.J.C. repartira en septembre sur des bases nouvelles, et après mise en place d'une structure pédagogique permettant l'encadrement de ses futurs usagers.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur les décisions ci-dessus, auxquelles se sont ralliées la Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances.

La Commission pour les Affaires Culturelles a, en outre, suggéré que la réouverture de la M.J.C. ne se fasse qu'après étude de toutes les possibilités d'un bon fonctionnement de cette institution.

Suit une discussion à laquelle prennent part MM. le Maire, Mathis, Médoc, Cauderlier, Melle Distel et M. Guth, au cours de laquelle sont reprises les lacunes que présentait le fonctionnement de la Maison des Jeunes, notamment l'inexpérience des directeurs successifs, en raison de leur jeunesse, le défaut d'un noyau d'encadrement valable, la méconnaissance des autres organismes de jeunesse avec lesquels des contacts auraient utilement pu être pris, etc...

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie aux décisions relatées dans le rapport ci-dessus, et les fait siennes,
- adopte, en outre, la suggestion de la Commission pour les Affaires Culturelles, concernant la garantie d'un bon fonctionnement de la M.J.C.

b) Réalisations sociales.

M. Cahen, adjoint : Il est habituel, que juste avant les vacances, entrent en Mairie des communications de dernière minute, relatives à d'importantes réalisations.

.../...

Cette année n'a pas manqué à la tradition, et toutes les affaires pour lesquelles nous venons de recevoir une communication, concernent le problème social, de sorte que rien ne doit être négligé pour mener à bonne fin les affaires en cause.

Il s'agit des opérations ci-après :

I. - La crèche.

La réalisation de cette oeuvre, d'une nécessité urgente, et dont l'Assemblée a été entretenue au fur et à mesure de l'avancement des études, est entrée, à présent, dans la phase d'examen par les autorités supérieures.

Elle a été agréée sur le principe, et ce sont, à présent, les détails qu'il y a lieu de mettre au point. Sont donc à prendre par l'Assemblée communale, les décisions ci-après :

1) Approbation de l'avant-projet.

Il a été déjà soumis à l'examen des Commissions avant sa transmission et n'a pas soulevé d'observations, de sorte qu'il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cet avant-projet, compte tenu de quelques aménagements de détails préconisés par les Services et Organismes départementaux qui l'ont déjà examiné.

2) Etablissement du plan de financement.

Le coût de l'opération ayant varié depuis les premières études faites, le plan de financement devrait s'établir comme suit :

- Montant total des travaux			775.795,- Frs
- Subvention de l'Etat		225.000,- Frs	
- Participation de la Caisse d'Allocations Familiales		280.000,- "	
- Participation de la Ville de THIONVILLE			
a) terrain	73.750,- Frs		
b) subvention	197.045,- Frs		
		270.795,- "	
		775.795,- Frs	

.../...

C'est ce plan de financement qui est proposé à l'adoption de l'Assemblée.

3) Gestion de l'établissement.

Suivant une règle qui se généralise de plus en plus, l'institution ne pourra pas être une institution municipale, mais doit être réalisée et gérée par une association à créer à cet effet.

Ont donc rapidement été établis, les statuts d'une telle association, avec pour base, ceux existant déjà ailleurs, et notamment à COLMAR. Les dispositions sont prises, dans ce statut, pour qu'un contrôle effectif et sérieux puisse être fait par les collectivités qui subventionneront l'oeuvre.

- Ces statuts sont communiqués et commentés à l'Assemblée. -

Il est proposé au Conseil de donner son agrément à ces statuts et de mettre en place l'Association, étant entendu que pour son démarrage, et notamment la réalisation de l'établissement, l'Administration communale apportera son aide maximum.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte l'avant-projet et le plan de financement proposés.

Sont également agréés, les statuts proposés pour l'Association appelée à prendre en main les destinées de l'oeuvre.

II. - Le Foyer des Anciens.

L'Assemblée a déjà donné son accord à la construction d'un nouveau bâtiment pour héberger le Foyer des Anciens, qui est actuellement installé dans un bâtiment privé, absolument inadapté et vétuste.

Le dossier technique a suivi son cours, et la participation de la Caisse Régionale d'Assurance Vieillesse a été accordée par cet organisme.

Comme pour toutes les oeuvres sociales, il a été demandé qu'elle soit gérée, non par la Ville, mais par un organisme spécialisé. Le choix s'est porté sur le Bureau d'Aide Sociale qui assume déjà, depuis toujours, le fonctionnement du Foyer.

.../...

Sont donc proposés à l'approbation du Conseil :

a) l'avant-projet technique qui lui a déjà été soumis,

b) le choix du Bureau d'Aide Sociale, en tant que maître d'oeuvre, étant entendu que l'Administration communale apportera son aide à cet organisme,

c) le plan de financement qui est lesuivant :

- coût total de l'opération		650.000,- Frs
- subvention de la Caisse d'Assurances Vieillesse	240.000,- Frs	
- subvention de l'Etat	169.578,- "	
- participation de la Ville :		
a) terrain	62.500,- "	
b) en espèces	177.922,- "	
		650.000,- Frs

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions.

III. - Le Foyer des Jeunes Travailleurs.

La construction d'un Foyer des Jeunes Travailleurs est un souhait constamment répété de la part de tous ceux qui se préoccupent de la jeunesse, qui entre dans le monde du travail et doit se déplacer pour trouver de l'emploi.

C'est aussi le voeu que, depuis longtemps, l'Assemblée a formulé pour remédier à tous les inconvénients que présente pour les jeunes, l'obligation de se trouver un abri et la nourriture lorsque le domicile est trop éloigné.

La Caisse d'Allocations Familiales, qui a le même souci, a accordé au projet d'aménagement d'un tel Foyer à THIONVILLE, l'ordre de priorité N° 1.

Comme il a été déjà dit, il faut bien entendu que les crédits soient débloqués, et nous espérons qu'ils le seront sur le prochain plan quinquennal. Mais il y a lieu, d'ores et déjà, de prendre les dispositions préliminaires que voici :

a) promouvoir la création d'une association appelée à gérer le Foyer, suivant des statuts à mettre au point avec la Caisse d'Allocations Familiales,

.../...

b) accorder l'aide des Services Techniques municipaux pour la réalisation des travaux,

c) approuver un plan de financement provisoire qui, sommairement, serait le suivant :

- Participation de l'Etat 40 %
- Participation de la Caisse d'Allocations Familiales 40 %
- Aide de la Ville (qui est presque couverte par l'achat du terrain nécessaire) 20 %

Il est proposé à l'Assemblée de donner son accord de principe sur ces dispositions.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions et charge la Municipalité des mises au point nécessaires.

M. Ogier désirerait connaître la différence entre un Foyer des Jeunes Travailleurs et une Maison des Jeunes.

M. Guth fait connaître que dans un foyer, l'essentiel est l'hébergement et la nourriture des jeunes travailleurs, alors que dans une M.J.C., ce sont les loisirs qui sont l'essentiel.

M. Pierre estime qu'il ne faut néanmoins pas négliger le problème en ce qui concerne le Foyer des Jeunes Travailleurs. Celui-ci peut, en effet, être fréquenté par une jeunesse plus âgée qui ne s'intéresse pas à la M.J.C., mais à laquelle il faut cependant procurer des loisirs.

M. Médoc intervient à propos des transports qui font défaut dans certains secteurs de la ville. 50 à 70 jeunes ont, de ce fait, été amenés à refuser un emploi à l'extérieur. Il estime que la Ville ou le Conseil Général devraient intervenir à ce sujet auprès de la TRANS-FENSCH.

M. le Maire pense qu'avec le changement de direction de cette Société, les problèmes en suspens seront progressivement réglés. M. CHATEAU s'occupe sérieusement de l'affaire depuis qu'il en a pris la présidence. Le problème n'est pas tellement posé pour la périphérie directe de la ville, mais essentiellement pour les villages environnants.

.../...

Melle Distel demande si le Foyer des Jeunes Travailleurs est uniquement réservé aux garçons.

M. le Maire répond qu'il est mixte, garçons et filles étant néanmoins séparés par la cuisine.

c) Révision des tarifs d'utilisation du Gymnase Municipal.

M. Froeliger, adjoint : Les associations sportives locales rencontrent, de plus en plus, de sérieuses difficultés financières. Il semblerait que cette situation provienne essentiellement :

- du peu d'intérêt que suscitent en général auprès du public les manifestations sportives, voire même de qualité, organisées au Gymnase Municipal notamment,
- des énormes charges que constitue l'entretien d'une ou de plusieurs équipes (équipements, déplacements, etc...),
- et, enfin, des frais de salle, relativement importants, au paiement desquels les clubs sont astreints.

C'est ainsi qu'une heure d'utilisation du plateau central du Gymnase Municipal revient, au minimum, à 7,- ou 12,- Frs, selon qu'il s'agit d'un entraînement ou d'une manifestation. Dans les tarifs sont compris :

- les droits d'utilisation (location),
- les frais d'exploitation, remboursables selon un tarif forfaitaire horaire.

Il est, par conséquent, proposé à l'Assemblée d'alléger ces dernières charges et de supprimer, pour les sociétés sportives locales exclusivement, le paiement des droits d'utilisation (location), lors des entraînements ou manifestations à entrée non payante, et s'élevant respectivement à 2,oo - 1,oo et 0,50 Frs pour le plateau central, la galerie et les locaux annexes.

Il est bien entendu, cependant, que lors de manifestations à entrées payantes, le pourcentage de 10% sur la recette serait maintenu.

.../...

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont donné leur accord aux propositions de modification des tarifs du Gymnase faites ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à ces propositions et en décide ainsi.

d) Exploitation du Théâtre Municipal.

M. Froeliger, adjoint : Les délibérations du Conseil Municipal des 21 décembre 1959, 27 juin 1960 et 8 avril 1963, avaient fixé les conditions d'exploitation du Théâtre Municipal par MM. HOTTON et MARTIN pendant les saisons 1960/61 à 1963/64. Cette période est venue à expiration le 15 septembre 1964, et depuis cette date le Théâtre est exploité en régie directe. Il est précisé que l'ancien régime d'exploitation ne reposait sur aucune base légale. Il s'agissait, en effet, d'une exploitation en régie municipale, doublée d'une gestion commerciale confiée à MM. HOTTON et MARTIN, sous le contrôle, bien entendu, de l'Administration municipale. Ce mode d'exploitation avait reçu l'approbation de l'Autorité de Tutelle, en raison de son caractère provisoire et pour permettre à la Ville de faire une certaine expérience dans la gestion de ce service public communal qu'est le Théâtre.

Les vérifications effectuées en fin de chaque saison par la sous-commission de vérification des comptes, ont donné lieu aux résultats suivants :

Saisons	Déficit Régie Municipale + Gestion Commerciale
1960/61	40.824,45 Frs
1961/62	54.311,12 Frs
1962/63	82.314,60 Frs
1963/64	84.261,06 Frs

D'une manière générale, on peut dire que la comptabilité était très bien tenue par les Directeurs. La présentation des comptes, le classement des pièces justificatives, permettaient une vérification facile et

.../...

partant, tous les contrôles tant sur l'exactitude des chiffres que sur l'opportunité des opérations enregistrées.

- Communication est donnée à l'Assemblée communale de cette situation. -

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, prend acte de la situation financière du Théâtre Municipal, exposée ci-dessus.

e) Ilot à remodeler, entre la rue de la Vieille-Porte et l'Avenue Clémenceau.

M. Schott, adjoint : Le quartier de la vieille ville, limité par la rue de la Vieille-Porte et l'Avenue Clémenceau, va subir très prochainement d'importantes modifications par la construction de l'immeuble dit "Le Clémenceau" et la percée de la rue de Jemmapes.

Certains agents immobiliers ont déjà pris les devants et obtenu des options sur des propriétés dans le but de réaliser une opération d'ensemble, ce qui ne serait pas à rejeter.

Il est également connu que des propriétaires du secteur élaborent actuellement des projets de transformations très importantes de leurs immeubles, voire même leur reconstruction après démolition totale.

C'est ainsi que les Services Techniques municipaux seront amenés à donner leur avis sur ces projets, qui, s'ils ne sont pas dès le départ orientés par un plan d'ensemble, risquent d'être incohérents.

La réussite d'une opération de cette importances, dont la réalisation s'échelonnera vraisemblablement sur plusieurs années et sur l'initiative de promoteurs différents, ne peut être obtenue qu'en imposant un plan de remodelage.

Le Service Municipal d'Urbanisme a étudié l'implantation, ainsi que les volumes à imposer à ces constructions. Ils sont représentés par les plans et la maquette I. Il s'agit d'un ensemble de plusieurs immeubles de 2, 4 et 6 niveaux, implantés en bordure des voies ou jardins publics.

.../...

Au carrefour formé par l'Avenue Clémenceau et la rue de Jemmapes, est prévu l'aménagement de surfaces plantées qui seront bordées de bâtiments de R + 3 étages dont le rez-de-chaussée comportera une galerie couverte. Ce passage couvert pour piétons se retrouvera sous les bâtiments, en bordure immédiate de l'Avenue.

L'intérieur des deux nouveaux ensembles à construire pourrait être traité en parking, avec accès par la rue de la Vieille-Porte.

Des deux îlots à remodeler, celui côté Place de Luxembourg sera sans doute réalisé le premier.

Le deuxième, face à la Clinique Ste-Elisabeth, ne sera entrepris que plus tard, du fait de difficultés tenant aux propriétés. Ceci permettra de conserver encore quelque temps les deux tours situées au second plan de l'Avenue Clémenceau, bien, qu'en fait, elles n'aient aucune valeur historique.

La Municipalité, au cours de sa conférence du 6 mai 1965, a approuvé le plan d'aménagement proposé.

Avant de saisir les Services Départementaux de la Construction, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le plan de remodelage proposé, qui sera, par la suite, complété de prescriptions architecturales à établir par les services municipaux.

La Municipalité et les Commissions ont émis un avis favorable unanime.

Depuis la présentation à la Municipalité, ainsi qu'aux Commissions des Bâtiments et des Finances, du projet de l'îlot à remodeler, Avenue Clémenceau et rue de la Vieille-Porte, le Service Municipal d'Urbanisme a eu l'occasion de soumettre ce projet aux Services Départementaux de la construction, ainsi qu'à l'architecte conseil, M. FOLLIASION. Ce dernier est également favorable au principe d'imposer et d'orienter, d'ores et déjà, les candidats constructeurs sur la base d'un plan de remodelage.

Il demande, toutefois, que certaines modifications soient apportées au projet présenté, notamment la suppression des 5ème et 6ème niveaux en bordure de l'Avenue Clémenceau, ceci afin d'obtenir une uniformité dans les hauteurs.

Par contre, il estime, qu'à l'opposé du Lycée, il serait nécessaire de retrouver une tour de 15 niveaux, qui ferait le pendant avec celle déjà autorisée, Place de Luxembourg (S.C.I. CLEMENCEAU).

.../...

Les services ont confectionné une seconde maquette pour permettre à l'Assemblée de se faire une idée de cette formule II.

Les services municipaux ne sont pas favorables à cette dernière, estimant la densité prévue déjà suffisante ; elle augmenterait encore de 3.700 m2 environ de surface de plancher, soit l'équivalent de 37 logements.

Par ailleurs, la 2ème tour viendrait faire opposition au volume du bâtiment du Lycée de Garçons qui, pourtant, devrait continuer à dominer ce secteur. Au surplus, il y a unanimité absolue sur la nécessité d'arrêter la construction de tours dans le vieux centre.

Le problème du stationnement des véhicules serait également plus complexe, puisqu'il y aurait davantage de surface bâtie pour moins de surface de parking.

La formule I est moins monotone avec des volumes dégradés par rapport à la tour Clémenceau, qui marquerait l'entrée Nord de la vieille ville.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, estime que l'îlot considéré devrait être remodelé selon la formule I.

f) Gémination de classes.

M. Froeliger, adjoint : Par lettre en date du 30 juin, M. l'Inspecteur de l'Enseignement Primaire vient d'informer la Ville que, par suite de nécessités d'ordre pédagogique, il avait autorisé la gémination provisoire et officieuse des classes de cours préparatoire et élémentaire des écoles de GUENTRANGE.

Monseigneur l'Evêque de METZ, saisi de la même affaire par M. le Curé de GUENTRANGE n'a, quant à lui, pas vu d'objection à ce faire, à condition que le Conseil Municipal donne son approbation à ce projet.

.../...

La Municipalité ne s'oppose pas à cette gémination, puisqu'elle répond aux impératifs d'un enseignement rationnel, et invite l'Assemblée communale à adopter une position analogue.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie à l'avis de la Municipalité.

g) Travaux d'étanchéité à l'Auberge de Jeunesse.

M. Schott, adjoint : L'Assemblée communale est invitée à donner son accord à l'exécution de travaux d'étanchéité qui viennent de se révéler nécessaires à l'Auberge de Jeunesse, par suite d'infiltrations d'eaux de pluie.

Une visite des lieux a, en effet, permis de constater que le revêtement multicouche, exécuté il y a 12 à 14 ans environ, est complètement poreux et doit être renouvelé.

Les travaux sont estimés à 6.000,- Frs, selon détail ci-après :

- dépose du multicouche, grattage, nettoyage et descente des décombres, transports à la D.M.	m2	195,oo à 4,50	877,50 Frs
- fourniture et pose de multicouche, type 40, compris recouvrement de chenaux, en plusieurs couches, dernière couche en feutre aluminé avec isolation thermique par isorel mou de 20 m/m d'épaisseur	m2	195,oo à 25,oo	4.875,oo "
		Total :	5.752,50 Frs
		Arrondi à	6.000,oo Frs

Ces travaux étant urgents, la Municipalité a estimé qu'ils ne devraient pas être retardés, bien que les Commissions n'aient pu en être saisies en temps voulu.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- décide l'exécution des travaux proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 6.000,- Frs à inscrire en addition à celui ouvert au Budget, sous le chapitre XXIII, article 9.

2. Opérations immobilières.

a) Classement de la route de Longwy et de la rue de St-Pierre dans la voirie urbaine.

M. Schott, adjoint : Au début de 1963, les Services Techniques municipaux avaient été saisis, de la part de l'Administration des Ponts et Chaussées, d'une demande de classement de la route de Longwy et de la rue de St-Pierre dans le domaine communal. En contre-partie de cette opération, les rues Paul-Albert, Mangin, et une partie de l'Allée Poincaré devaient passer dans la voirie départementale.

Au cours de sa séance du 24 juin 1963, le Conseil Municipal a donné son accord à ces mutations, sous réserve que des travaux de remise en état soient exécutés par le Département, route de Longwy, et que des opérations de mise en alignement soient réalisées.

En effet, les services avaient constaté que la route de Longwy, plus ou moins abandonnée par les Ponts et Chaussées, devait faire l'objet d'un reprofilage et recevoir un tapis en enrobés, et que d'autre part, des opérations d'acquisition de terrains étaient nécessaires pour la mise au gabarit de cette voie qui, bien que classée voie urbaine, ne perdra pas pour autant son caractère de voie à grand trafic.

Les réserves formulées par la Ville ont été repoussées par les Ponts et Chaussées, qui ne les estiment pas justifiées.

Les raisons invoquées sont les suivantes :

1) La route de Longwy va perdre l'essentiel de son trafic.

2) Son mauvais état relatif tient aux nombreuses tranchées qui ont été exécutées au titre urbain.

3) Les voies communales à classer dans la voirie départementale ne sont pas revêtues d'un tel tapis.

.../...

4) Le Département n'a pas jugé utile de réaliser, route de Longwy, les opérations de mise en alignement, la Ville pouvant les poursuivre si elle le juge indispensable.

Deux hivers ont passé, et l'état de la route de Longwy ne s'est pas amélioré, bien au contraire. Ceci confirme les réserves faites par les Services Techniques municipaux, qui estiment toujours nécessaires les travaux de remise en état indispensables.

En ce qui concerne la mise en alignement de la route de Longwy, certains propriétaires ayant construit leurs clôtures sur le futur alignement, avant qu'il ne soit question du déclassement de cette voie, il paraît utile de réaliser à présent les acquisitions des terrains tombant sur l'emprise de la route, ces opérations devant être naturellement entreprises par le Département.

Les Services Techniques municipaux estiment donc nécessaire le maintien des réserves déjà formulées.

Compte tenu des aménagements déjà réalisés par les Ponts et Chaussées, la Municipalité est d'accord avec le classement dans le domaine public communal des voies sus-visées, en exprimant toutefois le souhait qu'avant la remise de cette voirie, les Ponts et Chaussées complètent leur aménagement par la confection d'un tapis bitumeux.

La Commission des Bâtiments et des Travaux et la Commission des Finances se sont ralliées à l'avis de la Municipalité.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord au classement de la route de Longwy et de la rue de St-Pierre dans la voirie urbaine,
- exprime le souhait, qu'avant cette remise, les Ponts et Chaussées revêtent ces voies d'un tapis bitumeux.

b) <u>Déclassement et classement d'une partie du sous-sol de la Place de Luxembourg.</u>

<u>M. Froeliger</u>, adjoint : Dans sa séance du 8 février 1965, le Conseil Municipal a donné son accord au déclassement du domaine public

.../...

communal, du sous-sol de la surface de terrain de la Place de Luxembourg nécessaire à la réalisation d'un parking souterrain par la Société Civile Immobilière CLEMENCEAU.

L'enquête réglementaire de déclassement a eu lieu, et aucune observation n'a été présentée. La procédure prévoit une nouvelle consultation de l'Assemblée, qui voudra bien confirmer sa décision de déclassement du domaine public communal du sous-sol sus-visé et son classement dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Déclassement et suppression de fossés.

M. Schott, adjoint : Les importants travaux d'assainissement qui vont être entrepris par la Ville de THIONVILLE, vont permettre de supprimer le tronçon du fossé Deppenherd, compris entre la rue Château-Jeannot et la rue de l'Agriculture.

Ce fossé recevait principalement les eaux provenant de la partie canalisée en amont de la rue Château-Jeannot. Les quelques déversements en aval peuvent être supprimés, les riverains ayant, tous, la possibilité de se raccorder à un collecteur.

Cette suppression mettra fin aux réclamations de certains riverains, qui se plaignaient de l'insalubrité résultant de la stagnation des eaux.

C'est également en vue de préserver la salubrité publique, que le Conseil Municipal a décidé dans sa séance du 26 avril 1965, de canaliser le tronçon du fossé Huhnerfeld, le long de la Cité Médoc, sur environ 500 ml, d'autant plus que ce fossé devra recevoir les eaux usées du Laboratoire du Fer-Blanc, que projettent les Usines SOLLAC.

Le Génie Rural, contacté par les Services Techniques municipaux, est favorable à ces projets.

Le Conseil Municipal est invité à :

.../...

- décider le déclassement et la suppression de la partie du fossé Deppenherd sus-visée,
- confirmer le déclassement du tronçon Huhnerfeld à canaliser,
- s'engager à assurer l'entretien ultérieur de ce dernier ouvrage.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions présentées.

M. Marasse signale que sa propriété a un déversement d'eau d'infiltration de cave vers le fossé Deppenherd, et que des mesures sont à prendre afin que le déversement des eaux de cave puisse se poursuivre.

M. le Maire déclare qu'il fera examiner cette affaire avant le comblement du fossé.

d) Déclassement d'une parcelle du domaine public communal située au lieudit "Boulevard Charlemagne".

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 26 avril 1965, le Conseil Municipal a décidé la cession par voie d'échange, au profit de M. BOHLER, d'une petite parcelle de 0 a 25 ca environ de voie publique à prendre dans la Section 50 N° 9. Cette opération a été décidée en vue d'un redressement des limites parcellaires.

L'enquête réglementaire de déclassement du domaine public communal de cette parcelle a eu lieu, et aucune observation n'a été présentée. En outre, l'avis du Commissaire-Enquêteur est favorable à cette opération.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à approuver le déclassement de la surface de voirie sus-visée, en vue de sa cession à M. BOHLER.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

e) Viabilisation du chemin du Coteau.

M. Cahen, adjoint : Au cours de sa réunion du 18.2.1965, le Conseil Municipal a pris une décision de réparation provisoire du chemin du Coteau, réparation à laquelle la commune de MANOM s'est engagée à participer.

Il y a lieu de rappeler que le chemin du Coteau est, géographiquement, situé sur le ban thionvillois, mais il en forme l'extrême limite, de sorte qu'en bordure immédiate se trouve la commune de MANOM.

Ce chemin est, en fait, une ancienne liaison pour véhicules agricoles, sans autre fondation que les déblais qui y étaient de temps en temps déversés par les fermiers. C'était un chemin privé jusqu'en 1955, date de l'achat par la Ville d'une grosse partie du domaine de Ste-MADELEINE, comprenant notamment ce chemin privé desservant les différents champs, prés et vergers du domaine.

Les travaux décidés par l'Assemblée consistaient, pratiquement, à permettre le passage de véhicules légers, ce qui n'était plus possible en raison des énormes ornières qui s'étaient creusées du fait de l'absence de hérisson convenable.

Il n'était pas question de réaliser une viabilité permettant de donner aux terrains riverains une vocation pour la construction ; le chemin ne comporte aucun réseau, et seule une conduite d'eau privée d'un diamètre minimum reliait autrefois les différents bâtiments du domaine de Ste-MADELEINE. Sa largeur n'est, d'ailleurs, pas suffisante et inégale.

Voici qu'au moment de commencer les travaux envisagés, M. ROZNIECKI, un riverain qui a acquis un terrain situé sur la commune de MANOM, a saisi la Ville de THIONVILLE d'une demande de branchement au réseau d'égout, ainsi qu'à la conduite d'eau. L'intéressé veut entreprendre sous peu la construction d'un nouvel immeuble à l'emplacement d'un bâtiment vétuste qu'il a démoli.

Il est donc indiqué de statuer sur cette demande, afin d'éviter une ouverture de la chaussée après sa remise en état.

.../...

Actuellement, la partie du chemin du Coteau longeant la commune de MANOM n'est desservie par aucun collecteur d'égout. L'ancien immeuble ROZNIECKI était raccordé au réseau d'eau privé jusqu'à sa démolition, mais le branchement a été supprimé en raison de sa vétusté.

Les Services Techniques municipaux ont chiffré comme suit le coût de la pose des tronçons de conduite d'eau et d'égout, permettant au constructeur sus-visé de se raccorder :

- conduite d'eau	4.800,- Frs
- canal-égout	6.500,- Frs

La Municipalité pense que ces travaux sont à exécuter et à financer par M. ROZNIECKI, sans l'intervention de la Ville. Il va de soi que M. ROZNIECKI resterait soumis aux droits qui seront exigibles lorsque le chemin du Coteau sera définitivement viabilisé sur toute sa longueur. Les sommes qui lui seraient alors réclamées à ce titre, seraient diminuées des dépenses qu'il aura exposées pour les travaux ci-dessus.

Les situations analogues qui naîtraient du raccordement d'autres immeubles à venir s'édifier sur le chemin du Coteau, seraient réglées de la même façon, à savoir : exécution et prise en charge par les intéressés du coût de prolongation des réseaux. Les droits de riverains qui leur seraient réclamés par la suite, seraient diminués d'une somme égale aux frais qu'ils auraient payés à ce titre.

Il serait indiqué, pour régler officiellement ce cas et ceux qui se présenteraient ultérieurement, tant pour l'alimentation de ces immeubles que pour l'aménagement définitif de la voie, qu'une convention soit passée avec la commune de MANOM pour déterminer les participations respectives des riverains des deux communes. Cette convention devra notamment prévoir :

- l'assujétissement des riverains de MANOM à un régime des droits de riverains identique à celui de la Ville de THIONVILLE,
- l'insertion par la commune de MANOM, dans les conditions du permis de construire, de clauses soumettant le candidat constructeur aux charges résultant de ce régime de droits de riverains, avec paiement, sans délai, de ces droits à la commune qui aura réalisé les travaux.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions et à autoriser le Maire à signer la convention précitée.

.../...

Les Commissions se sont toutes ralliées à ces conclusions.

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les propositions présentées et charge la Municipalité de l'exécution de cette décision.

f) Achat de surfaces de terrain nécessaires à l'alignement du chemin du Coteau.

M. Froeliger, adjoint : Pour la mise en alignement du chemin du Coteau dont l'Assemblée a décidé l'aménagement de la partie Ouest, il est nécessaire d'acquérir les petites surfaces de sol ci-après :

- 6 ares 03 à prendre dans la parcelle Section 35 N° 1, appartenant à l'Hospice Ste-MADELEINE,
- 0 are 56 à prendre dans la parcelle Section 35 N° 42/1, appartenant à la Sté des Laminoirs à Froid.

Il est proposé au Conseil Municipal de décider ces acquisitions au prix à arrêter par l'Administration des Domaines, la Ville se chargeant, le cas échéant, des déplacements de clôture nécessaires.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

g) Echange de terrain avec M. LAWNIEZAK, dans le secteur de la Petite-Saison.

M. Froeliger, adjoint : En bordure de la voie qui doit relier la route de la Briquerie à l'Allée de la Libération, un échange de terrain a été négocié entre la Ville et M. LAWNIEZAK.

Il s'agit de rectifier des limites parcellaires, de façon à permettre la création d'une nouvelle voie. Cet échange consiste:

- pour M. LAWNIEZAK, à céder à la Ville une surface de terrain de 0 are 71 à prélever sur sa parcelle, cadastrée Section 33 N° 10,

.../...

- pour la Ville, à céder à M. LAWNIEZAK une surface d'environ 0 are 71 également, à prélever dans la parcelle communale cadastrée Section 33 N° 60/1.

L'opération serait à réaliser sans soulte, les terrains étant voisins et de même valeur.

La Ville assurera la rectification des clôtures.

Le terrain revenant à la Ville, devant tomber dans l'assiette de la voie publique, l'exonération des droits de mutation serait à solliciter.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

h) Expropriation de terrain dans la zone industrielle des Basses-Terres.

M. le Maire : Lorsqu'a été entrepris, il y a près de 10 ans, le remembrement du secteur des Basses-Terres, le seul propriétaire qui n'y a pas adhéré a été M. SALIES, propriétaire d'un ensemble de parcelles de 77,94 ares. Personne n'a, à l'époque, compris l'attitude de ce propriétaire qui a dû, de ce fait, être exproprié pour la surface nécessaire à la voirie.

Le remembrement a alors été réalisé sans lui, et il en est résulté qu'il est resté propriétaire d'une surface de terrain de 10 ares 17, cadastrée Section 49 N° 74/29, qui forme enclave dans la zone classée industrielle du secteur considéré, (la plus importante partie de la parcelle étant touchée par la zone appelée à recevoir le rideau de verdure qui est imposé pour isoler le secteur industriel).

Cette enclave n'a pas gêné jusqu'à présent le développement industriel du quartier, et M. SALIES a pu continuer à louer ce terrain à destination de jardin potager.

Il n'en est plus de même à présent que la Société des "Laminoirs à Froid", qui est devenue propriétaire du reste de la zone industrielle, désire poursuivre l'agrandissement de ses installations, et en est empêchée par cette enclave.

.../...

La Municipalité pense, qu'étant donné que l'activité des "Laminoirs à Froid" est d'un intérêt économique indiscutable pour la région thionvilloise, à laquelle elle apporte du travail pour ouvriers et cadres, il n'y a plus d'autre issue à l'affaire que l'expropriation du terrain sus-mentionné, à attribuer ensuite aux "Laminoirs à Froid".

L'opération pourrait être confiée à la S.E.B.L., qui a été créée spécialement pour ce genre de réalisations, ce qui éviterait à la commune d'intervenir.

A noter, que les "Laminoirs à Froid" nous ont déclaré avoir essayé de négocier à plusieurs reprises avec M. SALIES, mais n'ont pas eu de succès.

Sur le plan communal, un échange a été proposé à M. SALIES, qui n'y a pas donné suite, bien que l'intéressé y trouverait son compte, mais il est persuadé que l'Administration communale cherche à lui nuire.

Après une longue discussion,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide de charger la S.E.B.L. de la réalisation de l'expropriation du terrain sus-désigné, pour l'intégrer dans la zone industrielle considérée et le céder ensuite, à cet usage, à la Société des "Laminoirs à Froid", au prix qu'il aura coûté à la Ville.

i) Acquisition des surfaces nécessaires à l'espace vert près du pont-rail METZ.

M. Schott, adjoint : Parmi les opérations prévues au plan d'aménagement, figure la transformation en zone de verdure de l'ensemble des terrains bordant la Moselle, entre les deux ponts-rail.

La presque totalité de l'opération est réalisée, sauf à proximité du pont-rail METZ, où restent encore, en bordure de la rivière, des propriétés privées, à savoir :

- celle de Mme LECOMTE, cadastrée Section 69 N° 17, de 6 a 58,

.../...

- celle de M. Alexandre GARDIN, cadastrée Section 69 N° 19, de 4 a 15,
- et celle de M. DILLENSEGER (auparavant M. HESSE), cadastrée Section 69 N° 34/19, de 2 a 66.

La Municipalité pense que l'achèvement de cette réalisation devrait, à présent, être mené à bonne fin. Les Services de la Navigation ont fait de gros efforts pour aménager, de leur côté, les bords de la rivière et les rendre agréables.

C'est d'ailleurs la fin de ces travaux qu'attendait la Municipalité pour faire étudier l'emprise définitive de l'espace vert, qui n'a pas pu, de ce fait précisément, être établie d'une façon certaine sur le plan d'aménagement.

Il est donc proposé à l'Assemblée d'adopter cette emprise, d'en demander la déclaration d'utilité publique et d'autoriser la Municipalité à engager la procédure nécessaire à l'acquisition des surfaces susmentionnées.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

j) Opérations immobilières pour les écoles de la Petite-Saison.

M. Froeliger, adjoint : Pour obtenir la surface nécessaire et suffisante à la réalisation des écoles prévues dans le secteur de la Petite-Saison, où la construction a sérieusement démarré, la Municipalité a engagé les négociations en vue de l'achat des terrains ci-après :

- 2 ares 70 de la parcelle Section 25 N° 24/8, appartenant à M. SCHMITT,
- 20 ares 80 environ de la parcelle Section 25 N° 4, appartenant à M. KOLLEN.

La Ville a, de son côté, une enclave de 7 ares 40 + 1 are 60 environ (parcelle Section 25 N° 26/8 et 25/8), dans la propriété KOLLEN ; si donc ce dernier le demande, la cession de cette parcelle à son profit pourrait être accordée.

.../...

La Municipalité pense que l'ensemble des opérations devrait se faire, comme d'habitude, au prix qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi, en demandant la déclaration d'utilité publique des opérations.

k) Achat d'une parcelle de terrain d'alignement à GUENTRANGE, appartenant à M. HILAIRE.

M. Cahen, adjoint : Dans le cadre des aménagements prévus à BASSE-GUENTRANGE, aux abords du stade omnisport, la Municipalité a négocié l'achat par la Ville, de la dernière surface de terrain qui est nécessaire pour l'aménagement de la voie prévue entre la rue de la Guinguette et le chemin du Kème.

Cette surface appartient à M. HILAIRE, qui est disposé à la céder, moyennant le prix fixé par l'Administration des Domaines pour les terrains d'alignement, c'est-à-dire, 500,- Frs l'are.

La parcelle est cadastrée Section 81 N° 41/1, pour 3,95 ares.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

l) Aménagement du chemin des Bains.

M. Schott, adjoint : Au cours d'une précédente séance, le Conseil Municipal a fixé l'alignement définitif du chemin des Bains, déjà déclaré d'utilité publique par le plan d'aménagement, et le dossier a suivi la procédure qui a amené l'ouverture de l'enquête parcellaire publique habituelle.

Pendant l'enquête, deux observations ont été faites par les propriétaires touchés, à savoir :

.../...

1) les Etablissements de WENDEL, qui demandent que le terrain qui est amputé de leur propriété pour aménager la voirie, fasse l'objet d'un échange et que, par ailleurs, la Ville acquière, au surplus, les petites chutes de terrain dont ils n'auraient plus d'usage (soit parcelle 25/1 de 0 are 39 et parcelle 26/1 de 0 are 87).

S'il peut être donné suite à la dernière demande, il n'en est pas de même en ce qui concerne l'échange demandé, car l'état du patrimoine communal ne le permet plus depuis longtemps, étant donné que nous avons mis en vente toutes les surfaces de terrain disponibles, pour faciliter la construction.

Il y a lieu d'ajouter que la réalisation de la voie projetée revalorisera très sensiblement ce qui reste de terrain aux Etablissements de WENDEL, dans le secteur du chemin des Bains.

2) la S.N.C.F., qui fait observer que la presque totalité des terrains touchés fait partie du domaine public ferroviaire, et qu'ils seront, non pas à vendre à la Ville, mais à transférer du domaine public de la S.N.C.F. au domaine public communal, seule la parcelle 28/7 étant à céder à titre onéreux.

La Municipalité propose, par conséquent :

- en ce qui concerne les Etablissements de WENDEL, de poursuivre l'opération telle qu'elle était projetée, en décidant d'acquérir les délaissés inutilisables par le propriétaire, et désignés ci-dessus,
- en ce qui concerne la S.N.C.F., d'adopter la procédure qu'elle suggère et dont nous n'avions pas connaissance, étant donné que le classement dans le domaine public privé de la S.N.C.F. n'est connu que de cette société. Sont donc à transférer, les parcelles Section 17 N° 3/1, Section 18 N° 19/6 - 20/7 - 21/7 - 9/7, Section 53 N° 27/7 - 29/7 - 31/7 - 7. Est, par contre, à acquérir à titre onéreux, la parcelle Section 53 N° 28/7.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

M. Cauderlier déclare avoir remarqué avec plaisir que des passages piétons avaient été aménagés le long de la gare routière. Il déplore, cependant, qu'avec l'ouverture du chantier de construction, on n'ait pas créé à cet emplacement un passage spécial, du genre de celui installé angle Rue de Luxembourg - Avenue Clémenceau.

M. le Maire dit que cette question sera soumise aux Services Techniques municipaux.

M. Marx intervient à propos des expropriations pour faire observer que, souvent, les propriétaires qui se sont montrés bienveillants vis-à-vis de l'Administration se trouvent, en fin de compte, lésés par rapport à ceux qui se sont opposés à elle et qui, devant la juridiction d'expropriation, ont obtenu plus qu'eux. Il demande s'il n'est pas possible, dans de pareils cas, de procéder à un alignement des indemnités.

M. Guth estime que ce ne serait éventuellement faisable que pour des biens de valeur égale.

M. Koelsch signale que l'herbe de la Place du Cimetière est très haute (1 m 50), et qu'il y aurait lieu de la faucher.

M. le Maire déclare que cela sera communiqué à qui de droit.

M. Marasse fait connaître que les habitants de l'Allée Bel-Air se plaignent du défaut d'éclairage dans le secteur.

M. le Maire fait observer que le quartier n'est pas terminé.

M. Guth ajoute que la Ville attend le financement de la route pour réaliser les travaux d'éclairage nécessaires.

M. Rousselot déplore que le quartier de la Côte des Roses soit mal desservi par les P. et T. Il est, en effet, rare que le courrier y soit distribué avant midi.

Il demande, en outre, s'il n'est pas possible d'installer une boîte aux lettres près des ECO, par exemple.

M. Guth dit que pour le premier point, la Ville interviendra auprès des P. et T.

En ce qui concerne le second, il n'est réalisable qu'à la condition que la Ville paie cette boîte aux lettres, l'Administration des P. et T. méconnaissant, en la circonstance, ses obligations.

.../...

M. Buschmann déclare avoir une revendication du même ordre à présenter, notamment en ce qui concerne l'installation d'un bureau de postes.

M. Guth signale, afin d'éclairer l'Assemblée sur les chances d'aboutissement d'une telle proposition, qu'il existait autrefois un bureau de postes à St-FRANÇOIS, qui a dû être supprimé par les P. et T., faute de candidats pour s'en occuper, le personnel auxiliaire étant, en effet, très mal payé.

M. Rousselot expose que le défaut de téléphone public dans le quartier, préoccupe également la population.

M. le Maire rappelle que l'installation d'un téléphone public est sérieusement envisagée lorsque l'Hôpital sera construit. En attendant, les gens pourraient, en cas d'urgence,utiliser celui de la station de traitement des eaux.

M. Petitfrère intervient pour la même raison à propos du quartier des Basses-Terres.

Il fait, en outre, état d'une seconde doléance concernant la fumée dégagée par la cheminée unique de l'immeuble de la "MOSELLANE", Avenue de Douai. La situation est telle que lorsqu'elle fonctionne, les gens du quartier sont obligés de fermer toutes les fenêtres. Les propriétaires sont tenus à l'entretien périodique des façades de leurs maisons, mais avec la fumée de l'immeuble en question, c'est tous les ans qu'il faudrait qu'ils repeignent leurs façades.

M. Leclerc estime qu'il pourrait être remédié à la situation en changeant de combustible, ou en surélevant la cheminée.

M. Guth signale que la "MOSELLANE" est en procès avec l'entreprise qui a réalisé le chauffage,Avenue de Douai, à propos de cette cheminée.

M. Stolze désirerait savoir où en est l'affaire de l'élargissement de la rue d'Angleterre, notamment en ce qui concerne la cession par les riverains des parcelles frappées d'alignement.

M. Guth fait connaître que la Ville attend l'évaluation de l'Administration des Domaines, pour poursuivre l'opération.

.../...

M. le Maire annonce, à l'intention des nouveaux collègues du Conseil Municipal, qu'il sera procédé après les vacances, à des visites d'installations municipales que nombre d'entre eux n'ont probablement pas encore vues, mais qu'il est intéressant pour un élu communal de connaître.

Il pense que le cycle des visites pourrait commencer par la station d'eau et l'Hôpital, et se poursuivre par la visite de la nouvelle Mairie de VILLERUPT.

Le meilleur moment pour cette dernière, semble être un samedi après-midi.

M. le Maire signale, enfin, qu'il s'est penché sur le cas des collègues qui rencontrent des difficultés avec leurs employeurs lorsqu'ils sont obligés de s'absenter pour assister aux séances du Conseil Municipal. Il a pu apprendre que les directions d'industries ne s'opposent pas à ces absences, mais qu'elles se refusent, en se retranchant derrière les dispositions légales, de payer les heures d'absence lorsqu'il s'agit de mandats de conseillers municipaux. Les salariés investis de mandats d'adjoints au Maire ne sont cependant pas soumis à ces retenues. M. le Maire dit avoir vérifié les textes applicables en la matière, lesquels sont en effet formels. Les démarches qu'il a néanmoins entreprises par ailleurs, n'ont malheureusement pas abouti, les responsables se retranchant, en effet, derrière la loi.

A la suite de cette dernière communication, M. le Maire souhaite aux membres de l'Assemblée de passer d'agréables vacances.

La séance est levée à 20 h 30.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

Séance Secrète du Conseil Municipal

du 5 septembre 1965

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar et Cahen,

Adjoints,

Thuillier, Marasse, Koelsch, Hutt, Ogier, Fous, Mathis, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit, Stolze, Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Guille, Médoc, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : M. Leclerc, Melle Distel, MM. Buschmann et Blum.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Hauser, Chef du Service des Statistiques et des Affaires Economiques.

Ordre du jour

1. Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch.

2. Fonctionnement de la Maison des Jeunes et de la Culture.

.../...

M. le Maire ouvre la séance à 10 h 30.

Avant d'aborder l'ordre du jour de la séance, il informe l'Assemblée de la célébration d'une messe anniversaire à la mémoire de M. Léon HERBETH, Adjoint au Maire, mercredi prochain, le 8 septembre, à 18 h 30, à l'église de St-PIERRE.

1. Adhésion de nouvelles communes au Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch.

M. le Maire : Par délibération en date du 31 mai 1965, le Comité du Syndicat Intercommunal des Transports Concédés de la Vallée de la Fensch a accepté l'adhésion des communes de BERTRANGE, GANDRANGE, HAUTE-YUTZ, ILLANGE, VEYMERANGE et VOLKRANGE, au sein du Syndicat.

Cette délibération vient d'être notifiée à la Ville, conformément aux dispositions de l'article 143 du Code Municipal.

Il appartient au Conseil Municipal, en vertu des mêmes dispositions, de se prononcer sur cette délibération, dans un délai de 40 jours à dater de sa notification.

Rien ne semblant s'opposer à l'adhésion des communes précitées au Syndicat, l'Assemblée communale voudra bien lui donner son accord.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

MM. Schmit et Ogier entrent en séance.

2. Fonctionnement de la Maison des Jeunes et de la Culture.

M. Dalmar, adjoint : L'Assemblée communale a, au cours de sa réunion du 5 juillet 1965, longuement délibéré sur le fonctionnement de la M.J.C. de THIONVILLE. Les débats ont particulièrement porté sur l'échec des deux années de fonctionnement de cette institution, échec qui, incontestablement, est dû au fait qu'à deux reprises, une

.../...

direction valable n'a pu être assurée à la M.J.C. par la Fédération des M.J.C.

Compte tenu de cette situation, le Conseil Municipal a finalement décidé de fermer momentanément la M.J.C., en attendant qu'une structure pédagogique valable puisse être mise en place. A ce sujet, la Fédération des M.J.C. avait donné l'assurance que le 15 septembre prochain, un nouveau directeur sortant de stage pourrait être nommé à la M.J.C. de THIONVILLE.

Après une nouvelle étude du problème, il semble que l'expérience M.J.C., telle que définie par les statuts de la Fédération, serait à abandonner. En effet, le troisième essai que la Fédération des M.J.C. se propose de faire à THIONVILLE, avec un nouveau directeur sortant de stage, ne donnera certainement pas de résultats concluants, en raison du manque d'expérience pratique de cet instructeur et de l'impossibilité de lui adjoindre un encadrement bénévole qualifié.

Des contacts ont été pris par le Service Culturel de la Mairie avec l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs, organisme qui assure dans la région de THIONVILLE, l'animation de plusieurs Centres dont celui de la Côte des Roses. Les résultats acquis dans ces différents Centres sont plus que satisfaisants, car le personnel d'encadrement est d'une valeur pédagogique certaine.

L'Association des Centres de Loisirs serait disposée, suivant des conditions à mettre au point dans une convention, à assurer l'animation de la Maison des Jeunes de THIONVILLE, suivant un programme identique à celui appliqué dans ses Centres. Dans le cas où la Ville devrait faire appel aux services de cette Association, la dissolution de la M.J.C. serait à prononcer au cours d'une assemblée générale à convoquer en septembre, et une nouvelle dénomination de l'institution à caractère purement municipal à trouver (Maison des Jeunes Municipale ou bien Centre Socio-Culturel Municipal).

Au cours d'une réunion du Comité de l'A.T.C.L., le 18.8.1965, le cas de la Maison de THIONVILLE a été évoqué, et il a été admis que la gestion et le contrôle seraient assurés par la Commission des Affaires Culturelles avec, en outre, désignation de deux membres de cette Commission qui siègeraient au Conseil d'Administration de l'A.T.C.L.

.../...

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la Municipalité à engager des pourparlers avec l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs, en vue de définir une nouvelle formule d'animation de la Maison des Jeunes de THIONVILLE.

M. Médoc, constatant que la Ville n'a rien à risquer en tentant cette nouvelle formule, dit sa satisfaction de voir réaliser ainsi une solution dont il était partisan depuis trois ans.

M. Petitfrère désirerait savoir si les membres de l'ancien Conseil d'Administration de la Maison des Jeunes resteront en place, ou si un nouveau Conseil sera désigné.

M. le Maire fait connaître que tout repart à zéro. L'ancien Conseil d'Administration sera dissous et remplacé par un autre organe gestionnaire.

M. Stolze pense qu'en déléguant deux membres de la Commission Culturelle à l'A.T.C.L., la Ville aura, de la sorte, un droit de regard sur les autres Centres.

M. Dalmar confirme qu'il en sera bien ainsi.

M. le Maire développe la situation antérieure de la M.J.C., en insistant sur les expériences décevantes faites à cette occasion, faute de cadres d'animation. Même l'appel au corps enseignant, en dehors des heures de classe, s'est soldé par un échec.

M. Guth met, en outre, l'accent sur la neutralité de l'A.T.C.L. par rapport aux années précédentes, de sorte que sur ce point particulier, il n'y a pas d'empêchement à lui confier le fonctionnement de la M.J.C.

M. Rousselot désirerait connaître la date de réouverture de la M.J.C.

M. Dalmar pense que le délai de mise au point de la nouvelle formule permettra l'ouverture de l'établissement, début 1966.

.../...

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte les conclusions du rapport présenté ci-dessus et autorise la Municipalité à prendre les contacts nécessaires avec l'Association Thionvilloise des Centres de Loisirs, en vue de l'animation future de la Maison des Jeunes.

La séance est levée à 11 heures.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

Séance Secrète du Conseil Municipal
du 18 octobre 1965

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen,

Adjoints,

Thuillier, Marasse, Koelsch, Hutt, Melle Distel, MM. Fous, Mathis, Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit, Stolze, Blum, Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Guille, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusés : MM. Leclerc, qui a donné procuration à M. Thuillier
Ogier, " " " " " M. Hutt
Marx, " " " " " M. le Maire
Buschmann,
Médoc, qui a donné procuration à M. Kohn.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.

2. Opérations immobilières.

3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications.

a) Dénomination des groupes scolaires de la Côte des Roses.

M. Dalmar, adjoint : Les mêmes noms portés par les trois groupes scolaires de la Côte des Roses provoquent une certaine confusion dans l'esprit des parents d'élèves, notamment lors des rentrées scolaires. Leur numérotation complémentaire, qui devrait, en principe, permettre de les distinguer, n'apporte, dans le fond, pas d'élément suffisamment précis aux non initiés.

Aussi la Municipalité a-t-elle envisagé de donner à ces écoles une dénomination plus adéquate.

Un principe veut, à THIONVILLE, que les écoles reçoivent le nom de la rue en bordure de laquelle elles se trouvent. Il est bon qu'il soit maintenu.

La Municipalité pense donc qu'il pourrait être appliqué aux groupes de la Côte des Roses, en adjoignant, à titre transitoire, aux nouvelles dénominations, celle de la Côte des Roses.

Ainsi,

le groupe I deviendrait le groupe scolaire de la Perdrix (Côte des Roses),
le groupe II, le groupe scolaire St-Hubert (Côte des Roses),
le groupe III, le groupe scolaire La Fontaine (Côte des Roses).

La dénomination s'appliquerait aux différentes écoles de ces groupes (garçons, filles, maternelles) et à leurs annexes (gymnases, plateaux d'éducation physique, pavillons du personnel attaché à ces écoles).

Pour une meilleure compréhension, ces dénominations ont été portées sur plan dont communication est donnée à l'Assemblée.

Les propositions ci-dessus ont obtenu l'accord de la Commission pour les Affaires Culturelles, ainsi que de l'Académie.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve les dénominations ci-dessus proposées.

b) Dénomination de voies.

M. le Maire : Le décès du Dr SCHWEITZER a amené la Municipalité à penser que son nom pourrait être perpétué à THIONVILLE, en lui consacrant une rue.

Il se trouve qu'il est nécessaire de dénommer la voie nouvelle dont la chaussée provisoire est réalisée, et qui relie la Route de la Briquerie à l'Allée de la Libération, à la hauteur de l'Entreprise SCHNITZLER.

Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis à ce sujet.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve la dénomination proposée ci-dessus.

M. le Maire poursuit : Les usagers du port de THIONVILLE-ILLANGE ont fait observer, à plusieurs reprises, à la Municipalité, que la dénomination de Chemin du Port, donnée autrefois à la voie qui part de la R.N. 53, en face du portier I de LORRAINE-ESCAUT, pour rejoindre l'ancien port de CAMIFEMO, ne convient plus à la situation actuelle et prête même à confusion.

Ce chemin, depuis les grands travaux d'aménagement du port, ne conduit plus qu'à un petit bassin, alors que les véritables installations portuaires ont d'autres accès.

Il semble que cela ait déjà induit en erreur certains usagers, et il est proposé par les Services de la Navigation de dénommer cette voie "Route de la Digue". Elle conduit, en effet, à la digue, où sont uniquement installés les bureaux des Compagnies de Navigation.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer à ce sujet.

- A noter que d'autres aménagements ont été demandés à propos de cette voie, et ils seront soumis à l'Assemblée après qu'ils auront été examinés par les services compétents, qui feront les propositions utiles.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve le changement de dénomination proposé.

c) Dénomination de salle.

M. le Maire : Ainsi que l'Assemblée a pu le lire dans la presse, la Municipalité a fait publier la dénomination de Salle VERLAINE ou Salon VERLAINE, qu'elle se proposait de donner au local récemment aménagé sous le grand foyer du Théâtre.

Elle s'excuse d'avoir agi aussi rapidement, mais les circonstances ne lui ont pas laissé le choix.

En effet, le jour même de son achèvement, la salle devait servir à la première représentation théâtrale, et il était nécessaire qu'un nom lui soit donné pour que la bonne habitude soit prise et que les usagers, faute de dénomination précise, ne la baptisent à leur guise.

Le choix de la Municipalité s'est porté sur VERLAINE, qui est un poète de la Lorraine mosellane et qui méritait d'être honoré par ses compatriotes.

Il est demandé à l'Assemblée d'entériner ce choix.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, approuve la dénomination ci-dessus envisagée par la Municipalité.

d) Dénomination de l'écluse de THIONVILLE.

M. le Maire : Le mois dernier, a été baptisée l'écluse d'APACH, le nom qui lui a été donné à cette occasion étant celui de Pierre RICARD, ancien Président de la Chambre Syndicale de la Sidérurgie Française, promoteur de la canalisation de la Moselle de THIONVILLE à COBLENCE.

.../...

La Municipalité estime qu'il serait, à présent, indiqué d'attribuer également à l'écluse de THIONVILLE, l'un des tenants de la Moselle canalisée, le nom d'une personnalité qui, tout en s'étant distinguée dans la construction de l'Europe, qu'illustre sur le plan technique la canalisation de la Moselle, a des attaches locales. Le Président Robert SCHUMAN, promoteur de la Communauté Economique Européenne et Député de la circonscription de THIONVILLE pendant quatre décades, semble parfaitement réunir ces deux conditions.

Aussi est-il proposé à l'Assemblée de bien vouloir émettre un voeu, afin que son nom soit donné à l'écluse, la décision appartenant, en dernier ressort, à M. le Ministre des Travaux Publics et des Transports.

Ce voeu pourrait être le suivant :

" En considération des éminents services rendus à la "
" Cause de l'Europe par le Président Robert SCHUMAN, "
" Député de THIONVILLE pendant près d'un demi-siècle, le "
" Conseil Municipal, à l'unanimité, émet le voeu, que "
" son nom soit conféré à l'Ecluse de THIONVILLE, qui "
" consacre l'achèvement de la canalisation de la Moselle, "
" de THIONVILLE à COBLENCE, première grande réalisation "
" européenne. "

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

e) <u>Demande de subvention de l'Association "Les Soirées Thionvilloises".</u>

<u>M. Dalmar</u>, adjoint : L'Association "Les Soirées Thionvilloises" est née de la disparition d'une autre association, "Le Cercle Mosellan", qui fut créée en 1955 à l'intention de la SOLLAC et avait, au fil des années, su attirer à THIONVILLE des conférenciers de valeur et même, à l'occasion, des musiciens que l'on put entendre au Beffroi, à Saint-Maximin, à l'Hôtel BEAUREGARD. Son audience, par ailleurs, débordait largement le cadre de la SOLLAC et s'étendait à tous les habitants de THIONVILLE.

.../...

Le "Cercle Mosellan" palliait une lacune. Tant sur le plan des sports que celui des spectacles, THIONVILLE occupe une place privilégiée. Sur celui des conférences, notre ville est cependant moins favorisée. Certes, il y a "Lorraine-Loisirs", mais cette association se limite aux récits de voyage. Il y a également un cycle de conférences de culture chrétienne, qu'organisera prochainement l'équipe Sainte-Dominique. De nombreuses conférences isolées, dues à l'initiative d'organismes privés, figurent également au programme de la saison.

En raison du vide créé par la disparition du "Cercle Mosellan", un groupe de personnalités décida de prendre le relais et de créer une association susceptible de présenter au public des conférences de grande valeur culturelle et des auditions de musique.

Ce groupe d'hommes, à la suite de plusieurs réunions préparatoires, s'est constitué en association, "Les Soirées Thionvilloises", dont la présidence est assurée par le Dr RAUL, Président de la Section de THIONVILLE de l'Alliance Française.

Pour la saison prochaine, un cycle de 3 - 4 conférences est prévu. Le budget de l'association prévoit en dépenses 5.000,- Frs, dont 2.500,- Frs sont contrebalancés par une recette en provenance de cotisations des membres et de subventions d'entreprises.

L'Association "Les Soirées Thionvilloises" sollicite, pour mener à bonne fin son programme, une subvention municipale de 2.500,- Frs pour équilibrer son budget et la mise à disposition gratuite des salles du Beffroi ou du Casino, où doivent avoir lieu les conférences.

La Municipalité s'est prononcée en faveur d'une aide municipale à l'association nouvellement créée.

La Commission pour les Affaires Culturelles, à l'avis de laquelle s'est ralliée la Commission des Finances, a statué dans le même sens, mais suggéré de ne verser, dans l'immédiat, que 50% du montant de la subvention demandée qui doit, dans son esprit, servir au financement de quatre conférences, le reliquat étant à payer sur présentation de pièces justificatives.

M. Schmit déclare qu'il lui semblait que la Commission des Finances avait écarté, à priori, la gratuité de la salle mise à la disposition de l'association.

.../...

M. Dalmar fait connaître qu'il s'agira plutôt d'une gratuité de fait, les frais étant cependant comptabilisés comme aide en nature.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde à l'Association "Les Soirées Thionvilloises", une subvention de 2.500,- Frs, payable dans les conditions proposées ci-dessus par la Commission pour les Affaires Culturelles,
- vote un crédit de même montant à inscrire au Budget de 1965, en addition à la prévision du chapitre XXVIII, article 4.

f) Garantie communale d'emprunt pour la Société CAMIFEMO.

M. le Maire : La Société du Canal des Mines de Fer de la Moselle (CAMIFEMO), constituée en 1928 essentiellement pour réaliser, avec l'aide de l'Etat, la première canalisation de la Moselle entre METZ et THIONVILLE, s'est attachée depuis la mise en service de la voie navigable à grand gabarit, s'étendant de METZ à COBLENCE, à réaliser le port public de THIONVILLE-ILLANGE, en remplacement de l'ancien port public d'UCKANGE. C'est ainsi qu'a été construit un quai de 1.000 mètres, doté de l'infrastructure correspondante en route, voies ferrées, alimentation en eau, électricité, etc...

La réalisation de ces travaux a constitué la première tranche d'un important programme d'investissements, pour lequel CAMIFEMO a bénéficié d'un prêt du Fonds de Développement Economique et Social.

Afin de répondre aux demandes de nouveaux permissionnaires, cette société prévoit un développement de ce port public qui, par définition, est ouvert à tous. Une étude est actuellement en cours pour une nouvelle tranche de travaux, qui porterait la longueur des quais à 1.700 mètres, avec toute l'infrastructure correspondante.

.../...

A cette fin, CAMIFEMO envisage de réaliser un emprunt de 1.000.000,- de Frs auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, et sollicite de la Ville la garantie communale que cette Caisse exige pour ce genre d'opération.

Cet emprunt serait amortissable en 15 ans au taux de 5,25 %. L'annuité s'élèverait à 98.525,13 Frs.

En cas d'acceptation, il appartiendrait à l'Assemblée de voter, à titre subsidiaire, 223,09 centimes.

La Municipalité a statué en faveur de l'octroi de la garantie sollicitée.

M. le Maire saisit la présente circonstance pour informer l'Assemblée, que le Tribunal qui sera chargé de juger tous les litiges concernant la navigation aura, malgré les diverses luttes d'influence, son siège à THIONVILLE.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 1.000.000,- de Frs que la Société CAMIFEMO se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, pour financer le développement du port public de THIONVILLE-ILLANGE,
- vote, à titre subsidiaire, 223,09 centimes additionnels, en vue de la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

g) Garantie communale d'emprunt pour l'Association Dupont-des-Loges (Externat St-Pierre CHANEL).

M. le Maire : L'Association Dupont-des-Loges devant entreprendre, pour l'Externat St-Pierre-CHANEL, durant l'année 1966, la construction d'une salle d'éducation physique scolaire, celle-ci sollicite

.../...

la garantie communale pour l'emprunt destiné au financement de cette construction.

Cet emprunt, d'un montant de 500.000,- Frs, serait contracté auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE et remboursable en 20 ans au taux de 5,25%. A ces conditions, l'annuité ressort à 40.976,14 Frs.

Le Conseil Municipal, en cas d'accord, voudra bien voter, à titre subsidiaire, le nombre de centimes nécessaires à mettre en recouvrement en cas de défaillance de l'emprunteur.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde la garantie communale à l'emprunt de 500.000,- Frs que l'Association Dupont-des-Loges se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de THIONVILLE, pour financer la construction d'une salle d'éducation physique scolaire à St-Pierre CHANEL,
- vote, à titre subsidiaire, 98,43 centimes additionnels, en vue de la couverture éventuelle des annuités,
- autorise le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt à passer avec l'organisme prêteur.

h) Garantie d'emprunt pour la Société LOGI-EST.

M. le Maire : La Société LOGI-EST, organisme d'H.L.M. approuvé par arrêté ministériel, a sollicité la garantie communale d'un prêt de 1.926.708,- Frs qu'elle désire contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour une durée de 30 ans, au taux de 5%, les annuités d'amortissement étant de 131.578,- Frs.

Ce prêt est destiné à la construction d'un groupe de logements en bordure de l'Allée de la Libération. Il s'agit de 63 logements type I.L.N.

La Direction Départementale de la Construction a appuyé cette demande de garantie, en se référant à la pénurie de logements qui sévit encore à THIONVILLE.

.../...

M. Deschryver croit savoir que la situation financière de la société n'est pas des meilleures et suggère, avant d'accorder la garantie, de se renseigner à ce sujet.

M. le Maire fait connaître qu'une décision de l'Assemblée s'impose d'urgence et propose, par conséquent, la prise d'une décision favorable, dont l'exécution n'interviendra cependant que si les renseignements que recueillera la Municipalité seront favorables.

M. Deschryver demande que la Municipalité se renseigne, entre autres, également auprès de la Chambre Syndicale des Entrepreneurs.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

VU la demande formée par la Société d'H.L.M. LOGI-EST, et tendant à l'obtention de la garantie communale pour un emprunt à taux réduit, remboursable en 30 ans, d'un montant de 1.926.708,- Frs,

VU les articles 196 et suivants du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation,

VU l'arrêté interministériel du 15 octobre 1963,

D E L I B E R E :

La Ville de THIONVILLE accorde sa garantie à la Société d'H.L.M. LOGI-EST, pour un emprunt de 1.926.708,- Frs que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat, au taux de 5%, pour une durée de 30 ans, en vue de la construction de logements destinés à la location simple.

Au cas où la Société LOGI-EST, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Caisse des Dépôts, adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que la Caisse des Dépôts discute au préalable l'organisme défaillant.

.../...

En outre, le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement durant laquelle seront dus à la fois les intérêts et l'amortissement, dont le total atteint annuellement 131.578,- Frs, à créer, en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir les sommes dues.

Le Conseil autorise, d'autre part, le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts, agissant pour le compte de l'Etat, et la Société d'H.L.M. LOGI-EST.

M. Mathis quitte la séance.

i) Modification du règlement d'utilisation et des tarifs de location des salles municipales.

M. Dalmar, adjoint : Le règlement d'utilisation des salles municipales et les tarifs de location de ces salles ont fait l'objet d'une décision du Conseil Municipal, le 10 février 1964.

L'application de ce règlement et des tarifs, ainsi que l'utilisation des salles ont, à l'usage, donné lieu à des observations résumées ci-après :

CASINO MUNICIPAL

a) Aménagements :

Certaines modifications devraient être apportées aux salles du Casino, en particulier :

- la pose d'un aéotherme dans le sas d'entrée (entrée principale du bâtiment), créant ainsi un rideau de chaleur entre les vestiaires et l'extérieur. Coût de l'opération : 6.000,- Frs.
- l'aménagement d'un local avec guichet pour la Caisse à l'entrée principale - côté gauche - (type Loterie Nationale). Coût : 1.000,- Frs.
- la révision de l'éclairage dans les salons du 1er étage, celui-ci étant trop puissant pour une soirée dansante.

La solution préconisée par les Services Techniques municipaux consisterait à :

- installer dans le grenier une armoire secondaire groupant tous les circuits avec commande en parallèle sur tableau près du podium,

.../...

- poser des ampoules de couleur dans un allumage de spots.

  A noter, toutefois, qu'il devrait être procédé à des essais préalables dont se chargeraient les Services Techniques municipaux. Coût : 6.600,- Frs.

- la pose d'un lavabo dans les W.C., à proximité des cuisines. Coût : 250,- Frs.

b) Equipement :

Les équipements ci-après seraient, en outre, nécessaires :

- 500 verres pied haut. Cet équipement est indispensable, car les sociétés organisant des bals rencontrent de plus en plus de difficultés pour se procurer ce matériel. L'amortissement des verres à acquérir par la Ville pourrait être réalisé assez rapidement par le recouvrement d'une location. Coût : 1.100,- Frs.

- un podium mobile (5 m x 2,50 avec une marche). Le podium qui s'y trouve actuellement fait partie de l'équipement du Théâtre Municipal. Coût : 750,- Frs.

- un vestiaire mobile supplémentaire comportant une série de porte-manteaux avec cintres à gauche de l'entrée des salons du 1er étage. (Les vestiaires du rez-de-chaussée sont insuffisants, lors des bals à grande affluence.) Coût : 2.500,- Frs.

- 3 porte-manteaux - type "Perroquet" - à entreposer dans la pièce au-dessus des cuisines et qui sert de vestiaire au personnel de service, lors d'un bal ou d'un banquet. Coût : 450,- Frs.

c) Modification des tarifs de location :

Il est proposé de modifier les tarifs de location de la façon suivante :

- exonération de la location de la salle (300,- Frs) pour les bals organisés par les associations locales sans le concours d'un traiteur. Il s'est, en effet, révélé que les associations rencontrent de plus en plus de difficultés de trésorerie lors de l'organisation d'un bal, du fait de l'importance (environ 1.000,- Frs pour un bal) des frais de salle. Pour les associations faisant appel à un traiteur, application d'un tarif de location de 100,- Frs pour l'amortissement des cuisines.

MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES

- L'article 1 du règlement serait à compléter en y incorporant comme salle pouvant être mise à la disposition de particuliers, associations et entreprises, la nouvelle salle de réunion du Théâtre Municipal, à laquelle il est envisagé de donner le nom de "VERLAINE". Cette salle, récemment mise en service, pourra héberger les réunions groupant au maximum 75 personnes.

.../...

- L'article 2 de ce règlement serait à modifier en ce sens que les bals publics seraient dorénavant autorisés dans les salons du Casino Municipal. Il est précisé que les locations ne seraient consenties qu'après règlement par les organisateurs de certaines formalités, notamment en ce qui concerne l'organisation du bal et l'exploitation des débits de boissons temporaires.
- L'article 3 du règlement serait à compléter de la façon suivante : Lorsqu'une option est demandée par les organisateurs pour une ou plusieurs dates, confirmation écrite de la réservation de la salle devra être faite au Service Culturel dans un délai de 8 jours, sinon l'option demandée est annulée.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances ont adopté les conclusions du présent rapport.

Les Commissions suggèrent toutefois :

- de prévoir un appareil de chauffage électrique dans le local de la Caisse,
- d'étudier l'agrandissement des cuisines, et plus particulièrement de la plonge,
- de fixer à 15 centimes le prix de location d'un verre,
- de maintenir le principe du prix de location prévu pour les bals, ce qui permettrait de noter cette somme comme avantage en nature au profit des associations pour lesquelles l'exonération serait accordée.

L'Assemblée communale est invitée à se prononcer sur les diverses propositions ci-dessus et à voter, le cas échéant, les crédits nécessaires aux aménagements et équipements dont le coût s'élève à :

13.850,- Frs pour les travaux d'aménagement
4.800,- Frs pour les équipements, soit un total de

18.650,- Frs

M. Deschryver, constatant que l'exonération des frais d'utilisation des salles est prévue, désirerait savoir si les associations sportives sont susceptibles d'en bénéficier si elles la demandent.

.../...

M. le Maire fait connaître que les exonérations ne concerneront que des cas d'espèces, à propos desquels la Municipalité statuera, compte tenu des circonstances.

Ensuite,

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord aux propositions ci-dessus, compte tenu de l'avis des Commissions, et en décide ainsi,
- vote les crédits nécessaires aux aménagements et équipements évalués à 18.650,- Frs, à inscrire au Budget principal 1966.

j) Prêt de matériel et de main-d'oeuvre aux associations thionvilloises.

M. Gertner, adjoint : Il existe à THIONVILLE plus de 200 associations diverses,dont beaucoup sollicitent régulièrement les services municipaux pour des prêts de matériel, de main-d'oeuvre et de transport pour l'organisation de manifestations. Il s'agit plus particulièrement d'associations sportives, culturelles, sociales, folkloriques, et de Mouvements de Jeunesse. L'aide municipale est également sollicitée par les administrations des cultes, les établissements scolaires, les entreprises privées, à l'occasion de kermesses, fêtes, réunions, manifestations sociales, etc...

Ces demandes d'aide matérielle sont de plus en plus nombreuses et ne permettent plus aux services municipaux d'y faire face. Il est précisé que la mise en service de nouvelles salles municipales (Casino et Théâtre Municipal), nécessitent également une main-d'oeuvre supplémentaire.

Compte tenu de ce qui précède, il est proposé :

- de ne plus mettre de la main-d'oeuvre ni des moyens de transport à la disposition des organismes qui sollicitent un prêt de matériel, sauf cas exceptionnels où la Municipalité décidera,
- d'établir un inventaire détaillé de tout le matériel municipal susceptible d'être prêté,

.../...

- de fixer les tarifs de location de ce matériel, ainsi que le montant de la main-d'oeuvre à facturer pour les cas exceptionnels.

Après avoir pris connaissance de la liste du matériel inventorié et des tarifs de location et de main-d'oeuvre auxquels la Municipalité a donné son accord,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord aux propositions présentées ci-dessus et en décide ainsi.

k) Installation d'une séparation mobile au Gymnase du Lycée Technique.

M. Gertner, adjoint : Selon communication de l'Inspection de la Jeunesse et des Sports, il paraît indispensable d'aménager une séparation mobile au Gymnase du Lycée Technique pour permettre d'y faire fonctionner deux classes à la fois.

Le coût d'une telle installation est d'environ 15.000,- Frs, la subvention susceptible d'être attribuée à la Ville s'élevant à 9.600,- Frs.

L'Inspection de la Jeunesse et des Sports désirerait savoir si elle peut prévoir cette opération encore pour la fin de l'année ou pour le début de l'année prochaine, et si la Ville est décidée à supporter sa part.

La Municipalité, la Commission pour les Affaires Culturelles et la Commission des Finances se sont prononcées en faveur de l'exécution des travaux dans la limite du prix et de la subvention indiqués ci-dessus.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'aménagement d'une séparation mobile au Gymnase du Lycée Technique, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 15.000,- Frs à inscrire au Budget de 1965, sous le chapitre XXXV,

.../...

- la subvention de 9.600,- Frs étant à prévoir en recettes, au même Budget, sous le chapitre XIII.

1) Travaux de réfection de la toiture de l'école de BEAUREGARD.

M. Schott, adjoint : Lors des travaux périodiques et courants d'entretien des toitures d'immeubles communaux, les services ont été amenés à constater que le remplacement d'ardoises en recherche sur la couverture du groupe scolaire de BEAUREGARD - ancien bâtiment - n'est plus possible.

En effet, ces ardoises - ancien modèle allemand - semblent être d'origine, donc posées avant 1914 ; elles sont friables, se détachent et glissent dans les chamlattes, créant ainsi de nombreuses gouttières. Le logement du concierge, sous les combles, est particulièrement touché par cet état de choses. Afin d'assurer la mise hors d'eau de ce bâtiment, au seuil de la mauvaise saison, et d'éviter ainsi des dégradations plus conséquentes, les services se sont vu obligés d'engager sans attendre les travaux les plus urgents, à savoir, la réfection du versant avant de cette couverture, à l'aide d'ardoises Eternit, dont le coût est estimé sommairement à 15.000,- Frs.

Le devis chiffré des travaux sera soumis à une prochaine réunion de l'Assemblée, afin de constituer le dossier nécessaire à leur inscription au prochain programme des travaux subventionnables dans les établissements du 1er degré.

A cette première tranche de travaux, devra faire suite une seconde tranche, dont la réalisation pourrait être fixée au printemps 1966.

L'Assemblée est invitée à entériner les travaux engagés, et à donner son accord à l'exécution de la seconde tranche telle qu'elle est proposée. Le financement des travaux serait à assurer, d'une part, sur l'exercice 1965, d'autre part, sur celui de 1966, l'ensemble des travaux étant préfinancé par la Ville en attendant leur inscription au programme des travaux déconcentrés.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- donne son accord à l'exécution des travaux de réfection de la toiture de l'école de BEAUREGARD, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, en vue de l'exécution de la 1ère tranche, un crédit de 15.000,- Frs à inscrire au Budget de 1965, sous le chapitre XXXVII, article 42,
- dit que le financement de la seconde tranche sera à prévoir au Budget de 1966,
- décide de préfinancer l'ensemble des travaux en question en attendant leur inscription au programme des travaux et grosses réparations intéressant les établissements scolaires du 1er degré.

m) Décoration des groupes scolaires II et III de la Côte des Roses.

M. Schott, adjoint : Par délibération du 8 février 1960, le Conseil Municipal a confié à M. GEMIGNANI, sculpteur, 16, Avenue Gal Leclerc à PARIS - 14°, la décoration des groupes scolaires II et III de la Côte des Roses, sous réserve :

1) que les travaux soient entièrement pris en charge par l'Etat et n'aient aucune incidence sur la revalorisation éventuelle de la dépense subventionnable des groupes scolaires intéressés,
2) que les projets reçoivent l'agrément de la Ville avant leur exécution.

Le motif en cuivre rouge présenté par M. GEMIGNANI, représente "La Flore et les Oiseaux", les noms de rues autour de ces groupes scolaires étant inspirés des fleurs, des animaux et des oiseaux. De cette façon, l'artiste veut symboliser la situation de ce complexe scolaire.

Le devis des travaux s'élève, transport et pose compris, à 26.500,- Frs et correspond exactement au montant de la subvention fixée par arrêté ministériel du 28 mai 1963 - 1% de la dépense subventionnable des groupes II et III -

La Municipalité est favorable au projet de M. GEMIGNANI, qui est à présent soumis à l'approbation du Conseil Municipal, son financement ayant déjà été décidé par délibération du 14 octobre 1963.

.../...

Après avoir pris connaissance du projet en question,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, lui donne son accord et en décide l'exécution.

n) Illuminations de fin d'année.

M. Cahen, adjoint : Par lettre du 10 juillet dernier, l'Association des Commerçants de THIONVILLE a sollicité l'aide de la Ville pour l'extension du réseau d'illuminations, installé il y a deux ans.

L'association a notamment demandé la prolongation de celui-ci, Avenue Albert Ier et Rue Joffre.

Au cours d'une réunion en Mairie, à laquelle assistaient :

- M. le Président de l'Association des Commerçants, avec trois représentants du Comité,
- M. le Secrétaire Général,
- les Services Techniques municipaux,

il est envisagé ce qui suit :

- surseoir, en attendant, compte tenu du délai assez court jusqu'à la St-Nicolas, à l'extension du réseau en question,
- grouper tous les efforts sur le centre - vieille ville - qui est, en définitive, le pôle d'attraction majeur.

En fin de compte et vu ce qui précède, il a été convenu :

- d'illuminer par guirlandes le pont des Alliés, ainsi que les quais et bastions.

L'Association des Commerçants demande que ces travaux soient pris en charge par la Ville.

Elle se réserverait l'installation des motifs et décorations aux endroits suivants :

- entrée du pont des Alliés,
- Rue Joffre - emblème de la Sidérurgie, ou éventuellement Place Marie-Louise,
- Place Merlin,

.../...

- Place du Marché,

et, éventuellement, une décoration sur les candélabres des quais de la Moselle.

Bien entendu, l'amenée du courant serait réglée par la Ville.

Si la Municipalité retenait ces propositions, l'achat de guirlandes et de câbles de branchement serait nécessaire. En effet, depuis plus de 10 ans, les services n'ont plus acheté une seule guirlande, et celles actuellement en dépôt, une centaine de mètres au maximum, sont hors de service et pratiquement inutilisables. A noter que ces guirlandes lumineuses ont été et sont toujours prêtées aux différentes associations, à l'occasion de leurs fêtes saisonnières.

En conséquence, et pour répondre aux desiderata des commerçants, le matériel suivant s'avérerait nécessaire, son coût s'élevant à 24.100,- Frs selon détail ci-après :

1) 1.500 mètres de guirlandes en éléments de 25 mètres - 3 douilles au mètre.

Trois propositions nous ont été soumises :

- Guirlandes "Bengale" série légère
  longueur 25 mètres - 3 douilles au mètre
  Prix à l'unité : 193,80 Frs + taxes

- Guirlandes "Bengale" série lourde
  longueur 25 mètres - 3 douilles au mètre
  Prix à l'unité : 297,40 Frs + taxes

- Guirlandes "Sécurix"
  longueur 25 mètres - 3 douilles au mètre
  avec prise de courant aux extrémités
  Prix à l'unité : 331,20 Frs + taxes

Compte tenu des expériences du passé, les services proposent la guirlande "Sécurix", qui semble donner toute garantie de durée et d'entretien futur

331,20 x 60 pièces	=	19.872,oo Frs
taxe 2,83%	=	562,38 "
		20.434,38 Frs

.../...

2) câble d'alimentation 2 x 10 mm2 sous plomb

7,oo x 500 mètres	=	3.500,oo Frs
taxe 2,83%	=	99,05 "
		3.599,05 Frs

Total : 24.033,43 arrondi à 24.100,oo Frs

La Municipalité a donné son accord aux propositions ci-dessus. Elle a suggéré, en outre, d'installer un sapin à la Côte des Roses (cour d'une école) et un autre, Place Roland.

La Commission des Finances s'est également ralliée aux conclusions qui précèdent.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide l'acquisition du matériel de décoration et d'illumination, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- vote le crédit de 24.100,- Frs nécessaire à cet effet, à inscrire au Budget de 1965, sous les chapitres XII et XIII (respectivement 7.000,- et 17.100,- Frs).

o) Fusion de communes.

M. le Maire : Les membres de l'Assemblée savent que, depuis longtemps déjà, le problème de fusion des communes est à l'ordre du jour et que des discussions officieuses, à ce sujet, sont menées de toutes parts.

De son côté, le Gouvernement est favorable à de telles fusions, mais ne semble les envisager que par des opérations groupant, au moins, quatre à cinq communes. Si l'une ou l'autre fusion paraît souhaitable et possible, d'autres, par contre, n'ont pas encore suffisamment mûri pour qu'elles puissent être envisagées dans un proche avenir.

Celle qu'on peut considérer comme étant prête, est la réunion de VEYMERANGE à THIONVILLE. Le Conseil Municipal de cette commune y est favorable, la dernière campagne électorale ayant, d'ailleurs, été

.../...

faite sur ce thème, de sorte que même la population s'est prononcée, puisque la liste préconisant la fusion a obtenu la majorité des sièges.

La commune de VEYMERANGE comporte une surface totale de 612 hectares, dont 20 hectares de terrains communaux. Beaucoup de terrains sont disponibles, de sortequ'il y a là, bien entendu, une possibilité d'extension.

Son budget est d'environ 100.000,- Frs, ce qui n'est évidemment pas grand-chose, d'autant plus que le nombre des centimes additionnels est très élevé et, qu'en cas de fusion, les rentrées fiscales s'aligneront sur THIONVILLE et diminueront d'autant les revenus communaux.

Il n'y a donc pas lieu de cacher que cette fusion - comme, d'ailleurs, toutes celles qui suivront - sera pendant des années une charge pour THIONVILLE, jusqu'au moment où les aménagements de ces secteurs nouveaux auront atteint les équipements que la Ville a.

Avant d'aller plus avant, il est donc nécessaire que le Conseil Municipal se prononce sur le principe de cette fusion, qui, malgré les inconvénients qu'elle apportera, semble souhaitable.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord de principe au rattachement de la commune de VEYMERANGE à la Ville de THIONVILLE.

2. Opérations immobilières.

a) Construction d'un immeuble de relogement dans le secteur de BEAUREGARD.

M. Schott, adjoint : Au cours de sa séance du 8 février 1965, le Conseil Municipal a décidé la réalisation des opérations immobilières nécessaires à l'aménagement du secteur de BEAUREGARD, qui a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 février 1954.

.../...

Ces opérations immobilières sont en cours de réalisation.

Pour les mener à bonne fin, l'Assemblée avait décidé le principe de la construction d'un immeuble destiné à reloger les occupants d'un des bâtiments vétustes appelés à être démolis.

La Municipalité a confié le projet à M. AUGUSTIN, architecte agréé pour les travaux communaux, et elle propose au Conseil de bien vouloir confirmer ce choix.

M. AUGUSTIN a déjà déposé son projet, et celui-ci est soumis à l'agrément du Conseil Municipal qui voudra bien, en même temps, décider le vote du crédit nécessaire, soit 141.000,- Frs, dont la contrepartie devra être un emprunt de même montant que l'Assemblée voudra bien également décider.

A la demande d'un conseiller, M. Schott rappelle que l'immeuble à démolir est l'actuel presbytère de BEAUREGARD, en état de vétusté avancé, et dont l'achat a été décidé précédemment par l'Assemblée. M. le Curé de BEAUREGARD sera donc hébergé provisoirement dans l'immeuble à construire, jusqu'à ce qu'une solution définitive intervienne lors du déménagement de l'Hôpital Civil.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte ces propositions.

b) Utilisation de locaux communaux (Secteur Rue du Cygne).

M. Cahen, adjoint : La Municipalité a été saisie de plusieurs demandes tendant à obtenir un bail de location pour les locaux commerciaux dont l'Administration communale est propriétaire, rue du Cygne et à proximité.

Jusqu'à présent, ces locaux n'ont pas été attribués définitivement, car ils ont permis à l'Administration de dépanner une quantité de commerçants et organismes qui désiraient transformer leurs locaux et avaient besoin d'un hébergement transitoire, ou attendaient l'achèvement de bâtiments qui leur étaient destinés.

C'est ce que la Municipalité pense qu'il y a lieu de continuer dans l'avenir, pour encourager la modernisation des installations commerciales thionvilloises.

.../...

Certaines demandes d'attribution de locaux commerciaux sont toutefois tellement pressantes, qu'il a paru nécessaire à la Municipalité de consulter l'Assemblée communale sur la suite à donner.

L'inventaire des locaux dont la Ville dispose dans le secteur est le suivant :

a) <u>côté Sud de la rue du Cygne, en partant côté Ecole de Musique</u> :

1) local (N° 1 rue du Cygne) occupé par un photographe, qui n'a qu'une autorisation d'occupation de 23 mois et désirait trouver autre chose plus au centre ; aux dernières nouvelles, il semble qu'après les 23 mois, il demandera d'acquérir le pas-de-porte et de rester définitivement sur place, le local qu'il convoitait ailleurs ne s'étant pas libéré comme il le pensait ; il est proposé de donner suite à cette requête, aux conditions fixées par l'Administration des Domaines ;

2) local (N° 1 rue du Cygne) attribué depuis quelques années à l'Association des Aides Familiales, en attendant la construction, sur le terrain immédiatement voisin, d'un immeuble par la Caisse d'Allocations Familiales pour la création d'une école de formation d'aides familiales ; cette construction semble à présent agréée définitivement, et peut être achevée d'ici deux ans ;

3) local (N° 3 rue du Cygne) situé à côté du photographe et qui avait hébergé les Ponts et Chaussées - secteur d'UCKANGE, loué récemment pour 23 mois à la Banque Populaire ; celle-ci va y transférer ses installations, afin de permettre la démolition de son immeuble de la rue de Paris et la construction d'un établissement moderne ; cette Banque quittera le local communal après ces travaux ;

4) second local (N° 3 rue du Cygne) contigu au précédent, loué également à la Banque Populaire aux mêmes fins ;

b) <u>côté Nord de la rue du Cygne</u> :

5) local au rez-de-chaussée d'un bâtiment destiné à l'habitation du personnel enseignant, actuellement en cours d'achèvement ;

.../...

6) autre local, d'ailleurs identique, dans le même bâtiment ;

7) local isolé, rue du Collège, à proximité de la rue du Cygne, qui avait jusqu'à présent hébergé du matériel appartenant à MM. NAU, qui ont dû être eux-mêmes expropriés, rue de la Vieille-Porte, pour la percée reliant cette rue à l'Avenue Clémenceau.

Si ces dépannages sont éminemment souhaitables, rien n'empêche cependant de décider la vente définitive d'un des pas-de-porte aux candidats qui semblent pressés.

Ont été enregistrées les demandes ci-après :

a) la Société SECCACIER Ouest et Est, cette entreprise qui assure le fonctionnement des grandes installations de chauffage, et avec laquelle la Ville a elle-même passé quelques contrats pour le fonctionnement et l'entretien du chauffage dans les écoles.

Etant donné la nombreuse clientèle qu'elle s'est faite dans la région, elle voudrait installer un bureau-succursale à THIONVILLE. Pour ne pas lui conférer la propriété commerciale, et l'inciter à rechercher une installation définitive ailleurs, la Municipalité pense que pourrait lui être accordée une autorisation d'occupation pour 23 mois. Ce serait donc un nouveau dépannage.

b) un candidat qui sollicite pour son fils, un local destiné à installer une pâtisserie-confiserie.

Il aimerait obtenir le local qui sera disponible d'ici deux ans, dans la construction adjugée récemment pour le logement des Sapeurs-Pompiers. Il est, toutefois, candidat pour l'un des autres locaux actuellement occupés, côté Sud, lorsqu'ils deviendront vacants.

c) un autre candidat, déjà propriétaire d'un commerce de fleurs, qui demande la location à son profit d'un local de la rue du Cygne.

d) un dernier candidat, qui demande également un local pour l'installation d'un commerce de fleurs.

L'un des candidats pour un commerce de fleuriste, aimerait obtenir l'attribution provisoire d'un local au rez-de-chaussée des logements d'enseignants en cours d'achèvement, avec promesse

.../...

d'obtenir dans deux ans, le transfert de cette location sur le local commercial immédiatement voisin du photographe, ce local étant nettement plus grand et ayant des caves permettant la conservation des fleurs, ce que n'a pas le premier.

Ceci exposé, la Municipalité propose :

- de louer provisoirement le local sollicité par la Société SECCACIER, local qui ne peut convenir ni à une pâtisserie, ni à un commerce de fleurs, en raison de son exiguïté,
- de maintenir en attente, la candidature du pâtissier jusqu'à l'achèvement de la construction en cours ou la libération d'un local loué provisoirement,
- de mettre en adjudication entre les fleuristes, le pas-de-porte et la location du local immédiatement voisin du photographe, qui est occupé par les aides familiales et qui pourrait être libre dans 22 mois. En attendant, l'adjudicataire pourrait obtenir, pour se faire connaître, l'autorisation provisoire et précaire de s'installer pour cette durée dans le local désigné sous 5), côté Nord, étant entendu que cette autorisation ne pourra, en aucun cas, être prolongée, l'occupant devant faire son affaire de son transfert vers ses locaux définitifs dans les délais voulus.

Il ne semble pas indiqué d'aller au-delà de ces cessions pour le moment, car les projets urbanistiques qui sont encore pendants dans le centre de la ville, nous demanderont de disposer, dans un avenir assez proche, de locaux de compensation pour les commerçants qui, inévitablement, devront quitter les immeubles appelés à tomber dans le domaine public.

Il en est, par exemple, ainsi d'au moins un commerce, et peut-être deux de la rue du Four-Banal, où doit se réaliser la deuxième étape de passages piétons reliant cette rue à la Place Turenne.

M. Deschryver, intervenant à propos de la durée d'occupation de 23 mois proposée par la Municipalité, croit savoir que des accords souscrits pour une durée supérieure à un an risquent de tomber sous le coup de la législation sur les baux commerciaux.

.../...

M. le Maire propose, par conséquent, à l'Assemblée de donner son accord aux diverses propositions présentées, sous réserve de la vérification de la durée qui puisse, sans risque, être retenue.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

c) Achat d'un immeuble militaire, Place de la Gare.

M. Froeliger, adjoint : Au cours de sa séance du 8 février, le Conseil Municipal a décidé de donner son accord à une opération immobilière qui consiste :

- pour l'Armée à céder à la Ville, la parcelle cadastrée Section 18 N° 13/3 de 38 ares 42,

- pour la Ville :

  a) à céder à l'Armée, une parcelle cadastrée Section 18 N° 16/5 de 5 ares 75, qu'elle devra elle-même acquérir de la S.N.C.F. à laquelle elle appartient actuellement,

  b) à verser la soulte à fixer après intervention de l'Administration des Domaines,

  c) à édifier le mur de clôture appelé à séparer les deux propriétés,

  d) à aménager deux piliers formant la nouvelle entrée de l'immeuble militaire,

  e) à s'engager à entretenir le réseau d'égout et la fosse septique installés sur le terrain revenant à la Ville.

Cette opération devait enfin liquider une affaire vieille déjà de plusieurs décades.

Si, toutefois, les opérations immobilières réalisées avec l'Armée se règlent dans des délais normaux, il n'en est pas de même avec la S.N.C.F. qui, bien que d'accord, laisse entrevoir que les formalités nécessaires dureront encore une bonne période.

.../...

Il n'est cependant pas possible que la situation créée Place de la Gare, par le non-règlement de ces opérations, subisse encore des délais.

L'opinion publique s'en plaint à juste titre.

Il est donc proposé à l'Assemblée, pour que l'affaire avance, de décider, non plus un échange, mais la réalisation successive des opérations ainsi qu'il suit :

1) Achat par la Ville de l'immeuble cadastré Section 18 N° 13/3 de 38 ares 42, comportant :

- paiement du prix arrêté d'un commun accord entre l'Autorité Militaire, l'Administration des Domaines et la Ville,
- édification par la commune, du mur de clôture appelé à séparer les deux propriétés (Ville et Armée),
- entretien du réseau d'égout et de la fosse septique installés sur le terrain cédé à la Ville,
- édification - lorsque le terrain de 5 ares 75 sera devenu propriété de l'Armée - de deux piliers formant la nouvelle entrée de l'immeuble militaire.

2) Achat par la Ville, du terrain de 5 ares 75 cadastré Section 18 N° 16/5, appartenant à la S.N.C.F.

3) Promesse de la Ville de céder ce terrain de 5 ares 75 à l'Armée.

Cette manière de procéder permettra un aménagement convenable du secteur, dès que l'achat du terrain militaire sera réalisé, ce qui peut se faire dans l'immédiat, toutes les approbations étant acquises.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- adopte ces propositions
- et sollicite la déclaration d'utilité publique des opérations.

.../...

d) Aménagement des abords du carrefour du Pont des Alliés.

M. le Maire : La Municipalité, qui examine aussi vite que cela est possible les améliorations à apporter dans le domaine de la circulation, comme dans celui du remodelage des anciens quartiers, en est arrivée à étudier les dispositions à prendre pour le secteur situé au carrefour du Pont des Alliés et des Quais Crauser et Marchal.

Si ce quartier a été soumis à examen dès à présent, cela résulte du fait

- que la circulation y devient de plus en plus difficile
- et que l'un des principaux propriétaires a demandé ce qu'il était possible d'envisager comme transformation dans sa propriété.

Tous les techniciens qui ont été amenés à se pencher sur le problème, en sont arrivés à la conclusion qu'il convenait :

- de démolir l'ensemble du pâté de maisons encadré par les rues du Pont et de la Paroisse, la Place de l'Eglise et le Quai Crauser,
- d'y aménager le départ d'un passage souterrain pour piétons,
- de reconstruire un immeuble en bordure de la rue de la Paroisse, qui serait le pendant de celui qui abrite actuellement la Mairie,
- et de réaliser devant cette nouvelle construction, un espace dégagé (plantation ou parking) identique à celui de l'Hôtel de Ville.

Après un long échange de vues, auquel participent MM. le Maire, le Dr. Blum, Petitfrère, Schmit, Thuillier, Deschryver, Melle Distel, MM. Schott, Guth, et au cours duquel les plans d'aménagement proposés sont commentés,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte le projet d'aménagement proposé et sollicite sa déclaration d'utilité publique, avec autorisation d'achat des immeubles touchés.

.../...

e) Vente de deux parcelles de terrain communal, route de Manom, au Syndicat Intercommunal d'Assainissement.

M. Gertner, adjoint : Pour la réalisation de la station d'épuration des eaux usées, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région Thionvilloise a besoin d'acquérir encore deux parcelles de terrain communal situées route de Manom à THIONVILLE.

Ces parcelles sont cadastrées comme suit :

- Section 51 N° 139/65 (2), d'une contenance de 4 a 10 ca,
- Section 51 N° 139/65 (3), d'une contenance de 0 a 61 ca.

L'Assemblée communale est invitée à décider la cession de ces deux parcelles au profit du Syndicat, au prix fixé par l'Administration des Domaines, à savoir, au total : 1.650,67 Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, adopte cette proposition.

f) Rectification de limites de propriété avec M. FISZEL, rue Brûlée.

M. Froeliger, adjoint : M. FISZEL, propriétaire d'un commerce, rue Brûlée, a entrepris de moderniser son établissement et de l'agrandir par l'incorporation de sa cour arrière.

Il arrive ainsi, à être directement contigu aux locaux de nos ateliers de la Cour des Capucins.

Pour aménager correctement cette limite entre les deux propriétés, l'intéressé a sollicité la cession à son profit :

a) de la mitoyenneté sur toute la hauteur du mur clôturant le côté Ouest de la parcelle communale Section 6 N° 17, soit environ 3 m2,

b) de la totalité du mur clôturant le côté Sud de la même parcelle communale N° 17 (partie bordant la parcelle N° 33), soit 5 m2 environ.

.../...

Les services n'y voient pas d'objection, étant donné que, en ce qui concerne la position b), lorsque les ateliers ont été installés il y a quelques années, un nouveau mur a été construit en retrait de celui existant.

Par contre, serait à exiger en plus du paiement du prix de vente, l'obligation pour M. FISZEL, de prolonger la toiture de sa construction jusqu'au nouveau mur communal, avec un aménagement tel que les intempéries ne puissent pas s'infiltrer entre les deux propriétés.

Un cahier des charges établi par les Services Techniques, indiquera le détail des prescriptions à observer.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide la vente dans les conditions ainsi proposées.

g) Projet d'expropriation et d'aménagement d'un secteur du territoire communal.

M. le Maire : L'Assemblée n'a pas été sans constater que, de plus en plus, les candidats-constructeurs de maisons individuelles et de collectifs de petites dimensions recherchent des terrains en dehors du territoire thionvillois.

Cette hémorragie de capitaux serait compréhensible si le territoire communal de THIONVILLE ne possédait plus de terrains à lotir, ce qui n'est pas le cas.

Beaucoup de constructeurs ont d'ailleurs précisé qu'ils ont été s'installer dans d'autres communes, en désespoir de cause, et surtout, parce qu'il n'y avait plus de terrains à bâtir sur le marché thionvillois et que les quelques rares parcelles qui se dégageaient de temps à autre, se vendaient à des prix exorbitants.

Le seul moyen de sortir de cette impasse, est l'expropriation d'une importante surface de terrain et la création, dans cette surface, d'un lotissement communal vendu au prix de revient, après travaux de viabilisation.

.../...

La méthode amiable qu'avait jusqu'alors employée la Municipalité, ne donne plus les résultats escomptés. En effet, d'une part, les propriétaires de terrains remembrés les ont retenus, au lieu de les mettre en vente, et ont ainsi provoqué des hausses énormes, et d'autre part, les dernières tentatives de remembrement amiable se sont toutes soldées par des échecs, parce que l'un ou l'autre propriétaire n'était pas disposé à y participer sans motif sérieux.

Il est donc proposé à l'Assemblée de dire si elle donne son accord à de grandes opérations d'expropriation, dont la première pourrait toucher le secteur formé par la section cadastrale 75, non surconstruit, et compris entre la route de Guentrange et la route de Longwy, le lotissement de LORRAINE-ESCAUT, du Beau-Coin, et la Caserne Chevert.

Suit une discussion à laquelle prennent part MM. Nicard, le Maire, Froeliger, Schott, Rousselot, Stolze, Baur, Marasse, Guth et Charff, au cours de laquelle est discutée l'opportunité de l'opération dans la forme proposée. Est notamment mis en cause, le principe de l'expropriation d'un propriétaire pour en faire bénéficier un autre, ainsi que l'évaluation des terrains par l'Administration des Domaines, alors que le jeu habituel de la fixation des prix est l'adjudication.

A ceci, il est opposé qu'il est quasi impossible de décider les propriétaires à se mettre d'accord pour opérer un remembrement à l'amiable. Il est nécessaire, par ailleurs, de les amener à vendre leurs terrains à des prix abordables, et non aux taux excessifs qui se pratiquent actuellement.

Au cours du débat est également soulevée la question du genre de construction que serait appelé à recevoir le secteur, dans le cadre de la crise du logement qui sévit toujours à THIONVILLE. Des précisions apportées, il résulte que tant les constructions individuelles que les collectifs sont possibles, l'implantation des derniers devant, cependant, être envisagée en bordure du boulevard périphérique.

Invité à se prononcer sur le projet,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, moins trois abstentions,

.../...

- décide de retenir comme prochain secteur à aménager, la surface de terrain formée par les parcelles non surconstruites de la section cadastrale 75,
- charge la Municipalité de faire établir un plan de masse de ce secteur, avec prédominance de maisons individuelles,
- décide qu'il sera procédé à l'expropriation des terrains nécessaires, si la procédure de remembrement amiable ne trouve pas d'accord unanime.

h) Classement de la voirie privée du Cours de Rome dans la voirie communale.

M. Schott, adjoint : La S.N.C.F., ainsi que la Société Civile Immobilière de l'Avenue de Guise, lotisseurs du Cours de Rome, ont demandé à la Ville de bien vouloir incorporer dans la voirie communale, la voirie privée du Cours de Rome qu'elles cèdent gratuitement et qui comprend les parcelles suivantes :

- Section 38 - N° 89/2, d'une superficie de 29 ares 11 (S.N.C.F.),
- Section 38 - N° 2, d'une superficie de 34 ares 44 (Ville de THIONVILLE),
- Section 38 - N° 95/2, d'une superficie de 2 ares 35 (Ville de THIONVILLE).

Avant d'être ouvertes au public, ces parcelles doivent faire l'objet d'un classement dans la voirie communale.

L'enquête réglementaire de classement a eu lieu, et aucune observation n'a été présentée.

Au cours de la mise au point de cette opération, il est apparu que, pour maintenir une largeur uniforme à la voirie du Cours de Rome, il y aurait lieu de réunir à la parcelle Section 38 N° 91/2 du domaine privé communal, une portion de terrain de 0 are 83 de la voirie cédée par la S.N.C.F., portion dont le déclassement serait donc à prononcer.

L'enquête réglementaire à laquelle il a été procédé à cet effet n'a également donné lieu à aucune observation, de sorte que rien ne semble s'opposer à ce faire.

.../...

Les conclusions du Commissaire-Enquêteur ayant successivement été favorables aux deux opérations, le Conseil Municipal est invité à prendre les décisions qui s'imposent.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, décide

- dans un premier temps, le classement dans la voirie communale, de la voirie privée du Cours de Rome, tel qu'il est proposé ci-dessus,
- dans un deuxième temps, le déclassement du domaine public communal, pour l'incorporer dans le domaine privé de la commune, de la portion de terrain objet de la deuxième partie de l'exposé ci-dessus.

i) Déclassement et vente d'une parcelle du domaine public communal, rue du Four-Banal.

M. Gertner, adjoint : M. GACHER, propriétaire des immeubles cadastrés Section 1 N° 107a/38 et 107b/38, procède actuellement à la démolition des bâtiments anciens, construits sur ses parcelles, pour reconstruire un immeuble plus rationnel.

Lors de la délivrance du permis de construire, les Services Techniques municipaux lui ont conseillé de reconstruire la façade de la rue du Four-Banal sur un seul alignement, afin de supprimer la brisure, cette obligation nécessitant l'acquisition, par l'intéressé, de 2 m2 environ d'une partie de la voie publique (Section 1 N° 100).

En même temps que la décision de vente de cette surface, il est proposé de prononcer son déclassement.

L'enquête réglementaire de déclassement a eu lieu, et aucune observation n'a été présentée. Les conclusions du Commissaire-Enquêteur étant favorables, le Conseil Municipal est invité à décider le déclassement du domaine public communal de la portion de terrain sus-visée, comprise dans la voirie communale, et son aliénation à M. GACHER, au prix que fixera l'Administration des Domaines.

.../...

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

3. Affaires de personnel.

a) Admission d'un Sapeur-Pompier dans le cadre des vétérans.

M. Cahen, adjoint : M. BOUR Nicolas, sergent dans le Corps des Sapeurs-Pompiers, a sollicité son admission dans le cadre des vétérans.

Né le 11 juillet 1907 à Ebersviller (Moselle), le sergent BOUR est entré dans le Corps le 1er janvier 1938, et totalisera 28 années de service au 1er janvier prochain.

Ayant passé la visite médicale obligatoire, M. BOUR a été déclaré médicalement inapte à poursuivre ses fonctions au sein du Corps.

Le Chef de Corps a émis un avis favorable à la prise en considération de la requête de l'intéressé qui, bien que n'étant pas encore atteint par la limite d'âge, fixée à 60 ans, remplit, cependant, les conditions requises pour bénéficier du secours-pension alloué aux vétérans (55 ans d'âge, 25 ans de service), et qui s'élève actuellement à 62,56 Frs par an.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité :

- à se prononcer sur la demande présentée par le sergent BOUR Nicolas,
- à voter le crédit nécessaire pour le paiement du secours-pension, soit 62,56 Frs.

Il conviendrait, en outre, de remercier le futur vétéran pour l'activité qu'il a déployée au profit de la collectivité durant les années de présence au Corps.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

.../...

- admet M. BOUR Nicolas dans le cadre des vétérans à compter du 1er janvier 1966,
- vote le crédit de 62,56 Frs nécessaire au paiement du secours-pension à l'intéressé,
- remercie M. BOUR de l'activité qu'il a déployée au profit de la collectivité durant ses années de bons et loyaux services.

b) Liquidation du secours-pension de M. KUNTZINGER Emile, veilleur de nuit au service des Bâtiments.

M. Cahen, adjoint : M. KUNTZINGER Emile, veilleur de nuit au service des Bâtiments, n'étant plus à même d'assurer son service pour raison de santé, sollicite l'attribution du secours-pension que la Ville alloue à ses vieux serviteurs qui ne peuvent bénéficier d'une pension statutaire.

L'intéressé a accompli à ce jour, 13 ans et 11 mois de service à la Ville.

En application de la décision portant fixation des conditions d'attribution et de calcul des secours-pensions, l'allocation mensuelle à allouer à l'intéressé à compter du 1er novembre 1965, s'élève à

4,oo Frs x 14 ans = 56,oo Frs

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, accorde à l'intéressé, à compter du 1er novembre 1965, le bénéfice des dispositions ci-dessus.

c) Election des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales.

M. le Maire : Le mandat des membres du Conseil d'Administration de la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales est venu à expiration le 30 septembre dernier.

.../...

Par circulaires préfectorales en date du 10 juin et du 20 septembre 1965, la Ville vient d'être invitée à désigner ses représentants au Conseil d'Administration de la Caisse, qui sont au nombre de deux, à choisir sur une liste de neuf candidats.

Ces élections sont catégorielles, THIONVILLE faisant partie de la 4ème catégorie (sur les 5 existantes), qui comprend les villes de moins de 50.000 habitants et départements de moins de 150.000 habitants.

Après avoir pris connaissance de la liste des candidats de la catégorie intéressée,

le Conseil Municipal

à l'unanimité des votes, porte son choix sur :

MM. JACQUET Raymond, Maire de LA-TOUR-DU-PIN (Isère) - Membre du Conseil Economique et Social,

WASSON Emile, Conseiller Municipal d'HELLEMMES - LILLE (Nord), Adjoint au Maire.

d) Subvention au Groupement du Personnel de la Ville de THIONVILLE.

M. Froeliger, adjoint : L'article 22 de la loi du 28 avril 1952, portant statut général du personnel communal, devenu à présent l'article 513 du Code Municipal, prévoit l'attribution de primes de rendement au personnel. Malheureusement, et bien que la loi prévoie expressément ces primes, le règlement d'administration publique déterminant les modalités d'application n'est toujours pas publié. Toutefois, au cours de sa séance du 9 avril 1956, le Conseil Municipal a créé la prime et voté les crédits nécessaires, mais sa délibération n'a pu être exécutée du fait de l'absence des textes d'application. Devant cette situation, et à l'instar de ce qui se fait pour les fonctionnaires des Préfectures, de nombreuses communes ont recherché le moyen de faire bénéficier leur personnel d'une prime de fin d'année, et le font par le canal des groupements professionnels de personnels communaux. C'est notamment ce qui se fait à METZ et à MOYEUVRE-GRANDE.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'agir de la même façon et d'attribuer au Groupement du Personnel Communal, une subvention complémentaire annuelle de 200.000,- Frs, à affecter au paiement d'une prime de rendement de fin d'année, aux 330 agents que compte l'Administration communale, ce qui représente une moyenne d'environ 600,- Frs par agent.

Le montant de la prime serait déterminé par le nombre de points obtenus en fin d'année par l'agent. Le critère d'attribution des points tiendrait compte du grade, de l'ancienneté et, surtout, de la notation. En cas d'absence pour maladie ou d'absence non motivée, et en cas de sanctions, le nombre de points serait réduit en tenant compte, précisément, des raisons et de la durée de l'absence et de l'importance des sanctions encourues.

Bien entendu, la prime serait attribuée sous le contrôle de la Municipalité. Elle prendrait effet à la fin de la présente année 1965.

Le crédit prévu au chapitre XXVIII, article 12 du Budget, serait à compléter par une dotation du montant de la subvention proposée.

Après avoir entendu l'exposé de M. Froeliger, Adjoint au Maire, concernant l'extension du programme social du Groupement du Personnel et, à l'instar de l'aide accordée à leurs groupements professionnels par d'autres collectivités locales (communes, préfectures),

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde au Groupement du Personnel de la Ville de THIONVILLE, à compter de 1965, une subvention complémentaire annuelle de 200.000,- Frs,
- à imputer sur le crédit prévu au Budget sous le chapitre XXVIII, article 12, qui sera complété par une dotation de même montant.

Après avoir informé l'Assemblée de ce que la visite de la nouvelle Mairie de VILLERUPT aura lieu le samedi, 13 novembre prochain, vers 16 h, avec départ groupé de THIONVILLE à 15 h, M. le Maire lève la séance à 20 h 40.

.../...

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

Séance Secrète du Conseil Municipal
du 13 décembre 1965

Présents : MM. Georges DITSCH, Maire,

Froeliger, Schott, Gertner, Dalmar, Cahen,
Adjoints,

Thuillier, Marasse, Koelsch, Leclerc, Hutt, Ogier, Melle Distel, MM. Fous, Mathis, Marx, Pierre, Nicard, Rousselot, Schmit, Buschmann, Stolze, le Dr. Blum, Petitfrère, Baur, Habay, Cauderlier, Guille, Deschryver, Kohn,

Conseillers municipaux.

Excusé : M. Médoc.

Secrétaire : M. Pauly P., Chef de Bureau.

Assistaient en outre : MM. Guth, Secrétaire Général,
Charff, Secrétaire Général adjoint,
Boncour, Chef du Service des Finances.

Après clôture de la séance publique, il est passé à l'examen des points suivants de l'ordre du jour de la séance secrète :

1. Communications.
2. Opérations immobilières.
3. Affaires de personnel.

.../...

1. Communications.

a) Elections - Propagande électorale.

M. le Maire : A l'occasion des élections, la propagande bilingue est autorisée dans le département de la Moselle, dans chacune des communes des arrondissements de BOULAY - FORBACH - SARREBOURG - SARREGUEMINES et THIONVILLE-Est.

Ainsi, la Ville de THIONVILLE est comprise dans le lot, de sorte que chaque électeur reçoit les circulaires imprimés en français et en allemand.

Si cette mesure était valable dans les années ayant suivi la guerre de 1914-1918, elle ne se justifie plus aujourd'hui à THIONVILLE.

En effet, par suite du rajeunissement de la population, de son brassage avec les éléments venus des départements autres que ceux d'Alsace et de la Moselle, de l'expansion économique de la région thionvilloise depuis la Libération, expansion ayant eu pour conséquence une augmentation du simple au double de la population originaire des départements de l'intérieur de la France, il s'ensuit que la quasi-totalité des électeurs est capable de lire et de comprendre une circulaire écrite en français.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'émettre un voeu tendant à ce que la Ville de THIONVILLE soit comprise dans les villes où la propagande électorale par circulaires et affiches ne soit autorisée que dans la langue française.

Suit une discussion à laquelle participent MM. Buschmann, le Maire, Leclerc, Rousselot, Schmit, Marx, Baur, Melle Distel et M. Froeliger, et au cours de laquelle MM. Buschmann et Schmit estiment notamment qu'il faudrait néanmoins tenir compte d'une fraction âgée de la population, en général originaire de la campagne, qui ne possède pas la langue française. Le pourcentage de cette population pourrait éventuellement être déterminé par les statistiques de vente des journaux de langue allemande. Les autres conseillers pensent que doivent être rares, à THIONVILLE même, qui seule est en cause, les personnes ne connaissant pas notre langue.

.../...

M. le Maire cite, à titre de comparaison, le canton de SIERCK-lès-BAINS, qui est essentiellement rural, en même temps que frontalier, où il est persuadé qu'il n'y a pas 5 % de la population qui ne comprenne pas le français.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité, émet le voeu que la Ville de THIONVILLE soit incluse dans la catégorie des villes où la propagande électorale par circulaires et affiches ne se fait qu'en langue française.

b) Demande de subvention du Comice Agricole.

M. Cahen, adjoint : La Foire-Exposition Agricole, organisée par le Comice Agricole les 4 et 5 septembre derniers, s'est soldée par un déficit.

Par lettre en date du 25 novembre, l'organisme en question sollicite une subvention de la Ville, afin de combler ce déficit.

L'aide matérielle fournie par la Ville dans l'organisation de cette exposition s'est élevée, selon indications des services municipaux intéressés, à 8.277,76 Frs.

Compte tenu des disponibilités du Comice, c'est une somme de 3.000,- Frs qui lui manque pour équilibrer ses comptes.

Bien que la contribution matérielle de la Ville ait déjà été importante, la Municipalité estime, qu'étant donné qu'elle a tout de même encouragé les organisateurs à réaliser cette exposition, elle devrait prendre en charge le déficit complet de la manifestation.

M. le Maire insiste sur le fait que si THIONVILLE est la Métropole du Fer, elle est également le centre agricole de l'arrondissement. La ville vit, en effet, en grande partie sur les ruraux qui l'entourent. C'est une bonne chose pour elle de conserver cette double vocation.

.../...

M. Deschryver demande si dans l'éventualité où un groupement professionnel organise une manifestation que son budget ne peut finalement couvrir intégralement, celui-ci sera également assuré d'obtenir une subvention d'équilibre.

M. le Maire pense que c'est là aller un peu loin. Il faut, en cette matière, voir ce qui stimule effectivement le marché économique.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde au Comice Agricole de THIONVILLE, une subvention de 3.000,- Frs,
- vote, à cet effet, un crédit de pareil montant, à inscrire au Budget principal 1966.

c) Cotisation de la Ville au Comice Agricole.

M. Cahen, adjoint : Par lettre du 25 novembre dernier, le Comice Agricole de THIONVILLE sollicite, de la part de la Ville, membre du Comice, une cotisation s'élevant à 1.000,- Frs par an.

Jusqu'à ce jour, aucune somme n'avait été versée, les intéressés ayant omis de présenter une demande dans ce sens.

Les fonds recueillis par le Comice sont destinés à l'organisation d'expositions agricoles.

Aussi est-il proposé de réserver une suite favorable à la demande du Groupement.

La Commission des Finances ayant exprimé le désir de prendre connaissance, préalablement, des statuts et des tarifs des cotisations des membres, la Municipalité a pensé qu'il pourrait, d'ores et déjà, être versé au Comice Agricole, la somme de 1.000,- Frs au titre de subvention de redémarrage, et d'inviter cet organisme à fixer, pour l'avenir, une cotisation qui sera valable pour toutes les communes et qui pourrait, par exemple, être basée sur le nombre d'habitants, comme cela se pratique beaucoup.

.../...

M. Marx désirerait connaître les ressources du Comice.

M. le Maire déclare qu'il n'en a pas.

M. Deschryver s'élève contre le fait que non seulement la Ville couvre le déficit de l'exposition, mais qu'elle soit encore appelée à cotiser à l'organisme, alors qu'elle n'y a pas un intérêt direct.

M. le Maire attire l'attention sur la vocation de la Ville en tant que chef-lieu des deux arrondissements. Si la Ville n'est pas d'accord à jouer son rôle dans le domaine rural, d'autres communes sont prêtes et n'attendent que cela, pour en prendre le siège.

M. Deschryver fait observer que personne ne peut affirmer que le Comice n'organisera pas de nouveau une exposition l'année prochaine, et ainsi de suite.

M. Cahen déclare que les expositions suivantes se tiendront ailleurs.

M. Nicard insiste vivement sur le fait que THIONVILLE centralise plusieurs organismes agricoles, notamment le Crédit Agricole, le Foyer Agricole, etc..., et qu'elle se doit, en tant que centre d'attraction des régions rurales, de poursuivre ce rôle.

M. le Dr. Blum abonde dans le même sens et souligne, par ailleurs, le caractère émulateur des manifestations agricoles qui tendent à encourager l'amélioration de la qualité de l'élevage. C'est, à son avis, le rôle d'une commune d'essayer d'éveiller l'attention des milieux intéressés à ces problèmes.

M. le Maire déclare partager ce point de vue et ajoute que l'intérêt du Comice se manifeste, non seulement au stade de la production, mais aussi à celui de la consommation. Les administrés sont des consommateurs, et ils ont intérêt à bénéficier de produits de meilleure qualité. Il cite, à titre d'exemple, l'exposition organisée récemment par "VALMOFRUITS", et qui a permis de présenter au public autre chose que ce que l'arrondissement produisait avant.

M. Deschryver désirerait savoir si "VALMOFRUITS" a également demandé à la Ville de cotiser.

.../...

M. le Maire répond négativement, cet organisme ayant obtenu un large soutien de la part du Conseil Général.

M. Guth attire l'attention sur la large part prise par les ruraux dans l'alimentation de la taxe locale dont bénéficie la commune.

M. Nicard estime, par ailleurs, qu'un geste peut être fait par la Ville, ainsi qu'elle l'a d'ailleurs fait dans le passé pour SOLLAC, en l'exonérant pendant une certaine période de la patente et en mettant gratuitement à sa disposition un terrain pour son centre de recherche.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie à l'avis de la Municipalité et accorde au Comice Agricole de THIONVILLE, une subvention de redémarrage de 1.000,- Frs,
- vote, à cet effet, le crédit de 1.000,- Frs à inscrire au Budget principal 1966.

d) Réglementation des ventes sur la voie publique.

M. Cahen, adjoint : Dans de nombreuses villes, les Municipalités autorisent des marchands à installer des stands sur la voie publique, dans lesquels se pratique la vente de frites, saucisses, etc..., pour les gens de passage. Tel est le cas de METZ, par exemple.

Depuis la Libération, la Ville a été saisie d'une douzaine de demandes de ce genre, et les Municipalités qui se sont succédé ont estimé ne pas devoir réserver une suite favorable à ces requêtes pour les motifs exposés ci-dessous.

Les services viennent à nouveau d'être sollicités d'une demande analogue, émanant d'un boucher sédentaire de la ville qui désirerait pratiquer la vente de frites, sandwiches, saucisses, etc..., dans un véhicule pour lequel il sollicite un lieu de stationnement, de préférence sur la Place de Luxembourg, ou un autre endroit laissé au libre choix de la Municipalité.

.../...

La question se pose de savoir si, à l'instar d'autres villes, de telles ventes seront autorisées à l'avenir ou si, au contraire, la ligne de conduite adoptée au départ sera maintenue.

Les raisons qui, à l'époque, motivaient le refus de la Ville, peuvent se résumer comme suit :

I. - Motifs d'ordre général :

- absence d'emplacements appropriés pouvant convenir à l'installation et à l'exploitation de tels commerces,
- création d'un précédent qui risquerait, par suite de la prolifération de ce genre de commerces, de transformer certaines places en marchés permanents,
- encombrement des trottoirs et places, d'où écoulement plus difficile du trafic auto et piétons,
- enlaidissement des rues et places de la ville, par suite du jet des emballages (papiers, etc...) sur la voie publique,
- risque d'incommodation du voisinage par l'émanation des fumées et vapeurs provenant de la cuisson des aliments (frites, saucisses, etc...).

II. - Motifs d'hygiène :

- protection insuffisante des denrées alimentaires mises en vente, contre la pollution de la voie publique (poussières, gaz d'échappement des voitures, etc...),
- manque éventuel de contrôle sanitaire des marchandises vendues,
- impossibilité matérielle de nettoyer et d'entretenir sur place le matériel servant à la préparation et à la vente des denrées.

Ceci exposé, le Conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la suite à réserver à de telles demandes.

Après un long débat au cours duquel interviennent MM. Rousselot, Pierre, Froeliger, Deschryver, le Dr. Blum, Buschmann, Cahen, Petitfrère, Koelsch, Melle Distel, MM. Stolze, Marx et le Maire, tantôt en faveur des points de vente, compte tenu des prix abordables pratiqués par les

marchands, et plus en rapport avec les possibilités financières des jeunes gens, tantôt contre ce genre de commerces pour des raisons d'hygiène alimentaire, de propreté et d'esthétique de la ville, d'occupation du domaine public réglementée assez strictement vis-à-vis des commerçants sédentaires (réglementation des appareils automatiques),

le Conseil Municipal

par 15 voix contre 10 et 5 abstentions,

- donne son accord de principe à l'installation de stands pour la vente de produits comestibles sur la voie publique,
- charge les services municipaux d'étudier la question des emplacements où ces stands pourraient être installés sans trop d'inconvénients.

e) Modification du contrat de fourniture d'eaux d'exhaure de la Mine Charles-Ferdinand.

M. Schott, adjoint : Par lettre du 25 novembre 1965, la Société FORGES & ACIERIES DE NORD & LORRAINE sollicite divers aménagements à apporter au contrat de fourniture d'eaux d'exhaure N° 222 du 13 octobre 1953.

Les modifications proposées portent sur :

a) prix de facturation du m3 d'eau livré,
b) formule de révision,
c) amortissement des installations réalisées pour favoriser l'évacuation des eaux.

Selon paragraphe 4 du contrat en vigueur, la redevance payée par la Ville de THIONVILLE se compose de deux parties:

1) un prix de 0,037 Frs par m3 d'eau, basé sur le prix du KWH de jour haute tension de l'USE vendu aux mines de fer, couvrant les frais de pompage,
2) un prix de 0,015 Frs par m3, indexé dans les mêmes conditions, payable pendant 10 ans, pour l'amortissement du coût des travaux d'agrandissement de la rigole.

.../...

Les charges actuelles dues au pompage, ainsi que certaines dépenses exceptionnelles engagées pour maintenir les installations en état de marche, ont amené le prix du m3 pompé au chiffre de 0,07 Frs, nouvelle base de facturation sollicitée. Ce chiffre correspond aux conditions économiques à la date du 1er janvier 1966, et serait révisable selon formule de révision dont la base serait l'indice économique du courant électrique Haute Tension, soit 9.120.

Afin de favoriser l'évacuation des eaux d'exhaure par le tunnel d'extraction, la Société FORGES & ACIERIES DE NORD & LORRAINE a engagé des dépenses importantes portant :

a) sur l'exécution d'une nouvelle rigole dans ce tunnel, ceci sur la totalité du parcours. Montant des travaux : 1.600.000,- Frs dont 200.000,- Frs environ pour le premier kilomètre (paragraphe 3 du contrat en vigueur).

b) sur l'installation d'exhaure pour remonter l'eau jusqu'à la rigole. Montant des travaux : 500.000,- Frs.

Coût total de l'opération = 2.100.000,- Frs.

Se référant au paragraphe 7 du contrat de fourniture qui prévoit les conditions de rachat par la Ville de THIONVILLE des installations de la Mine Charles-Ferdinand, à la fin de l'exploitation de la concession, la Société FORGES & ACIERIES DE NORD & LORRAINE demande de participer, dès maintenant, à l'amortissement des travaux engagés dans la Mine. Bien entendu, les sommes versées dès maintenant à ce titre, seraient déduites du montant à payer lors du rachat.

Il est donc proposé que la Ville supporte les charges d'amortissement en fonction du volume d'eau livrée, ceci pendant une période de 20 ans à partir du 1er janvier 1966. Ces charges d'amortissement se traduisent par le paiement d'une redevance fixe supplémentaire non révisable. Le calcul de cette redevance supplémentaire fixe est basé sur le montant de l'amortissement de la somme de 2.100.000,- Frs pendant 20 ans, déduction faite des sommes déjà payées par la Ville pendant 9 ans, de l'emprunt nécessaire au financement du premier kilomètre.

La charge d'amortissement pour les installations sera donc de l'ordre de 0,075 Frs par m3 pompé, non révisable et applicable à partir du 1er janvier 1966.

.../...

Il est signalé que les dispositions réalisées dans la Mine permettent d'augmenter le volume des livraisons d'eaux d'exhaure, plus particulièrement durant les mois d'été et d'automne. Elles consistent :

- à accumuler au fond 50.000 m3 d'eau dont 12.000 m3 dans un albraque régulateur, en tête du tunnel, et 38.000 m3 dans un albraque mis en service pour la nouvelle installation de pompage (la capacité de cet albraque peut être portée à 78.000 m3),
- à diriger vers la rigole du tunnel, l'eau qui était évacuée par d'autres voies (pompage au puits Nondkeil, écoulement vers les concessions voisines), soit environ 32.000 m3 par mois.

Après la réalisation de travaux prévus en commun avec la Mine Ottange II, il sera donc possible à la Mine Charles-Ferdinand de nous garantir une fourniture supplémentaire de 92.000 m3 (minimum 76.000 m3) durant les mois d'été et d'automne, et de garder en réserve 50.000 m3 d'eau qui pourront être évacués à la demande.

En résumé, les modifications à apporter au contrat sont les suivantes :

- prix du m3 d'eau livré : 0,07 Frs à partir du 1er janvier 1966,
- variation de ce prix, proportionnellement à l'indice du courant électrique Haute Tension,
- participation à l'amortissement des installations récemment réalisées à la Mine de HETTANGE-GRANDE, par le versement, à partir du 1er janvier 1966 et pendant 20 ans, d'une redevance fixe de 0,075 F/m3 livré,
- cession, par la Société FORGES & ACIERIES DE NORD & LORRAINE, en fin d'exploitation de la concession, des installations de la Mine Charles-Ferdinand à la Ville de THIONVILLE, en tenant compte des sommes ainsi versées,
- prise en charge, à l'avenir, par la Ville de THIONVILLE, de tous travaux nouveaux susceptibles d'accroître le potentiel de la Mine Charles-Ferdinand en eau d'exhaure.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord de principe à la réalisation des opérations.

Le présent point donne lieu à une discussion à laquelle prennent part MM. Buschmann, Schott, Rousselot, Pierre, Schmit, Marx, le Maire, Deschryver et Guth. De cette discussion se dégage essentiellement,

.../...

- ainsi que le déclare M. Buschmann, que la clause de révision de prix prévue par le contrat semble illégale dans la mesure où elle est indexée à 100 % sur l'indice du courant électrique Haute Tension. La règle voudrait, en effet, que soit maintenue une partie fixe de 10 à 20 % au moins.
- que, selon M. Schott, la totalité de l'amortissement peut être payée dans l'immédiat, cette charge étant, bien entendu, déductible en fin de concession,
- qu'il est préférable, de l'avis de M. Pierre, étant donné que les charges d'amortissement sont fonction du volume d'eau fourni, de ne pas en acquitter l'intégralité d'avance, le débit d'eau étant, en effet, susceptible de varier en moins, et même de cesser un jour, et cela même si l'amortissement échelonné revient plus cher,
- que le Service des Mines sera consulté dans cette affaire.

M. le Maire soumet ensuite le projet de contrat, sous réserve des observations de M. Buschmann, à l'Assemblée.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à la modification du contrat de fourniture d'eaux d'exhaure, telle qu'elle est proposée ci-dessus.

f) Augmentation des ressources en eaux d'exhaure en provenance de la Mine d'Ottange II.

M. Schott, adjoint : Par délibération en date du 26 avril 1965, le Conseil Municipal a donné son accord de principe à la prise en charge des travaux à exécuter dans les Mines Charles-Ferdinand et Ottange II, permettant d'augmenter le débit d'eau d'exhaure en période d'été.

Les volumes d'eau que la Mine d'Ottange II pourra ainsi mettre à la disposition de la Ville, sera de l'ordre de 60 à 75.000 m3 par mois, sans jamais descendre au-dessous de 33.000 m3/mois. Actuellement, ces eaux sont refoulées jusqu'au jour par pompes, dans une conduite installée dans le puits d'extraction.

.../...

Le projet consiste à isoler dans la concession d'Ottange II, au moyen de barrages, le quartier des albraques, et à laisser monter l'eau jusqu'à un seuil de débordement d'où elle s'écoulera par gravité vers la concession d'HETTANGE-GRANDE. Dans cette concession, l'eau continuera à circuler par gravité jusqu'à une rigole existante, raccordée à la rigole principale du tunnel d'extraction de la Mine Charles-Ferdinand.

L'ouverture et la fermeture des vannes du barrage principal seront laissées à la diligence de la Mine Charles-Ferdinand. En outre, l'entretien des galeries où circulent les eaux, tant à l'intérieur de la concession Ottange II que de celle de HETTANGE-GRANDE, sera assuré par les deux Mines. Il en sera de même pour les frais divers à l'intérieur de chaque concession.

En résumé, les travaux à exécuter dans les deux Mines comprennent :

a) <u>à l'intérieur de la concession Ottange II</u> :

- mise en place de 6 barrages, construits en béton suivant les règles de l'art et établis dans une roche saine et non fissurée. Un de ces barrages sera muni de manchettes avec vannes, permettant l'écoulement éventuel des eaux vers la salle des pompes du puits d'extraction, assurant ainsi l'écoulement des eaux vers la concession d'Ottange II en cas d'incidents dans la Mine.
- dégagement et réparation d'anciennes rigoles pour collecter l'ensemble des eaux vers les albraques et assurer ensuite leur acheminement vers la concession de HETTANGE-GRANDE,
- relèvement et soutènement d'une partie de la galerie éboulée en limite avec HETTANGE-GRANDE,
- confection de batardeaux,

b) <u>à l'intérieur de la concession d'HETTANGE-GRANDE</u> :

- révision des vannes du barrage de la galerie de jonction entre les deux Mines,
- nettoyage et soutènement de cette galerie,
- confection de murettes pour éviter l'écoulement des eaux vers d'autres galeries ou travaux,
- nettoyage et couverture de la rigole dans le tunnel.

.../...

Le montant des travaux a été estimé à environ 100.000,- Frs, crédit voté par le Conseil Municipal dans sa séance du 26 avril 1965.

La fermeture de la Mine Ottange II ayant été décidée pour le 30 juin 1966, l'exécution des travaux énumérés plus haut serait à réaliser au cours du 1er semestre 1966.

Il est également signalé qu'une convention d'exhaure précisant les conditions dans lesquelles la Mine Ottange II pourra utiliser pour son exhaure la rigole du tunnel de la Mine Charles-Ferdinand, sera signée prochainement par les deux sociétés.

Une commande ferme pour la réalisation de ce qui précède, devra donc être faite au plus tôt.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, donne son accord à l'exécution des travaux proposés ci-dessus.

M. Schmit quitte la séance.

g) Création d'un Collège d'Enseignement Secondaire Mixte.

M. Dalmar, adjoint : La mise en application de la réforme de l'enseignement a conduit à l'établissement de la carte scolaire du premier cycle, c'est-à-dire la délimitation des zones de recrutement des élèves de 11 à 16 ans, et à la fixation du lieu d'implantation des C.E.G. et des C.E.S.

En ce qui concerne le département de la Moselle, le découpage résulte d'une décision ministérielle du 3 décembre 1964, Il ressort de ce découpage, qu'à THIONVILLE, l'hébergement d'une population scolarisable de 3.600 élèves devra être assuré en 1970-71. Il est envisagé d'assurer l'hébergement de cette population de la façon suivante :

.../...

- Lycée Charlemagne	1.000	3.600
- Lycée de Jeunes Filles	800	
- C.E.S. à construire rue des Pyramides, à l'emplacement initialement réservé au L.T.C.M.	800	
- C.E.S. à construire au lieudit "Steinwies" avec accès par la rue de la Marne	1.000	

Les deux Lycées d'Etat de THIONVILLE (Lycée Charlemagne et Lycée de Jeunes Filles), se trouvant dans l'impossibilité d'héberger, lors de la rentrée scolaire de 1966, tous les élèves du premier cycle dont le nombre ne cesse d'augmenter, il est proposé au Conseil Municipal de solliciter :

- la création d'un C.E.S. mixte à THIONVILLE,
- la mise en place de 7 groupes de 2 classes = 14 classes mobiles en provenance du Parc National, classes absolument nécessaires à la rentrée scolaire, et pour lesquelles la Ville mettrait à la disposition de l'Education Nationale un terrain viabilisé.

Suit une discussion à laquelle participent MM. le Dr. Blum, le Maire, Leclerc, Froeliger, Marx et Guth, au cours de laquelle est, en particulier, déplorée la nécessité d'engager une importante dépense pour une installation provisoire, et émise la crainte que ce provisoire dure longtemps, vu l'étendue de l'installation (14 classes).

Sur le plan de l'esthétique, et dans la ligne observée par la Municipalité depuis des années, il n'est pas question que ces classes mobiles soient installées Place de la Liberté.

Ensuite,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- sollicite la création d'un C.E.S. mixte à THIONVILLE,

.../...

par 20 voix contre 10,

- demande la mise à disposition de 14 classes mobiles en provenance du Parc National, pour l'hébergement des élèves, en attendant la construction en dur, des locaux scolaires,
- insiste sur le caractère essentiellement provisoire de l'implantation de ces classes mobiles et émet le voeu que soit envisagée, dans les plus brefs délais, la construction définitive du C.E.S.

h) Installation d'une séparation mobile au Gymnase du Lycée Technique.

M. Dalmar, adjoint : Au cours de sa dernière séance, le Conseil Municipal avait donné son accord à l'aménagement d'une séparation mobile au Gymnase du Lycée Technique, cet aménagement devant permettre le fonctionnement simultané de deux classes dans la salle.

La décision de l'Assemblée avait été prise dans le cadre d'une dépense de 15.000,- Frs, subventionnable à raison de 9.600,- Frs.

Il se trouve, à présent, que l'entreprise chargée des travaux avait omis de comprendre dans son devis l'évaluation de l'installation électrique, et que le coût des travaux s'élève en vérité à 16.175,- Frs.

Les Services de l'Académie ayant donné leur accord à une revalorisation de la subvention, qui serait portée de 9.600,- Frs à 9.705,- Frs, l'Assemblée est invitée à ajuster sa décision première aux nouvelles évaluations.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi,
- le crédit à prévoir au Budget 1965, sous le chapitre XXXV, s'élevant par conséquent à 16.175,- Frs,

.../...

- et la subvention à inscrire en recettes au même Budget, sous le chapitre XIII, à 9.705,- Frs.

i) Autorisation de traiter de gré à gré.

M. Schott, adjoint : Par jugement par défaut du Tribunal de Grande Instance de THIONVILLE, en date du 8 décembre 1965, le sieur Georges LORENZINI, installateur sanitaire à AUDUN-le-TICHE, rue des Argonnes, a été déclaré en état de faillite ouverte.

Cette entreprise a passé les marchés suivants avec la Ville de THIONVILLE :

- Gare routière, Place de Luxembourg à THIONVILLE
  Lot 13 : Chauffage
  Montant total et forfaitaire du marché : 99.945,22 Frs

- Presbytère de la Côte des Roses à THIONVILLE
  Lot 5 : Chauffage
  Montant total du marché t.t.c. : 13.000,oo Frs

Les marchés, ainsi que les dispositions du cahier des clauses administratives générales prévoient ce qui suit :

" Faillite ou règlement judiciaire : "
" a) Le contrat est également résilié de plein droit sans indem- "
" nité : "
" En cas de faillite, sauf si le maître de l'ouvrage, statuant "
" par son assemblée délibérante, accepte, dans l'éventualité "
" où le syndic aurait été autorisé par le Tribunal à continuer "
" l'exploitation de l'industrie, les offres qui peuvent être "
" faites par ledit syndic pour la continuation de l'entreprise."

Compte tenu

- de l'avancement des travaux faisant l'objet des marchés sus-visés,
- de la différence entre le montant de la soumission LORENZINI et de celle du 2ème moins-disant :
  - Gare routière : 13.013,78 Frs
  - Presbytère à la Côte des Roses : 400,oo Frs

.../...

- de la nécessité de ne pas retarder les autres corps d'état et d'assurer la mise en service de ces deux bâtiments,

le Conseil Municipal est invité :

1) dans l'hypothèse où le syndic est autorisé par le Tribunal à poursuivre l'exploitation de l'entreprise,

   à accepter les offres qui lui seraient faites par ledit syndic, à condition que les prix concordent avec ceux du marché du failli,

2) au cas où la proposition 1 ne pourrait pas être retenue,

   à autoriser la Municipalité à traiter de gré à gré, en raison de l'urgence des travaux. L'Entreprise LORENZINI supporterait évidemment l'éventuelle différence de prix qui en résulterait.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, se rallie aux propositions ci-dessus et en décide ainsi.

M. Baur fait connaître que la faillite ayant été prononcée par défaut, M. LORENZINI vient de faire opposition au jugement, de sorte qu'il y a de grandes chances à ce qu'il soit admis au bénéfice de la liquidation judiciaire.

j) Construction d'un hall couvert pour garage de véhicules dans la Cour des Capucins.

M. Schott, adjoint : La Municipalité a chargé les Services Techniques municipaux d'étudier l'aménagement d'un hangar couvert à l'arrière du Foyer de Jeunes Filles, dans la Cour des Capucins, pour abriter les véhicules de la Ville et des Sapeurs-Pompiers qui ne trouvent pas tous place dans les locaux actuels.

Le projet établi par le Service des Bâtiments, consiste en une ossature métallique, avec couverture fibro-ciment et cloisons en briques sur les faces formant clôtures. L'avant restera ouvert, avec possibilité de le clore ultérieurement par la pose de portes. Dans ce cas, il pourrait, si nécessaire, y être dégagé une chaufferie.

.../...

Le coût des travaux est, selon devis établi par les Services Techniques municipaux, estimé à 135.000,- Frs, et comprend le hangar ainsi que l'aménagement de l'aire de cour devant celui-ci.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ce projet.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a émis un avis défavorable à ce projet, pour les motifs suivants :

- le coût des travaux est trop élevé pour le nombre de boxes à créer,
- l'importance du parc automobile actuel ne semble pas justifier cette construction.

La Commission a, par conséquent, demandé aux Services Techniques municipaux de revoir le projet en fonction de l'utilisation effective, car il ne s'agit que d'abriter quelques véhicules plus ou moins anciens, et la dépense est hors de proportion avec l'utilité réelle. Il y aurait donc lieu de rechercher des économies. En outre, les deux extrémités triangulaires du hall sont inesthétiques et inutilisables, et majorent encore le coût des travaux. De toute façon, le hangar devrait être facilement démontable.

La Municipalité pense que l'avis défavorable de la Commission des Bâtiments devrait être reconsidéré, étant donné que :

1) l'opération est urgente, car de nombreux véhicules du parc communal et des Sapeurs-Pompiers n'ont pas d'abri et se détériorent rapidement,

2) le coût de l'opération est élevé parce que :

   a) elle comprend non seulement l'abri pour véhicules, mais également l'aménagement d'une grande partie de cour en tarmacadam, avec écoulement, etc...,

   b) l'abri n'est pas réalisé pour de petits véhicules, mais de gros engins qui occupent d'importantes surfaces, de telle sorte qu'on ne peut pas le comparer à un boxe de voitures de tourisme (certains camions prennent la place de trois véhicules ordinaires),

   c) le genre adopté avec piliers en avant, permet par la suite, si c'est nécessaire, d'adapter facilement et sans gros frais, des portes assurant la fermeture du hangar,

.../...

3) de toute façon, le projet fera l'objet d'une adjudication, et il est fort possible que des prix plus intéressants que le devis soient obtenus,

4) l'opération aura pour dernier avantage de cacher la cour qui, vue de l'Allée Poincaré et de l'Ecole de Musique, n'a rien d'esthétique à l'heure actuelle, surtout au centre de la ville.

La Municipalité propose, par conséquent, l'adoption du projet.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

Suit une discussion à laquelle prennent part MM. Leclerc, Schott, Marx, Pierre, le Maire, Thuillier et Guth, au cours de laquelle sont à nouveau développés les principaux arguments de la Commission des Bâtiments et de la Municipalité, d'une part, et en particulier, le coût exorbitant de la construction (1 million d'anciens francs par boxe), l'inutilité des extrémités triangulaires, la nécessité d'un démontage facile, d'autre part, pour expliquer les propositions, le fait que le hall devra abriter 13 camions et qu'il faut également songer à l'esthétique de la construction, notamment pour le côté donnant sur l'Allée Poincaré. Sur ce dernier point, il est notamment suggéré d'étudier une variante qui ne prévoirait qu'un mur partiel. En conclusion, M. le Maire propose à l'Assemblée de se prononcer sur le principe de la construction du hall et de charger les Services Techniques municipaux, d'étudier les possibilités de diminution de prix qui pourraient être retenues avant adjudication des travaux.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- donne son accord à la construction du hall couvert pour véhicules et dégage les crédits nécessaires,
- charge les Services Techniques municipaux d'examiner avant la mise en adjudication, tous les moyens qui permettent de réduire le coût de l'opération.

... ...

.../...

k) Aménagement de deux magasins dans la Rue du Cygne.

M. Schott, adjoint : Le Conseil sait que la Ville a entrepris la construction d'un groupe d'habitations en bordure de la rue du Cygne. Le rez-de-chaussée de tous les immeubles construits dans cette voie étant à vocation commerciale, la Ville de THIONVILLE a également réalisé deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée de ce bâtiment. Dans le projet de construction initial, ces locaux devaient rester à l'état nu, leur finition devant se faire par la suite, en fonction de leur affectation, soit en magasins, soit en bureaux.

Le Conseil Municipal ayant, à la suite de nombreuses candidatures de commerçants, décidé au cours de sa dernière séance d'autoriser l'installation provisoire de commerces dans lesdits locaux, les Services Techniques municipaux, en accord avec l'architecte de l'opération, en l'occurrence M. WACHS, ont établi le devis estimatif de ces travaux d'aménagement.

Ceux-ci sont estimés, selon le devis établi, à 71.189,70 Frs et comprennent :

- la maçonnerie,
- le chauffage central,
- le sanitaire,
- l'électricité,
- la plâtrerie,
- les revêtements de sols,
- la menuiserie bois,
- la menuiserie métallique.

Le Conseil Municipal est invité à donner son accord à ces aménagements, dont le financement s'effectuera sur les crédits ouverts pour la construction de l'immeuble. En cas d'insuffisance de crédit, l'Assemblée communale sera appelée à financer le complément lorsqu'elle examinera le décompte définitif, actualisé et revalorisé.

La Commission des Bâtiments et des Travaux a émis un avis défavorable à l'exécution de ces travaux, étant donné que l'affectation définitive des locaux n'était pas encore connue.

.../...

Elle a estimé que le futur occupant risquait d'apporter des modifications aux aménagements envisagés dans le projet soumis à la décision du Conseil Municipal, et qu'il serait préférable, dans ces conditions, de louer les locaux dans leur état brut actuel.

La Municipalité, après avoir pris connaissance de l'avis défavorable de la Commission des Bâtiments et des Travaux, a rappelé que le Conseil Municipal avait décidé de louer ces locaux à titre provisoire pour 23 mois, et ce, pour dépanner les nombreux commerçants ou candidats commerçants qui, soit transforment leur magasin, soit recherchent encore des locaux définitifs.

Il est donc nécessaire que les magasins en question puissent être occupés par les intéressés sans grands frais. On n'imagine pas, en effet, un commerçant dépensant 3 ou 4 millions d'anciens francs pour s'installer pour moins de deux ans dans un local qu'il quittera ensuite.

Les locaux en question sont dans ce cas, et s'ils ne peuvent pas être occupés, il ne sera pas possible de réaliser deux opérations que l'Assemblée a déjà décidées.

Il est donc proposé au Conseil de voter les crédits nécessaires qui, d'ailleurs, se retrouveront facilement lorsque, en définitive, l'Assemblée décidera de vendre les pas-de-porte.

La Commission des Finances s'est ralliée à l'avis de la Municipalité.

Après une longue discussion à laquelle participent MM. Marx, Rousselot, Schott, Baur, Cahen, le Maire et Guth,

le Conseil Municipal

par 20 voix contre 9, et 1 abstention,

- décide l'exécution des travaux d'aménagement des deux magasins de la rue du Cygne, tels qu'ils sont proposés ci-dessus,
- vote, à cet effet, un crédit de 71.200,- Frs à inscrire au Budget principal 1965.

.../...

2. Opérations immobilières.

a) Déclassement et échange d'un terrain communal avec le Comptoir Lorrain de Construction, Allée des Platanes.

M. Gertner, adjoint : Lorsqu'a été tracée l'Allée des Platanes, son débouché sur la route du Crève-Coeur formait une légère brisure, nécessitée par le fait que la Municipalité souhaitait que soit conservé le vieil immeuble situé à ce carrefour, et appelé "La Censière".

Depuis, le propriétaire de l'immeuble (qui est le Comptoir Lorrain de Construction), a demandé et obtenu l'autorisation préfectorale de démolir cet immeuble, de sorte qu'il est possible de donner à la voie son assiette utile.

Cette opération est faisable par la voie d'un échange qui consiste:

- pour le Comptoir Lorrain de Construction, à céder à la Ville une surface d'environ 70 m2 à prendre dans la parcelle Section 92 N° 16,
- pour la Ville, à céder audit organisme, une surface d'environ 66 m2 à prendre dans la parcelle Section 92 N° 27.

L'échange serait à réaliser aux conditions que fixera l'Administration des Domaines.

Auparavant, il est, toutefois, nécessaire de prononcer le déclassement de la surface de 66 m2 que la Ville est appelée à céder, étant donné que cette surface est encore inscrite dans le domaine public.

L'enquête de déclassement a eu lieu comme à l'accoutumée et n'a donné lieu à aucune observation, de sorte que l'Assemblée peut prendre la décision qui s'impose.

Après délibération,

le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- décide le déclassement de la surface de 66 m2 environ du terrain cadastré Section 92 N° 27, et son intégration dans le domaine privé communal,

.../...

- donne son accord à l'échange à réaliser dans les conditions proposées.

b) Achats de terrains.

M. Froeliger, adjoint : La Municipalité négocie actuellement les opérations immobilières suivantes :

a) l'achat des terrains appartenant à la succession de Mme Vve René GAERSING, à savoir :

A -	Section	75	N° 49	de	18 ares 70	(THIONVILLE)
B -	"	79	N° 65	de	120 ares 56	"
C -	"	79	N° 62	de	33 ares 40	"
D -	"	79	N° 123/62	de	0 are 22	"
E -	"	4	N° 16	de	26 ares 53	(TERVILLE)
F -	"	4	N° 18	de	18 ares 46	"
G -	"	4	N° 183/18	de	2 ares 95	"
H -	"	67	N° 8	de	8 ares 23	(THIONVILLE)
I -	"	65	N° 18	de	101 ares 35	"

Les achats des parcelles sous B - C - E - F et I sont faits en vue de la réalisation de réserves boisées, de zones industrielles et de voiries, mentionnées au plan d'aménagement approuvé, de sorte que l'exonération des frais de mutation est demandée pour ce qui les concerne.

b) l'achat de l'immeuble N° 18 de la rue Laydecker, Section 67 N° 33/7, tombant dans l'élargissement de cette voie et dont une moitié est à vendre.

Il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir autoriser la Municipalité à conclure ces opérations, dont les conditions seront celles qu'arrêtera l'Administration des Domaines.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité, en décide ainsi.

.../...

3. Affaires de personnel.
Indemnité de gestion du
Receveur Municipal.

M. Froeliger, adjoint : M. le Receveur Municipal sollicite, conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 juillet 1956, le relèvement de l'indemnité spéciale de gestion que l'Assemblée lui a accordée dans sa séance du 16 décembre 1963.

La nouvelle indemnité est calculée en appliquant un tarif dégressif (de 3 à 0,10 pour mille) à la moyenne des recouvrements effectués au titre des recettes ordinaires afférentes aux exercices 1962, 1963 et 1964. Elle ne peut, en aucun cas, excéder une fois un quart le traitement brut correspondant à l'indice 100, soit actuellement la somme de 5.373,75 Frs par an.

Ci-après, le décompte de l'indemnité spéciale de gestion à laquelle peut prétendre le Receveur Municipal à compter du 1er janvier 1965 :

Etablissement	Recouvrements sur recettes ordinaires 1962	1963	1964	Total	Moyenne	Pourcentage
Ville de THIONVILLE	10.840.385,33	11.634.758,20	13.134.713,10	35.609.856,63	11.869.952,21	65,20
Bureau d'Aide Sociale 50 %	99.593,15	100.595,31	99.728,oo	299.916,46	99.972,15	0,55
Syndicat Intercommunal d'Assainissement	485.782,oo	600.358,57	216.594,57	1.302.735,14	434.245,05	2,38
Hôpital Civil	4.496.048,35	5.160.887,02	6.520.220,77	16.177.156,14	5.392.385,38	29,62
Hospice Ste-MADELEINE	342.401,54	409.214,77	477.363,79	1.228.980,10	409.660,o3	2,25
Totaux :	16.254.210,37	17.905.813,87	20.448.620,23	54.618.644,47	18.206.214,82	100 %

Montant total de l'indemnité spéciale de gestion :

A - Sur les 50.000,- premiers Frs	3	pour mille	=	150,-
- Sur les 50.000,- Frs suivants	2	" "	=	100,-
- " " 100.000,- Frs "	1,5	" "	=	150,-
- " " 200.000,- Frs "	1	" "	=	200,-
- " " 350.000,- Frs "	0,75	" "	=	262,50
- " " 500.000,- Frs "	0,50	" "	=	250,-
- " " 750.000,- Frs "	0,25	" "	=	187,50
- Sur la somme excédant 2 millions de Frs	0,10	" "	=	1.620,62
		Total :		2.920,62

B - Majoration pour gestions multiples
4 collectivités = 2.920,62 $\frac{x\ 5}{100}$ = 146,03

Indemnité totale : 3.066,65

.../...

Montant de l'indemnité spéciale de gestion par collectivité :

- Ville de THIONVILLE	65,20 %	=	2.000,- Frs
- Bureau d'Aide Sociale	0,55 %	=	17,- "
- Syndicat Intercommunal d'Assainissement	2,38 %	=	73,- "
- Hôpital Civil	29,62 %	=	908,- "
- Hospice Ste-MADELEINE	2,25 %	=	69,- "
	100 %		3.067,- Frs

Le relèvement de l'indemnité spéciale de gestion nécessite un crédit supplémentaire de 355,- Frs.

Le Conseil Municipal

à l'unanimité,

- accorde au Receveur Municipal, l'indemnité de gestion telle qu'elle ressort du décompte ci-dessus,
- vote le crédit de 355,- Frs destiné à compléter la dotation prévue au Budget principal 1965, en vue du paiement de cette indemnité.

M. Deschryver demande si des dispositions ont été prises par la Ville avec l'Administration des Contributions Indirectes, en vue de la déduction de la T.V.A. frappant les constructeurs d'habitations.

M. Guth répond affirmativement ; ces affaires seront réglées cas par cas, en raison de la complexité du problème.

M. Kohn se fait l'interprète de doléances exprimées par le Directeur du groupe scolaire de la Côte des Roses, lors des élections du 5 décembre, à propos des infiltrations des eaux de pluie, suite aux malfaçons. Il désirerait savoir pourquoi les travaux de réparation n'ont pas encore été faits.

M. Guth fait remarquer que rien n'a pu être entrepris en ce sens avant que n'ait été réglée la procédure devant le Tribunal Administratif, en vue de la conservation de preuves.

.../...

M. Stolze signale l'état défectueux des trottoirs de la route de Metz et de la rue Paul-Albert.

M. le Maire fait connaître que la situation sera signalée aux services.

La séance est levée à 19 H 50.

Le Maire : Les Adjoints : Le Secrétaire :

Les Conseillers municipaux :

Mont

- V
- B
- S
  d
- H
- H

cré

à l

- a
  q
- v
  p
  i

M.
Vil
de
tic

M.
par

M.
ter
du
su
ré

M.
av
tr